This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

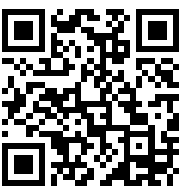

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 378816

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, ARTS & BELLES-LETTRES

DE BAYEUX

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, ARTS & BELLES-LETTRES

DE BAYEUX

10e VOLUME

BAYEUX
IMPRIMERIE J. TUEBŒUF
17, RUE DE LA MAITRISE, 17

1908

BAYEUX
E. VALETTE
rue Saint-Malo, 65

CAEN
L. JOUAN
rue Saint-Pierre, 111

Digitized by Google

AS
162
.S45
v.10

AVIS

—

La Société déclare qu'elle laisse aux Auteurs seuls la responsabilité des faits et des opinions contenus dans leurs Mémoires.

Digitized by Google

LES HOSPICES DE BAYEUX

NOTES HISTORIQUES

PAR

CHARLES GARNIER

L'origine des établissements hospitaliers de la ville de Bayeux se perd dans la nuit des temps et a donné lieu à de nombreuses polémiques.

Ainsi que l'a constaté M. Armand Benet, archiviste du Calvados, dans son *Inventaire des Archives départementales*, dont un exemplaire est déposé au Secrétariat des Hospices de Bayeux, les archives hospitalières, renfermées dans une armoire de la salle des délibérations de la Commission administrative et inventoriées en 1891 par M. Benet, ne contiennent aucun document donnant des indications précises sur la fondation et les premiers temps de ces établissements.

C'est donc dans les archives malheureusement incomplètes et dans les ouvrages des historiens locaux qu'il faut rechercher les renseignements, souvent un peu vagues et parfois même contradictoires, à l'aide desquels on peut essayer de reconstituer, au moins dans ses grandes lignes, l'histoire des Hospices de Bayeux.

Parmi les principales sources à consulter, citons : les *Archives du Calvados* et les *Archives hospitalières*, qui possèdent, entre autres, le « Compte ou Estat de la recepte et entremise de l'Ospital ou Maison-Dieu, de la Saint-Michel 1469 au même jour 1470 », rendu à l'Evêque de Bayeux par Guillaume de la Mare, prieur et administrateur ; un extrait du compte rendu en 1523 par Pierre Le Meauffays, prieur commendataire de la Maison-Dieu ; la série des comptes de l'Hôtel-Dieu depuis 1644 et celle des délibérations depuis 1750 ; la série des délibérations de

Digitized by Google

l'Hôpital-Général de 1667 à 1676 et de 1684 à la Révolution, avec un curieux mémoire économique où il est parlé des « cinq repas par jour » que faisaient autrefois les pensionnaires de cet hospice (1) ; enfin, les délibérations et les pièces de comptabilité depuis la Révolution jusqu'à nos jours ; — les *Archives de la Mairie de Bayeux*, renfermant notamment de nombreuses délibérations des corps municipaux relatives aux hospices ; — puis, parmi les œuvres des historiens, la *Chronique de Normandie*, de 1558 ; l'*Histoire Générale de Normandie*, de Dumoulin, 1631 ; l'*Histoire du Diocèse de Bayeux*, par Hermant, 1704 ; l'*Histoire sommaire de la Ville de Bayeux*, de Béziers, 1773 ; les *Essais historiques sur la Ville de Caen et son Arrondissement*, par l'abbé de La Rue, 1820 ; le *Mémoire historique sur l'Hôtel-Dieu de Bayeux*, publié en 1825 par Frédéric Pluquet, qui donne des extraits de comptes de dépenses de 1466 et de 1507 ; l'étude sur *Les Léproseries de l'arrondissement de Bayeux*, de M. Victor-Evremond Pillet, publiée dans les Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux, tome IV, 1849 ; l'*Histoire du Diocèse de Bayeux*, de M. l'abbé Laffetay, 1855 ; l'*Histoire de Bayeux*, de M. Chigouesnel, 1867 ; les *Souvenirs inédits, Bayeux sous la Révolution, le Consulat et l'Empire*, publiés en 1892 par M. Dédouit, secrétaire-économe des Hospices ; enfin le travail de M. le Chanoine Le Lièvre sur *Les Anciens Hospices de Bayeux*, lu le 29 septembre 1905, en séance de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux, et publié dans les Mémoires de cette Société, tome IX, 1907 ; — c'est à ces sources diverses que nous avons puisé, pour composer les notes historiques qui vont suivre.

LES ANCIENS HOSPICES

Il existait autrefois, à Bayeux et dans la banlieue de cette ville, cinq hospices ou hôpitaux, dont trois pour les lépreux, un pour les pauvres aveugles, et un pour les pauvres malades.

C'étaient, 1° la *Maladrerie de Saint-Eustase*, Eutase, Etase ou Eustache, près la Mare aux Lépreux de Nihault, à l'entrée de ce village du côté de Bayeux ; cette maladrerie est mentionnée dans une charte de 1301 ; le chemin qui y conduisait, en partant de l'église Notre-Dame de la Poterie, portait le nom de « Chemin de Saint-Etase de Nihault » ; la visite de cet

(1) A. Benet, Inventaire des Archives départementales, p. 42 à 47.

Digitized by Google

hôpital appartenait au chanoine de Saint-Germain, à qui elle fut confirmée en 1390 (1) ;

2° La *Léproserie de Saint-Julien-l'Hospitalier*, située aussi à Nihault et sur la paroisse de la Poterie, au versant du côteau qui descend à la Fontaine Saint-Julien ; il en restait encore, en 1849, une fenêtre, un pignon et un contrefort de la chapelle (2) ;

3° Le *Prieuré de Saint-Nicolas de la Chesnaye*, à l'entrée de Bayeux, sur le bord de la route de Caen, fondé, d'après Hermant, en 921 ou 928, par Henri I^er^, Evêque de Bayeux, pour donner retraite aux lépreux ; cette fondation fut confirmée par Guillaume le Conquérant, qui institua vingt prébendes en faveur des Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, et par Henri II d'Angleterre qui, par une charte donnée à Bures-sur-la-Dives en 1166, rappelle que son aïeul Guillaume a établi ces vingt prébendes « en aumône perpétuelle, pour les confrères lépreux qui vivent en religion dans le monastère de Saint-Nicolas près Bayeux » ; Henri II concède, donne et confirme à ce pieux établissement quatre prébendes de quatre muids d'orge sur les moulins de Bayeux ; quinze prébendes sur la prévôté de la Ville, avec neuf sols six deniers de délivrance par semaine et six livres trois sols par an pour les habits et chaussures ; quinze lances de lard et quarante-cinq sols de revenu sur « les porchers de la grand forêt » (de Cerisy) ; la vingtième prébende a « la chapelle Saint-Ouen du Pont Isbert » (Pont Trubert), avec « une petite dixme proche de là » ; le Prieuré a en outre la dixme du domaine de Bellou-le-Sourd « et de son consort dans Mathoin » ; une terre à Lion-sur-Mer ; une charretée de bois mort à prendre tous les jours dans la forêt, liberté du pacage et de l'herbage dans toutes les forêts, deux gerbes de dixme à Audrieu, des droits à Bourguébus, des terres à Asnières et à Bayeux, enfin la concession d'une foire de sept jours, à la Saint-Nicolas, avec tous les droits y attachés, se tenant dans l'enclos du prieuré, de l'autre côté de la route, où se trouve maintenant un herbage attenant au cimetière de Saint-Exupère (3) ; de plus, par cette charte de 1166, Henri d'Angleterre donnait aux Chanoines réguliers de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye la permission de bâtir leur église sur le bord du chemin royal (maintenant la route de Paris à Cherbourg) ; furent témoins à cet acte l'Evêque de Bayeux

(1) V.-E. Pillet, Léproseries de l'arr^t^ de Bayeux ; Le Lièvre, Anciens Hospices de Bayeux.
(2) id. id. id. id.
(3) Benet, Inventaire des Archives, p. 286 ; Le Lièvre, Anciens Hospices de Bayeux.

Digitized by Google

Henri II, Robert d'Estouteville, etc.... (1). Tous les droits ainsi concédés au Prieuré furent confirmés de nouveau par le Roi d'Angleterre Henri V, le 20 juin 1418 et le 4 avril 1420.

Comme il ne pouvait y avoir toujours vingt lépreux Chanoines réguliers de Saint-Augustin, et comme d'ailleurs la lèpre disparaissait graduellement jusqu'à la moitié du XVI^e^ siècle où cette affreuse maladie parut abandonner définitivement nos contrées, les religieux de Saint Nicolas devinrent peu à peu moins nombreux, et se bornèrent à soigner les lépreux qui leur demandaient asile ; en 1419, dit un cartulaire donné par M. Genas-Duhomme à la Bibliothèque de Bayeux, la maladrerie de Saint-Nicolas « était vuide sans y avoir ladre » (2) ; le Prieuré subsista néanmoins, avec un nombre variable de prébendes ; en mars 1534, il n'y en avait que six ; le Prieur obtint à cette date la préséance sur celui de Saint-Vigor, les Augustins de la Chesnaye étant chanoines réguliers, tandis que les Benédictins de Saint-Vigor étaient de simples moines, sans titre canonial ; le Prieur conventuel de Saint-Nicolas n'était pas électif, mais présenté et institué par l'Evêque de Bayeux, en vertu d'un droit confirmé par sentences du bailli de Caen du 17 septembre 1363, du vicomte de Bayeux du 18 mars 1419, et par un arrêt du Grand Conseil du 19 septembre 1612 (3).

En 1670, Mg^r^ de Nesmond voulut affecter les revenus de la mense priorale et de ses dépendances au séminaire de Bayeux et obtint à cet effet la démission du prieur Jacques Le Bert ; mais les Chanoines réguliers réclamèrent, et le Roi nomma prieur commendataire Jean Le Gendre, avec dévolution des revenus ; en décembre 1672, les biens des maladreries étant réunis à l'Ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, les religieux de la Chesnaye abandonnèrent à cet Ordre un quart de leurs revenus ; mais le 26 mars 1695, un arrêt du Conseil ordonna que Pierre Besnier, prieur commendataire de Saint-Nicolas de la Chesnaye, serait remis et réintégré en possession des biens et revenus échus à l'Ordre de Saint-Lazare par le partage fait en exécution des arrêts des 10 janvier 1678 et 10 février 1683, à charge de payer par an 300 livres à l'Hôtel-Dieu de Bayeux « pour tenir lieu des biens et revenus qui peuvent avoir appartenu aux lépreux et ont été confondus avec ceux du prieuré : la

(1) Beziers, Hist. somm. de Bayeux, p. 132 à 135.

(2) Pluquet, Mémoire historique, p. 255.

(3) Béziers, Hist. somm. de Bayeux, p. 132 à 135.

Digitized by Google

cessation de la lèpre ne devant pas empêcher les pauvres de profiter de ces biens, puisque la charité a été le motif des fondateurs » ; cette rente de 300 livres à l'Hôtel-Dieu fut confirmée par lettres patentes de décembre 1696 (1). Le Prieuré de la Chesnaye continua d'appartenir à des Prieurs commendataires, dont le dernier fut M. de la Bigne, de 1771 à 1792 (2) ; le titre de ce prieur paraît, du reste, avoir été purement honorifique, puisque la mense conventuelle et les revenus du prieuré étaient déjà éteints le 4 juin 1769, quand s'ouvrit un long procès, dont nous aurons à parler plus loin, entre la Fabrique de la Cathédrale et l'Administration des Hospices, procès qui se termina par la vente du Prieuré comme bien national (3).

4° *L'Hôpital des Pauvres Aveugles de Saint-Gratien*, au faubourg Saint-Georges ; cet hospice, dont la chapelle fait encore partie des dépendances de l'Hôpital Général, le long de la rue Saint-Exupère, fut, lui aussi, d'après la tradition, fondé par Guillaume-le-Conquérant. On a beaucoup discuté sur ce point : M. Chigouesnel (4) dit même que c'est Saint-Gratien seul qui fut fondé par le Duc Guillaume, et que c'est là qu'il établit les vingt prébendes transférées plus tard par Henri II à Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye ; MM. Pluquet (5) et Laffetay (6) soutiennent au contraire que Guillaume a fondé la Chesnaye ; ce qui paraît incontestable, c'est que la charte de 1166 parle formellement d'une fondation en faveur des « lépreux vivant dans le monastère de Saint-Nicolas » ; on peut, semble-t-il, clore ce long débat en disant que les vingt prébendes pour les lépreux ont bien été fondées à Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye, mais cela n'empêche nullement de penser que la fondation de l'Hôpital Saint-Gratien pour les aveugles doit aussi être attribuée à Guillaume le Conquérant, d'autant plus que Robert Wace (7) cite expressément les aveugles parmi les bénéficiaires des fondations du Duc Guillaume en Normandie. Nous aurons à parler encore de l'Hôpital Saint-Gratien à propos de l'établissement de l'Hôpital Général de Bayeux.

5° Enfin le *Prieuré de Saint-Jean l'Evangéliste de la Maison-Dieu,*

(1) Benet, Inventaire des Archives, pp. 47, 163, 164.
(2) Le Lièvre, Anciens Hospices de Bayeux.
(3) V.-E. Pillet, Léproseries de l'arrondissement de Bayeux.
(4) Histoire de Bayeux, p. 510 et suivantes.
(5) Pluquet, Mémoire historique, p. 255.
(6) Laffetay, Histoire du Diocèse de Bayeux, p. 145.
(7) Roman de Rou, cité par Pluquet, Mémoire historique, p. 5.

Digitized by Google

pour les pauvres malades, sur le territoire de la paroisse de Saint-Vigor-le-Petit ; l'histoire de ce Prieuré se confondant avec celle de l'Hôtel-Dieu, nous n'avons pas à nous y arrêter pour le moment.

***

Dans les environs de Bayeux existaient en outre plusieurs léproseries ou maladreries, entre autres :

La *Maladrerie de la Madeleine de Vaucelles* ou de Cussy, tenue par des Carmes déchaussés et dépendant du fief Bottin ou de Semilly ; elle était dans le voisinage des villages de la Madeleine et de Semilly, près de la route de Bayeux à Cherbourg ; le fief Bottin, mouvant du Roi, appartenait à la famille de Montfiquet ; cette famille et les Carmes de la Maladrerie de Vaucelles, qui avaient obtenu en 1656 un don perpétuel du domaine non engagé, devaient à l'Hôtel-Dieu de Bayeux plusieurs rentes de blé, orge, etc., dont une destinée « à la reconstruction de la halle démolie et brûlée pendant les troubles », sans doute à l'époque des guerres de religion ; ces rentes furent confirmées par chartes et lettres patentes, de 1507 à 1657 (1) ; une rente de cent sols était aussi due par Richard Le Lorier, sieur de la Richardière, pour fieffe d'une terre sise à Cussy, dépendant de la Maladrerie de la Madeleine (2).

La *Léproserie de Sainte-Anne de Tour,* au village de Sainte-Anne, près et au nord de la route de Paris à Cherbourg ;

La *Maladrerie de Mosles,* à l'angle du chemin de Trévières et de la route de Cherbourg ou « des Veys » ;

La *Maladrerie de Port-en-Bessin*, marquée sur la Carte de Cassini, et située le long de l'ancienne route dont le tracé est encore censervé par un vieux chemin ; les bâtiments, qui existent encore en partie, près d'un ruisseau passant ensuite sous le Pont Saint-André pour se jeter dans le bassin de Port, portent encore le nom de « la Maladrerie » ;

La *Léproserie de Saint-Clair de Pierre-Solain*, ou Pierre-Soleil, mentionnée notamment dans une charte de 1286, et située près et au sud du chemin de Bayeux à Crépon ; la chapelle, construite du XIII[e] au XVI[e] siècle, fut en partie démolie en 1708, moyennant 29 livres 9 sols (3) ; les débris

(1) Benet, Inventaire des Archives, pp. 186, 187, 215, 233.

(2) Benet, Inventaire des Archives, p. 215.

(3) Benet, Inventaire des Archives, p. 262.

Digitized by Google

servaient encore de grange en 1849 ; des héritages en dépendant, sept vergées et demie de terre en la paroisse de Ryes, delle de dessous Pierre-Soleil, et un herbage sis à Ryes, furent unis à l'Hôtel-Dieu de Bayeux, auquel était due une rente de soixante livres et deux canards pour fieffe de terre à Pierre-Soleil en 1761 (1) ; un moulin à vent, ayant dépendu de cette léproserie, et actuellement en ruines, est encore visible au sommet du côteau ;

La *Maladrerie de Baugy*, sur le bord de la route de Caen à Saint-Lô par Balleroy, près du parc de l'ancienne Commanderie des Templiers ;

La *Maladrerie de Sainte-Catherine*, à Saint-Martin-des-Entrées, avec une chapelle, et vingt livres de rente dues par Mlle de Landeville-Gilles, par acte du 8 août 1685 (2) ;

La *Léproserie de la Madeleine d'Isigny*, au village de la Madeleine, près du Pont-Bénard, sur la route d'Isigny à la Mine de Littry ; cent-soixante-dix livres de rente foncière étaient dues par Michel de Rotz, écuyer, sieur de la Madeleine, pour fieffe des héritages et rentes de la chapelle et maladrerie de la Madeleine d'Isigny, suivant contrat de 1702 (3) ;

La *Léproserie de Juaye*, dont dépendait peut-être la chapelle Saint-Barthélemy ;

La *Léproserie de Maisy*, près d'un chemin qui a gardé le nom de « Voie aux Malades » (comme la « Sente aux Malades » allant de Bussy à Saint-Martin-des-Entrées, près Bayeux, sans doute à cause des léproseries de Sainte-Catherine et de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye).

Les *Léproseries de Bricqueville*, *Cahagnolles*, *Cartigny*, *Castillon*, *Etréham*, *Graye*, *Hottot-les-Bagues*, *Littry*, mentionnées dans les anciens titres et dans le travail de M. V.-E. Pillet (4), auquel nous avons emprunté une partie des renseignements qui précèdent.

Toutes ces léproseries et maladreries furent supprimées en 1696, comme nous le verrons par la suite ; il nous reste maintenant à retracer, dans un exposé aussi succinct, mais aussi complet que possible, l'histoire des deux établissements auxquels leurs biens furent réunis, ainsi que ceux des anciens hospices ou hôpitaux bayeusains : ce sont l'*Hôtel-Dieu* et l'*Hôpital-Général*.

(1) Benet, Inventaire des Archives, pp. 239 et 338.
(2) Benet, Inventaire des Archives, p. 249.
(3) Benet, Inventaire des Archives, p. 167.
(4) V.-E. Pillet, Léproseries de l'arrondissement de Bayeux.

Digitized by Google

L'HOTEL-DIEU

Manque de documents authentiques sur la fondation de l'Hôtel-Dieu. Archives en partie détruites.

Nous avons dit plus haut (1) qu'aucun document n'indique de façon certaine la date de l'institution de l'Hôtel-Dieu de Bayeux ; l'acte original de fondation avait déjà disparu en 1540, lors de la tenue des Grands Jours du Parlement de Normandie à Bayeux, car à cette époque, les Religieux, administrateurs de la Maison-Dieu, ne purent le représenter (2) ; bon nombre de documents furent détruits pendant les troubles et les guerres qui trop souvent agitèrent notre région ; en 1572, un arrêt du Parlement de Rouen permit aux prieur, gouverneurs, administrateurs et receveurs de l'hôpital de sommer par huissiers et sergents tous leurs débiteurs, « en raison des pertes occasionnées aux archives par les troubles » (3) qui accompagnèrent dans notre contrée les guerres de religion.

Deux siècles plus tard, en septembre 1793, la municipalité révolutionnaire de Bayeux fit livrer aux flammes sur la place de la Liberté (place du Château), *six énormes charretées de manuscrits et d'anciens titres* dont la destruction fut désastreuse pour l'histoire du pays. Les archives de l'Hôtel-Dieu, qui avaient été classées avant la Révolution par le receveur Tavigny-Duclos, oubliées dans le chartrier des Religieuses, échappèrent à cet acte de vandalisme ; le 2 octobre 1796 (11 vendémiaire an V), elles furent transférées dans une pièce communiquant avec les bureaux de l'administration ; le 18 septembre 1801 (1er jour complémentaire an IX), on les remit à la Commission des Hospices qui constatait, le 19 janvier 1802 (29 nivôse an X), que « les titres lui ont été remis *dans un état de désordre tel* que la plupart manquent absolument » (4). Au reste, en ces temps agités où l'on conservait comme un préjugé de haine aveugle contre tout ce qui rappelait le passé, on ne semblait attacher de prix aux vieux titres que pour la conservation des droits qu'ils pouvaient constater, et on ne se faisait pas faute de détruire sans scrupule ceux qui ne paraissaient avoir qu'un caractère purement historique ; ce n'est que le 30 novembre 1813 que la Commission ordonna le dépôt des archives des deux hôpitaux dans un même local, au-dessus de la salle Saint-Roch de l'Hôtel-Dieu ; plus tard, en 1860, lors de la construction du secrétariat actuel,

(1) Voir page 1 ci-dessus.
(2) Discours de M. Conseil, du 20 mai 1893.
(3) Benet, Inventaire des Archives, p. 36.
(4) Dédouit, Souvenirs inédits. p. 41 à 43.

Digitized by Google

les archives, placées dans un endroit que les travaux laissèrent malheureusement quelques jours à découvert, furent inondées par une pluie torrentielle qui en détruisit une notable partie ; ce qui restait fut transporté à la mairie ; rendues aux hospices seulement le 3 août 1879, les archives hospitalières ne furent définitivement classées et inventoriées qu'en 1891 (1) ; il n'est pas étonnant que tous ces déplacements, effectués peut-être à la hâte et sans toutes les précautions désirables, aient été funestes à cette précieuse collection, et en aient laissé disparaître une notable partie.

Tradition attribuant la fondation de l'Hôtel-Dieu à Guillaume-le-Conquérant.

Quoi qu'il en soit, à défaut de titres anciens et authentiques, une tradition immémoriale attribue la fondation de l'Hôtel-Dieu aux Ducs de Normandie, et même à Guillaume-le-Conquérant en personne.

Ayant épousé sans dispense, en 1053, sa cousine Mathilde de Flandre, le Duc Guillaume-le-Bâtard fut excommunié par Mauger, archevêque de Rouen ; pour obtenir leur pardon et rentrer dans le sein de l'Eglise, les deux époux durent faire de nombreuses aumônes et fondations pieuses, entre autres l'Abbaye-aux-Hommes et l'Abbaye-aux-Dames, à Caen ; au nombre de ces libéralités serait la création de l'Hôtel-Dieu de Bayeux ; cette opinion repose notamment sur la charte de Henri II, Roi d'Angleterre et Duc de Normandie, donnée en 1166, à Bures-sur-la-Dives, charte dont nous avons déjà parlé à propos du Prieuré de Saint-Nicolas de la Chesnaye et de l'Hôpital Saint-Gratien (2), et qui mentionne une fondation faite par le Duc Guillaume « en la cité de Bayeux » ; elle s'appuie aussi sur un passage du *Roman de Rou*, écrit vers 1160 par Robert Wace, chanoine de Bayeux, où il est dit que, pour être relevé de son excommunication, Guillaume fit établir *cent provendes* ou prébendes pour les pauvres, à Cherbourg, à Rouen, à Bayeux et à Caen ; et Wace ajoute :

Encore i sunt et encor durent
Issi come establies furent.

Dumoulin, curé de Maneval, auteur de l'*Histoire Générale de Normandie* (1631), M. Outhier, chanoine de Bayeux (1751), et l'abbé de La Rue (3), disent aussi que l'Hôpital de Bayeux fut fondé et enrichi par Guillaume le Conquérant ; Frédéric Pluquet (4) en trouve encore une preuve dans

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 44 et 45.
(2) Voir pages 3 et 5, ci-dessus.
(3) Essais historiques sur la Ville de Caen, 1820.
(4) Mémoire historique sur l'Hôtel-Dieu de Bayeux, 1825.

Digitized by Google

ce fait que, lors des fouilles faites en 1823 pour la construction des nouvelles salles de l'Hôtel-Dieu, on découvrit des restes de murailles épaisses, encore peintes en rouge et jaune, avec de petites niches pratiquées de distance en distance ; ces constructions n'étaient pas romaines, elles portaient le caractère du XI^e^ siècle ; il n'est guère possible de douter que ce ne fussent des restes de l'ancien hôpital bâti par les Ducs de Normandie.

Cependant certains auteurs, entre autres celui de la *Chronique de Normandie* (1558), Hermant (1) et Béziers (2), disent que l'établissement charitable fondé par Guillaume fut, ou l'Hôpital Saint-Gratien, ou le Prieuré de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye. Nous avons déjà dit que, selon toute vraisemblance, le Conquérant fut fondateur ou bienfaiteur de ces deux hospices, comme nombre d'anciens titres paraissent le supposer ; mais cela ne prouve pas qu'il n'ait pas fondé aussi l'Hôtel-Dieu de Bayeux ; en effet, Robert Wace, parlant des fondations du Duc Guillaume, ne cite pas seulement les aveugles et les lépreux ; il dit que le Duc en fit bénéficier « *cent povres* » à perpétuité, et il énumère les estropiés ou blessés (*meshaigniez*), les impotents (*non poanz*), les languissants ou malades (*langoros*), et les aveugles (*non véanz*), ce qui, comme le fait remarquer Pluquet (3), « embrasse dans son énumération la généralité des infirmités humaines », et s'applique non seulement à un hospice d'aveugles comme Saint-Gratien, ou de lépreux comme la Chesnaye, mais aussi et en outre à un hôpital pour toutes sortes d'infirmes ou de malades, comme l'Hôtel-Dieu.

Il semble donc bien établi que Guillaume-le-Conquérant fit à tout le moins une fondation considérable en faveur des pauvres malades à Bayeux, et que cette fondation, augmentée et confirmée par ses successeurs, fut bien l'origine de l'Hôtel-Dieu.

Situation de l'Hôtel-Dieu, ancien cours de la rivière d'*Aure*.

Ce premier hôpital des malades était situé en dehors et à l'est des murs de la ville, au faubourg Saint-Vigor-le-Petit, sur un terrain marécageux, et non loin de la rivière, sinon sur un de ses bras ; à cette époque, en effet, l'*Aure* ne suivait pas tout à fait le même cours qu'aujourd'hui ; le bras le plus important coulait le long des remparts de la cité, dans le fossé des fortifications, depuis la Tour Louise (vers l'emplace-

(1) Histoire du Diocèse de Bayeux, 1704.
(2) Histoire sommaire de la Ville de Bayeux, 1773.
(3) Mémoire historique sur l'Hôtel-Dieu de Bayeux, p. 5.

Digitized by Google

ment de la carrosserie Salles, à l'angle de la rue Tardif), jusqu'à la Porte Saint-Martin (près du carrefour des rues Larcher, Saint-Martin, du Louvre et Saint-Jean) ; pour arriver ainsi dans le fossé de la ville, la rivière se partageait sans doute en plusieurs bras, dont le cours est encore indiqué par les canaux qui sillonnent de nos jours les prairies traversées par le Boulevard ; l'un de ces canaux longe l'ancienne propriété du Castel et le parc de la maison actuellement habitée par M. de Cussy ; il se réunit à un autre, qui sépare l'ancienne propriété Tardif des prés de la blanchisserie Blavet, et qui aboutit précisément à l'angle de l'ancienne enceinte fortifiée ; un autre encore, connu sous le nom de « Douet des Tanneurs », passe sous l'établissement des Bains Sainte-Marie, coule entre les jardins Tardif et les immeubles de la rue de Nesmond, traverse en sous-sol la rue, le jardin de l'ancienne sous-préfecture (hôtel de Glos), la rue de l'Evêché, la place Notre-Dame, passe de nouveau sous la rue Larcher, et rejoint, par une étroite venelle à ciel découvert, le bras de rivière venant de l'Hôtel-Dieu ; au moment de la fondation de l'hôpital, la plupart de ces canaux n'étaient que des annexes du courant principal qui passait dans les fossés, comme nous l'avons dit plus haut, et qui ne fut détourné que plus tard, « pour la commodité de l'Hôtel-Dieu » (1), sans doute à l'époque où l'on creusa le Vivier-l'Evêque (maintenant l'abreuvoir) (2) ; de tous ces renseignements sur l'ancien cours de la rivière et sur la situation de l'ancien hôpital, il semble permis de conclure qu'au commencement du XIII[e] siècle, l'hôpital construit par Guillaume-le-Conquérant tombant en ruines, l'évêque Robert des Ablèges résolut de le reconstruire, et commença par élever, sur la rivière détournée de son ancien cours, une voûte sur laquelle reposèrent les fondations de la salle des malades ; c'est évidemment de cette reconstruction, équivalant en somme à une fondation nouvelle, que parle un acte de Charles de Neufchâtel, archevêque de Besançon et administrateur apostolique de l'évêché de Bayeux, daté du château de Neuilly, le 14 juin 1486, acte qui donne pour fondateurs de l'Hôtel-Dieu, l'Evêque Robert des Ablèges ; le haut-doyen de la Cathédrale, Herbert de Charmon ; Hugues de Malestor, chantre ; et Raould Morin, haut-vicaire, qui en fut d'après cet acte, le premier administrateur ; Béziers (3) ajoute que Robert des

Robert des Ablèges reconstruit l'Hôtel-Dieu.

(1) Almanach historique de Bayeux, 1751.

(2) Dédouit. Souvenirs inédits, pages 206 à 214.

(3) Histoire sommaire de la Ville de Bayeux, pp. 156 et 157 ; l'acte de 1486, d'ailleurs, ne saurait être un argument sérieux en faveur de la *fondation* de l'Hôtel-Dieu par Robert des

Digitized by Google

Ablèges, qui « jeta les fondements de l'Hôtel-Dieu au commencement de son épiscopat », y réunit « quelques biens que les Ducs de Normandie avaient destinés aux pauvres de cette ville ». — Ces biens comprenaient entre autres les terres et fermes du Recouvry, de Cremel, de Vaux-sur-Aure, de Cottun, le moulin du Mesnil, le fief de Gueron, le lieu de Brunville, des herbages, des maisons, et un grand nombre de rentes en argent, en blé et autres grains (1).

Il est évident par ailleurs que l'Hôtel-Dieu existait avant les travaux entrepris par Robert des Ablèges, puisque ce prélat monta sur le siège épiscopal en 1206, et qu'une charte d'Août 1208 mentionne le Père Prieur de la Maison-Dieu de Bayeux et les Frères dudit couvent, alors que l'œuvre commencée par Robert des Ablèges et continuée par ses successeurs, ne fut achevée qu'en 1248 seulement (2) ; l'Hôtel-Dieu de Bayeux fut donc, non pas fondé au sens propre du mot, mais reconstruit et enrichi de nombreux dons au XIII^e^ siècle par les Evêques de Bayeux.

Le Prieuré de Saint-Jean l'Evangéliste.

L'Hôtel-Dieu était administré par des Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, chargés du soin des malades, tant pour le spirituel que pour le corporel ; cette communauté formait un Prieuré, sous l'invocation de la Sainte Vierge et de Saint-Jean-l'Evangéliste ; les Evêques de Bayeux, en qualité de fondateurs, se réservaient le droit de conférer les places ; il y avait un Prieur, tenu d'après le recueil de Pottier (1552), d'assister aux processions du dimanche dans la nef de la Cathédrale, et d'y dire le *De Profundis* ; six religieux et un novice (3) ; nous verrons par la suite quels droits importants étaient attachés à ce Prieuré dont les revenus devinrent bientôt considérables.

La Grande Salle de l'Hôtel-Dieu.

Robert des Ablèges, Evêque de Bayeux, trouvant les bâtiments de l'Hôtel-Dieu en mauvais état et mal disposés pour le soin des malades, fit reconstruire, de 1206 à 1223, la grande salle, d'architecture ogivale, qui fut divisée en deux parties par un rang de sept gros piliers cylindriques formant huit travées dans le sens de la longueur, et en largeur deux nefs dont l'une contenait seize lits pour les hommes, et l'autre dix-neuf lits

Ablèges ; car, comme dit Quantin dans son Dictionnaire de diplomatique chrétienne (au mot *style*, col. 813), on trouve dans les diplômes *fundare monasterium* pour restaurer, augmenter considérablement un monastère.

(1) Dédouit. Souvenirs inédits, pp. 204 et 205.

(2) Le Lièvre. Anciens Hospices de Bayeux.

(3) Béziers, Histoire sommaire de Bayeux, pp. 157 à 162.

Digitized by Google

pour les femmes ; d'après un toisé fait en 1665, alors que cette salle était encore dans son état primitif, elle mesurait intérieurement 112 pieds de long sur 50 de large ; la voûte sur laquelle elle reposait, et qui existe encore, se trouva, à la fin du XVIII^e^ siècle, dans un tel état de délabrement que l'architecte de la ville constatait, dans un rapport du 17 octobre 1795 (26 vendémiaire an IV), qu'une toise et demie en était à refaire du côté des hommes (côté ouest), « pour éviter un événement malheureux » (1).

Chapelle des Malades ; bâtiments du Prieuré.

Près et au nord de la grande salle était la chapelle, de 22 pieds de long sur 21 pieds de large, réservée à l'usage exclusif des malades, et occupant une partie de l'emplacement actuel de la chapelle des Religieuses de l'Hôtel-Dieu ; à côté de la chapelle des malades, un passage couvert conduisait de la grande salle à la Communauté des Chanoines réguliers, comprenant un réfectoire de 50 pieds de long sur 15 pieds de large, avec cuisine, office, cave et autres dépendances ; au-dessus s'élevaient les cellules ; le tout était couvert en paille et fut gravement endommagé au XV^e^ siècle par un incendie, ainsi qu'en témoignent les comptes de l'Hôtel-Dieu, portant à cette époque de fortes dépenses pour l'extinction du feu et réparation des dégâts.

Le seul vestige qui subsiste encore du Prieuré tel qu'il existait alors, est un angle de mur reliant les bâtiments de la communauté à des constructions plus anciennes, au bord de la rivière, près des jardins de l'Hôtel-Dieu, au-dessus de l'extrémité de la voûte sous laquelle passe maintenant le bras principal de l'*Aure*.

Chapelle des Religieux.

Le logement du prieur, avec cour et communs, était situé à l'est de la salle des malades, ainsi que la chapelle des chanoines de Saint-Augustin, remarquable monument du plus pur style du XIII^e^ siècle, qui a servi depuis de chapelle au Grand Séminaire, et qui est certainement un des plus beaux spécimens de l'architecture religieuse du moyen-âge dans notre contrée ; tous ces bâtiments, compris au plan primitif dont Robert des Ablèges commença l'exécution, furent continués par son successeur, Thomas de Fréauville, évêque de Bayeux de 1231 à 1238, et par Guy de Conteville, descendant d'Arlette de Vertprey, mère de Guillaume le Conquérant, qui, après la mort du Duc Robert, avait épousé en secondes noces Herlouin de Conteville, et en avait eu plusieurs enfants, entre autres Odon, Evêque de Bayeux ; c'est sous l'Evêque Guy que furent terminés,

(1) Dedouit, Souvenirs inédits, pp. 206 à 214.

Digitized by Google

en 1248, les travaux de reconstruction du Prieuré de la Maison-Dieu, tel qu'il subsista jusqu'au milieu du XVII[e] siècle (1).

Cimetière, séchoir et buanderie.

De l'autre côté de la rue Saint-Vigor-le-Petit se trouvait le cimetière de l'Hôtel-Dieu, devenu depuis séchoir avec buanderie ; cédé à la Ville, qui l'avait fait réparer à ses frais, le 29 octobre 1879, les Hospices se réservant seulement le droit d'y faire leur lessive en cas de nécessité, ce terrain a été vendu par la Ville, en novembre 1886, à M. Sylvain Jourdain (2).

L'Hôpital d'en face.

Entre le cimetière et la rivière était le Moulin de l'Hôpital, attenant à une maison dite « l'Hôpital-d'en-face », le tout donné par Philippe-le-Bel en 1295 et servant à renfermer les vagabonds et les rôdeurs ramassés dans les rues par le guet; on les y entassait pêle-mêle, au grand préjudice de l'hygiène et de la morale, et ce n'est que le 3 mai 1711 que les directeurs de l'Hôtel-Dieu ordonnèrent de séparer, dans cet asile, les hommes, les femmes et les contagieux (3) ; ces bâtiments furent vendus, pendant la Révolution, comme biens nationaux, sauf la partie la plus rapprochée de la rue, qui demeura propriété des hospices jusqu'en 1829 ; elle fut acquise à cette époque par le tanneur Carabœuf (4).

La Chapelle de la Halle au Blé

Par une charte expédiée de Condé-sur-Noireau, le 9 avril 1256, le Roi Louis IX, confirmant au Prieur et aux pauvres de la Maison-Dieu les biens qu'ils possédaient déjà, leur aumôna la chapelle Sainte-Marguerite de la Halle-au-Blé de Bayeux, avec les droits de halle montant à un denier par boisseau de blé vendu ; en reconnaissance, la chapelle fut placée par la suite sous le vocable de Saint-Louis (5); le pieux Roi, dont l'ancien chapelain, Odon de Lorris, était Evêque de Bayeux, visita l'Hôtel-Dieu en 1266, et lui confirma de nouveaux dons par charte de Bonneville-sur-Touques, en 1269 (6) ; ces libéralités furent encore reconnues, notamment en ce qui concernait les droits sur la halle au blé, désignés alors sous le nom de « *Coutume du Tripot* », et la propriété de la place où cette coutume était recueillie, c'est-à-dire de l'immeuble même de la halle, par une charte de Philippe le Bel, en date du jeudi de la Pentecôte, 17 mai 1296 (7).

Coutume du Tripot. Droits sur les grains.

(1) Béziers, Histoire de Bayeux, p. 157 ; Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 206 à 214.
(2) Archives de la Mairie et Matrice cadastrale de Bayeux.
(3) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 32.
(4) Matrice cadastrale de Bayeux.
(5) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 158.
(6) Benet, Inventaire des Archives, p. 40.
(7) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 158.

Digitized by Google

Ce droit sur le blé donna lieu par la suite à certaines difficultés, et fut sujet à de nombreuses vicissitudes ; Béziers raconte qu'un vicomte de Bayeux, René Le Coustellier, ayant entrepris de réunir au domaine de la ville la Coutume du Tripot, le Prieur et les Religieux de la Maison-Dieu présentèrent une requête au Roi Charles-le-Bel qui les maintint dans la perception de ce droit par lettres patentes des 11 janvier et 18 juin 1365, défendant même de vendre les grains ailleurs que dans le *Tripot* ou halle au blé, « pour empêcher la subreption de ladite coutume », et affectant en outre à l'Hôtel-Dieu le produit des « deniers à Dieu » de tous marchés conclus à Bayeux (1).

De nouvelles contestations aboutirent, le 3 mars 1446, à une information qui fit comparaître devant le magistrat enquêteur des témoins choisis parmi les plus anciens habitants de la Ville ; tous déposèrent « avoir souvent ouy dire » que sur l'emplacement du Tripot de Bayeux s'élevait autrefois « l'hostel et demeure des Frères Cordeliers » ; que ce lieu fut ensuite « donné et aumôné par Monsieur Saint Loys, Roy de France », aux Religieux de la Maison-Dieu de Bayeux, « duquel Tripot et revenu d'icellui lesdits Prieur et Religieux et leurs successeurs ont toujours joui paisiblement ; qu'audit Tripot il y a une chapelle, fondée de Sainte Marguerite, et ont ouy dire que le corps de Monsieur Saint Valentin y fut ensépulturé, pourquoi ils croient qu'elle est bénite ; en laquelle chapelle lesdits Religieux célèbrent et disent messes aux fêtes solennelles desdits Sainte Marguerite, Monsieur Saint Loys et Monsieur Saint Valentin, pour leurs dites aumônes ; auquel lieu, comme ils ont toujours ouy dire, aulcuns des officiers du Roy nostre Sire ne pourroient exploiter ni faire exploit de justice ». Tous les droits constatés par cette enquête furent reconnus et consacrés par sentence du Bailli de Caen, rendue à Bayeux le 21 avril 1447, pour confirmer à l'Hôtel-Dieu les libertés et franchises de ce lieu. Béziers ajoute que de son temps (1773) la chapelle et la franchise n'existaient plus depuis longtemps, mais que les droits de la Halle étaient toujours perçus « par moitié », par l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital-Général (2).

Nous ne savons si cette proportion, indiquée par Béziers pour la répartition des droits de la halle entre les deux hospices bayeusains, était bien exacte, car dès 1697, quand un sieur de la Morandière se porta acquéreur

(1) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, pp. 159 et 160.

(2) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, pp. 125 et 126.

Digitized by Google

des offices concernant la halle au blé, et notamment des droits de mesurage et de vente des grains, l'Hôtel-Dieu ne percevait qu'*un quart* de ces droits, les trois autres quarts ayant été attribués à l'Hôpital-Général ; cette concession des droits de la halle à un adjudicataire portait un préjudice énorme aux hospices ; aussi, sur leurs réclamations, un arrêt du Conseil en date du 28 avril 1698, ordonna le rachat, au profit des hospices de Bayeux, des droits de la Halle qui produisaient, déduction faite des frais de recette et autres charges, près de 3.600 livres par an (1).

Droits de Mesurage des Grains.

Plus tard, le Roi Louis XV ayant créé de nouveaux offices de jurés mesureurs de grains, les Religieuses de l'Hôtel-Dieu exposèrent dans une requête du 20 janvier 1716, qu'elles n'étaient pas en état d'acquérir ces offices, et que la privation de la perception des droits de mesurage des blés et autres grains, vendus dans le Tripot, enlèverait à l'Hôtel-Dieu un de ses meilleurs revenus ; faisant droit à cette juste réclamation, le Roi remplaça les ressources, dont l'Hôtel-Dieu était ainsi privé, par une rente annuelle de 1,500 livres (2) ; il est à remarquer que l'Hôtel-Dieu, dépouillé par cette nouvelle organisation de l'exercice direct des droits de mesurage, conservait néanmoins les droits sur la vente des grains, ainsi que la propriété de la Halle et du terrain sur lequel elle était bâtie ; ces droits de vente étaient de 3 sols pour le blé, et de 1 sol 1/2 pour les autres grains ; pendant la Révolution, les droits sur le blé se trouvèrent réduits à 12 centimes et demi ; mais, le 13 février 1801 (24 pluviôse an IX), le Conseil municipal décida de les rétablir tels qu'ils étaient anciennement, soit à 15 centimes pour le blé et 7 centimes 1/2 pour les autres grains, plus 5 centimes pour la sortie ; trois jours après (16 février, 27 pluviôse), le Conseil ordonnait en outre que les recettes de l'octroi seraient partagées entre l'hôpital, le bureau de bienfaisance et la commune ; en plus de ces droits, on rétablit au profit des hospices, le 10 octobre 1803 (17 vendémiaire an XII), le droit de mesurage à la halle, fixé à 20 centimes par 100 kilogrammes, par stère ou par hectolitre de grains, et à 2 centimes 1/2 par hectolitre de fruits ; l'adjudicataire de tous ces droits devait payer 1,200 francs à la Ville et 1,200 francs aux hospices, à titre de loyer du local de la Halle aux Grains (3).

Comme on le voit, l'emplacement de la Halle et la Halle elle-même

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 11.

(2) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 181.

(3) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

appartenaient toujours à l'Hôtel-Dieu ; mais cette propriété, ne rapportant en somme que la rente de 1,200 francs payée par l'adjudicataire des droits sur les grains, était d'autant moins avantageuse que les bâtiments de la Halle étaient dans un état déplorable ; le 15 mai 1810, la Commission administrative des Hospices exposait au Conseil municipal que « l'Hôtel-Dieu est propriétaire des maisons et dépendances qui servent à la tenue de la Halle aux grains ; les droits qui se perçoivent à cette halle pour la réception et le mesurage sont au profit de la Ville, qui rend aux Hospices 1,200 francs annuellement pour cet objet », sur les 3,000 francs que lui verse l'adjudicataire ; or, la Halle ayant un besoin urgent de réparations fort considérables, et les Hospices étant dans l'impossibilité absolue d'y faire face, la Commission proposait de céder à la Ville son droit de propriété moyennant la rente annuelle de 1,200 francs que la Ville lui faisait pour tenir lieu des droits sur les grains (1).

La Ville eût été disposée à accepter cette proposition, en somme assez avantageuse, puisqu'elle lui donnait la pleine propriété de la Halle sans augmenter le montant de la rente qu'elle faisait aux Hospices ; mais l'affaire traîna en longueur et pendant ce temps la situation de la Halle s'aggravait de plus en plus.

Abandon provisoire de la jouissance de la Halle à la Ville.

Le 7 Décembre 1819, la Commission des Hospices revenait à la charge, exposant l'impossibilité où elle se trouvait de pourvoir aux « réparations extraordinaires et urgentes » à faire à la Halle aux grains, « dont les Hospices sont propriétaires » ; ces réparations étaient estimées 4,488 francs. La Ville, par les délibérations du Conseil Municipal des 17 janvier et 21 février 1820, déclara que, ne pouvant assumer la cession du local, elle en acceptait seulement l'abandon provisoire, pour une jouissance de neuf années, du 1er janvier 1820 au 1er janvier 1829, avec faculté de résiliation en prévenant les Hospices six mois à l'avance ; moyennant quoi la Ville prenait à sa charge les frais de réparation de la Halle aux grains, tout en continuant de payer aux Hospices la rente de 1,200 francs qu'elle leur faisait pour tenir lieu des droits sur les grains.

Les neuf années de jouissance n'ayant pas suffi à remettre en bon état les immeubles de la Halle, dont la réparation était reconnue si difficile qu'une reconstruction presque totale semblait s'imposer, la Ville demanda aux Hospices, le 15 mai 1829, de proroger d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1830, la jouissance de la Halle ; une délibération du Conseil

(1) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

municipal du 22 juin 1829 chargea même le Maire d'acquérir pour la Ville la propriété de cette Halle, seul moyen de pouvoir y exécuter librement les travaux de réparation et d'agrandissement projetés; le 11 juillet 1829, intervint entre la Ville de Bayeux et l'administration des Hospices une convention, approuvée par ordonnance royale du 17 février 1830, par laquelle les Hospices promettaient de céder et abandonner à la Ville, pour 1,200 francs de rente, l'emplacement de la Halle aux Grains tel que la Ville en jouissait déjà à titre de location ; mais, par suite de difficultés d'exécution, provenant notamment de démarches pour l'expropriation d'immeubles voisins dont le terrain était indispensable à l'agrandissement de la Halle, cette promesse de vente ne fut réalisée qu'après la délibération du Conseil du 7 novembre 1860, autorisant le Maire à acheter la Halle et son emplacement, moyennant une rente perpétuelle aux Hospices, de 1,200 francs, payable en deux termes, les 24 juin et 24 décembre de chaque année (1) ; c'est ainsi que la Halle est enfin devenue la propriété de la Ville de Bayeux.

Vente de la Halle à la Ville de Bayeux.

Grâce à ces droits de la Halle, à de nombreuses rentes en nature ou en espèces, à des biens immobiliers considérables et à des droits importants dont une notable partie fut attribuée par la suite à l'Hopital-Genéral, comme nous le constaterons plus loin, le Prieuré de Saint-Jean l'Evangéliste de la Maison-Dieu possédait une grande fortune, gérée par le Prieur qui, quoique présenté et installé par l'Evêque de Bayeux auquel ce droit de collation et de présentation appartenait sans conteste, n'en était pas moins toujours regardé comme simple « dépositaire et administrateur du *Patrimoine des Pauvres* », tenu de rendre compte de son administration ; c'est ce qui ressort clairement du procès-verbal d'une assemblée de Ville tenue à Bayeux le vendredi d'avant la mi-carême, 7 mars 1298, dans laquelle le Vicomte de Bayeux, par délégation du Bailli de Caen, avait officiellement constaté l'état des revenus de l'Hôtel-Dieu ; et l'on peut supposer avec Béziers (2) que, dès cette époque, les Religieux du Prieuré de Saint-Jean portaient parfois « une main avide sur le bien des pauvres », puisqu'un ordre du roi Philippe-le-Bel, du 9 novembre 1298, enjoignit que « si le Maître et les Frères touchaient à ces biens *en quelque chose, si petite qu'elle soit*, on eût à les en empêcher, *de peur de frustrer les pauvres* des aliments *qui leur sont dus* (3). »

Revenu du Prieuré de la Maison-Dieu.

Mauvaise gestion des Chanoines réguliers de St-Augustin.

(1) Archives de la Mairie et des Hospices de Bayeux.
(2) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 159.
(3) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 158.

Digitized by Google

Malgré ces sages mesures, la mauvaise gestion des Chanoines réguliers de Saint-Augustin ne fit que s'accroître ; des plaintes nombreuses s'élevaient sans cesse contre la négligence de ces Religieux, « plus occupés d'eux-mêmes que des malades » (1) ; un arrêt du Parlement de Normandie, rendu aux Grands Jours de Bayeux le 3 Décembre 1540, députa Nicole Le Sueur, Conseiller au Parlement, pour faire la visite de l'Hôpital, qu'il trouva « dans un assez grand désordre » ; pour y porter remède, il fut décidé que tous les fruits et revenus seraient « régis sous la main du Roi par deux notables personnages, l'un de l'état de l'Eglise pour l'observance régulière, l'autre de l'état séculier pour la recette des fruits et revenus, employés tant à la nourriture des pauvres qu'à celle des Religieux et autres charges » (2).

La première Commission administrative.

C'est la première apparition de la *Commission administrative* à Bayeux ; il en existait une à Lyon depuis 1533, date de la fondation de l'hôpital de cette ville ; il semble que cette Commission ait eu quelque peine à s'établir, puisqu'un Edit de Charles IX, du 20 janvier 1561, confie de nouveau l'administration de l'Hôtel-Dieu à des « *gens de bien et solvables* », ne laissant aux Religieux que le gouvernement spirituel de l'hôpital, avec 140 livres de pension à chacun « pour vêtement et nourriture », dont ils doivent quittance aux administrateurs (3) ; une adjudication de récoltes, faite en cette même année 1561, cite comme « gouverneurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu », Jean Artur, lieutenant en la vicomté de Bayeux ; Jean Lambert, sieur du Fresne, et Guillaume du Huterel, sieur de Longueville (4).

Contestations entre les Religieux et les Administrateurs.

Les Prieurs et Religieux ne paraissent pas s'être fort accommodés de cette surveillance, à laquelle ils firent tout pour se soustraire ; un arrêt du Grand Conseil, du 29 mars 1581, restitue en effet au Prieur Pierre Denyse, « homme entreprenant », dit Béziers, la manutention des biens de son Prieuré, « aux charges de nourrir et entretenir bien et dûment les Religieux et les pauvres » (5).

L'exécution de ces charges donnait lieu à des contestations sans nombre entre le Prieur et les administrateurs ; le 13 octobre 1588, sur requête du Procureur général, le Prieur Pierre Denyse, condamné à rendre

(1) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 160.
(2) Benet, Inventaire des Archives, p. 36.
(3) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 160.
(4) Benet, Inventaire des Archives, p. 36.
(5) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 160.

Digitized by Google

compte, fut « absous pour le passé » par arrêt du Grand Conseil, mais il fut ordonné que désormais il devrait se contenter de 600 livres de rente et 100 boisseaux de froment avec la Maison Priorale, et que du surplus il rendrait compte à l'Evêque en présence, ou eux dûment appelés, du Bailli de Caen, du substitut du Procureur général, et de deux notables bourgeois de Bayeux ; le même régime fut imposé au Prieur Etienne Bouloigne, par arrêt du Conseil privé du 21 mars 1595 (1).

Cependant les abus subsistaient toujours et s'aggravaient même de plus en plus, puisqu'une délibération prise en la Maison de Ville de Bayeux, le 4 décembre 1620, « sur la requête verbale des habitans », crut devoir défendre au Prieur Jacques de Marconestz de lever des droits sur les grains vendus à la halle, « sauf ceux mentionnés en ses lettres et suivant l'ancien usage », et décider que tous les trois ans il serait nommé « un notable bourgeois » pour administrer le temporel du Prieuré et de l'hôpital, le Prieur étant condamné à rendre compte de toute son administration et à donner 50 livres d'amende pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu (2).

Le Prieur en appela au Parlement de Normandie, qui, par arrêt du 11 avril 1631, annula la délibération de l'Assemblée de Ville ; les habitants de Bayeux en référèrent au Grand Conseil, dont l'arrêt, rendu en 1633, reconnut les droits du Prieur conformes à l'arrêt de 1588, et condamna aux dépens le procureur syndic Binet, l'administrateur Dujardin, l'avocat Robillard et le procureur Colleville ; les bourgeois de Bayeux ne se résignèrent pourtant pas encore : ils voulurent se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat ; mais cette Cour suprême les débouta de leur requête en 1636, condamnant encore aux dépens le procureur syndic Noël Le Savoureux, l'avocat Michel Robillard, le procureur Pierre Colleville, les administrateurs Denis Binet et Jean Richer, au profit de Jacques de Marconestz, prieur de la Maison-Dieu, et de Pierre Dujardin, avocat au présidial ; confirmant pour le surplus l'arrêt du Grand Conseil de 1633 (3).

Le Prieur avait donc gain de cause, mais son triomphe ne devait pas être de longue durée.

Ces procès sans fin et cette hostilité continuelle entre le Prieuré et la

(1) Benet, Inventaire des Archives, p. 37.
(2) Benet, Inventaire des Archives, p. 37.
(3) Benet, Inventaire des Archives, p. 38.

Digitized by Google

Ville, absorbaient peu à peu les biens de l'Hôpital, dont la situation devint déplorable : « On n'y recevait plus, dit Béziers, que des passants qui couchaient sur la paille, à terre, ou sur des grabats presque pourris ; il n'y avait plus que quatre ou cinq malades, abandonnés aux soins d'un gardien à gages, et la salle menaçait ruine » (1) ; ce triste état de choses détermina les habitants de Bayeux à profiter de la présence du Chancelier Séguier, venu en cette ville en 1639 à l'occasion de la révolte des Nu-Pieds, pour attirer son attention sur l'Hôtel-Dieu, dont M. de Vertha-mont, maître des requêtes au Conseil d'Etat, fut chargé de faire la visite ; son rapport fut tellement défavorable aux Chanoines réguliers de Saint-Augustin, que Mgr d'Angennes, évêque de Bayeux, obtint du Chancelier l'autorisation de leur enlever définitivement le soin des malades, pour le confier à des Religieuses, « comme étant plus entendues et plus propres à cette fonction » (2).

Le Chancelier Séguier à Bayeux ; le soin des malades retiré aux Chanoines réguliers de S^t^-Augustin.

***

Précisément vers cette époque, sur les conseils de Michel du Rocher, chanoine de Bernesq, Mademoiselle Marie-Madeleine Jullien de la Hunaudière, ancienne élève des Ursulines de Bayeux, se rendait avec deux compagnes au monastère de la Miséricorde de l'Hôtel-Dieu de Dieppe, pour y prendre l'habit, dans le but de fonder ensuite un nouveau couvent d'Hospitalières dans le bailliage de Caen ou dans celui de Coutances (3).

Mademoiselle de la Hunaudière.

Le 27 septembre 1641, devant les notaires de Paris, Jean Jullien, sieur de la Hunaudière et de l'Espine, prêtre de l'Oratoire à Paris, donnait procuration à dame Catherine Avice, sa mère, de vendre une partie de ses biens situés à Orglandes et Hauteville, au bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, jusqu'à concurrence de dix mille livres, et de remettre cette somme à Marie-Madeleine Jullien, sa sœur, pour lui permettre de fonder la nouvelle communauté qu'elle voulait établir ; et, grâce à Michel du Rocher et à Mgr d'Angennes, il fut convenu que cette fondation aurait lieu à Bayeux ; l'acte fut passé le 14 novembre 1641 (4).

Restait à s'entendre avec les Chanoines Augustins ; après son séjour au couvent de Dieppe, Marie de la Hunaudière vint à Bayeux avec sa mère, pour avoir une conférence à ce sujet avec le Prieur de la Maison-Dieu ;

Conférences avec le Prieur de la Maison-Dieu.

(1) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 161.
(2) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 161.
(3) Benet, Inventaire des Archives, p. 39.
(4) Benet, Inventaire des Archives, p. 39.

Digitized by Google

Jacques de Marconestz, forcé de reconnaître au moins implicitement la justesse des réclamations de la Ville, dit que « *son affection* au soulagement des pauvres et *le soin qu'il avait pris* d'y commettre des personnes *de temps en temps*, ne *lui avaient encore pu donner la satisfaction par lui désirée;* qu'il ne s'opposait donc pas à *une si sainte proposition*, pourvu que *l'ancien ordre et institution* ne fussent pas changés, ni *la sainte intention des fondateurs* frustrée » ; il consentit donc à la substitution des Religieuses de la Miséricorde de Jésus aux Chanoines réguliers, pour le soin des malades à l'Hôtel-Dieu, *mais à la condition* que, *pour la conservation du titre de son Prieuré et des bénéfices de ses Religieux*, il fût fait une *liquidation du revenu entier* de l'Hôpital.

Le Procureur syndic des habitants de Bayeux réclama avec force contre cette prétention, s'opposant à la division des revenus qui, disait-il, devaient être tout entiers employés à la subvention des pauvres, sauf des pensions pour le Prieur et les Religieux (1).

Le différend fut soumis à l'Evêque de Bayeux ; et, après que le Prieur Jacques de Marconestz se fut démis de l'administration de l'Hôtel-Dieu par acte du 31 mai 1642, les intérêts respectifs des Chanoines réguliers, des Religieuses de la Miséricorde et des pauvres, furent réglés par l'acte de partage et de liquidation du 3 octobre 1643 (2).

Partage entre les Chanoines réguliers et les Religieuses.

En plus des 600 livres de rente et des 100 boisseaux de froment qu'il tenait de l'arrêt de 1588, le Prieur obtenait 100 livres de rente pour un corps de logis qu'il délaissait à ses Religieux, ceux-ci abandonnant aux Religieuses le dortoir le plus rapproché de la salle des malades ; chacun des six Religieux avait une pension de 200 livres et 20 boisseaux de froment ; le novice, 150 livres et 20 boisseaux ; les Chanoines réguliers avaient en outre les deux tiers du bois de chauffage provenant des forêts du Roi, et 550 livres de rente pour l'entretien de l'Eglise et de la Maison Priorale : ils conservaient le soin spirituel des malades, le soin temporel étant abandonné aux Religieuses de la Miséricorde (3).

Cet accord fut approuvé par Lettres Patentes de Novembre 1643, vérifiées au Parlement de Normandie le 16 Mars 1644 ; l'arrêt réservait à l'Evêque le droit de réduire le nombre des Chanoines réguliers, ou même de les supprimer entièrement, lui *permettant* en ce cas d'attribuer aux

(1) Benet, Inventaire des Archives, p. 38.
(2) Benet, Inventaire des Archives, p. 38.
(3) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, pp. 161 et 162.

Digitized by Google

pauvres, *s'il le jugeait convenable*, la portion afférente à chaque bénéfice ainsi éteint (1).

Installation d Religieuses de la Miséricorde de Jésus à l'Hôtel-Dieu

M^lle de la Hunaudière et quatre autres Religieuses de la Miséricorde de Jésus furent donc envoyées du couvent de Dieppe à Bayeux ; elles furent installées à l'Hôtel-Dieu le 12 Mai 1644, par Michel du Rocher, vicaire général, chanoine de Bernesq, théologal et pénitencier de la Cathédrale de Bayeux, « afin d'y établir une communauté de leur Ordre pour y servir les pauvres conformément à leur institution » (2) ; la nouvelle supérieure, Sœur Marie de la Conception, qui avait fait profession à Dieppe, prit aussitôt l'administration de l'Hôpital ; M^lle Marie-Madeleine de la Hunaudière, en religion Sœur Marie-Madeleine de Saint-Augustin, fit profession à Bayeux le 14 Mai 1644 ; six ans après, elle fut élue supérieure et réélue dans la suite autant de fois que le permettaient les règles de l'Ordre ; sa mère, Catherine Avice, prit aussi l'habit religieux et partagea longtemps ses travaux, sous le nom de Sœur Catherine de Saint-Joseph ; les deux premiers supérieurs ecclésiastiques de la Communauté furent le Chanoine Michel du Rocher, puis l'abbé de Franqueville, doyen du Chapitre de la Cathédrale de Bayeux (3).

Mort de Mademoiselle de la Hunaudière.

La fondatrice de la Communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, M^lle de la Hunaudière, mourut, dit Béziers (4), le 17 janvier 1680, à l'âge de 60 ans, 4 mois et 4 jours, ce qui place la date de sa naissance au 13 septembre 1619 ; elle fut inhumée dans le cimetière de la Communauté, au pied de la Croix, où l'on voit encore sa tombe recouverte d'un monument en pierre, décoré de naïves sculptures, avec cette inscription :

CI GIST LE CORPS DE LA REVERANTE MERE MARIE MADELEINE
JVLLIENNE DE LA HVNAVDIERE DITTE DE SAINT AVGVSTIN
FONDATRISSE DE CE MONASTAIETRE AGEE DE SOIXSANTE
ANS DECEDEE LE 17 DV MOIS DE JANVIER 1680 REQAST I PASCE

Administration des Religieuses.

L'administration des Religieuses de la Miséricorde de Jésus fut aussi profitable à l'Hôtel Dieu que celle des Chanoines réguliers Augustins lui avait été nuisible ; il en résulta, dit M. Laffetay (5), un bénéfice net de

(1) Benet, Inventaire des Archives, pp. 38 et 39.
(2) Beziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 168 ; Benet, Inventaire, p. 39.
(3) Laffetay, Histoire du Diocèse de Bayeux, tome I^er, pp. 155 à 159.
(4) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 168.
(5) Laffetay, Histoire du Diocèse de Bayeux, tome I^er, pp. 155 à 159.

Digitized by Google

plus de mille livres par an ; et cependant le partage de 1643 avait privé l'Hôpital d'une notable partie de ses ressources en faveur des Religieux du Prieuré de Saint-Jean, auxquels il avait attribué, dit Béziers, « ce qu'il y avait de plus clair et de meilleur », la plus grande portion des bâtiments et des jardins, les terres du Recouvry, de Cremel, du Mesnil, de Gueron, de Brunville, de Trévières, etc., et un grand nombre de rentes dont les Religieuses, pendant de longues années, réclamèrent en vain la restitution comme étant « le bien et le patrimoine de *leurs pauvres* » (1).

Logement des Religieuses.

Le logement des Religieuses étant notoirement insuffisant, elles durent prendre à loyer une maison et un jardin dépendant du prieuré de Saint-Jean-l'Evangéliste, et obtinrent la permission d'assister aux offices dans le bas de l'Eglise priorale (maintenant chapelle du Séminaire), la partie qui leur était ainsi abandonnée demeurant isolée du reste de l'église par un mur de séparation ; cette communauté de bâtiments donna lieu à de nombreux différends, qui ne furent clos que par une transaction intervenue en 1676, entre les Religieuses de l'Hôtel-Dieu et Thomas Duhamel, docteur en Sorbonne, chancelier de la Cathédrale de Bayeux, chanoine de Sainte-Honorine, supérieur du Séminaire et administrateur de la Maison-Dieu (2).

Fondation du Séminaire et suppression du Prieuré.

Un séminaire avait, en effet, été fondé à Bayeux par Mgr de Nesmond, en vertu d'une autorisation donnée par Lettres Patentes d'Août 1669, enregistrées au Parlement de Normandie le 17 juin 1670 (3) ; ce séminaire fut d'abord installé dans une maison de la rue Franche donnée pour cet objet le 11 mars 1669 par Gilles Buhot, chanoine de Cartigny ; mais bientôt Mgr de Nesmond, à la requête des syndics du Clergé et du consentement de son ancien précepteur Jean Ratier, Prieur des Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin du Prieuré de Saint-Jean-l'Evangéliste, dont la collation lui appartenait du droit de sa charge épiscopale, supprima le titre de ce Prieuré ; et, considérant qu'il était doté d'autres fonds que ceux affectés aux pauvres, l'Evêque le regarda comme un bénéfice vacant dont tous les biens lui revenaient en sa qualité de Prélat collateur (4), ainsi qu'il y avait été autorisé de nouveau, de la façon la plus formelle, par les Lettres Patentes de novembre 1643 (5) ; il transféra donc tous ces

(1) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 167.
(2) Benet, Inventaire des Archives, p. 40.
(3) Benet, Inventaire des Archives, p. 40.
(4) Benet, Inventaire des Archives, pp. 39 et 40.
(5) Voir page 22 ci-dessus.

Digitized by Google

biens au Séminaire qu'il établit par décret épiscopal du 22 Novembre 1675, dans les bâtiments du Prieuré de Saint-Jean-l'Evangéliste, à charge pour les prêtres du Séminaire de pourvoir au soin spirituel des malades, « administrer les Sacrements et Sépultures aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, instruire et assister spirituellement les pauvres passants de ce lieu où ils sont reçus vis-à-vis dudit Hôtel-Dieu », c'est-à-dire de l'*Hôpital-d'en-face* dont nous avons parlé plus haut (1) ; ce décret fut confirmé par Lettres Patentes de mai 1676, enregistrées au Parlement de Normandie le 4 août 1676.

L'ancien Prieur de Saint-Jean-l'Evangéliste, Jean Ratier, fut investi par Mgr de Nesmond du titre de trésorier de la Cathédrale; décédé le 28 mars 1697, il fut inhumé sous l'autel de la chapelle de l'Hôpital Général ; plus tard, en 1715, les entrailles de Mgr de Nesmond furent, de par la volonté du pieux Prélat, déposées dans la même sépulture (2).

Les successeurs de Jean Ratier au Prieuré de Saint-Jean, devenu le Séminaire de Bayeux, furent Gilles Buhot, Thomas Duhamel et Adjutor Josset, sous-doyen du Chapitre de la Cathédrale ; ils restaient toujours chargés de la direction du Séminaire ; mais, cet emploi nécessitant une vocation spéciale, Mgr de Nesmond fit venir, en 1682, cinq prêtres et trois frères de la Congrégation de Saint-Lazare, auxquels il confia la conduite du Séminaire et le soin spirituel des malades de l'Hôpital, avec la cure de Saint-Vigor-le-Petit et tous les biens et revenus de l'ancien Prieuré de Saint-Jean-l'Evangéliste, sauf ceux attribués à l'Hôtel-Dieu par le partage de 1643 ; l'établissement des Prêtres de Saint-Lazare au Séminaire de Bayeux fut confirmé par Lettres Patentes d'Août 1683, reconnues officiellement dans une Assemblée de Ville du 14 avril 1684, où il fut déclaré que cet établissement n'était nullement préjudiciable aux intérêts du Roi ni à ceux du public et des pauvres (3).

Les revenus de l'Hôtel-Dieu.

Les biens de l'Hôtel-Dieu augmentèrent rapidement d'importance et de valeur, tant par la bonne gestion des Religieuses de la Miséricorde et des administrateurs, que par suite de diverses circonstances.

Confiscation des Biens des Eglises Réformées.

Les déclarations du Roi Louis XIV, des 15 janvier 1683 et 21 août 1684, confisquant au profit des hôpitaux du Royaume les revenus des prêches, des ministres et des pauvres « de la Religion prétendue réformée », dont

(1) Voir page 14 ci-dessus.

(2) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 178.

(3) Benet, Inventaire des Archives, p. 40.

Digitized by Google

le Roi supprimait l'exercice en France, amenèrent l'attribution par moitié, à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital-Général de Bayeux, des biens de cette nature qui se trouvaient dans le ressort, ainsi que des amendes prononcées contre les récalcitrants (1).

Suppression des Léproseries.

Vers la même époque, la disparition presque complète de la lèpre donna lieu aux édits de mars et août 1672 et de novembre 1678, aux arrêts du Conseil et aux Lettres Patentes des 10 janvier 1678, 10 février 1683 et décembre 1696, qui supprimèrent les maladreries et léproseries, et, comme cette suppression ne devait pas empêcher les pauvres de profiter des revenus de ces établissements, puisque la charité avait été le motif de leur fondation (2), ordonnèrent que ces revenus seraient réunis à ceux des hôpitaux ; en conséquence furent transportés à l'Hôtel-Dieu de Bayeux les biens et revenus des maladreries de Sainte-Catherine et de Saint-Martin-des-Entrées, de la Madeleine de Vaucelles, de Saint-Clair de Pierre-Solain et de la Madeleine d'Isigny et chapelle en dépendant, pour être employés à la nourriture et entretien des pauvres ; un bail de terres ayant appartenu à cette dernière léproserie fut consenti par l'Hôtel-Dieu, en 1689, à Robert et Philippe Jeanne, pour 130 livres par an ; quant à la chapelle et léproserie de Saint-Julien de Nihault, un acte du 14 octobre 1685 déclarait qu'il fallait les rétablir et les maintenir en bon état, pour s'en servir en cas de nécessité, comme lieu de santé en cas de contagion (3).

Les biens de Saint-Nicolas de la Chesnaye avaient été réunis à ceux de l'Ordre de Saint-Lazare et Notre-Dame du Mont-Carmel ; mais le Prieuré de Saint-Nicolas, s'il ne recevait plus de lépreux, soignait encore des galeux, et méritait à ce titre d'être conservé ; nous avons vu plus haut qu'un arrêt du 26 mars 1695 réintégra le Prieur dans les revenus de la Chesnaye, montant à 8.000 livres par an (4), à charge de payer 300 livres de rente annuelle à l'Hôtel-Dieu, pour tenir lieu des biens et revenus qui peuvent avoir appartenu aux lépreux et ont été confondus avec ceux du Prieuré ; le 18 mai 1786, l'hôpital des galeux de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye fut transféré, par délibération du Corps de Ville de Bayeux, dans l'ancienne teinturerie de Saint-Laurent, au bord de la rivière, à l'extrémité de la prairie de la Manufacture, c'est-à-dire sur l'emplacement

(1) Béziers, Hist. de la Ville de Bayeux, p. 177 ; Benet, Inventaire, pp. 41 et 42.

(2) Voir page 5, ci-dessus.

(3) Benet, Inventaire des Archives, p. 309.

(4) Rapport du 19 novembre 1796 ; Benet, Inventaire, pp. 163, 164, 205.

Digitized by Google

actuel de l'usine à gaz (1) ; quelques années avant cette translation, une requête de la Fabrique de la Cathédrale, du 4 juin 1769, avait demandé la réunion aux biens de cette église, des biens et revenus du Prieuré de Saint-Nicolas ; les officiers municipaux de Bayeux y firent opposition, la fondation charitable du Prieuré devant faire attribuer aux pauvres le revenu entier de ses biens ; l'Hôtel-Dieu, comme représentant légal des pauvres, se joignit à cette opposition et demanda « l'union à son patrimoine des biens du Prieuré et ancienne léproserie de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye, pour rétablir en partie le préjudice que l'Hôpital venait d'essuyer par la perte des droits de la halle » (2) ; le procès fut long et difficile ; on ne sait quelle eût pu en être l'issue, si la Révolution n'était venue le trancher à la façon du juge de La Fontaine dans la fable de « l'Huître et les Plaideurs » : la loi du 10 juillet 1794 (22 messidor an II) mit les biens des hospices à la disposition de la République ; par suite, le Prieuré de la Chesnaye et les rentes en dépendant furent vendus comme biens nationaux, ainsi qu'une notable partie des immeubles et rentes appartenant à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital-Général ; nous verrons, par la suite de cette étude, les désastreux résultats de cette funeste mesure.

Depuis le remplacement des Chanoines réguliers de Saint-Augustin par les Religieuses Augustines de la Miséricorde de Jésus, des travaux considérables avaient été exécutés à l'Hôtel-Dieu de Bayeux.

Construction de la Maison Conventuelle des Religieuses.

En 1696, Mgr de Nesmond, « qui regarda toujours l'Hôtel-Dieu comme le principal objet de son zèle et de sa charité », fit commencer la construction de la maison conventuelle des Religieuses hospitalières ; il voulut la bâtir à ses frais et la bénit solennellement en 1699 (3) ; ces bâtiments existent encore tels qu'ils furent élevés par le saint Evêque, et avec la charitable destination qu'il leur avait donnée.

La Chapelle des Religieuses.

La communauté de chapelle entre les Religieuses hospitalières et les Prêtres du séminaire était fort incommode et donnait lieu à d'incessantes difficultés ; aussi, Mgr de Nesmond fit-il élever, sur l'emplacement de la petite chapelle des malades, une chapelle plus vaste pour les Religieuses ; il la consacra le 19 septembre 1701 ; c'est encore aujourd'hui la chapelle de la Communauté de la Miséricorde de Jésus.

A cette époque, au commencement du XVIIIe siècle, la Communauté de l'Hôtel-Dieu comptait cinquante Religieuses et une novice, dépensant

(1) Archives de la Mairie de Bayeux.

(2) Benet, Inventaire des Archives, pp. 286, 287, 329.

(3) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 169.

Digitized by Google

chacune 140 livres par an ; un chapelain, un médecin, un procureur, un jardinier, deux tourières et un valet ; les malades étaient au nombre de 45, coûtant chacun 150 livres par an, non compris les pauvres de la ville et des campagnes, « qui y abondent pour se faire panser », dit le rapport auquel nous empruntons ces détails (1), et les enfants exposés qui y étaient élevés jusqu'à l'âge de sept à huit ans.

Les Enfants trouvés.

Depuis de longs siècles, en effet, les enfants abandonnés, que l'on exposait primitivement à la porte des églises, et qui étaient recueillis par des prêtres chargés de les baptiser et de pourvoir à leur subsistance, étaient déposés dans les Hospices, où les frais de leur séjour étaient supportés, d'abord par les seigneurs haut-justiciers, puis par les baillis ; un compte du 12 octobre 1469 constate que les Chanoines desservant l'Hôtel-Dieu avaient payé 8 sols 15 deniers, « pour nourrir, faire allaiter et mettre en nourrice hors dudict Hostel-Dieu, les enfants trouvés à la porte dudict hospital et autres lieux de nuit » (2).

D'autres mémoires établissent que, de 1779 à 1785, 320 enfants furent exposés à l'Hôtel-Dieu, plus 24 restant des années précédentes ; de 1785 à 1787, il y eut 40 abandons à la porte de l'Hôtel-Dieu ; il y en eut 85 en 1791 et 1792, et le nombre des enfants ainsi déposés à la porte de l'hôpital augmentait toujours, si bien qu'il en fût reçu *jusqu'à cinq le même jour ;* parmi ces pauvres petits, la mortalité était effrayante ; en 1785, on signale 75 survivants sur 132, et pour une période précédente, 61 seulement sur 236 (3) ; vers la fin du XVIII^e^ siècle, l'Hôtel-Dieu ne gardait plus les enfants trouvés que jusqu'à l'âge de cinq ans, puis on les transférait à l'Hôpital-Général qui les gardait jusqu'à ce qu'ils fussent en état de gagner leur vie ; l'entretien de ces enfants coûtait des sommes considérables, et en 1801, les hospices avaient de ce chef une dette arriérée de près de 85,000 livres (4).

On voit que l'entretien de l'Hôtel-Dieu nécessitait des frais énormes ; aussi, la situation était-elle assez précaire, malgré le zèle et le dévouement des Religieuses et des Administrateurs, aux délibérations desquels assistaient, en vertu d'une décision du Corps de Ville, du 16 septembre 1730, « deux conseillers municipaux et deux notables bourgeois » (5).

(1) Benet, Inventaire des Archives, p. 43.
(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 231 et 232.
(3) Benet, Inventaire des Archives, p. 43.
(4) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 230.
(5) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

Ce fâcheux état des finances de l'Hôtel-Dieu était d'autant plus regrettable que la grande salle des malades, construite par Robert des Ablèges, menaçait ruine, et était en outre devenue trop petite pour que les nombreux malades qu'elle devait recevoir pussent être soignés convenablement ; la nécessité s'imposait de travaux importants de restauration et d'agrandissement ; dans l'impossibilité d'y faire face avec ses propres ressources, l'administration de l'Hôtel-Dieu fit appel à la charité publique et ouvrit une souscription à laquelle prirent part de généreux bienfaiteurs, entre autres une riche protestante, Jeanne du Vivier, dame de Crouay et de Longeau, qui donna une somme de 10,000 livres (1). Travaux à la Salle des Malades

Grâce à ces libéralités, on put entreprendre les travaux et, le 9 mai 1750, on conclut un marché avec Nicolas-Thomine Hamelin, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Bayeux, paroisse Saint-Sauveur ; il s'engageait « à faire et fournir tout le nécessaire pour construire une aile au bâtiment de la salle des malades, semblable dans l'intérieur à l'aile du côté du séminaire, et conformément au plan, savoir : à la face sur la rue en faire une portion à neuf sur la largeur de 18 pieds pour rejoindre en liaison à la partie ancienne, dans laquelle aile il y aura une porte et deux croisées en-dessus pareilles aux anciennes qui leur sont opposées ; dans l'ancienne partie y percer deux fenêtres l'une sur l'autre, l'une pour éclairer dans la salle du milieu, à côté de l'autel, afin que ledit autel se trouve placé au milieu ; lequel Hamelin s'oblige de le déplacer et de le replacer ; l'autre fenêtre sera pour éclairer dans la salle en galetas » (2).

Le terrain nécessaire pour cet agrandissement de la salle, pour la construction d'un préau pour les hommes, d'une cave « pour ramasser le bois, le cidre et autres provisions *qu'on remisait dans la salle des malades*, par suite de l'insuffisance des communs », fut acquis des dames Religieuses par le prix de 3,000 livres ; les Religieuses abandonnaient à cet effet les terrains et maisons du pensionnat qu'elles possédaient au bord de la rue Saint-Vigor-le-Petit ; pour remplacer cet ancien pensionnat, M. l'abbé Jean-Baptiste de Biaudos, doyen du Chapitre de la Cathédrale (les armoiries de ce dignitaire ornent encore les grilles qu'il fit placer autour du sanctuaire de cette église), fit élever à ses frais, entre la cour de la Communauté de l'Hôtel-Dieu et les jardins du côté du séminaire, un vaste bâtiment à deux étages, qui a servi longtemps

(1) Archives des Hospices de Bayeux.

(2) Dédoult, Souvenirs inédits, pp. 206 à 214.

Digitized by Google

de pensionnat et qui est affecté maintenant au logement des dames en chambre (1).

Après l'exécution des travaux de l'entrepreneur Hamelin, la salle des malades, que Béziers déclarait « une des plus régulières que l'on voye en son genre » (2), rappelait par sa disposition les plus belles salles des hôpitaux du Moyen-Age; on peut s'en faire une idée par le vaste bâtiment, dépendant autrefois du Prieuré de Saint-Vigor-le-Grand, qui sert aujourd'hui de chapelle au monastère de la Charité: divisée en trois parties, dans le sens de la largeur, par deux rangs de chacun sept gros piliers, elle présentait l'aspect d'une église avec nef centrale et deux collatéraux ; l'autel était à l'extrémité de la nef, entre les deux fenêtres centrales du gable bordant la rue Saint-Vigor-le-Petit, et bien en vue de toute la salle ; le collatéral de l'est, vers le séminaire, était réservé aux femmes ; celui de l'ouest, vers la cour, affecté aux hommes; des rideaux d'étoffe grossière et une balustrade en bois servaient de séparation (3).

Par suite de ces agrandissements, dit M. Dédouit (4), la salle entière mesurait définitivement 108 pieds de long sur 63 de large et 28 de hauteur sous poutres ; ces dimensions concordent sensiblement avec celles qu'indique le plan dressé en 1821. par M. Lair de Beauvais, architecte de de la ville de Bayeux. plan qui permet de se rendre un compte exact de la disposition de l'ancienne salle des malades ; on y voit nettement qu'elle était en forme de trapèze irrégulier. plus large sur la rue que du côté de la communauté, et plus long vers le séminaire que vers la cour de l'Hôtel-Dieu.

La façade sur la rue Saint-Vigor-le-Petit mesurait 23 mètres 50 hors-œuvre et 21 mètres en-dedans ; elle formait une convexité assez prononcée vers la rue et son extrémité vers l'est présentait une forte saillie contre laquelle, paraît-il, venaient souvent se heurter les voitures ; cette façade était percée de quatre fenêtres ogivales, en lancettes, dont deux dans la nef centrale et une dans chacun des bas-côtés.

Vers l'ouest, la salle des malades n'avait que 34 mètres de long à l'extérieur et 32 mètres à l'intérieur ; quatre fenêtres s'ouvraient de ce côté.

Le mur du nord, séparant la salle des bâtiments de la communauté,

(1) Discours de M. Conseil, 1823 ; Dédouit, Souv. inédits, pp. 206 à 211.

(2) Béziers, Histoire de la Ville de Bayeux, p. 167.

(3) Le Lièvre, Anciens Hospices de Bayeux ; Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 206 à 211.

(4) Dédouit, Souvenirs inédits. p. 211.

Digitized by Google

avait 20 mètres 50 extérieurement, et 18 mètres 50 dans la salle : dans ce mur, s'ouvraient une porte communiquant de la salle à la communauté et un tour par où l'on passait les aliments aux malades.

La longueur de la salle des malades du côté de l'est était de 37 mètres en-dehors, 35 mètres dans les murs ; des bâtiments annexes et une petite cour se trouvaient le long de l'impasse et communiquaient avec le collatéral est ; un large porche, dans la quatrième travée à partir de la rue, donnait accès sur l'impasse séparant l'Hôtel-Dieu du prieuré de Saint-Jean l'Evangéliste, devenu depuis le Séminaire; cette impasse, qui existe encore aujourd'hui, communiquait avec la rue par une grande porte cochère s'ouvrant à l'emplacement de la grille actuelle ; au-dessus de cette porte, étaient des logements communiquant, d'un côté avec la lingerie de l'Hôtel-Dieu et autres dépendances installées dans les étages et les combles au-dessus de la salle des malades, de l'autre avec les bâtiments du séminaire ; c'est dans une partie de ces logements, partagés par moitié entre les deux établissements et bornant vers le rue le passage qui restait commun entre eux, que logeait le chapelain de l'Hôtel-Dieu.

L'Impasse entre l'Hôtel-Dieu et le Séminaire.

Sous la Révolution, l'Etat, devenu possesseur du séminaire qu'il avait transformé en caserne, fit abattre la moitié des bâtiments au bord de la rue, pour faciliter le passage des troupes marchant en colonnes ; la partie restant à l'hôpital n'était plus fermée que par des cloisons d'argile, et n'étant plus appuyée, menaçait de s'écrouler ; après de longs pourparlers entre les administrateurs des hospices et le capitaine du génie Dufour, on décida, le 17 décembre 1802 (26 frimaire an XI), de construire à frais communs un mur pour clore les dépendances de l'Hôpital (1).

Plus tard, le Séminaire étant rentré en possession de ses biens, et après la reconstruction des salles des malades dont nous aurons à parler dans la suite, l'administration du Séminaire crut devoir, le 7 avril 1825, se pourvoir au possessoire devant le juge de paix de Bayeux, contre une prétendue violation de ses droits par suite de l'ouverture de jours donnant des nouvelles salles sur l'impasse, et de la porte fermant ce passage, dont le Séminaire, comme ayant droit de l'ancien Prieuré de Saint-Jean-l'Evangéliste, se prétendait seul propriétaire (2).

La Ville de Bayeux et les Hospices ayant obtenu, le 5 mai 1825, l'autorisation de soutenir ce procès pour y défendre les droits des pauvres, une

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 214.

(2) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

sentence du juge de paix, du 18 octobre 1825, reconnut que l'impasse appartenait par moitié aux deux parties, mais ne voulant pas trancher la question des empiètements qu'il regardait peut-être comme excédant sa compétence, ordonna de remettre les choses en l'ancien état ; une telle solution était évidemment inadmissible, aussi la Ville et les Hospices portèrent appel, le 5 décembre 1825, devant le tribunal de première instance de Bayeux ; l'administration du Séminaire jugea prudent de ne pas courir les chances de ce second procès, et le 23 mai 1826, une transaction entre les deux parties déterminait d'une façon nette et précise les droits respectifs du Séminaire et de l'Hôtel-Dieu sur ce passage reconnu commun, pour le pavage et la clôture duquel une somme de 2.353 fr. 27 fut votée par le Conseil municipal le 15 mai 1827 (1).

***

Situation financière de l'Hôtel-Dieu.

Le produit de la souscription de 1750, tout abondant qu'il fût, et quelle qu'eût été la générosité des bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu, avait été absorbé par les réparations à la salle des malades et autres travaux dont nous avons parlé plus haut ; et la situation financière de l'hôpital n'en était pas améliorée : si l'on s'en rapporte à un Mémoire de Mgr de Cheylus et de M. l'abbé d'Audibert la Vilasse, vicaire-général de Bayeux et supérieur de la Communauté de l'Hôtel-Dieu en 1785, les revenus montaient alors à 15.407 livres 10 sols, et les charges pour décimes, honoraires, gages, réparations, nourriture, chauffage et entretien, s'élevaient à plus de 23.800 livres ; d'où un déficit annuel de plus de 8.400 livres (2)..... On voit que, si les malades, les enfants trouvés et les pensionnaires étaient bien soignés à l'Hôtel-Dieu de Bayeux, ni les Religieuses, ni les Administrateurs ne pouvaient encourir le reproche, fait jadis aux Chanoines réguliers du Prieuré de Saint-Jean-l'Evangéliste, de prendre pour eux le bien des pauvres !.....

De graves événements allaient bientôt venir accroître, dans des proportions effroyables et pour de longues années, cet état de gêne, de jour en jour plus inquiétant, des Hospices de Bayeux.

A la fin de 1790, les revenus de l'Hôtel-Dieu étaient d'environ 18.946 livres par an, non compris les produits variables, aumônes, dons, frais de séjour, etc., montant approximativement à 10.000 livres, ce qui cons-

(1) Archives de la Mairie de Bayeux.

(2) Benet, Inventaire des Archives, p. 43.

Digitized by Google

tituait une fortune totale de près de 29.000 livres de revenus (1) ; mais depuis plusieurs années la crise funeste qui semblait tarir toutes les ressources et augmenter partout la misère, se faisait rudement sentir, à Bayeux comme ailleurs; les dépenses de l'hôpital devenaient chaque jour plus lourdes, et les subventions de l'Etat qui seules, jusqu'alors, avaient permis d'équilibrer le budget des hospices, faisaient totalement défaut.

Demandes de Secours. Détresse croissante des Hospices.

Une délibération du Corps municipal de Bayeux, du 10 août 1790, porte un jour douloureux sur ce triste état de choses : « L'Hôtel-Dieu, y est-il dit, n'est pas doté en proportion de sès besoins ; il est d'ailleurs surchargé par une quantité considérable d'enfants trouvés, sans que depuis 1787 le gouvernement lui ait fait passer les fonds extraordinaires qu'il avait coutume de lui accorder ci-devant, *quelque demande qui lui en ait été faite ;* les linges de cet Hôtel-Dieu sont totalement usés, et pour remonter convenablement cet hospice pour les pauvres malades, il serait nécessaire de faire une avance à laquelle il ne peut suffire (2) ».

Cette avance, la Ville de Bayeux ne pouvait la fournir, n'étant pas plus riche que ses hospices : aussi ne crut-on pouvoir mieux faire que d'user de l'influence du général de Wimpffen, député de Bayeux à l'Assemblée nationale ; le 20 Octobre 1790, on le chargeait de solliciter du gouvernement le remboursement des dépenses faites pour les enfants trouvés, montant pour 1788 à 8.117 livres 5 sols, et pour 1789 à 8.689 livres 13 sols 8 deniers. Les démarches du représentant de Bayeux furent, — en apparence, — couronnées de succès : dès le 28 Octobre, la somme demandée était envoyée à Bayeux,... mais *en assignats !...* et chacun sait quelle était la valeur de ces trop fameux « billets de confiance » et quelle dépréciation ils subissaient quand il s'agissait de les transformer, soit en espèces devenues si rares à cette époque, soit en denrées de première et indispensable nécessité !

Aussi, quoique l'Assemblée nationale eût voté, le 8 Juillet 1791, une somme de *trois millions* sur le fond de l'extraordinaire à titre de « prêt en faveur des lieux hospitaliers », remboursable pendant le premier semestre de 1792 au moyen de sous par livre ajoutés aux contributions foncière et mobilière de 1791, et quoique, le 4 septembre 1791, une somme de 15.000 livres eût été promise aux hospices, la distribution

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 9.

(2) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

de ces secours se fit longtemps attendre : le 27 Novembre 1791, la « rareté du billon » forçait la Ville de Bayeux à émettre pour 110.200 livres de « bons de confiance » de 4 et 5 sols ; et le Conseil général de la commune sollicitait du département un secours en faveur des hospices (1).

Cette assemblée de nos édiles avait compris l'inutilité de sa requête du 6 Novembre 1791, tendant à poursuivre le recouvrement de la créance en blé due par l'Evêché ; cette démarche, plusieurs fois renouvelée, ne pouvait que rester sans succès, les biens du Clergé, qui garantissaient cette redevance, étant devenus propriété de l'Etat par la loi de confiscation du 2 Novembre 1789 (2).

Une nouvelle demande de secours, adressée par la Ville le 1er Décembre 1791, demeura sans réponse ; las d'attendre, le Conseil général de la Commune décida, le 8 Octobre 1792, d'avancer aux hospices, pour leur permettre de vivre, les termes échus des rentes dues par l'Etat et par l'ancien Clergé dépossédé ; mais, pour faire face à une telle avance il fallait des fonds ; la municipalité sollicita donc de nouveau une somme de six mille livres, pour être répartie entre l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Général, *à valoir sur les trois millions* destinés à cet effet et votés en faveur des hôpitaux par l'Assemblée Constituante (3).

La Terreur à Bayeux.

Il va sans dire que toutes ces demandes restèrent sans résultat : les politiciens de l'époque avaient autre chose à faire que de s'occuper des pauvres !... Le 18 septembre 1793, les représentants du peuple, Prieur et Le Carpentier, en mission à Bayeux, sans consulter les électeurs, décidèrent de déposer, sans autre forme de procès, les membres du Corps municipal de Bayeux : « considérant, disaient-ils, qu'il importe de renouveler la Municipalité bayeusaine, dont la conduite en ces temps difficiles, atteste l'insuffisance et la faiblesse et qu'il est indispensablement nécessaire de la composer de *citoyens* dont le civisme, le caractère et l'énergie se soient *constamment soutenus contre les intrigues et les cabales de l'aristocratie* », ils choisirent de leur propre autorité, et installèrent à l'Hôtel-de-Ville, de nouveaux conseillers, dont le premier acte fut de s'empresser d'adopter le bonnet rouge (4) ; le « zèle » de ces nouveaux édiles était encore stimulé par l'influence de la Société Populaire, organe des partis terroristes les plus avancés, et par la présence de « l'agent

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 16.
(2) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 16.
(3) Dédouit, Souvenir inédits, p. 32; Archives de la Mairie de Bayeux.
(4) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 40 et 41.

Digitized by Google

national » qui devait remplacer le procureur-syndic et son substitut ; ce « zèle » ne tarda pas à se manifester pour le plus grand préjudice des pauvres et des malades de nos hospices.

Le Costume des Religieuses.

Un décret de l'Assemblée nationale du 18 Août 1792 avait supprimé toutes les congrégations religieuses et interdit d'en porter le costume ; toutefois, la municipalité bayeusaine avait cru pouvoir profiter de la tolérance admise par le second article de ce décret, portant que, « dans les hôpitaux et maisons de charité, *les mêmes personnes* pouvaient *continuer comme ci-devant* le service des pauvres et le soin des malades, *à titre individuel* et *sous la surveillance* des corps municipaux et administratifs » (1).

Cette tolérance semblait devoir concilier tous les intérêts, mais la Société Populaire ne l'entendait pas ainsi, et bientôt elle dénonça au Conseil général de la Commune le « *délit* » commis par les Religieuses de l'Hôtel-Dieu qui, se croyant couvertes par leur vœu de clôture qui leur interdisait de paraître hors de l'hôpital, avaient cru pouvoir conserver leur habit religieux. Forcé d'agir, le Conseil général décida, le 26 Septembre 1793, qu'*invitation et réquisition formelles* seraient faites aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu « de quitter leur costume religieux et d'en prendre un républicain, *ce qu'elles firent non sans regret* », dit un rapport de l'époque (2).

Les Cocardes.

Quelques jours après, « *les frères* » de la Société Populaire relevaient un nouveau grief contre les anciennes Religieuses : si elles avaient pris un « *costume républicain* », elles ne portaient pas à leur bonnet la *cocarde tricolore*, prescrite par le décret du 25 Septembre 1793 ; le Conseil Général fut encore informé de cette nouvelle infraction ; mais un membre de l'assemblée ayant exposé que « les facultés » des anciennes Religieuses ne leur permettaient pas de se procurer elles-mêmes les cocardes, et demandé que « la commune veuille bien en faire les frais et que deux membres du Conseil général aillent les leur placer », on adopta, le 7 Octobre 1793, cette motion qui enlevait aux Religieuses tout prétexte de résistance, et les *citoyens* Delarue et Métrel furent chargés de la bizarre mission d'aller fixer eux-mêmes la cocarde sur le bonnet des Sœurs de l'Hôtel-Dieu ; cette remise officielle des insignes eut lieu le 8 Octobre 1793 ; une de ces cocardes qui fut portée par M^me^ Le Romain,

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 27 et 28.
(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 29 et 30.

Digitized by Google

en religion Sœur des Anges, existe encore à l'Hôtel-Dieu, où elle est conservée sous une vitrine (1).

Le Serment civique.

On eût pu croire que l'abandon du costume religieux et le port de la cocarde allaient mettre les hospitalières à l'abri de nouvelles tracasseries ; il n'en fut rien ; et le 23 Novembre 1793, le Curé constitutionnel de Saint-Vigor-le-Petit, désireux, lui aussi, de faire preuve de « civisme » et de « zèle », dénonça les ex-Religieuses de l'Hôtel-Dieu comme n'ayant pas prêté le *serment civique* prescrit par la loi du 3 Octobre 1793, disant « qu'à défaut dudit serment il importait de les destituer et de les arrêter » ; la Société Populaire avait déjà pris ses précautions, et le 2 novembre on avait convoqué au son du tambour toutes les *citoyennes* disposées à se faire inscrire à la mairie pour remplacer, dans le service des hôpitaux, les Religieuses non assermentées.

Le 9 décembre 1793, deux officiers municipaux furent délégués pour arrêter la liste des Religieuses insoumises et pourvoir à leur remplacement ; les choses restèrent pourtant en état jusqu'au 3 mars 1794 ; à cette date (13 ventôse an II), l'agent national ayant requis l'exécution du décret, le Conseil général de la Commune dut agir ; il délégua aussitôt deux de ses membres, les *citoyens* Le François et Dubuisson, pour assembler dès le lendemain les Religieuses dans leurs Communautés respectives, leur donner lecture du décret, et leur accorder un délai de dix jours pour prendre leur parti.

C'est donc le 4 mars 1794 que les deux municipaux, accompagnés de leur greffier, Georges-Auguste Hue, secrétaire de la municipalité, se présentèrent à l'Hôtel-Dieu, déjà débaptisé et désigné sous le nom d'*Hospice de la Montagne* (non parce qu'il était situé au fond de la vallée, mais en l'honneur du nom donné au parti le plus avancé de la Convention nationale), et donnèrent lecture aux Religieuses du décret du 9 ventôse an II (17 février 1794) enjoignant aux municipalités d'emprisonner sans délai tous ceux ou celles qui refuseraient de prêter le serment civique (2).

Le délai accordé aux Religieuses pour réfléchir et prendre une décision prenait fin le 15 mars (25 ventôse) ; il était donc expiré lorsque, le 21 mars (1er germinal), l'agent national fit de nouveau acte d'autorité, affirmant au Conseil de la Commune que le « *retard*, dans un gouvernement

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 62 à 69.

(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 75 à 84.

Digitized by Google

révolutionnaire, *peut se considérer comme un crime* », et déclarant qu'il avait fait avertir les *citoyennes* qui se disposaient à remplacer « les *filles* qui ont refusé de prêter le serment. » — C'est dans ces termes méprisants que l'agent national parlait des dévouées Religieuses dont le départ devait bientôt se faire si cruellement sentir aux pauvres malades !...

Infirmières laïques.

Les *citoyennes* Duchemin, Lafontaine-Lequesne, Michel, Liégard, Le Bailly, Ygouf et Aze, auxquelles se joignirent quatre jours après les *citoyennes* Lajehannière et Tanquerel, prêtèrent donc serment et furent installées sans délai à « l'Hospice de la Montagne » ; une seule des anciennes Religieuses, préférant le service des malades à ses vœux, avait aussi prêté le serment civique ; elle resta à l'Hôpital pour aider et mettre au courant les nouvelles hospitalières ; les *vingt-cinq* autres Religieuses, fidèles à leurs vœux monastiques, refusèrent le serment (1).

Aussitôt, l'agent national requit du Conseil général de la commune l'exécution définitive de la loi du 9 nivôse an II (29 décembre 1793), c'est-à-dire l'emprisonnement des anciennes Religieuses et l'installation d'une nouvelle administration dans *l'Hospice-de-Santé*, ainsi que l'on désignait quelquefois l'Hôtel-Dieu, sans doute quand le nom d' « Hospice de la Montagne » semblait trop extraordinaire.

Administration de l'Hospice de Santé.

En conséquence, le 25 mars 1794 (5 germinal an II), le Conseil général arrêta que le citoyen Dreumont serait *préposé en chef à l'administration de l'Hospice de Santé*, sous la surveillance de la municipalité, avec autorité sur tous les services, logement et entretien « dans ladite maison » ; le nombre des *hospitalières* laïques était fixé à *vingt*, quoiqu'elles ne fussent encore que dix, en comptant l'ancienne Religieuse assermentée ; elles étaient aidées par *deux infirmiers* ; tout ce personnel devait vivre et loger « dans ladite maison » ; quant aux traitements, ils devaient être « réglés en assemblée », à une date que l'on ne semblait pas très pressé de fixer.

Ce que l'on décidait au plus vite, c'est « que, *dès demain neuf heures du matin* les ex-Religieuses qui n'ont pas prêté serment *seront expulsées*, que le comité de surveillance va être prévenu, et que *la nouvelle administration sera établie de suite* ; que, pour exécuter l'expulsion et le remplacement cy-dessus mentionnés, y compris l'*état à dresser des effets* de ladite maison, les *citoyens* Le Boyteux et Hardouin, officiers municipaux, et Desramé et Dupart, notables, sont nommés *commissaires.* » (2)

(1) Dedouit, Souvenirs inédits, pp. 84 à 88.

(2) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

Emprisonnement des Religieuses.

En exécution de cette délibération, vingt-trois Religieuses de l'Hôtel-Dieu furent incarcérées, le 26 mars 1794 (6 germinal an II), à la prison de la Charité, où elles furent privées de leurs livres de piété et des objets les plus nécessaires à la vie ; deux autres Sœurs hospitalières, que leur état de santé ne permettait pas de transporter, restèrent dans les bâtiments de la Communauté jusqu'au 30 juillet 1794 (12 thermidor an II), jour où elles furent conduites, elles aussi, à la maison d'arrêt de la Charité par Bénard, huissier du Comité révolutionnaire de surveillance ; outre les Sœurs de l'Hôpital-Général, dont nous aurons à parler plus loin, d'autres Religieuses furent aussi incarcérées, même après la chute de Robespierre, en exécution de l'arrêté du Comité de surveillance du 21 thermidor an II (8 août 1794) invitant la municipalité à mettre à exécution la loi contre les Religieuses insermentées (1).

Comme le fait remarquer avec raison M. Dédouit, c'était une « tâche ingrate » qu'avait acceptée M. Dreumont en prenant la Direction de l' « Hospice de la Montagne ».

Embarras des Administrateurs.

La situation matérielle, en effet, ne s'était pas améliorée : ne sachant où trouver des ressources, le Conseil général, dès le 24 octobre 1793, avait chargé les *citoyens* Hébert-Dorval et Duféron-Delamache de faire rendre compte aux anciens syndics jusqu'à parfait règlement ; et le 28 octobre le *citoyen* Douesnel-Duparc avait accepté de remplir gratuitement les fonctions d'économe intérieur (2).

Lors de l'emprisonnement des Religieuses, la caisse des pauvres contenait encore 1.718 livres 17 sols 6 deniers, mais cette modique réserve fut promptement épuisée ; elle ne dura que *douze jours !...* en effet, le 9 avril 1794 (20 germinal an II), le *citoyen* Dreumont exposait que « *n'ayant rien en caisse depuis le 18*, il serait nécessaire de connaître au plus tôt les *ressources propres à assurer l'avenir* de l'établissement, et de faire rentrer les sommes qui pouvaient lui être dues » (3).

On voit que le nouveau directeur, malgré sa bonne volonté, n'étant nullement au courant des ressources ni des besoins de l'hôpital, se trouvait dans le plus grand embarras ; il fut obligé de se renseigner près des anciennes Religieuses, et d'avoir souvent recours à leur expérience, qu'elles mirent du reste au service des pauvres avec une admirable abnégation, notamment M^me^ Le Cordier (Sœur Saint-Paul), ancienne dépositaire de

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 91, 130, 131.
(2) Dedouit, Souvenirs inédits, pp. 74 et 75.
(3) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 105 à 107.

Digitized by Google

la Communauté, pour tout ce qui regardait la comptabilité, et Mme Duchâtel (Sœur Saint-Louis), pour le service de la pharmacie, au courant duquel le *citoyen* Gardin-Dujardin, apothicaire et officier municipal, ne pouvait arriver à mettre les nouvelles infirmières. Du fond de leur prison, les anciennes Religieuses continuaient ainsi à se dévouer pour les malades, en faisant connaître à la nouvelle administration de l'Hôpital tout ce qui pouvait faciliter l'exercice de ses difficiles fonctions (1).

Mais cela ne pouvait suffire à remédier aux vices inévitables de la nouvelle organisation : les Religieuses étaient vêtues, nourries, entretenues aux frais de leur communauté et *ne coûtaient rien aux Hospices*, tandis qu'il fallait *loger, nourrir* et *payer* les laïques appelées à les remplacer : leur traitement, consistant d'abord en une indemnité de 30 livres, puis en une seconde indemnité de 320 livres à partager entre huit infirmières le 24 décembre 1794 (3 nivôse an III), fut fixé à 220 livres par an le 3 février 1795 (15 pluviôse an III), porté à 400 livres le 12 juillet (24 messidor) de la même année, à cause du peu de valeur des assignats, puis réduit, au 12 novembre 1797 (25 brumaire an VI), à 120 livres en numéraire. Les dépenses occasionnées par ces traitements venaient s'ajouter aux frais énormes que nécessitait l'entretien de l'hôpital, qui dépensait annuellement, *rien qu'en combustible*, pour le service de la cuisine, des salles, des lessives, etc., 600 bûches de bois de chauffage, 1.200 fagots et 200 boisseaux de charbon de bois !... (2).

En outre, la conduite de ces hospitalières laïques laissait fort à désirer, comme le constate un rapport de deux membres du comité de surveillance du 5 juillet 1794 (17 messidor an II) ; on dut en renvoyer quatre sur neuf ; celles qui les remplacèrent furent souvent obligées de se retirer, en butte à la jalousie et aux tracasseries de tout le personnel ; le 16 mai 1794 (27 floréal an II), on dut même renvoyer la première infirmière, la « *citoyenne* » Lajehannière, qui avait obligé le directeur à procéder contre elle devant le juge de paix, tant elle mettait d'aigreur et de mauvais vouloir dans ses rapports de service avec lui et avec les infirmières placées sous ses ordres.

Les Cercueils.

Ce même jour, 16 mai 1794, fut prise par le Conseil général de la Commune de Bayeux une des rares mesures intelligentes de cette triste période : depuis un temps immémorial, on se servait, pour toutes les

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 96 à 98, 105 à 107.

(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 107 à 110.

Digitized by Google

inhumations de l'Hôpital, d'un unique cercueil-brancard, qui existe encore, conservé à titre de souvenir ; c'était un long coffre de bois, peint en noir, avec deux bras de civière à chaque extrémité ; le cadavre enveloppé d'un linceul était déposé dans ce coffre, le même pour tous, et transporté ainsi au cimetière ; au-dessus de la fosse, le fond du coffre, monté à charnières, s'ouvrait brusquement, laissant tomber le corps qui était aussitôt recouvert de terre ; cet usage barbare, aussi contraire à l'hygiène publique qu'au respect dû aux morts, fut interdit par le Conseil, qui décida qu'à l'avenir « aucun corps mort de l'Hôpital civil ne sera enterré sans un coffre ou cercueil en bois, dont les frais seront supportés par l'administration dudit hospice » (1).

Mise en liberté des anciennes Religieuses.

Au nombre des actes de convenance et d'équité, trop peu fréquents à cette époque si troublée, il convient de faire figurer la mise en liberté des Religieuses hospitalières détenues à la prison de la Charité.

Un décret du 18 thermidor an II (5 août 1794), rendu après la chute de Robespierre, ordonnait la libération des *citoyens* ou *citoyennes* détenus comme suspects ; au nombre des représentants délégués pour assurer l'exécution de cet acte de « clémence », comme on disait alors, ou plutôt de justice, fut le conventionnel Bollet, du Pas-de-Calais ; envoyé dans le Calvados, il arriva à Bayeux le 22 août 1794 (5 fructidor an II) et se fit remettre le 10 octobre (19 vendémiaire an III) les dossiers des suspects avec les motifs de leur mise en accusation ; parmi ces pièces, figurait sans doute le procès-verbal de refus de serment des Religieuses, appelées comme nous l'avons vu plus haut, en vertu de la décision du Comité de surveillance du 16 pluviôse an II (4 février 1794), à prêter le serment civique, faute de quoi procès-verbal serait dressé de leur désobéissance à la loi ; c'est ce refus qui avait motivé, un mois après, la sommation suprême des officiers municipaux, puis l'emprisonnement des Religieuses « réfractaires ».

A part ces documents défavorables, que l'on avait eu bien soin de conserver, la plupart des pièces utiles manquaient aux dossiers, l'anarchie la plus complète ayant régné dans la prison au moment des arrestations, et les registres d'écrou n'ayant pas même été tenus « à cause des troubles et des désordres », ainsi que le constatait lui-même le trop fameux Comité de surveillance dans son rapport du 19 nivôse an III (8 janvier 1795).

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 107.

Digitized by Google

Aussi le représentant Bollet était-il fort embarrassé, et il fallut un certificat des *citoyens* Le Tual et Le Coustey, médecins de la prison, constatant l'état de maladie des « *citoyennes* » Tavigny et Cosnard, anciennes Religieuses de l'Hôtel-Dieu, et le défaut d'infirmerie pour les soigner dans la maison d'arrêt, pour obtenir leur mise en liberté le 20 janvier 1795 (1er pluviôse an III) (1).

Le représentant Bollet autorisa, trois jours après, le 23 janvier (4 pluviôse), la sortie de prison des autres Religieuses hospitalières ; en quoi il semble avoir fort risqué de se compromettre, car dès le lendemain 24 janvier (5 pluviôse an III), le Comité de surveillance demandait « *par quel ordre* ces anciennes Sœurs étaient sorties de prison, *afin d'en rendre compte au Comité général de Paris* »... (2).

Fort heureusement pour Bollet et pour les ex-Religieuses, la fin du régime de la Terreur rendait ces suspicions moins dangereuses ; mais si la sécurité avait fait quelques progrès, encore bien peu sensibles, la prospérité des finances était loin de revenir, et les mesures qu'on prenait à cet égard étaient peu de nature à en préparer le rétablissement.

Les biens des Hospices à la disposition de la République.

Le 10 juillet 1794 (22 messidor an II), une loi, dont on ne saurait apprécier trop sévèrement les funestes conséquences, mit les biens des hospices à la disposition de la République, qui devait, en échange, assurer le paiement des dépenses de ces établissements. Ce fut la ruine immédiate et complète des Hospices.

L'Etat, s'empressant de profiter de la faculté que lui laissait cette loi, avait vendu tous les biens des établissements charitables, et employé les fonds qui en provenaient à combler en partie un déficit de plus en plus menaçant ; aux hospices, il ne donnait que de faibles à-comptes, versés en assignats dont la valeur devenait de jour en jour plus illusoire ; si bien que le budget des hospices, se chiffrant en apparence par des sommes considérables, paraissait annoncer l'abondance, tandis qu'en réalité les millions qui y figuraient ne représentaient, à cause de la dépréciation des assignats, que des ressources infimes, insuffisantes pour nourrir et entretenir les pauvres hospitalisés, qui souvent manquaient du nécessaire (3).

Les rapports du Conseil général de la Commune de Bayeux constataient sans cesse cette détresse des hospices « réduits à la dernière nécessité,

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 131 à 134.
(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 131 à 134.
(3) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 167 à 173.

Digitized by Google

sans pain et sans aucune espèce de secours, ne pouvant se procurer de grains qu'au poids de l'or ; il est *absolument nécessaire*, ajoutait le Conseil, que l'administration leur fasse *une avance*, soit en riz, soit en argent, ou même de l'une et l'autre manière, *afin de leur procurer* DU MOINS LE PAIN, d'autant plus que *c'est à peu près* LE SEUL ALIMENT *qu'il soit possible de leur fournir* dans les circonstances actuelles » (1).

Pour parer au plus pressé, le Conseil général votait 1.000 livres, le 15 juillet 1794 (27 messidor an II), pour achat de 12 quintaux de farine ; le 6 août suivant (23 thermidor), le Directoire du District donnait 2.000 livres pour les Hospices ; mais c'est à peine si ces faibles secours atténuaient, pour quelques jours seulement, le manque de ressources qui reparaissait aussitôt, toujours plus menaçant : M. Dreumont le signalait de nouveau, dans son rapport du 6 novembre 1794 (16 brumaire an III), affirmant que les revenus de l'Hospice civil formaient « *à peine la huitième partie* » de ce qu'il faudrait « pour faire face à ses besoins » (2). En effet, le personnel de l'établissement comprenait alors deux directeurs (MM. Dreumont et Bajot), trois infirmiers, huit infirmières, deux cuisiniers, un aide-apothicaire, une portière et deux lessivières ; les salaires et la nourriture représentaient pour tout ce monde plus de 200.000 livres par an ; si l'on y ajoutait les autres dépenses de l'hôpital, on arrivait à un total annuel d'environ 500,000 livres, tandis que la dotation n'était que de 91,443 livres, et encore était-elle payée fort irrégulièrement (3).

La municipalité terroriste nommée en l'an II fut remplacée, le 1er mai 1795 (12 floréal an III) par un nouveau Conseil animé d'un esprit plus modéré ; le 5 mai (16 floréal), les nouveaux administrateurs des Hospices, MM. Gardin-Néry, Moisson et Gueroult, entraient en fonctions (4) et s'efforçaient d'améliorer la triste situation de ces établissements qui, par suite de la vente de leurs biens au profit de la Nation, perdaient un revenu annuel de plus de 17.000 livres, dont près de 11.000 pour l'Hôtel-Dieu (5) ; aussi, l'un des premiers actes des nouveaux administrateurs fut-il de demander, le 30 mai 1795 (11 prairial an III) encore un secours à la Ville ; le nouveau maire, M. Jehanne, et le Conseil de la Commune, ne pouvant subvenir à cette détresse par les seuls moyens de la Ville, dont la

Nouvelles demandes de secours.

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 173 à 177.

(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 167 à 172.

(3) Comptes du 26 mars 1795 (6 germinal an III) au 18 février 1797 (30 pluviôse an V).

(4) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 149 et 150.

(5) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 178.

Digitized by Google

situation était aussi des plus précaires, adressèrent à cette occasion, au ministre des finances, une énergique réclamation dont les termes méritent d'être cités :

« Notre situation relativement aux Hospices est si critique, disaient-ils, que *si* DANS UNE DÉCADE *nous ne recevons pas de secours*, NOUS OUVRIRONS LES PORTES *et nous imprimerons notre correspondance*, AFIN D'INSTRUIRE NOS CONCITOYENS DES MOTIFS *qui ont déterminé cette* ÉPOUVANTABLE MESURE.

« Le silence du gouvernement, *l'abandon dans lequel il nous laisse*, nous réduisent *aux dernières extrémités ; le système des délais*, citoyen ministre, *est* INADMISSIBLE ; aidez-nous à prévenir la chute de deux établissements précieux ; *cette chute jetterait* SUR LE GOUVERNEMENT *un* VERNIS DE DÉFAVEUR *auquel il* DOIT *se soustraire* » (1).

De telles paroles eussent dû produire une impression profonde sur un gouvernement soucieux de ses devoirs ; il ne semble pas cependant qu'elles aient obtenu de résultat, au moins avant la fin de la législature ; ce n'est, en effet, que deux jours avant l'expiration de son mandat, que la Convention, abrogeant la loi spoliatrice du 22 messidor an II, décréta, le 23 octobre 1795 (2 brumaire an IV), que les hospices jouiraient comme auparavant des revenus qui leur étaient propres, et qu'à cet effet les agents de la Commission des revenus nationaux seraient tenus de remettre entre les mains des administrateurs tous les titres et papiers relatifs à l'administration des établissements de bienfaisance, qui avaient été déposés dans leurs bureaux (2).

Loi restituant aux Hospices leurs revenus.

C'était certainement le seul moyen de sauver les Hospices, mais encore fallait-il qu'avec leurs titres on leur remît au plus tôt les sommes qui leur étaient dues et dont l'Etat restait comptable à leur égard ; pour les Hospices de Bayeux, l'arriéré des revenus s'élevait à la grosse somme de 511.000 livres, auxquelles il fallait ajouter 18.932 livres 15 sols pour frais de séjour non remboursés par l'Etat ; le recouvrement de ces sommes fut confié au *citoyen* Basley, avocat, qui réussit à obtenir, le 21 avril 1796 (2 floréal an IV), le paiement d'un à-compte, bientôt suivi du versement de la totalité des revenus arriérés ; mais les besoins des Hospices étaient si grands que ces ressources, pourtant considérables, furent absorbées en six semaines, tant par le paiement des dettes des Hospices que par les dépenses ordinaires de leur entretien : le 2 juin (14 prairial) il n'en restait

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 173.

(2) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 179.

Digitized by Google

rien, et il fallait demander au département un nouveau secours de 600.000 livres, dont la moitié fut versée aussitôt (1).

La nouvelle Commission des Hospices.

La loi du 16 vendémiaire an v (7 octobre 1796) ayant institué de nouvelles Commissions des Hospices, les administrateurs qui devaient composer celle de Bayeux furent nommés par la Municipalité le 21 germinal (10 avril 1797) et entrèrent en fonctions le 1er floréal (20 avril) suivant; c'étaient MM. Chardon, président; Basley, Bertauld, de Bricqueville, Genas-Duhomme; Hébert-Dorval, receveur; Dreumont, économe de l'Hospice-Civil; Le Pinteur, économe de l'Hospice d'Humanité; Le Brun, huissier, secrétaire (2). Moins d'un an après, la loi du 19 fructidor an v (5 septembre 1797), ayant déclaré nulles les opérations des assemblées primaires du Calvados, les administrateurs des hospices, dont les nominations se trouvaient invalidées avec l'élection de la Municipalité qui les avait choisis, remirent leurs démissions à M. Le Forestier, agent du district; et ce n'est qu'après de vives instances qu'ils consentirent à les retirer dans l'intérêt des pauvres; leurs fonctions, en effet, ne pouvaient être pour eux qu'une source de difficultés et d'ennuis: mettre les hospices en possession des biens qui leur avaient été rendus, et les défendre contre les créanciers qui réclamaient le paiement de dettes dont une notable partie (correspondant aux dépenses effectuées durant la période où la Nation avait été en possession du bien des pauvres), devait incomber à l'Etat, était certes une charge difficile.

Conformément aux prescriptions de la loi du 29 pluviôse an v (17 février 1797), la Commission des Hospices avait fait établir pour le 21 mars (1er germinal) le décompte des sommes dues de ce chef par le gouvernement, mais le Trésor ne payait plus depuis qu'il avait fait briser, le 19 février (1er ventôse), la planche aux assignats. Malgré les biens dont la loi leur avait *en droit* restitué la jouissance, les hospices se trouvaient de nouveau, *en fait*, dans le plus extrême embarras. M. de Bricqueville, délégué de la Commission pour l'Hospice d'Humanité (M. Bertauld était délégué

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 173 à 177; l'énormité apparente de ces chiffres s'explique par le fait que les sommes qu'ils représentaient étaient évaluées *en assignats*, de sorte que leur valeur nominale était *près de* 300 *fois supérieure* à leur valeur réelle: le 21 mai 1797 (1er prairial an v), l'assignat de 100 livres valait 7 sols 3 deniers; 600.000 livres d'assignats valaient donc 2.325 livres d'argent monnayé; en février 1796 la perte était encore plus considérable, 24 livres d'or valant 8.600 fr. d'assignats (*).

(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 179 à 181.

(*) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 172.

Digitized by Google

pour l'Hospice Civil), se rendit à Paris, au nom des deux établissements, pour solliciter du ministre la remise des biens promis et le paiement des sommes dues.

Les Hospices sans ressources.

Ce voyage resta sans résultat (1); plus de deux ans se passèrent en vaines démarches et, le 17 mai 1799 (28 floréal an VII), la Commission des hospices exposait au Conseil municipal le préjudice causé aux pauvres par la vente, au profit de la Nation, de biens qui n'ont pas été remplacés quoique « *rien n'ait été négligé* pour parvenir à ce but »; qu'on n'a « *pareillement pu obtenir* » le recouvrement de crédits réclamés sur le gouvernement pour raison des dépenses faites pour les militaires malades et pour les mois de nourrice dus par l'Etat pour les enfants abandonnés; que les biens non aliénés ont été rendus à la Commission « *chargés de dettes*, sans provision d'aucun genre, et *dénués de tout* ».

Aussi, réduite à cette extrémité, la Commission proposait-elle de congédier de l'Hospice d'Humanité (Hôpital-Général), *tous les individus en état de gagner leur subsistance par leur travail*, de réduire autant que possible le nombre des employés, de *ne plus recevoir d'indigents* à l'Hospice d'Humanité jusqu'à ce que les facultés de cet hospice le permettent, de *réduire le nombre des lits* de l'Hôpital Civil et d'en *exclure les militaires* sauf le cas d'impossibilité de les transporter dans un autre hôpital (2).

Réunion de l'Hospice d'Humanité à l'Hospice Civil.

Mais bientôt ces mesures, cependant rigoureuses, ne devaient plus suffire à arrêter la ruine des hospices; il fallut en proposer une plus radicale et plus douloureuse encore : il fallait sacrifier un des deux établissements pour sauver l'autre; la Commission administrative, invitée par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 1799 (16 vendémiaire an VIII) à « indiquer les moyens de réduire la dépense des hospices à proportion de leur revenu », reconnaissant qu'il n'y avait pas d'autre moyen de sauver la situation, prit une décision dont les motifs méritent d'attirer l'attention :

« Considérant, dit la Commission, que les espérances qu'elle avait conservées jusqu'à ce moment, d'obtenir des secours en faveur des hospices, sont sans succès; que *leur détresse est devenue telle que* LEUR SUBSISTANCE EST A PEINE ASSURÉE POUR UNE DÉCADE;

« Convaincue qu'il n'est pas de moyen qu'elle ne doive tenter pour *prévenir la chute totale* de ces établissements et *conserver encore l'exis-*

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 216 à 217.
(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 217 à 219.

Digitized by Google

tence de quelques individus qui ne peuvent absolument se passer du secours de ces hospices ;

« Considérant que, *prenant le parti extrême et affligeant* d'expulser les indigents qui, par leur travail ou les secours qu'ils réclameront de leurs familles, trouveront leur subsistance hors de l'Hospice d'Humanité, *la réunion des deux Hospices* dans une même maison et sous une seule direction présentera une ressource considérable d'économie »....., etc.

En conséquence, la Commission arrêtait le renvoi de 35 indigents, la translation de deux folles à Beaulieu et la réunion de l'Hospice d'Humanité à l'Hospice Civil.

Le Conseil Municipal ayant approuvé cette mesure, la Commission arrêta, le 20 octobre 1799 (28 vendémiaire an VIII) un règlement pour le service des *Hospices Réunis*, comportant un directeur du service des garçons, une directrice du travail des filles, une préposée au soin des vieillards, une lingère, trois infirmiers, trois infirmières, deux cuisinières, un garçon pharmacien, une lessivière, deux portiers ou portières.

Les travaux d'aménagement ayant été effectués sous la direction de l'architecte Fouquet, les pauvres de l'Hospice d'Humanité furent transférés et installés à l'Hospice Civil le 27 octobre 1799 (5 brumaire an VIII), et les bâtiments de l'Hospice d'Humanité restèrent confiés à la garde du *citoyen* Gabriel Alexandre (1).

Cette combinaison procurait certainement une économie en permettant de diminuer les dépenses ; mais il restait, tâche difficile, à payer les créanciers arriérés et à passer des marchés pour assurer la subsistance des hospitalisés ; c'est à quoi s'appliquèrent, non sans d'inextricables difficultés, les membres de la Commission ; M. Duféron (du Féron de la Mache), avait remplacé M. Chardon le 18 août 1798 ; M. Dupucé avait aussi été nommé administrateur le 2 août 1799 ; le 25 juin 1799 mourait M. Dreumont, remplacé d'abord à titre provisoire par le secrétaire, M. Le Brun, puis définitivement, le 1er août 1799, par M. Le Coiffier, ancien curé constitutionnel de Saint-Georges-d'Elle, qui se contenta, comme son prédécesseur, de la nourriture à l'Hôpital sans autre rétribution (2) ; le 8 septembre 1800, M. Hébert-Dorval donnait sa démission de receveur, et M. Le Brun, nommé audiencier au Tribunal, quittait ses fonctions de

(1) Dedouit, Souvenirs inédits, pp. 221 à 225.
(2) id. id. p. 220.

Quelques erreurs de date des « *Souvenirs inédits* » ont été corrigées ici, d'après les archives de la Mairie et des Hospices de Bayeux.

Digitized by Google

secrétaire ; nul ne s'étant présenté pour leur succéder gratuitement, la Commission nomma d'abord receveur-secrétaire M. Mézaise, avoué, le 12 septembre 1800 ; puis, la loi interdisant le cumul de ces deux emplois, M. Mézaise resta receveur et M. Guillemin fut choisi comme secrétaire des hospices (1).

Comme les anciens administrateurs, les nouveaux membres de la Commission mirent tout en œuvre pour réorganiser les Hospices, dont l'administration avait été bouleversée par les mesures révolutionnaires et les abus résultant nécessairement de l'inexpérience des directeurs, du recrutement défectueux du personnel, de la cherté des approvisionnements et du discrédit des hospices longtemps privés de ressources et mis dans l'impossibilité de payer régulièrement leurs fournisseurs. Pour faciliter la tâche des hommes généreux et dévoués qui avaient bien voulu entreprendre de remettre en ordre les services hospitaliers, on institua des inspections périodiques, avec des rapports adressés à l'administration supérieure.

Rapport de M. Le Tellier.

L'un de ces rapports, rédigé le 24 septembre 1800 (2 vendémiaire an IX), par M. Le Tellier, membre du Comité consultatif des Hospices de Bayeux, donne de très intéressants détails sur la situation des « Hospices-Réunis », peu de temps après leur installation dans les bâtiments de l'Hôtel-Dieu. M. Le Tellier rend un compte minutieux de sa visite, et beaucoup de ses remarques présentent un véritable intérêt historique.

Les vieillards et les infirmes, transférés de l'Hospice d'Humanité, couchent, d'après ce rapport, au premier étage des bâtiments de la Communauté de l'Hôtel-Dieu, dans l'ancien dortoir des Religieuses ; au-dessus est le dortoir des garçons ; dans deux salles basses, à droite dans la cour, sont les enfants trouvés, « misérables et languissants, *la mort en enlève les quatre cinquièmes* » ; au-dessus de ces salles, sont le dortoir et l'atelier des filles, beaucoup trop petits, ainsi que le réfectoire où se réunissent hommes, femmes et jeunes gens des deux sexes, « d'où résulte, dit le rapport, *une inconvenance et une immoralité* impossibles à empêcher dans un pareil local, et *qui échappera toujours à la surveillance la plus active* » ; non loin de là est la pharmacie : M. Le Tellier constate qu'*on n'y prépare rien* « faute de moyens », et qu'on est obligé « d'acheter à la mesure les médicaments utiles, *ce qui doit coûter beaucoup plus* ». Il y a cependant un garçon pharmacien, mais il paraît à MM. Le Tellier

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 226. (Mêmes observations qu'aux deux notes précédentes.)

Digitized by Google

et de Bricqueville « *peu capable* et d'ailleurs *fort inutile* , au moins quant à présent » , ce qui s'explique, puisqu'il n'a jamais de médicaments à préparer.

Le commissaire-rapporteur ne manque pas , d'ailleurs, de faire remarquer le mal fait aux Hospices par les lois révolutionnaires, et les fâcheux résultats de la réunion des deux établissements, imposée par la misère où ils se trouvaient réduits.

La loi qui a nationalisé les biens des Hospices, dit-il, a fait perdre à ceux de Bayeux *18.185 francs de revenu annuel;* les revenus actuels ne sont que de 7.424 fr. 10 pour l'Hôtel-Dieu , 7.598 fr. 80 pour l'Hôpital-Général, ensemble 15.022 fr 90, tandis que les dépenses annuelles sont de 25.500 francs. Le déficit de 10.500 francs vient en partie du non-paiement des 13.000 francs par an promis par la Ville sur le produit des octrois ; cependant, d'après les instructions ministérielles , *la première application de l'octroi est aux Hospices;* or, comme le produit de l'octroi de Bayeux est de 30.300 francs, et que les dépenses moyennes des deux hôpitaux, avant leur réunion, montaient ensemble à moins de 33.000 livres, il suffirait de prendre sur l'octroi 18.000 francs par an pour rétablir ces deux hospices séparés, et il resterait encore plus de 12.000 francs pour les besoins de la commune ; « cette *désunion des Hospices,* disaient MM. Le Tellier et de Bricqueville, est *nécessaire*, *indispensable* et *urgente* » ; elle serait facile à réaliser, puisque « *les religieuses encore existantes ne demandent pas mieux* que de reprendre le soin des pauvres et des malades, *ce qui épargnerait le gage des salariées qui les remplacent* » ; mais ces *avantages inappréciables* ne peuvent être obtenus qu'en divisant les hospices réunis et les rétablissant dans leur ancien état (1).

Ce rapport fut suivi de beaucoup d'autres, dont les conclusions identiques auraient dû convaincre l'autorité supérieure de l'absolue nécessité des réformes demandées ; mais cet heureux résultat se fit longtemps attendre ; un décret des consuls, du 19 juillet 1802, généralisant et régularisant l'usage des inspections périodiques, décida que des commissaires spéciaux, pris parmi les membres du Conseil général du département, seraient délégués pour inspecter chaque mois les hospices des différents arrondissements, et adresser à la préfecture, après chaque visite, un rapport sur les mesures qu'ils croiraient utiles pour réprimer les abus et réaliser les améliorations nécessaires. M. Le Tellier, qui depuis plusieurs

(1) Rapport de M. Le Tellier, du 2 vendémiaire an IX (24 septembre 1800).

Digitized by Google

années déjà avait été choisi pour inspecter les hospices par les représentants du peuple en mission dans le Calvados, fut naturellement désigné pour remplir les fonctions de commissaire spécial, et continua d'envoyer régulièrement, tous les mois, à la préfecture, des rapports précis et consciencieux, auxquels, malheureusement, on n'accorda pas l'attention qu'ils auraient méritée ; cette insouciance, si préjudiciable aux intérêts des hospices, indignait à juste titre M. Le Tellier, qui, dans son rapport du 8 vendémiaire an XII (1er octobre 1803), n'hésita pas à exprimer son mécontentement en termes significatifs :

« Nous l'avouons, disait-il, découragé par le peu de succès, disons mieux, par LE MÉPRIS ABSOLU *qu'on a fait jusqu'ici de nos représentations et demandes*, insérées dans notre rapport du 2 vendémiaire an XI (24 septembre 1802) et *répétées dans presque tous les autres*, notre inspection ne nous semblait plus être qu'une *vaine formalité*, et dès lors nos procès-verbaux et leur envoi nous paraissaient *absolument inutiles* ». (1)

Il est vrai de dire que l'administration supérieure opposait aux justes réclamations des hospices, une apathie et une mauvaise volonté que l'on ne saurait expliquer que par un reste, sans doute inconscient, mais non moins réel, des préjugés révolutionnaires ; nous avons vu, par le rapport de M. Le Tellier, que l'établissement des octrois aurait pu procurer aux hospices des ressources importantes ; en effet, l'article 1er de la loi du 5 ventôse an VIII (24 février 1800) portait qu'« il sera établi des octrois municipaux et de bienfaisance sur les objets de consommation locale, dans les villes dont les hospices civils n'ont pas de revenus suffisants pour leurs besoins ».

Etablissement de l'Octroi.

En exécution de cette loi et de l'arrêté pris par les Consuls pour en régler l'application, un octroi avait été établi à Bayeux et une subvention sur le produit de cet octroi fut prévue au budget de l'an XI en faveur des hospices.

L'occasion parut favorable aux administrateurs pour demander « la disjonction des établissements provisoirement réunis, dont *la division s'imposait* au point de vue des *bonnes mœurs* et de *l'intérêt des pauvres* ». MM. Basley et Genas-Duhomme furent désignés pour porter cette demande au Conseil municipal, en indiquant le devis des travaux à faire et la somme nécessaire pour réaliser ce projet ; leurs propositions furent repoussées, ce qui motiva, le 25 septembre 1802 (3 vendémiaire an XI), une énergique protestation de la Commission des Hospices :

Demandes de division des Hospices

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 256 à 267.

Digitized by Google

« Considérant, disait-elle, qu'elle avait d'autant moins lieu de s'attendre à cette décision du Conseil, que d'une part *les besoins des hospices étaient notoires*, *le* DÉSORDRE DE LEUR ÉTAT ACTUEL *exigeant un prompt rétablissement ;* d'autre part la loi et l'instruction adressées par le ministre au Conseil général *lui imposaient le devoir* de mettre à couvert les besoins des hospices *avant d'appliquer aux dépenses communales* LA MOINDRE PORTION *de l'octroi ;* que la décision du Conseil est d'autant plus affligeante qu'elle *réduit la portion votée* dans le produit de l'octroi *par le même Conseil* lors de l'établissement de cet octroi ; que cependant alors, ce produit qui n'était projeté que pour environ 20.000 fr. se trouve augmenté par l'adjudication récente et porté à 30.000 francs ;

« Considérant que dans cet état de choses, l'honneur et l'humanité imposent à la Commission *le devoir de ne rien négliger* pour procurer aux hospices qu'elle administre *les secours qui leur sont dûs ;* mais que de plus *sa responsabilité serait engagée* si elle omettait de *rendre compte* de sa conduite et de son *peu de succès* aux autorités supérieures ; que si de cette démarche il ne résulte pas *ce qu'elle doit espérer* en faveur des hospices, du moins *elle n'aura point à se reprocher* d'avoir rien négligé pour leur restauration et *l'empêchement de leur ruine ;*

« La Commission, *persistant dans son projet de division des hospices* et de rétablissement de l'Hospice d'Humanité dans son ancien état, *arrête que cette opération aura lieu* dès que les facultés des hospices le permettront ». (1)

Il fallut encore plus d'un an, cependant, pour que la Commission administrative arrivât à effectuer cette division des hospices qu'elle jugeait, avec raison, indispensable à la bonne tenue des deux établissements ; en attendant cette réalisation de ses vœux, elle s'appliquait avec zèle à la reconstitution de la fortune des hôpitaux, si gravement compromise par la Révolution.

Attribution des biens et rentes en litige aux Hospices.

Le décret du 4 ventôse an IX (23 février 1801) avait déclaré que « toutes les rentes appartenant à la République, dont la reconnaissance et le paiement se trouvaient interrompus, et tous les domaines nationaux qui auraient été usurpés par des particuliers, sont affectés aux besoins des hospices les plus voisins de leur situation ».

La recherche de ces biens et de ces rentes en litige, alors en nombre considérable, fut confiée à un huissier nommé Pierre-Raphaël Malherbe,

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 269 à 271.

Digitized by Google

dont les pouvoirs furent régularisés par acte notarié du 26 pluviôse an XI (15 février 1803) ; cette recherche était des plus difficiles, d'autant que l'arrêté des Consuls du 27 frimaire an XI (18 décembre 1802), qui en réglait les conditions, fut singulièrement compliqué par la décision ministérielle du 7 prairial an XII (27 mai 1804), portant que les hospices ne pourraient être maintenus en possession des rentes anciennement dues aux Fabriques, sauf le cas où elles auraient été découvertes avant le 7 thermidor an XI (26 juillet 1803) ; enfin, les arrêtés des 7 messidor et 9 fructidor an IX (26 juin et 27 août 1801) et du 27 frimaire an XI (18 décembre 1802), accordaient un tiers de ces rentes aux bureaux de bienfaisance, pour lesquels le citoyen Malherbe fut autorisé à rechercher les rentes et obtenir l'envoi en possession, par acte du 21 ventôse an XI (12 mars 1803).

D'après les états donnés les 9 thermidor an XI (28 juillet 1803) et 15 vendémiaire an XII (8 octobre 1803), les rentes ainsi attribuées aux hospices et au bureau de bienfaisance, comprenaient 1.926 parties, représentant 47.818 francs 19 centimes, dont les deux tiers, soit 31.888 francs 80 centimes, revenaient aux hospices, et les 15.939 francs 39 formant l'autre tiers, au bureau de bienfaisance ; le partage donna lieu à maintes difficultés, surtout à cause de l'opposition des Fabriques ; ce n'est que le 10 février 1818 que la Commission administrative mit fin aux pouvoirs de M. Malherbe, l'attribution des rentes étant enfin terminée. (1)

Malgré ces ressources nouvelles, malgré les appels à la charité privée et les souscriptions organisées en faveur des hospices, malgré les libéralités de généreux bienfaiteurs, au nombre desquels il convient de citer M. de Bricqueville, qui fit don aux établissements, dont il était administrateur, d'une somme de 600 livres et de 27 sacs de blé avancés par lui pour leur subsistance, et prit complètement à sa charge leur dépense journalière pendant plus de six semaines (2), et aussi M. l'abbé Desmortreux, sous-doyen du Chapitre, et M. le chanoine Sonet, son exécuteur testamentaire, qui firent don aux pauvres du capital et des intérêts de trois obligations pour prêt, contractées en 1788, 1789 et 1792, montant ensemble à 4.500 livres en principal, et dont les titres furent détruits, afin que rien ne pût jamais en être réclamé, le 12 novembre 1802 (21 brumaire an XI) (3), malgré tout le soin des administrateurs et tout leur

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 240 à 245.
(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 220 et 221.
(3) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 272 et 273.

Digitized by Google

dévouement, les revenus des hospices étaient encore bien insuffisants pour faire face aux dépenses les plus indispensables.

Un arrêté des Consuls, du 27 prairial an IX (16 juin 1801), avait bien fait rentrer dans le domaine des hospices, comme ayant appartenu aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu, un herbage sis à Cottun, et acquis en 1795 comme bien national par le citoyen Auvray (1), mais il n'en restait pas moins un arriéré considérable, et la Commission, présidée depuis le 8 juin 1801 (19 prairial an IX) par M. Le Roy, maire de la Ville de Bayeux, avait dû poursuivre avec une ardeur toute nouvelle ses revendications auprès du gouvernement, pour obtenir le paiement des dettes de l'Etat envers les hospices.

Ce paiement était rendu plus difficile par le manque d'espèces d'or et d'argent dans les caisses de l'Etat et dans la circulation et par la démonétisation des assignats ; ne sachant comment se libérer envers les établissements de bienfaisance auxquels il devait des sommes énormes, le gouvernement résolut de leur donner en paiement des quantités de petites rentes, confisquées sur les émigrés, et dont le recouvrement était des plus difficiles.

Le 7 novembre 1800 (15 brumaire an IX), un arrêté des Consuls avait décidé que « les sommes restant dues aux hospices civils par les départements de la guerre, de la marine et de l'intérieur, pour les années V, VI, VII et VIII, seront payées *sans délai, en capitaux de rentes* appartenant à la République ».

Ce texte semblait supposer que l'Etat donnerait en paiement aux hospices *les capitaux* des rentes en question, mais comme le numéraire manquait absolument, on se contenta de déclarer les hospices créanciers de ces rentes à la place de l'Etat ; c'est ce que fit le décret du 24 ventôse an IX (15 mars 1801) qui affecta des rentes et des domaines nationaux aux besoins des hospices. En exécution de cette mesure, les administrateurs des hospices de Bayeux recevaient, le 4 septembre 1801 (17 fructidor an IX), six mandats s'élevant ensemble à la somme de 107.806 fr. 94, *payables en rentes dues à l'Etat*, par suite de confiscation sur les émigrés du département de l'Eure ; ce sont les rentes connues depuis ce temps sous le nom de *Rentes de l'Eure*.

Les Rentes de l'Eure.

Les rentes ainsi affectées aux hospices de Bayeux se composaient de 1180 parties, dont quelques-unes de *deux* et *trois sols* de rente ; le total

(1) Dedouit, Souvenirs inédits, pp. 240 à 245.

Digitized by Google

formait un revenu annuel de 7.814 fr. 70 cent. ; la perception de ces rentes fut confiée au citoyen Barrier, de Caen, nommé « receveur pour les rentes de l'Eure », aux appointements de 800 fr., par arrêté du 24 vendémiaire an x (16 octobre 1801). M. Barrier exerça ces fonctions jusqu'en 1832 ; à cette époque, la recette des rentes de l'Eure fut réunie à la recette des hospices de Bayeux ; le recouvrement de ces rentes présentait de sérieuses difficultés, ainsi que la liquidation des dettes arriérées du service des enfants assistés, montant à 9.932 fr. 14 pour frais de séjour à l'hospice, et à 77.874 fr. 80 pour sommes dues aux nourriciers, devenus pour la plupart très misérables, et dont plusieurs préférèrent consentir des réductions considérables sur le chiffre de leurs créances, plutôt que d'accepter en paiement les rentes qu'on leur offrait, et dont les débiteurs habitaient à de très grandes distances, si bien que le paiement était presque impossible pour des créanciers qui n'avaient pas le moyen de faire les frais nécessaires à cet effet ; il en résulta que la remise d'un quart, ou parfois même d'un tiers de ces dettes, consentie par certains créanciers des hospices, permit le remploi avantageux des capitaux remboursés, et aida puissamment à reconstituer la fortune des pauvres (1). Toutes ces dettes éteintes, et ces opérations terminées, le capital provenant des rentes de l'Eure, demeura encore assez important ; aujourd'hui, ces rentes produisent un revenu annuel de 380 fr. 30.

Immeubles réunis aux Hospices.

En même temps que l'Etat acquittait, par la cession des rentes de l'Eure, ses dettes envers les hospices, il entreprenait aussi le remplacement des biens immeubles dont ces établissements avaient été frustrés par la Révolution ; c'est ainsi qu'après la production d'un état daté du 17 frimaire an XII (9 décembre 1803), les hospices de Bayeux furent mis en possession, le 23 décembre 1803 (1er nivôse an XII) : 1° des bâtiments de l'ancien couvent des Bénédictines, qui avaient servi de caserne et tombaient en ruines ; les anciennes Religieuses offrirent aux hospices de les leur louer 2.000 francs par an ; mais l'administration hospitalière, effrayée des réparations à faire, refusa cette offre ; après plusieurs vaines tentatives d'adjudication, les bâtiments et le grand jardin furent vendus, en 1812 et 1819, à Mme Langlois, qui y installa la Manufacture de Porcelaine ; quant au parc, il fut cédé à la Ville pour y établir le Cimetière, qui, depuis ce temps, a continué d'être désigné dans le peuple sous le nom du *Parc ;* les herbages, entre les jardins et le parc, sont restés jusqu'à nos

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 240 à 245.

Digitized by Google

jours la propriété des hospices ; 2° des enclos et espalier des Ursulines, devenus l'herbage des Billettes ; les bâtiments et dépendances avaient été cédés à la Ville pour y établir le Collège ; 3° du bosquet du Grand Séminaire, plus tard rendu à cet établissement lors de sa réinstallation dans son ancien local, transformé en caserne pendant la Révolution.

Toutes ces compensations étaient bien insuffisantes, puisque les pertes éprouvées par les hospices, du chef de la vente de leurs anciens immeubles comme biens nationaux, s'élevaient à 17.090 fr. 20, tandis que les biens qui leur furent donnés en échange ne produisaient que 7.772 fr. 50, d'où une *perte définitive de 9.317 fr. 70 de revenus ;* encore fallait-il faire des dépenses considérables pour remettre en état la lingerie ; dans le rapport dont nous avons parlé plus haut (1), M. Le Tellier avait constaté que les chemises des pauvres étaient tellement rapiécées qu'elles « ressemblaient, *par leur épaisseur et leur poids*, à des paletots de matelots !... » En septembre 1804, on acheta pour 1.125 francs de couvertures de laine pour l'Hôtel-Dieu, et 11.800 francs de toile pour assurer trois changes successifs aux malades de cet établissement (2).

Les Religieuses rappelées à l'Hôtel-Dieu.

Cependant, le personnel des hospices laissait beaucoup à désirer : les infirmières laïques, à leur entrée en fonctions, prêtaient le serment de mourir à leur poste ; mais, selon la juste observation de M. Dédouit (3), « les considérations par lesquelles ces femmes s'engageaient à servir les malades *n'étaient pas inspirées par le sentiment religieux* qui animait leurs devancières ; aussi, se trouvaient-elles bientôt dégoûtées de leurs répugnantes fonctions, qu'elles ne tardaient pas à délaisser », quand l'administration elle-même n'était pas obligée de les renvoyer pour des motifs plus graves encore.

Cet état de choses ne pouvait durer ; déjà, nous l'avons vu, M. Le Tellier dans ses rapports, et la Commission des hospices dans ses délibétions, avaient exposé la nécessité de diviser les hospices, de les réinstaller séparément dans leurs anciens établissements, et d'y rappeler les anciennes Religieuses : le décès de trois infirmières laïques à l'Hospice-Civil décida la Commission à réaliser enfin cette réforme « *sans tenir compte de l'opposition du Conseil général de la Commune* ». A cet effet, le 25 décembre 1802 (3 nivôse an XII), un arrêté de la Commission auto-

(1) Voir page 47 ci-dessus.

(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 281 à 284.

(3) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 275.

Digitized by Google

risa provisoirement six anciennes Religieuses de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, M^mes^ Artur, Le Cordier, Langlois, Le Fèvre, Béthon et Hébert (en religion Sœurs de Saint-Bernard, Saint-Paul, Sainte-Madeleine, Sainte-Anne, Sainte-Colombe et Sainte-Cécile), à se réunir en association sous la surveillance des administrateurs, pour reprendre le soin des malades de l'Hospice-Civil ; elles entrèrent en fonctions le 22 janvier 1804 (2 pluviôse an XII).

Puis, le 10 février 1804 (21 pluviôse an XII), la Commission décida de restituer aux deux établissements hospitaliers de Bayeux leurs anciennes dénominations : l'Hospice-Civil, ou de la Montagne, reprenait le nom d'*Hôtel-Dieu*, tandis que l'Hospice d'Humanité était appelé de nouveau l'*Hôpital-Général*.

Les anciennes Religieuses, ainsi réunies en association provisoire, logeaient à l'Hôtel-Dieu où elles vivaient ensemble à une table séparée ; elles avaient repris la direction de la lingerie, de la pharmacie et du service des malades, tandis que l'ancien personnel laïque continuait de s'occuper des vieillards et des enfants trouvés de l'ancien Hospice d'Humanité ; à cette époque, la population totale des Hospices-Réunis était de 203 pauvres ou malades, y compris les enfants.

Division de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Général.

La Commission s'occupa aussitôt de préparer la division des deux hospices ; la dépense nécessaire à cet effet était, d'après un rapport du 26 ventôse an XII (17 mars 1804), de 2.400 francs pour l'Hôpital-Général, et de 1.200 francs pour l'Hôtel-Dieu ; l'administration vota l'exécution immédiate des travaux, et ordonna qu'aussitôt le personnel de l'Hospice d'Humanité transféré à l'Hôpital-Général, les anciennes Religieuses reprendraient le service de l'Hôtel-Dieu ; la maison conventuelle leur serait rendue, avec 2.500 fr. d'indemnité annuelle de vestiaire et de nourriture pour huit Religieuses qui devaient satisfaire à tous les services, dont elles prendraient la direction comme avant leur expulsion de l'Hôtel-Dieu.

Le 28 mars 1804 (7 germinal an XII), les pauvres valides furent réintégrés à l'Hôpital-Général, et les Religieuses de l'Hôtel-Dieu reprirent définitivement leur service près des malades ; on conserva cependant encore quelques infirmières laïques, jusqu'au 22 janvier 1805 (2 pluviôse an XIII), date à laquelle ces infirmières se retirèrent « *sans laisser*, dit M. Dédouit (1), *de regrets parmi les malades*, qui avaient toujours conservé

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 275 à 280.

Digitized by Google

un *reconnaissant souvenir des bons soins des Religieuses* ». Quelques emplois subalternes, aides de cuisine, de pharmacie, de panserie, et les fonctions de portière, restèrent confiés à des laïques jusqu'au 28 juin 1805 (9 messidor an XIII); à partir de cette dernière date, les Religieuses acceptèrent de pourvoir seules à tous les services de l'Hôtel-Dieu, où il restait 43 malades au moment du départ des pauvres valides pour l'Hôpital-Général ; l'Hôtel-Dieu se trouvait donc enfin, sauf la diminution de ses revenus, rétabli dans les conditions où il était avant la terrible crise de la Révolution ; restaient à réorganiser d'une façon pratique et durable les divers services de l'établissement.

***

Traité avec les Religieuses de l'Hôtel-Dieu.

Le 15 octobre 1805 (19 vendémiaire an XIV), les Religieuses de la Miséricorde de Jésus, réinstallées à l'Hôtel-Dieu de Bayeux, passèrent avec l'administration des hospices un traité de dix ans, à partir du 1er janvier 1806, pour le service intérieur de l'hôpital des malades (1); ce traité a été renouvelé depuis, de dix en dix ans ; les trois dernières conventions portent la date des 7 août 1885, 2 avril 1895 et 21 novembre 1905 ; il résulte de ce dernier traité, actuellement en cours, que les Dames Religieuses affectées au service des malades sont au nombre de dix, plus une converse chargée de la cuisine, et que chacune d'elles reçoit annuellement, pour frais d'ameublement, de vestiaire, de nourriture, blanchissage, chauffage, éclairage, etc., une somme de 300 francs ; moyennant quoi la Communauté de la Miséricorde de Jésus se charge de tout le service intérieur de l'Hôtel-Dieu, sous la surveillance et avec le concours de la Commission administrative des hospices (2).

Depuis la réinstallation des Religieuses à l'Hôtel-Dieu, le dévouement des Sœurs hospitalières, la bonne gestion des administrateurs s'unirent pour rétablir peu à peu la situation financière des hospices, qui fut aussi améliorée, vers cette époque, par d'importantes libéralités, notamment par le legs de Mme Cahier, veuve d'un ancien avocat au bailliage, qui par son testament du 2 août 1805 (14 thermidor an XIII) laissa aux pauvres ses immeubles de Fontenay-sur-les-Veys, d'une valeur de 16.500 francs, et par des dons d'argent et de toile du marquis de Campigny, de Mme Boulogne, de Mme de Banville et de M. Dupucé (3).

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 290.
(2) Archives de la Mairie de Bayeux.
(3) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 291 à 293.

Digitized by Google

Concession de nouveaux immeubles aux Hospices.

Un peu plus tard, grâce aux actives démarches de M. Hébert-Dorval, les hospices obtenaient la concession des biens qui leur avaient été attribués par la loi du 8 septembre 1807, pour finir d'acquitter la dette de l'Etat envers ces établissements ; ces biens comprenaient des immeubles sis à Isigny, Maisy, Létanville, La Folie, Port-en-Bessin, Saint-Germain-de-la-Lieue, Fontenay-le-Pesnel, et une maison située à Bayeux, rue des Bouchers, n° 46, vendue en 1860 à M. Michel Yvon, épicier, et actuellement occupée par M^me^ Yvon, sa veuve (1).

Les hospices avaient aussi demandé la propriété de l'ancien couvent de la Charité, qui avait servi de prison pendant la Révolution ; ils furent envoyés en possession d'une cave, d'un pressoir, d'une cour et d'un petit bâtiment le long de la rue Montfiquet ; ces immeubles, se trouvant enclavés dans les dépendances du Séminaire, établi en 1808 dans l'ancienne Charité, furent loués 200 francs par an par les hospices à Mg^r^ Brault ; mais en 1819, le Séminaire ayant été rétabli dans son ancien local près de l'Hôtel-Dieu, les bâtiments de la Charité furent concédés en échange à la Ville de Bayeux, y compris la portion louée aux hospices, et sans que la Commission, qui adressa trop tard sa réclamation au gouvernement, obtint de ce chef aucune indemnité ; la Ville prit possession de la Charité le 17 juillet 1822 ; elle est encore propriétaire de ces bâtiments, dont une partie est affectée à la Gendarmerie, une autre sert de dépôt et de magasins, et le surplus est loué à des particuliers (2).

La Disette et le Déficit.

Malgré l'augmentation de revenus de près de 5.000 francs résultant pour les hospices de la propriété des nouveaux immeubles que la loi de 1807 leur avait affectés, les dépenses excédaient toujours les recettes, et il en résultait chaque année un déficit qui, à la fin de 1807, atteignait 8.834 fr. 86 (3). Les guerres que la France eut à soutenir vers la fin du Premier Empire, aggravèrent encore cette pénible situation : la disette régnait sur tout le pays, et le prix du blé s'élevait dans des proportions effroyables, montant en 1810 à 6 fr. 60 le boisseau, à 7 fr. 90 en 1811, à 13 fr. 01 centime en 1812 ; à cette cause d'augmentation de dépenses pour les hospices, s'ajoutait encore la difficulté de payer les nourrices qui, par suite du retard et de l'insuffisance des à-comptes qu'on leur versait, rapportaient chaque jour à l'hospice les enfants qu'on leur avait confiés ; le 14 mai 1812, la subvention annuelle que la Ville accordait aux

(1) Matrice cadastrale de Bayeux ; Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 293 à 311.
(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 242 et 243.
(3) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 293 à 311.

Digitized by Google

hospices pour combler leur déficit, fut portée de 13.400 francs à 14.200, et un nouveau secours extraordinaire de 3.500 francs fut voté sur le budget de 1813 (1) ; malgré cela, on dut réduire la ration des hospitalisés, et l'arrêté préfectoral du 3 juin 1812 ne laissa à la disposition de la Supérieure de l'Hôtel-Dieu que 45 livres de pain par jour, et encore le souper devait-il se faire avec du riz seulement ; les hospices n'avaient plus en caisse que quelques centaines de francs et des grains en magasin pour un mois seulement ; on eut recours alors à une mesure profondément regrettable, malheureusement employée trop souvent depuis dans des circonstances analogues : on paya le déficit à même les capitaux de rentes amorties, diminuant ainsi d'autant le revenu annuel des hospices : 4.000 francs le 4 décembre 1811, 6.000 francs en 1812, furent ainsi employés à payer des fournitures de pain et de viande ; et cependant la misère était si grande que le nombre des lits de l'Hôtel-Dieu avait dû être porté de 30 à 38 (2) ; en 1816, le déficit était de 42.454 fr. 57 ; on l'attribuait surtout à l'accroissement des dépenses, causé par les frais de nourriture et de médicaments des militaires et des prisonniers de guerre, et de placement à la campagne des enfants trouvés ; en 1818, le déficit s'était encore accru, il atteignait le chiffre énorme de 53.653 fr. 54 ; pour le combler, le Conseil municipal sollicita du gouvernement la dispense de remploi de capitaux de rentes arriérées, montant à 18.196 fr. 71 ; de 19.549 fr. 81 provenant des rentes de l'Eure, et l'autorisation de voter une subvention de 20.000 francs pour frais de layettes arriérés, frais qui à l'avenir devaient être supportés, — comme ils le furent en effet, — par toutes les communes de l'arrondissement dont les enfants trouvés étaient reçus à l'hospice ; le surplus du déficit était comblé par une allocation spéciale au budget de 1818, et par un emprunt de 6.000 fr., voté par le Conseil le 11 juin 1817, et couvert par une élévation des droits de terrage et des tarifs de l'octoi (3) ; cette dernière mesure était indispensable pour éviter que des charges trop lourdes vinssent peser sur les habitants de Bayeux ; depuis 1808, en effet, 20,000 francs étaient prélevés chaque année sur le produit de l'octroi, pour l'acquit du contingent mobilier ; il fallait donc élever les droits de l'octroi pour que leur produit pût continuer de faire face aux dépenses nouvelles dont on était obligé de le grever ; bientôt d'ailleurs, une ciconstance imprévue, en obligeant la Ville à une dépense

(1) Archives de la Mairie de Bayeux.
(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 313 à 334.
(3) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

considérable, vint contraindre à répartir sur les habitants la totalité du contingent mobilier, pour pouvoir employer toutes les ressources disponibles de l'octroi à payer les travaux importants dont l'indispensable nécessité ne pouvait admettre l'ajournement (1).

Le 26 juin 1820, le Conseil municipal votait une somme de 20.000 fr., prise sur l'acquit de portion de la contribution mobilière, pour réparations urgentes à la salle des malades, « dont le peu de solidité, dit le rapport, est fait pour effrayer l'administration : ce bâtiment penche totalement vers la cour, les côtières ont perdu leur aplomb, les pignons sont horriblement lézardés, une quantité considérable des arbalétriers sont (*sic*) rompus, vingt poutres sont à remplacer, elles quittent les côtières de l'est et poussent celles de l'ouest » (2). Reconstruction des Salles des Malades.

Bientôt, un examen plus approfondi du triste état de la salle révéla que le mal était plus grand encore qu'on ne l'avait d'abord supposé; les 20.000 francs votés par le Conseil ne tardèrent pas à être reconnus insuffisants ; le 7 mai 1821, le Conseil municipal demandait que, pour faire face aux dépenses nécessaires, les hospices fussent dispensés de rétablir dans leur caisse et de remployer les capitaux reçus avant 1817 ; que l'arriéré dû aux nourrices, pour layettes des enfants trouvés, fût payé par les communes depuis 1811 ; que le département donnât à la Ville une indemnité pour les journées de militaires depuis le 1er avril 1814, et pour la nourriture des enfants au-dessous de 12 ans ; le 2 juillet 1821, on demandait au Préfet d'accorder en outre un secours sur les fonds de non-valeur ; enfin, le 22 octobre 1821, le Conseil municipal adoptait les plans et devis, non plus de réparation, mais de *reconstruction de la salle* des malades, et votait pour cet objet un crédit de 40,000 fr., en plus du secours sollicité sur les fonds de non-valeur ; ce crédit, comme on le verra, fut largement dépassé (3).

Après de nouvelles délibérations des 11 avril et 20 novembre 1822, approuvant les devis et les clauses et conditions du cahier des charges, les travaux furent adjugés, le 8 janvier 1823, aux entrepreneurs Auguste Crespin et Robert Le Mesle et l'adjudication approuvée par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 avril 1823 ; on se mit immédiatement à l'œuvre, sous la direction de M. Lair de Beauvais, architecte de la Ville de Bayeux.

La pose de la première pierre eut lieu le 20 mai 1823, en présence des Membres des Tribunaux, du Conseil Municipal, de la Commission des

(1) Discours de M. Conseil, maire, du 20 mai 1823.
(2) Archives de la Mairie de Bayeux.
(3) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

Hospices, des Officiers de la garde-nationale et autres personnes notables ; après une messe célébrée dans la chapelle de la Communauté de l'Hôtel-Dieu par M. d'Audibert la Vilasse, premier vicaire-général, le cortège se rendit sur l'emplacement des travaux ; des discours furent prononcés par le maire et le préfet ; le vicaire-général bénit les fondations, et la pierre fut solennellement placée au niveau du sol, dans le mur de côtière faisant face à la principale porte d'entrée sur la rue ; on y déposa une boîte de plomb renfermant une plaque d'argent avec inscription, quelques pièces d'argent, les procès-verbaux, plans et discours ; puis la pierre fut scellée par le comte de Montlivault, préfet du Calvados, le sous-préfet Genas-Duhomme et le maire Noël-Corentin Conseil ; enfin le cortège se rendit à l'Hôtel-de-Ville, où furent signés les procès-verbaux de la cérémonie (1).

Au cours de l'exécution des travaux, on ne tarda pas à s'apercevoir que les prévisions étaient encore insuffisantes et que des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour mener à bonne fin les diverses additions au devis primitif reconnues indispensables : construction d'une double arcade pour supporter les fondations sur la voûte de la rivière ; reconstruction du pignon entre la salle des malades et la chapelle de la Communauté ; remplacement de l'ancienne charpente et des toîtures ; reconstruction de la lingerie ; assainissement et clôture des cours ; reconstruction du bâtiment à l'ouest de la cour des hommes, etc. ; ces divers travaux supplémentaires furent approuvés par délibérations des 1er mai 1824, 18 janvier 1826, 23 avril 1827 ; la dépense totale, d'après le toisé général des travaux arrêté le 17 décembre 1825, fut de 99.182 fr. 45 ; le dernier crédit, de 1.460 fr. 03, pour solde des travaux, fut voté le 1er mai 1826, et la dépense faite en avril 1827 fut payée sur le reliquat des fonds ainsi votés précédemment (2).

Les ressources nécessaires pour l'acquit de ces dépenses considérables avaient été prévues avec tant de prudence et de sagesse, et la gestion de la fortune des hospices était devenue si parfaite, que la Ville jugea inutile, le 13 novembre 1826, d'accorder un supplément d'allocation de 2.258 fr. 59, qui pouvait être fourni par les ressources disponibles des hospices, et crut pouvoir, le 22 août 1837, réduire sa subvention annuelle à 9.000 francs (3).

D'après le discours prononcé par M. Conseil, maire de Bayeux, le

(1) Pose de la première pierre de l'Hôtel-Dieu, in-12, Groult, 1823.
(2) Archives de la Mairie de Bayeux.
(3) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

20 mai 1823, l'ancien hôpital contenait 60 lits ; la diminution des ressources des hospices en avait fait réduire le nombre à 30 le 23 décembre 1806, et ce n'est qu'exceptionnellement qu'on l'avait reporté à 38 pendant la disette de 1810 à 1813 (1). Après sa reconstruction, l'Hôtel-Dieu comprenait deux grands bâtiments parallèles, contenant chacun une salle au rez-de-chaussée et une au premier étage ; on avait d'abord réservé le premier étage aux malades militaires, mais la suppression de la garnison de Bayeux fit consacrer toutes les salles aux malades civils ; une importante amélioration consistait à isoler complètement les hommes, occupant le bâtiment de l'ouest, et les femmes, installées dans le bâtiment de l'est ; les salles des hommes contenaient 46 lits, 19 au rez-de-chaussée et 27 au premier ; celles des femmes, 55 lits, 26 au rez-de-chaussée et 29 au premier étage ; on continuait d'admettre des fondations de lits pour les pauvres de telle ou telle paroisse ou commune désignée par le fondateur, ce qui permettait d'alléger d'autant les charges de l'administration des hospices ; les nouvelles salles, bien aérées, présentaient les meilleures conditions d'hygiène et toutes les facilités pour le service.

Acquisitions et Travaux divers.

Parmi les rares documents postérieurs à la reconstruction de l'Hôtel-Dieu, notons l'acquisition des immeubles Guezet de la Péraudière, 17 août 1853 et 24 mai 1859, pour établir un nouveau lavoir et installer des chambres séparées pour les malades payants ; les travaux de déblaiement de la rivière dans son passage sous l'hôpital et le long des jardins de l'établissement, et de consolidation de la voûte qui supporte la salle des malades-femmes, travaux exécutés en 1853 et 1854, pour le prix de 9.004 fr. 54, plus 150 francs d'indemnité aux meuniers Perrée et Aude, des moulins de l'Hôpital et de l'Islet, pour chômage pendant la baisse des eaux nécessitée pour ces travaux ; l'avis favorable donné, le 17 octobre 1854, à la demande des Religieuses de l'Hôtel-Dieu, d'être reconnues comme communauté enseignante, reconnaissance qui « ne ferait, dit le rapport, que les placer dans la situation où elles se trouvaient avant la Révolution, et que régulariser leur position actuelle, puisque depuis plus de vingt années elles ont ouvert une école et un pensionnat qui a prospéré » ; ce pensionnat avait, en effet, été établi sur l'initiative de M. l'abbé Thomine-Desmazures (vicaire-général de Bayeux, supérieur de la Communauté, et depuis missionnaire apostolique, évêque de Sinopolis *in partibus* et vicaire apostolique de Pékin), dans des terrains achetés par

(1) Voir page 58, ci-dessus.

Digitized by Google

la Communauté, entre les jardins de l'Hôtel-Dieu et la rue Saint-Jean ; ces immeubles, acquis en 1827 aux sieurs Lefèvre, Vimont et Deslandes, furent transformés et en partie démolis, et sur l'emplacement fut élevé le vaste bâtiment qui a servi de pensionnat jusqu'à la fermeture des établissements congréganistes, en 1904, et qui est séparé par des jardins, des logements affectés à des dames en chambre, occupant les numéros 38 et 40 de la rue Saint-Jean. avec porte d'entrée sur cette rue ; ces jardins et bâtiments appartiennent à la Communauté et non aux hospices.

Le 31 octobre 1883, le Conseil municipal donnait son approbation à un devis de 1.202 fr. 64 pour appropriation des salles d'isolement pour les malades atteints d'affections contagieuses ; en 1886, les débordements fréquents de la rivière d'Aure, qui s'étaient produits les années précédentes, inondant à plusieurs reprises les bas quartiers de ville, et envahissant chaque fois pendant plusieurs jours le rez-de-chaussée de nombreuses maisons des rues des Teinturiers, Saint-Jean, de Nesmond, etc., démontrèrent la nécessité de travaux de dégagement pour faciliter l'écoulement des eaux et prévenir le retour de semblables accidents ; le 8 juillet 1886, le Conseil adoptait les plans de M. Verrine, ingénieur, et de M. Moutier, architecte de la Ville, pour la construction d'un canal de dérivation passant sous l'établissement des bains Sainte-Marie, la rue de Nesmond, les cours et bâtiments de l'Hôtel-Dieu, et rejoignant le bras principal de la rivière à mi-distance entre la bouche de l'ancienne voûte et le coude qui précède les vannes de l'Islet, sous les bâtiments de la buanderie de l'hôpital des malades ; les crédits furent votés le 9 mai 1887, et le cahier des charges, avec devis montant à 44.500 francs, fut approuvé le 27 mars 1888 ; les travaux furent terminés en mai 1890 (1).

Le 20 février 1897, la Commission des hospices exposait l'utilité d'entreprendre de nouveaux travaux, salles d'isolement pour les contagieux, assainissement des salles, acquisition d'instruments de chirurgie et d'une étuve à désinfecter, etc. ; la Commission de répartition des fonds du pari mutuel accordait une subvention de 40.000 francs ; pour faire face au surplus de la dépense prévue, les Hospices contractèrent un emprunt de 40.000 francs au Crédit foncier, autorisé par le Conseil Municipal le 23 février 1897, et garanti sur les revenus de la Ville ; les ressources qu'on se procura ainsi furent suffisantes, non seulement à couvrir les frais des travaux prévus, mais encore à permettre, sans dépenses supplémentaires,

(1) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

l'exhaussement d'un étage du bâtiment à l'ouest de la cour des hommes, afin d'y installer des salles d'isolement pour les maladies contagieuses, de façon à pouvoir, dans les locaux devenus disponibles par suite de cette installation, disposer des salles spéciales et distinctes pour les blessés et des chambres plus confortables et plus nombreuses pour les malades payants ; pour cette dernière catégorie d'hospitalisés, cinq nouvelles chambres furent établies, par délibération du 23 février 1900, moyennant une dépense de 13.995 fr. 20 à laquelle on affecta des capitaux provenant du remboursement de créances dépendant du legs de M. Beaupoil ; c'est encore aux dépens du même legs qu'on put effectuer l'installation d'un cabinet de consultation et d'un dispensaire pour les maladies des yeux, travaux demandés par la Commission le 29 mai 1903, et autorisés par le Conseil municipal le 7 juillet de la même année (1).

Diminution des Revenus Déficit Subvention de la Ville.

Les rapporteurs du budget, au Conseil municipal, se sont à plusieurs reprises élevés, avec raison, croyons-nous, sur cet emploi, au paiement des dépenses extraordinaires, de capitaux provenant du remboursement de créances, ce qui a pour conséquence inévitable d'amoindrir la fortune des hospices et de diminuer peu à peu, de façon notable, les ressources ordinaires de ces établissements ; il en est résulté, en effet, une diminution des revenus, encore accentuée par la baisse du prix de location des immeubles ; le tout a causé un déficit de 2.347 fr. en 1899 ; de 2.503 fr. 86 en 1900 ; de 7.000 fr. en 1901 ; de 4.943 fr. en 1902 ; de 4.000 fr. en 1903, sans compter la charge annuelle de 3.521 fr. 06, pour l'amortissement des emprunts contractés ; pour parer à cet excédent de dépenses, le Conseil municipal dut porter, le 21 juillet 1904, la subvention annuelle des hospices à 26.000 fr., en se procurant les ressources nécessaires par l'élévation, de 19 fr. à 22 fr. 50 par hectolitre, de la taxe d'entrée sur les alcools ; malgré ces mesures, le déficit accumulé de plusieurs exercices continua de s'accroître d'année en année, si bien qu'à la fin de l'exercice 1905, il atteignait une somme de 32.000 francs ; la sagesse de l'administration y a pourvu en autorisant la Commission, conformément à sa délibération du 30 mai 1906, à aliéner des titres de rentes pour une valeur égale au déficit, quitte à reconstituer le capital ainsi aliéné, par le placement annuel d'une somme de 1.350 francs en rentes sur l'Etat, placement garanti par la Ville sur ses ressources ordinaires ; ces mesures ont été autorisées par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 juillet 1906 (2).

(1) Archives de la Mairie de Bayeux.
(2) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

Grâce au zèle infatigable et à l'ardente charité des Religieuses qui se consacrent au service des pauvres avec un dévouement au-dessus de tout éloge, grâce à la bonne gestion des administrateurs sous la surveillance éclairée du Conseil Municipal, l'Hôtel-Dieu de Bayeux remplit, d'une façon aussi satisfaisante que possible, sa mission envers les pauvres malades ; et lorsque la loi du 15 juillet 1893 vint organiser dans toute la France l'assistance médicale gratuite, le Bureau de Bienfaisance et le Conseil Municipal purent en toute sincérité, par leurs délibérations des 13 mai, 10 juin, 9 et 13 août 1895, témoigner « que les Hospices et le Bureau de Bienfaisance, aidés des subventions de la Ville, satisfont largement à leurs obligations envers les malades indigents ; que la Ville elle-même pourvoit, par des secours accidentels, aux besoins de ceux qui ne reçoivent point l'assistance des établissements charitables ; que des ressources spéciales sont créées au budget de la Ville et des établissements de bienfaisance, pour assurer les mêmes secours dans l'avenir ; que la Ville de Bayeux est en mesure de suffire largement, au moyen de son hospice, de son bureau de bienfaisance et des crédits mis à la disposition du Maire pour secours divers, à tous les besoins médicaux, y compris les secours aux étrangers tombant malades ou étant blessés sur son territoire ; qu'elle peut prendre l'engagement de fournir gratuitement, aux malades et blessés qui ont droit à l'assistance, les médicaments portés au tarif départemental et les appareils nécessaires ; de supporter les frais de transport et de se conformer aux prescriptions de la loi en ce qui concerne l'admission à l'assistance des étrangers à la commune ; que, par suite, *il est avantageux pour la Ville de maintenir l'organisation actuelle* de l'assistance médicale, sans être obligée de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juillet 1893 » (1).

Assistance médicale gratuite.

Ces délibérations de notre Conseil Municipal, affirmant l'excellente organisation de notre Hôtel-Dieu et de nos secours médicaux aux indigents, sont assurément le plus bel éloge que l'on puisse faire de l'administration hopitalière dans notre Ville et la meilleure conclusion de ces notes historiques sur l'Hôtel-Dieu de Bayeux.

(1) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

L'HOPITAL-GÉNÉRAL

Le Roi Louis XIV ayant ordonné, par ses édits de 1662 et 1664, de fonder dans toutes les villes du Royaume des hôpitaux pour y enfermer les mendiants, Mgr de Nesmond, évêque de Bayeux, pensa aussitôt à utiliser à cet effet l'Hôpital Saint Gratien dont nous avons parlé plus haut (1). Edits de Louis XIV.

Fondé en 1056, comme nous l'avons dit, par Guillaume le Conquérant, pour donner asile aux pauvres aveugles, cet hospice était situé au faubourg Saint-Georges de Bayeux, non loin de l'église de cette paroisse, et entre des « sentes » ou ruelles allant de la rue Saint-Georges (maintenant rue Saint-Exupère) à la rue Saint-Jean (2); il était desservi par deux chapelains, pourvus de plein droit par le Haut-Doyen du Chapître de la Cathédrale; le Doyen avait pleine juridiction, reconnue en 1448, sur les aveugles de Saint-Gratien et sur les revenus de l'hospice (3), qui était administré par des femmes pieuses retirées du monde, sous la direction des officiers municipaux de la ville de Bayeux (4); depuis 1662, on recevait à Saint-Gratien, non-seulement les aveugles, mais toute espèce de pauvres; en 1666, l'hospice ne contenait plus qu'un seul aveugle, nommé Laurent Le Vasnier (5). L'Hôpital Saint-Gratien.

Il ne reste plus de l'Hôpital Saint-Gratien qu'un petit bâtiment, en bordure de la rue Saint-Exupère; les fenêtres ont été murées du côté de la rue; sur la cour, elles sont fermées, ainsi que le dessus de la porte, par d'épaisses grilles de bois paraissant fort anciennes; les corniches des côtières sont ornées de modillons; le pignon du côté ouest est surmonté d'un campanile à une seule baie, de petites dimensions et sans ornements; ce modeste édifice, qui sert aujourd'hui de grenier à foin à l'Hôpital-Général, était autrefois la chapelle de l'Hospice Saint-Gratien; elle contenait un autel à rétable en pierre finement sculptée, et de curieux bas-reliefs, conservés au musée lapidaire de la Ville de Bayeux (6).

C'est dans l'Hôpital Saint-Gratien, alors dirigé par une pieuse femme nommée Michelle Lavoine (7), que Mgr de Nesmond installa, le 31 juillet

(1) Voir page 5 ci-dessus.
(2) Le Lièvre, Anciens Hospices de Bayeux.
(3) Béziers, Histoire sommaire de Bayeux, pp. 125, 176 et 177.
(4) Benet, Inventaire des Archives, p. 44.
(5) Le Lièvre, Anciens Hospices de Bayeux.
(6) Le Lièvre, Anciens Hospices de Bayeux.
(7) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 11.

Digitized by Google

1666, douze pauvres vieillards, choisis parmi les plus dénués de ressources et les plus dignes d'intérêt; mais le nombre des malheureux, dans la ville et les faubourgs, était bien plus considérable, et les demandes d'admission devinrent bientôt si nombreuses que l'Hôpital Saint-Gratien fut insuffisant à contenir tous les indigents qui se présentaient pour y être reçus ; Mgr de Nesmond, dont la charité était inépuisable, ne songea pas un instant à limiter le nombre des secourus, sous prétexte du défaut de place ; l'hospice existant se trouvant trop petit, il conçut le projet de l'agrandir ; mais provisoirement, pour ne pas faire attendre les pauvres qui sollicitaient leur entrée, il les installa dans des maisons et jardins qu'il prit à loyer de Daniel-Philippe Bacheler, sieur du Breuil, et de Raphaël Le Breton, dit la Guesterie ; ces immeubles étaient situés sur la paroisse de la Madeleine, près de la rivière d'*Aure* et de la fontaine Cantepie ; sur l'un des murs des jardins, on lit encore le mot « *Hospital* », et une partie des bâtiments existe encore, notamment la maison portant le numéro 43 de la rue des Teinturiers (1).

L'Hôpital de la rue des Teinturiers.

Le 18 décembre 1667, dans une assemblée générale des habitants de Bayeux, réunis sous la présidence de M. de Chamillart, intendant de la généralité de Caen, pour délibérer sur la fondation de l'hospice ordonnée par le Roi, Mgr de Nesmond exposa ce qu'il avait déjà fait, et proposa d'affecter à cette destination, en subvenant lui même à tous les frais de l'établissement sans aucune charge pour la Ville, les maisons par lui louées dans la rue des Teinturiers ; cette offre généreuse fut acceptée avec reconnaissance, et l'on décida d'installer les vieillards de l'hospice dans les maisons louées par Mgr de Nesmond, jusqu'à ce qu'on eût réuni les fonds nécessaires pour les acheter, ou pour établir ailleurs un hospice plus vaste et plus commode (2) ; les statuts du nouvel « *Hôpital général des pauvres renfermés* » furent aussitôt arrêtés (3) ; la direction spirituelle de l'établissement fut confiée au R. P. Dunot, jésuite ; la direction temporelle à des administrateurs, sous le contrôle de l'Evêque ; les hospitalisés continuaient d'être soignés par les pieuses femmes qui avaient dirigé l'Hôpital Saint-Gratien (4).

L'Hôpital général des pauvres renfermés.

Mgr de Nesmond s'occupa dès lors d'agrandir et de transformer l'an-

(1) Benet, Inventaire des Archives, p 43 ; Le Lièvre, Anciens Hospices de Bayeux.
(2) Dedouit, Souvenirs inédits, p. 11.
(3) Benet, Inventaire des Archives, pp. 43, 44, 282.
(4) Archives des hospices de Bayeux.

Digitized by Google

cien hospice des aveugles, pour y transporter définitivement l'Hôpital-Général ; l'Hôpital Saint-Gratien possédait à l'est, vers l'église Saint-Georges, un vaste jardin, dépendant encore aujourd'hui de l'hospice, et appelé « jardin légumier » ou « jardin du levant » (1) ; au nord de ces immeubles, entre les terrains de l'Hôpital Saint-Gratien et la rue Saint-Jean, Mgr de Nesmond acquit, en 1672, des maisons et jardins d'une contenance totale de six vergées, qui lui furent vendus par Castel, de Cartigny ; Agnest, bourgeois de Bayeux, et Mesdemoiselles James, de la paroisse Saint-Symphorien ; il les réunit à l'hospice, dont il confia l'administration à un prêtre plein d'intelligence et de zèle, Raymond Baucher, chanoine de Moon ; il l'investit « du soin des affaires de l'hospital général de Bayeux, appelé de Saint-Gratien, où sont renfermés les pauvres valides » (2), et le chargea de diriger les travaux d'agrandissement qui furent exécutés par Pierre Lesage, maçon, de Saint-Vigor-le-Petit ; Jacques Savary, menuisier, de Saint-Sauveur, et Jean Lesseline, serrurier, de Saint-Loup ; le moëllon fut tiré de carrières sises à Cremel et Monceaux, et la pierre de taille des carrières d'Orival, près Creully (3).

Le premier bâtiment fut construit en 1673 et relié en 1676 à la chapelle Saint-Gratien par un passage couvert accédant à la rue Saint-Georges ; dès la Toussaint de l'année 1673, on put y établir six lits, et à Noël de la même année, on installait tous les pensionnaires de l'hospice des pauvres renfermés, dans l'hôpital Saint-Gratien ainsi agrandi ; le petit bâtiment nouvellement construit près de la chapelle Saint-Gratien fut plus tard appelé « la Russie » (4), peut-être parce qu'il abrita les derniers jours de quelques glorieux débris de la Grande-Armée ; il est maintenant occupé par le Fourneau de Saint-Vincent-de-Paul, installé au rez-de-chaussée, et au premier étage par un dortoir supplémentaire pour les hommes.

De 1673 à 1676, Mgr de Nesmond acheta, pour l'agrandissement de l'Hôpital-Général, de nombreux immeubles, savoir : aux Religieuses Augustines de l'Hôtel-Dieu, des maisons et jardins sur le territoire de la paroisse Saint-Georges ; à Simon de Marconestz, écuyer, sieur de Héville ; à Gilles d'Aboville ; aux héritiers de Colette Hamel, épouse de Jacques Dubosq ; à Jean Vaucher ; à Maloysel et à Tobie Le Gras, des terrains

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 18.
(2) Benet, Inventaire des Archives, p. 44.
(3) Benet, Inventaire des Archives, pp. 301 à 307.
(4) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 20.

Digitized by Google

faisant suite à l'immeuble Castel, vers Saint-Jean ; en 1680, il acquit le vaste hôtel de la Rémondière et ses dépendances, le long de la rue Saint-Jean ; de 1676 à 1681, furent construits, ou réunis aux bâtiments de cet hôtel, les vastes corps de logis qui forment la façade de l'Hôpital-Général sur la rue Saint-Jean, ainsi que la boulangerie et le puits y attenant, le confessionnal des sourds devenu plus tard cabanon pour les fous, et enfin les murs du jardin légumier qui s'étendait à l'est, le long de la rue, jusqu'à l'ancienne église Saint-Georges.

C'est près de cette église et du côté opposé, vers la « Maison du Puits », (maintenant octroi de Saint-Jean) (1), que Mgr de Nesmond fonda, en 1676, sur la proposition du chanoine Raymond Baucher, une école gratuite pour les jeunes filles de l'Hôpital-Général ; la direction en fut confiée à deux Religieuses de la Providence de Rouen, auxquelles le Saint Evêque assura 200 livres de rente à perpétuité, pour instruire les jeunes filles et leur apprendre la dentelle (2) ; ce fut la première manufacture de dentelles établie à Bayeux, où cette industrie devait par la suite devenir si importante, sous l'intelligente impulsion des maisons Carpentier, Lefébure, Pagny, etc.... En 1709, le chanoine Baucher adjoignit à cette école une maison de retraite pour les pauvres femmes ; cette maison fut appelée le *Petit-Dortoir* ou le *Petit-Bureau*, pour la distinguer du *Grand Bureau de Charité* dont nous aurons à parler plus loin ; l'école et la maison du Petit-Bureau étaient attenantes, vers l'est, à l'ancienne église Saint-Georges qui, supprimée par Mgr de Nesmond en 1680, fut utilisée comme salle de travail pour la manufacture de dentelle ; considérant, en effet, que l'église de cette paroisse tombait en ruine, et que le Curé ne pouvait vivre avec la dixme d'un territoire assez borné, Mgr de Nesmond avait mis l'interdit sur l'église Saint-Georges et en avait transféré l'office en l'église Saint-Exupère (3) ; entre 1680 et 1682, on ferma par un mur, le long de la rue Saint Jean, l'ancien cimetière Saint-Georges, devenu cimetière de l'Hôpital-Général ; cet ancien cimetière, situé au nord des bâtiments du Petit Bureau, sert aujourd'hui de séchoir à l'Hôpital-Général.

Le Petit Bureau.

Plus tard, comme la vieille église menaçait ruine, on dut songer à la réparer ; malheureusement les précautions utiles furent sans doute prises avec trop de négligence, car, le 12 avril 1752, pendant que près de cent-

(1) Dedouit, Souvenirs inédits, pp. 20 et 21.
(2) Benet, Inventaire des Archives, p. 377.
(3) Béziers, Histoire sommaire de Bayeux, p. 92.

Digitized by Google

vingt femmes ou jeunes filles de l'école et de la maison de retraite y étaient réunies pour travailler, tout l'édifice s'écroula subitement : quinze ouvrières furent tuées sur le coup, dix-huit dangereusement blessées, les autres contusionnées plus ou moins sérieusement (1) ; ce désastre causa dans toute la ville une douloureuse émotion : quelques jours après, le 24 avril, dans une assemblée du Bureau de Charité, Mgr de Luynes, évêque de Bayeux, représentait qu'en plus du deuil d'une si terrible catastrophe, la chute de la salle de la Manufacture causait au Petit-Bureau un préjudice important, en le privant d'une ressource considérable pour les jeunes filles pauvres et pour l'établissement où elles étaient recueillies : qu'il était donc de toute nécessité de reconstruire cette salle au plus tôt en l'agrandissant pour qu'elle puisse continuer à rendre les mêmes services à la population indigente et laborieuse ; le Bureau décida d'entreprendre ce travail sans délai, et vota à cet effet une subvention de 3.000 livres en trois annuités, le reste devant être fourni par la charité particulière (2) ; au nombre des généreux bienfaiteurs qui prêtèrent leur concours à cette œuvre, figure en première ligne le chanoine Hugon, vicaire-général et supérieur du Petit-Bureau, mentionné par Béziers comme ayant reconstruit cette salle de travail, qui fut bénite un an jour pour jour après l'écroulement de l'ancienne église, le 12 avril 1753 (3) ; cette salle, avec l'étage qui la surmonte, forme la seconde partie du bâtiment, attenante vers l'ouest à la partie construite par le chanoine Baucher, mais néanmoins fort distincte et facilement reconnaissable encore de nos jours.

Nouveaux Bâtiments de l'Hôpital Général ; les Jardins.

Vers l'époque où Raymond Baucher faisait élever les bâtiments de l'école du Petit-Bureau, c'est-à-dire vers 1680, Mgr de Nesmond aménageait, entre la façade de l'Hôpital-Général sur la rue Saint-Jean et les anciens bâtiments de l'Hôpital Saint-Gratien sur la rue Saint-Georges, un vaste corps de logis où il installait les bureaux de l'administration de l'hospice, les archives, la lingerie, etc., et qui depuis a été affecté à la maison conventuelle des Religieuses hospitalières.

En 1683, Mgr de Nesmond fit commencer, à l'ouest des bâtiments de l'administration de l'hospice, la construction du grand corps de logis qui s'étend perpendiculairement aux deux rues Saint-Jean et Saint-Georges,

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 22.
(2) Benet, Inventaire des Archives, p. 378.
(3) Béziers, Histoire sommaire de Bayeux, p. 34.

Digitized by Google

et dont le centre est occupé par la chapelle élevée en 1684 sur les plans de l'architecte Moussard (1) ; nous avons dit précédemment (2) que c'est dans cette chapelle que fut inhumé, en 1697, Jean Ratier, ancien prieur de la Maison-Dieu et ancien précepteur de Mgr de Nesmond, et que furent déposées, en 1715, les entrailles de l'illustre Prélat, fondateur de l'Hôpital-Général.

On construisit ensuite l'aile du sud jusqu'au grand escalier du côté des hommes ; puis l'aile du nord pour les femmes, achevée jusqu'à l'escalier en 1692 (3) ; le prolongement de ces deux ailes ne fut exécuté, vers la rue Saint-Georges que de 1728 à 1731 ; et vers la rue Saint-Jean que de 1765 à 1766, aux frais de Mgr de Rochechouart, évêque de Bayeux ; les infirmeries, avec leurs tribunes communiquant à la chapelle et aux bâtiments de l'administration, avaient été bâties en 1728 ; la façade sur la rue Saint-Jean, avec la grande porte d'honneur, fut terminée de 1717 à 1768 (4) ; pour en finir avec l'histoire des immeubles de l'Hôpital-Général, disons dès maintenant que l'ancienne cour de l'Hospice Saint-Gratien, entre les bâtiments de la rue Saint-Georges et ceux de l'administration, fut appelée « Cour de l'Ancien Testament » ; la cour entre l'administration et la rue Saint-Jean, « Cour de la Rémondière », à cause de l'ancien hôtel de ce nom ; à l'est, se trouvaient la « Cour des Ménages », puis la « Cour des Loyers », actuellement la basse-cour, avec son pressoir bâti en 1703, et transféré en 1808 le long de la rue Saint-Jean, dans le local qu'il occupe actuellement ; ce pressoir a été considérablement rapetissé, ainsi que la buanderie construite en 1708, par la mise à l'alignement du mur sur la rue Saint-Jean (5), pour la réfection duquel des crédits furent votés les 18 juillet 1874 et 6 août 1875 ; ces travaux entraînèrent des modifications au lavoir, au pressoir et à la buanderie et le remplacement des poutres de l'ouvroir des filles ; le devis s'élevait à une somme totale de 22.836 fr. 22 centimes. La glacière, projetée dès le 5 mai 1829, avec un devis de 4.500 fr., fut ajournée le 11 mai 1830 ; le 2 août 1836, on reprenait la souscription, pour laquelle la Ville avait déjà voté 1.500 fr. ; le 6 mars 1840, la Ville ayant reçu un don de 2.000 fr., vota un crédit de pareille somme, et approuva le devis de 6.614 fr. 42 pour l'établissement

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 45 et 46.
(2) Voir page 25, ci-dessus.
(3) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 22.
(4) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 45 et 46.
(5) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 23, 297, 29 .

Digitized by Google

de cette glacière, qui a rendu pendant longtemps de grands services et qui a été détruite lors de l'installation du nouveau lavoir (1).

Quant au grand jardin de l'ouest, il se compose d'abord d'une bande de terrain longeant le grand bâtiment dont le centre est occupé par la chapelle ; une partie de ce terrain, derrière l'infirmerie des hommes et la sacristie, avait autrefois servi de cimetière aux protestants indigents admis à l'hospice (2) ; une autre partie du jardin, bordée par les rues Saint-Georges et du Petit-Rouen, était anciennement un herbage, dit du Lieu-Morlet, qui fut échangé, le 3 octobre 1703, par les Ursulines au profit des hospices, contre une voie sans utilité, tendant à Barbeville, et formant le prolongement de la rue des Billettes entre l'herbage de ce nom et l'enclos des Ursulines (aujourd'hui jardins du Collège) ; la troisième et dernière partie, au nord de l'herbage du Lieu Morlet, fut acquise de MM. de Landeville, le 13 avril 1749, par le prix de 8.000 livres plus une rente d'un canard à faire au Chapitre de la Cathédrale ; ce terrain est occupé maintenant par le logement et le jardin de l'aumônier des hospices, la menuiserie établie dans les anciens cabanons où l'on enfermait autrefois les filles repenties, et une maison avec jardin qui, de 1828 à 1899, fut louée par bail emphythéotique à la Ville de Bayeux pour servir de presbytère à la paroisse Saint-Exupère (3) ; M^me^ Féret du Long-Bois ayant, en 1890, légué son habitation à M. l'abbé Guillemin, curé de Saint-Exupère, pour lui et ses successeurs, M. Guillemin s'y installa, puis, par acte notarié du 12 août 1898, il fit donation du nouveau presbytère à la Fabrique de la paroisse ; par suite, le bail de l'ancien presbytère fut résilié par la Ville à partir du 24 juin 1899, et les hospices rentrèrent en possession de cet immeuble, où a été installée la Maternité (4) ; en 1808 et 1809, on avait fait démolir de vieilles maisons bordant la rue Saint-Jean, entre l'ancienne propriété de Landeville et le presbytère actuel, et l'on avait fait clore d'un mur sur la rue ces terrains, réunis au grand jardin de l'Hôpital-Général (5) ; ce jardin était resté longtemps séparé des rues et propriétés voisines par des haies et des fossés ; ce n'est qu'en 1751 que Madame de Valgeois, de Coutances, chargea son neveu, M. Crépel, l'un des administrateurs des hospices, de remettre à cet établissement une

(1) Archives de la Mairie de Bayeux.
(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 17 et 18.
(3) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 17 et 18.
(4) Archives de la Mairie de Bayeux.
(5) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 298.

Digitized by Google

somme de 2.000 livres pour clore de murs ces vastes dépendances de l'Hôpital-Général (1).

La Chapelle de l'Hôpital Général.

L'Hospice des pauvres renfermés n'étant, comme nous l'avons vu, qu'un agrandissement de l'ancien hôpital des pauvres aveugles, était resté comme lui sous le patronage de Saint-Gratien, et le titre de l'ancienne chapelle avait été transféré à la chapelle de l'Hôpital-Général, dont les titulaires étaient à la présentation des administrateurs de l'hospice, la collation seule appartenant à l'Evêque, qui devait, sauf motifs graves, se conformer au choix des présentateurs; c'est, du moins, ce qui semble résulter de nombreuses pièces de procédure de 1727 et 1728, conservées aux Archives du Calvados (2).

Conditions d'admission.

Les pauvres qui sollicitaient leur admission à l'Hôpital-Général devaient avoir 70 ans révolus ou des infirmités graves, et trois ans au moins de résidence à Bayeux (3); les aveugles continuaient d'y être reçus au titre de la fondation de l'Hôpital Saint-Gratien : le dernier admis, en 1788, se nommait Pierre Le Breton, de Trévières (4).

Ressources de l'Hôpital Général.

Les ressources de l'Hôpital-Général se composaient uniquement, dans le principe, de la modeste dotation de l'ancien hospice Saint-Gratien, des aumônes de Mgr de Nesmond et des personnes charitables, et des souscriptions recueillies par les administrateurs, de sorte qu'il n'y avait pas de revenu fixe et certain (5); mais cet état de choses ne devait pas durer longtemps : bientôt l'établissement se trouva, par suite de libéralités successives, en possession de biens considérables.

Droits sur les boissons.

Tout d'abord, une Assemblée de Ville du 7 octobre 1676 demanda au Roi l'établissement de droits d'octroi sur les cidres, poirés, vins et eaux-de-vie, « pour le produit en être employé à la subsistance des pauvres admis dans l'hospital fondé par le seigneur Evesque de Bayeux »; un arrêt du Conseil du 16 octobre 1676 accorda l'autorisation demandée, et le droit ainsi créé en faveur de l'hospice produisait près de 2.000 livres par an, ainsi que le constate un rapport adressé le 19 novembre 1796 (29 brumaire an v) par la délégation municipale à l'administration centrale du Calvados (6); ce droit avait été confirmé par l'arrêt du Conseil du

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 17 et 18.
(2) Benet, Inventaire des Archives, pp. 300 et 301.
(3) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 13.
(4) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 11.
(5) Béziers, Histoire sommaire de Bayeux, pp. 176 et 177.
(6) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

28 juin 1721 et par les Lettres Patentes du 23 juin 1724, fixant à 20 sols, par tonneau de cidre ou par muids de vin entrant à Bayeux, la taxe à percevoir au profit des hospices (1).

Droits sur réceptions et maîtrises.

Le même arrêt et les mêmes Lettres Patentes avaient institué au profit de l'Hôpital-Général un droit sur chaque réception d'officiers de justice et de maîtres dans les différents corps de métiers ; le dernier droit perçu, montant à 11 livres, fut payé en 1791 par les compagnons Hubert, Diénis et Le Comte, admis à la maîtrise (2). L'hospice percevait aussi des droits sur la boucherie de Carême (250 livres par an), et sur les amendes et confiscations prononcées par les différents tribunaux (1.500 livres par an) (3).

Confiscation des biens des Eglises Réformées.

En 1684, l'Hôpital-Général profita de la moitié du produit de la confiscation des biens de l'Eglise prétendue Réformée, situés dans le ressort de Bayeux, ainsi que nous l'avons dit plus haut en parlant de l'Hôtel-Dieu (4) ; plus tard, il fut mis, par remboursement, en possession des offices de mesureurs de grains, dont le produit dépassait 4.000 livres par an (5), et des trois quarts du produit des droits de la halle de Bayeux, l'autre quart restant attribué à l'Hôtel-Dieu (6) ; ces droits furent plus tard transformés en une rente annuelle de 1.200 francs, payée par la Ville aux Hospices de Bayeux (7).

Droits sur les grains.

Droits sur les tailles.

Un édit d'août 1720 attribua à l'Hôpital-Général une somme de 267 livres par an à prendre sur le produit des tailles de Bayeux (8).

Blé de l'Evêché.

A ces ressources, provenant de la munificence royale, s'ajoutaient les 18 boisseaux de blé par semaine, à convertir en pain pour distribuer aux pauvres les dimanches, mardis et jeudis, aumône faite de temps immémorial par les Evêques de Bayeux et confirmée par arrêt du Parlement de Normandie du 11 juillet 1650 ; atribuée à l'Hôpital-Général lors de sa fondation, cette aumône pouvait être estimée à 4.000 livres par an (9).

Immeubles de Commes.

L'Hôpital-Général avait reçu des dons importants de son généreux

(1) Béziers, Histoire sommaire de Bayeux, p. 177.
(2) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 9.
(3) Archives de la Mairie de Bayeux, rapport de l'an v.
(4) Voir p. 25, ci-dessus.
(5) Béziers, Histoire sommaire de Bayeux, p. 177.
(6) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 11 ; voir p. 15 ci-dessus.
(7) Voir pp. 16 et 17 ci-dessus.
(8) Archives de la Mairie de Bayeux, rapport de l'an v.
(9) Archives de la Mairie de Bayeux, rapport de l'an v.

Digitized by Google

fondateur, Mgr de Nesmond : devenu le 26 janvier 1687, acquéreur de la seigneurie du Bosq, à Commes, et désirant que cette propriété, qu'il avait payée avec les revenus de son Evêché, ne passât pas après sa mort aux mains de ses héritiers, le saint Evêque en assura une partie à l'Hôpital-Général, le surplus étant réservé pour des fondations en faveur du grand Séminaire et de la Cathédrale de Bayeux.

Le 9 août 1692, Mgr de Nesmond faisait donation à l'Hôpital-Général de la pleine propriété et entière jouissance, exempte de tous droits seigneuriaux, de la ferme de la Candelle, dépendant de son domaine du Bosq, comprenant le Jardin Saint-Thomas et le Pré-à-la-Reine, et d'autres terres situées dans le voisinage, qu'il avait acquises le 6 août 1689 d'Abraham d'Eyric, sieur de Saint-Aubin : c'étaient l'Herbage-Sèche ou Pré d'Eyric (appelé depuis par confusion Pré de Ryes) et les Petits Prés du Mont d'Eyric (désignés depuis sous les noms de Prés du Mont de Ryes ou de Prés de Moon) ; cette donation était grevée seulement d'une rente perpétuelle de 200 livres, créée en 1676 par Mgr de Nesmond, en faveur des deux Religieuses de la Providence de Rouen, auxquelles il avait confié la maison du Petit-Bureau (1).

Par le même contrat, et afin d'exécuter les dernières volontés de son vénérable précepteur, l'abbé Jean Ratier, qui lui avait légué, à charge de les transmettre à fin d'héritage à l'Hôpital-Général, une somme de 1.900 livres et le capital d'une rente due et remboursée par M. Saint-Loup Marais, à Vaucelles, Mgr de Nesmond amortit d'abord une redevance de 16 boisseaux de froment, 12 boisseaux d'avoine et quelques autres faisances, grevant les immeubles de Commes au profit de l'abbaye de Longues ; puis il vendit à l'Hôpital-Général, sans en percevoir le prix (ce qui équivalait à un véritable don), des biens sis à Commes et dépendant de la seigneurie du Bosq, savoir : la ferme de la Bosquerie, comprenant le Camp-Richard, le long de la grande avenue que Mgr de Nesmond avait fait tracer devant son château pour voir la mer vers Port-en-Bessin ; les Rouges-Terres ; une pièce en labour derrière le bois du Bosq ; un herbage à la suite de ce bois, et enfin la pièce de la Croix (2) ; Mgr de Nesmond légua encore aux hospices la terre des Malbos, située à Neuilly-la-Forêt ; l'ensemble des biens provenant aux hospices de la libéralité de l'illustre Prélat, représente maintenant près de 4.000 fr. de revenu annuel (3).

(1) Voir p. 68, ci-dessus.

(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 294 à 296.

(3) Archives des Hospices de Bayeux.

Digitized by Google

A cette énumération des principaux revenus de l'Hôpital-Général pendant le XVIII[e] siècle, il convient d'ajouter le produit des immeubles et des rentes que l'établissement reçut de nombreux bienfaiteurs, si bien qu'à l'époque de la Révolution, l'Hôpital-Général possédait environ 28.000 livres de rentes (1).

Le Grand Bureau.

Le 16 janvier 1684 eut lieu, sous la présidence de Mg[r] de Nesmond, une assemblée du Corps de Ville, pour réorganiser le *Bureau de Charité* chargé depuis longtemps de distribuer aux pauvres de la Ville les aumônes de l'Evêque ; d'après les décisions prises par cette assemblée, ce bureau fut chargé en même temps de la haute surveillance et administration de l'Hôpital-Général, du choix des directeurs et de l'élection des officiers de cet hospice, conformément aux Edits de 1662 et de 1664, à la Lettre Royale de 1676 et aux ordres du Roi envoyés par l'intermédiaire du Duc de Montausier, gouverneur de la province de Normandie ; le Bureau de Charité, ainsi reconstitué, fut appelé *Grand Bureau,* par opposition avec le nom de *Petit Bureau* donné, comme nous l'avons vu, à l'école et à la maison de retraite de la rue Saint-Georges (2). Le Grand Bureau devait se réunir chaque dimanche pour distribuer des secours aux familles pauvres domiciliées à Bayeux depuis au moins trois ans, et du pain aux pauvres de la ville et des environs ; par suite, la mendicité était interdite, sous peine de prison pour les mendiants, et d'aumône publique, au profit de l'hôpital, pour ceux qui avaient cédé à leurs sollicitations.

A côté du Bureau de Charité, Mg[r] de Nesmond fonda une assemblée ou confrérie de dames « pour le soulagement des pauvres et le maintien du bel ordre de l'Hôpital-Général » ; cette association, comme le Grand Bureau dont elle était l'annexe, rendit de grands services, pourvoyant de son mieux aux besoins des indigents malades qui ne pouvaient entrer à l'Hôtel-Dieu faute de place, et subvenant aussi, dans une mesure plus ou moins grande, selon les nécessités, aux charités des Religieuses chargées du soin des pauvres malades de la Ville (3).

Les Sœurs du Pot.

Mg[r] de Nesmond, en effet, par contrat du 4 mars 1704, avait fait venir deux Filles de Charité, de la Congrégation fondée par Saint Vincent-de-Paul, et leur avait confié le soin des malades de la ville et des faubourgs, moyennant une rente annuelle de 300 livres sur sa terre du Bosq, et le

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 9 à 11.

(2) Voir p. 68, ci-dessus.

(3) Benet, Inventaire des Archives, pp. 44 et 45.

Digitized by Google

logement dans une maison qu'il avait achetée et dont il gardait à sa charge les réparations et l'entretien du mobilier ; cette maison, aujourd'hui détruite, était enclavée dans les dépendances de l'Hôpital-Général, au bord de la rue Saint-Jean, près de la buanderie et du pressoir ; les Sœurs, qui devinrent bientôt populaires sous les noms de « *Sœurs grises* » et de « *Sœurs du Pot* », devaient soigner les pauvres en ville et leur fournir le linge et les médicaments ; en revanche, le Bureau devait subvenir aux frais de maladie des Sœurs, payer leur inhumation et acquitter les dépenses de voyage des Religieuses destinées à les remplacer ; il leur donnait aussi 100 livres de viande et 1 boisseau de froment par semaine, portés en 1727 à 150 livres et 2 boisseaux (1).

Quel que fût le zèle des « Sœurs du Pot », l'œuvre qu'elles avaient entreprise sur l'initiative de Mgr de Nesmond excédait de beaucoup les ressources dont elles pouvaient disposer, et le Grand Bureau devait souvent leur venir en aide ; il donnait aussi de larges et fréquentes subventions aux Sœurs de la Providence qui dirigeaient les Manufactures de Dentelles du Petit-Bureau et de la Poterie, et qui, le 27 juillet 1766, furent « exemptées du don gratuit quant à la part qui revenait à l'Hôpital-Général » (2) ; il en donnait aussi à la Manufacture de Saint-Laurent, aux Orphelines de la Charité et même à l'Hôtel-Dieu, ainsi qu'il ressort des délibérations des 27 avril et 14 septembre 1727, conservées aux archives des hospices (3) ; il eut en outre à soutenir l'école fondée à l'Hôpital-Général par l'ancien cuisinier de Mgr de Nesmond, Barthélemy Fleuret : par son testament du 1er novembre 1718, il avait légué 6.000 livres au Bureau, à charge de payer 200 livres par an un maître d'école, nommé par M. l'Archidiacre de Bayeux, pour instruire gratuitement les garçons pauvres de l'Hôpital-Général et ceux de la ville qui voudraient fréquenter son école (4).

La mission du Grand Bureau était donc lourde et difficile, aussi bien que celle des « personnes de piété » (5), qui s'occupaient du soin des « pauvres renfermés » de l'Hôpital-Général ; il semble que, malgré leur incontestable bonne volonté, ces dames charitables n'aient pas toujours été à la hauteur d'une tâche qui souvent excédait leurs forces, et que

(1) Benet, Inventaire des Archives, pp. 307, 308, 374, 377.
(2) Benet, Inventaire des Archives, p. 378.
(3) Benet, Inventaire des Archives, p. 374.
(4) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 162 et 163.
(5) Béziers, Histoire Sommaire de Bayeux, p. 177.

Digitized by Google

parfois une sorte de découragement soit venu les envahir ; le registre des délibérations, ouvert en 1684, ne porte trace d'aucune réunion depuis le 2 décembre 1693 jusqu'au 13 mai 1698 ; et après cette date, les rares procès-verbaux peuvent seulement permettre de suivre le dépérissement graduel (1) d'une institution qui avait eu certainement, à l'origine, sa raison d'être et son opportunité, mais qui avait vieilli peu à peu, et qu'il devenait urgent de réformer, sinon de supprimer entièrement pour la remplacer par une organisation plus en rapport avec les besoins sans cesse croissants de l'hospice, et plus apte à assurer la bonne tenue de cet important établissement.

***

Mgr de Nesmond mourut en 1715, sans avoir cru devoir rien changer aux œuvres de charité qu'il avait établies ; Mgr de la Trémoïlle et Mgr de Lorraine conservèrent l'Hôpital-Général dans l'état où l'avait laissé leur vénérable prédécesseur ; mais dès le commencement de son épiscopat, Mgr de Luynes conçut la pensée d'en confier la direction à des Religieuses ; il ne put toutefois réaliser ce projet qu'au bout de trois ans.

Les Sœurs de St-Vincent-de-Paul

C'est, en 1732, en effet, que Mgr Paul d'Albert de Luynes, évêque de Bayeux, conclut avec la Congrégation des Filles de la Charité, dites « Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul » et communément appelées *Sœurs grises,* un traité confiant la direction de l'Hôpital-Général à six Religieuses de cette Congrégation, sans déroger pour cela à la fondation, faite par Mgr de Nesmond, de deux autres Sœurs pour le service des pauvres malades (2) ; ces deux dernières Sœurs, étant du même ordre, devaient demeurer en communauté dans l'hôpital, avec les six autres Sœurs de la dernière fondation, et sous la dépendance de la Supérieure (3) ; les biens de l'Hôpital-Général étaient régis par des administrateurs, sous la présidence de l'évêque ou de ses vicaires-généraux (4).

Cette union des « Sœurs du Pot », chargées du soin des malades en ville, et des Sœurs de l'Hôpital-Général, quoique de la même Congrégation, présentait des inconvénients, surtout au point de vue des ressources destinées à soutenir ces deux établissements en réalité fort distincts ; aussi, en 1781, le Bureau de Charité, déclarant que si, d'après ses consti-

(1) Benet, Inventaire des Archives, pp. 307 et 308.

(2) Voir ci-dessus, p. 75.

(3) Benet, Inventaire des Archives, pp. 44 et 45.

(4) Béziers, Histoire sommaire de Bayeux, pp. 177 et 178.

Digitized by Google

tutions, il était obligé de subvenir aux frais et dépenses des pauvres malades *de la ville*, ainsi qu'à ceux occasionnés par les voyages ou les décès des « Sœurs du Pot », l'administration de l'Hôpital-Général ne pouvait être déclarée garante ni responsable de ces obligations, on prit le parti de séparer les deux institutions et de laisser chacune d'elles subsister sur son budget particulier (1).

Le rôle des Sœurs de Vincent de Paul à l'Hôpital-Général fut le même que celui des Religieuses Augustines à l'Hôtel-Dieu ; grâce à leur zèle charitable, à leur expérience et à leur dévouement sans bornes au service des déshérités de ce monde, toutes les ressources de cet établissement purent être utilement employées pour la bonne gestion des biens par les administrateurs et les bons soins donnés par les Religieuses aux hospitalisés ; malheureusement, la terrible crise financière qui précéda la Révolution devait produire sur l'Hôpital-Général les mêmes désastreux effets que sur l'Hôtel-Dieu : pour tous les établissements charitables, la détresse publique tarissait la source des subventions, des dons, des libéralités de toute espèce ; et les tristes angoisses par lesquelles nous avons vu passer les administrateurs de l'Hôtel-Dieu ne devaient pas être épargnées à ceux de l'Hôpital-Général : l'Etat ne payait plus ses subventions annuelles, et la délibération du Corps Municipal du 10 août 1790, dont nous avons déjà cité un passage (2), exposait ainsi, après avoir parlé de la détresse de l'Hôtel-Dieu, la triste situation de l'autre établissement hospitalier de la ville de Bayeux :

Détresse financière pendant la Révolution.

« L'Hôpital-Général pour les pauvres valides n'est pas dans un état moins alarmant ; non-seulement ses fonds ne peuvent suffire à la nourriture des pauvres qui y sont renfermés, mais encore il n'a pu toucher la somme convenue par mois pour chaque enfant trouvé qui lui a été transféré à l'âge de cinq ans par l'Hôtel-Dieu, conformément aux arrangements pris par ces deux maisons de charité, en sorte que la ruine de l'une, occasionnée par le défaut de perception des gratifications cy-dessus, entraîne nécessairement celle de l'autre ; enfin, les choses sont parvenues au point que, *si on ne leur subvient pas efficacement*, ces deux maisons seront *obligées d'ouvrir leurs portes*.

« Le Bureau de Charité établi en la Ville de Bayeux est actuellement dans une *détresse absolue ;* les fonds qu'on s'est procurés en dernier lieu

(1) Benet, Inventaire des Archives, pp. 377 et 378.

(2) Voir page 33, ci-dessus.

Digitized by Google

par une quête générale sont *totalement épuisés*, et auraient été insuffisants pour continuer la distribution de pain qui se fait chaque semaine, si la Municipalité n'eût pas fourni de ses propres deniers pour empêcher l'interruption qui, faute de secours, *aura lieu nécessairement avant la fin d'octobre*, eu égard au *défaut de biens patrimoniaux de la Ville* de Bayeux, et à *l'épuisement des citoyens de toutes les classes* » (1).

L'année suivante, la situation n'était pas améliorée, car le Corps Municipal était encore obligé d'accorder à l'Hôpital-Général, *à titre d'emprunt*, 500 livres sur le fonds des enfants trouvés, en constatant que cette maison, obérée d'ailleurs, était dans un tel état de détresse qu'elle *ne pouvait payer les créanciers les plus pressants*, notamment le boucher; ceci se passait le 18 août 1791; le 1er décembre, ce faible secours était épuisé, et on se résignait à demander des subsides au département pour les hôpitaux, et spécialement pour l'Hôpital-Général, dans un *état de pénurie extrême* et *manquant des choses de première nécessité* (2).

En 1792, l'Hôpital-Général était encore obligé d'emprunter 500 livres sur les 1500 livres encaissées par l'Hôtel-Dieu, le 27 avril, pour frais de séjour des enfants assistés en 1791; ce qui ne l'empêchait pas de recourir encore à la Ville pour un nouvel emprunt de 2.000 livres (3), et de recevoir avec reconnaissance un prêt anonyme de 3.000 livres, et un don de 100 livres du citoyen Seigle, pour achats de blé pour fournir du pain aux hospitalisés.

Cependant, si les fonds manquaient pour acheter des vivres, la lingerie, grâce au dévouement des Religieuses, était encore en bon état; l'inventaire dressé du 14 au 20 mai 1792, par MM. Le Tual et Le Sieur, officiers municipaux, assistés de Mme Miquelard, supérieure, et des Sœurs Louise et Angélique, constatait, outre l'argenterie et un mobilier considérable, une grande quantité de linge, dont 800 paires de draps et 900 chemises pour l'Hôpital-Général, 187 paires de draps et 280 chemises pour la lingerie des « Sœurs du Pot » (4).

Le 22 mai de la même année, le ministre Roland accordait à l'Hôpital-Général une somme de 1500 livres, pour remplacer « l'aumône du Roi », dont les pauvres avaient été privés en 1791; le 8 octobre, le Conseil général de la commune, en avançant aux hospices les termes échus et non

(1) Archives de la Mairie de Bayeux.
(2) Archives de la Mairie de Bayeux.
(3) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 16.
(4) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 24.

Digitized by Google

payés des rentes dues par l'Etat, sollicitait du gouvernement une somme de 3.000 livres pour chacun des deux hospices de Bayeux.

L'esprit révolutionnaire, qui commençait à sévir dans toute sa force, prenant prétexte d'une pétition exposant que les pauvres de l'Hôpital-Général *manquaient de tout* et se trouvaient *sans un verre de cidre*, crut faire merveille en retirant l'administration de l'hospice, le 5 novembre 1792, à la supérieure, M^me^ Miquelard, et en nommant « économe provisoire » le *citoyen* Le Pinteur, qui fut installé le lendemain par les *citoyens* Anfrye et Vautier, chargés en même temps de faire un nouvel inventaire du mobilier.

Le Pinteur ne conserva pas longtemps des fonctions auxquelles il n'avait été nullement préparé, et qui lui parurent bientôt au-dessus de ses forces ; il se retira le 11 juin 1793, et M^me^ Miquelard reprit le même jour la direction de l'Hôpital-Général ; cette bonne Religieuse sollicita même et obtint, le 30 juillet, une *indemnité de 30 livres* pour Le Pinteur, que le Conseil général de la commune avait cru devoir renvoyer sans paiement, « vu qu'il a été logé et nourri avec son neveu, et *le peu de services rendus* par lui (1).

Cependant, la demande adressée au gouvernement avait été entendue, et on avait obtenu les 3.000 livres demandées, « pour indemnité de l'année 1791, à cause des anciens droits de hallage et mesurage ayant appartenu audit Hôpital-Général » ; sur cette somme, le Conseil général de la commune décida d'employer 1079 livres 10 sols 3 deniers pour achat de pommes à cidre, le reste de la somme devant être remis au receveur Septier pour achat de blé et de fagot et paiement des fournisseurs (2). Ce vote était du 31 décembre 1792 ; quelques semaines après, le 8 février 1793, un des administrateurs des hospices, le *ci-devant* M. du Féron de la Mache, devenu *le citoyen* Duféron, exposait au Conseil général, « avec la plus vive douleur, un tableau effrayant de la situation de l'Hôpital-Général : les bâtiments, disait-il, sont dans un état de dégradation étonnant, les toitures crevassées de distance en distance ; l'entretien n'est pas moins alarmant ; le linge est pour ainsi dire nul, le travail n'est presque rien par la raison que l'on ne peut se procurer les matières premières, vu leur prix exorbitant ». — Et, comme conclusion de ce triste exposé, le *citoyen* Duféron réclamait « de prompts secours pour cette maison ».

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 25, 32 à 33.

(2) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

C'est le propre des gouvernements mal ordonnés de soupçonner toujours l'intégrité de ceux qui les servent : on ne pensa pas à expliquer, par des raisons trop faciles à pénétrer, la détresse des hospices ; ne pouvant ou ne voulant réformer les causes même du mal, on tenta d'en reporter la responsabilité sur le malheureux comptable dont la tâche, pourtant, était d'une difficulté au-dessus des forces humaines : on s'imagina que le *citoyen* Septier était débiteur de sommes considérables envers l'Hopital-Général dont il était le receveur ; heureusement pour lui, l'examen de ses comptes fut fait de façon sérieuse et impartiale, et il en ressortit que, loin d'avoir reçu plus qu'il n'avait dépensé, il avait, au contraire, avancé de ses deniers, pour assurer le fonctionnement de l'établissement à bout de ressources, une somme de 9.468 livres 13 sols ; on s'empressa de constater le fait dans un rapport qui fut tiré à cent exemplaires aux frais de l'administration, et remis à Septier, pour sa justification, le 17 février 1794 (1er ventôse an II) (1).

Quelque honorable qu'elle pût être pour lui, la justification du comptable Septier ne suffisait pas à remplir la caisse de l'Hôpital-Général : le don gratuit, qui n'avait pu être payé en 1792, avait été remplacé par un secours de 1500 livres dont on ne pouvait obtenir le paiement ; les 6.300 livres recueillies dans une quête et une représentation théâtrale organisées par les jeunes gens de la ville, sur l'initiative de M. de Boisdelle, président du Conseil général de la commune, le 27 janvier 1793, avaient promptement été absorbées par les dettes à payer et les dépenses de première nécessité ; le rapport du *citoyen* Le Tellier, officier municipal, du 17 mars 1793, déclarait que les revenus de l'Hôpital-Général n'avaient jamais été en rapport avec ses besoins ; que *par l'effet de la Révolution*, il avait *perdu plus de 11.000 livres de revenu annuel ;* que sa dépense, année commune, était d'environ 21.388 livres 9 sols 8 deniers, tandis que la recette, en y comprenant le produit du travail des pauvres, atteignait à peine 12.000 livres ; pour compliquer encore la situation, les pensionnaires de l'Hôpital-Général, sous l'influence des idées nouvelles qui leur étaient trop souvent inculquées par les fréquentes visites de leurs parents et amis, montraient le plus mauvais esprit, et se laissaient aller à injurier et menacer les dévouées Religieuses qui leur prodiguaient leurs soins ; effrayées, elles se demandaient si elles ne devaient pas abandonner leur poste ; on avait dû, pour maintenir la discipline, suspendre, le 10 mai 1793, toute

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, p. 79.

Digitized by Google

nouvelle admission et interdire, le 21 mai, de laisser entrer ou sortir tous autres que les marchands et gens de service, sans permission d'un officier municipal ; les *citoyens* Blaise et Anfrye avaient été désignés pour faire une enquête et punir les meneurs de révolte ; le Conseil général de la commune en instituant, le 31 mai 1793, un bureau d'administration avec règlement en 30 articles, avait eu beau spécifier que, conformément à la tolérance édictée par l'article 2 du décret du 18 août 1792, prononçant la suppression des Congrégations religieuses, « *les Sœurs de la ci-devant Charité* » continueraient le service des pauvres *à titre individuel*, sous la surveillance de l'administration du Bureau, composé de deux officiers municipaux, de deux notables pris dans le Conseil général à la pluralité des voix, du procureur de la commune, du syndic et du receveur nommés pour deux ans par le Conseil général à la majorité des suffrages, et du maire, président de droit ; on avait eu beau conserver le titre d'économe de l'hospice à l'ancienne Supérieure, la « *citoyenne* » Barbe Miquelard, et l'autoriser à se faire aider, pour le soin des hospitalisés, par les anciennes Religieuses, les « *citoyennes* » Perret, Jozeroland, Carrière, Hubert, Duclos, Ditte et Maupou (1) ;... toutes ces mesures de conciliation et de sage administration devaient échouer devant la fureur révolutionnaire que les agents des partis avancés prenaient soin d'attiser dans les clubs devenus, par la Terreur, maîtres de la France, et imposant leur volonté à toutes les autorités dans les villes comme dans les moindres bourgades.

Le Costume des Sœurs grises.

A Bayeux, la Société Populaire ne pouvait tolérer que les Sœurs grises, appelées fréquemment pour le service des pauvres hors de l'Hôpital-Général, se montrassent dans les rues avec leur costume religieux ; il est vrai que ces pieuses filles n'avaient pas d'autres vêtements à se mettre, ni d'argent pour en acheter ; mais qu'importait à ces sectaires ? ...ils s'empressèrent de signaler le fait au Conseil général de la commune, qui se tira d'affaire assez spirituellement en leur répondant, le 18 avril 1793 :

« Nous avions prévu depuis longtemps *votre sollicitude* relativement au costume des *ci-devant* Sœurs grises, et sur notre demande, *elles ont consenti à le changer sur-le-champ*, en leur fournissant *les moyens de pouvoir s'habiller autrement*, ce qui est juste et *nous paraît facile* SI VOUS VOULEZ LEUR SUBVENIR *en leur procurant* LE PAIEMENT DE LEUR TRAITEMENT » (2).

(1) Dedouit, Souvenirs inédits, pp. 36 à 39.

(2) Dedouit, Souvenirs inédits, pp. 29 et 30.

Digitized by Google

Les documents que nous avons eus entre les mains ne disent pas quel accueil la Société Populaire fit à cette insinuation — bien normande, assurément, — du Conseil général de la commune ; ce qui est certain c'est que le club n'abandonna pas la partie : les Sœurs grises avaient changé de costume ; aux frais de qui ?... l'histoire ne le dit pas ; mais n'avaient-elles pas l'audace d'user encore quelques débris de leurs habits monastiques ?... c'était là un abus intolérable, que les « frères » de la Société Populaire s'empressèrent de dénoncer, « ce manque d'exécution de la loi laissant *au moins du louche* sur *le civisme* des *citoyennes* », auxquelles ils reprochaient en outre *de ne pas porter la cocarde à leur bonnet*, conformément au décret du 25 septembre 1793 ; nous avons déjà dit, en parlant de l'Hôtel-Dieu (1), que la commune se chargea de fournir gratuitement les cocardes, qui furent remises aux Religieuses par les *citoyens* Delarue et Métrel, le 8 octobre 1793 ; le 25 octobre, une des anciennes Sœurs grises, la « *citoyenne* » Carrière, était arrêtée sans cocarde dans les rues, traduite devant le Comité de Salut Public, et interrogée par Baudre et Jourdain sur ce « délit » qui aurait fort bien pu lui coûter la vie ; mais ses réponses naïves, pleines à la fois d'une loyale simplicité et d'une ardente conviction, mêlées de la fine malice et de la prudente réserve qui sont le fond du caractère de notre population bas-normande, la sauvèrent : pas un mot de ses réponses de pouvait la compromettre, elle fut laissée en liberté (2).

Les Cocardes.

Mais la Société Populaire ne désarmait pas : de nouveau elle dénonça les « *ci-devant* Sœurs grises » comme ayant, le 2 juin 1793, refusé l'entrée de leur maison, au moment où il tombait une forte pluie, à la procession du Saint-Sacrement de la paroisse Saint-Exupère, procession présidée par le curé constitutionnel ; le 19 octobre, le Petit-Bureau avait été fermé, la « *citoyenne* » Brasnu, ancienne Sœur de cette maison, ayant déclaré son intention de quitter l'établissement et ayant été autorisée à emporter ses meubles et effets, et les « *citoyennes* » de la cité qui étaient dans l'usage de s'y réunir pour y travailler n'ayant plus voulu se rendre dans cette maison, « chétif débris du fanatisme, dont il est du devoir d'une administration républicaine d'effacer et de faire disparaître les moindres traces » (3).

Fermeture du Petit Bureau.

(1) Voir page 35, ci-dessus.

(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 62 à 66.

(3) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 75 à 84.

Digitized by Google

Le Serment.

Ce n'était pas assez encore, il fallait arriver à chasser les Religieuses : les décrets du 3 octobre 1793 et du 27 février 1794 (9 ventôse an II) en fournirent le moyen : le 4 mars 1794 (14 ventôse an II), les *citoyens* Le François et Dubuisson, officiers municipaux, assemblaient les anciennes Religieuses dans leurs communautés et leur déclaraient que, si elles se refusaient à prêter le serment civique, elles seraient expulsées et emprisonnées pour être jugées conformément à la loi.

Emprisonnement des Sœurs grises ; Révolte des Orphelines.

En conséquence, le délai qui leur avait été imparti étant expiré, les sept Filles de la Charité, dites de Saint-Vincent-de-Paul, de l'Hôpital-Général de Bayeux, furent conduites le 1er avril 1794 (12 germinal an II), ainsi que les autres Religieuses qui avaient refusé le serment (1), à la prison établie dans les bâtiments de l'ancien couvent de la Charité ; le départ de ces dignes Religieuses amena une révolte des orphelines de l'Hôpital-Général ; quatre surtout, les sœurs Guérin, plus particulièrement signalées comme « fanatisées par les *ci-devant* administratrices et d'un mauvais exemple pour les autres », furent expulsées le 5 avril 1794 et, après interrogatoire, le 14 avril, on leur interdit le séjour de l'établissement ; on ne sait à quelle pensée de clémence elles durent de n'être pas punies plus sévèrement, et d'obtenir même chacune le don d'un métier à dentelle « pour pouvoir se suffire » (2).

*
* *

Nouvelle administration de l'Hôpital dit Hospice d'Humanité.

Les anciennes Religieuses expulsées, il fallait les remplacer ; mais si des infirmières laïques s'étaient présentées pour l'Hôtel-Dieu, personne ne demandait à entrer en fonctions à l'Hôpital-Général, décoré (comme nous l'avons dit plus haut) (3) du nom d'*Hospice d'Humanité*.

Le *citoyen* Le Pinteur, qui déjà avait rempli les fonctions d'économe provisoire, s'étant proposé à nouveau, fut de suite nommé économe, sous la surveillance du *citoyen* Duféron, directeur ; il était autorisé à se faire aider par la *citoyenne* Le Pinteur, sa femme, et par « des *citoyennes honnêtes*, pour remplacer *celles qui n'ont pas voulu obéir à la loi ;* » ces « citoyennes honnêtes » étaient Barbe Devaux et Catherine Balagent (4).

On s'aperçut bientôt que ces quatre laïques, malgré leur bonne volonté,

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 88 à 91.
(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 101 et 102.
(3) Voir page 44, ci-dessus.
(4) Dedouit, Souvenirs inédits, pp. 75 à 84.

Digitized by Google

ne pouvaient suffire à la besogne que les sept Religieuses ne remplissaient qu'au prix d'un dévouement que rien n'eût pu remplacer ; dès le 14 avril (25 germinal), M. Duféron, « appréciant les bons services des époux Le Pinteur », exposait au Conseil général de la Commune qu'il était impossible à ces agents et aux deux infirmières placées sous leurs ordres de satisfaire à tous les besoins de l'Hospice d'Humanité ; que l'importance de l'établissement exigeait le concours de « *sept personnes au moins*, pour prendre soin de l'intérieur, réparer les nippes des pauvres, lessiver, boulanger et conduire tout le travail ». On décida donc de choisir deux nouvelles infirmières, les « *citoyennes* » Roucamp et Dorey, qui reçurent chacune 400 livres par an, *en assignats*, « afin de se mettre à même de se fournir un entretien honnête » (1).

Ce faible personnel, outre son inexpérience, eût été insuffisant, quand même les ressources de l'Hôpital-Général eussent été assez considérables pour faire face à ses besoins ; mais la loi du 22 messidor an II (10 juillet 1794), en mettant les biens des hospices à la disposition de la Nation, consomma, — nous l'avons déjà constaté, — la ruine totale de ces établissements (2).

D'après un état du 5e complémentaire an II (21 septembre 1794), les ressources de l'Hospice d'Humanité, calculées en argent, montaient à cette époque, déduction faite du passif, à 14.090 livres 5 sols 4 deniers ; elles étaient loin d'équivaloir aux lourdes dépenses nécessaires pour l'entretien de l'établissement, dont la population dépassait 200 personnes ; et malgré des prodiges de dévouement et d'activité, le directeur Duféron et le receveur Hébert-Dorval ne pouvaient arriver à faire face à des difficultés qui paraissaient insurmontables.

Nommé commandant de place à Bayeux, le *citoyen* Duféron dut quitter le 10 février 1796 (21 pluviôse an IV), ses fonctions de directeur ; on choisit pour le remplacer le *citoyen* Guérin de la Houssaye, mais il refusa, et on nomma directeur le *citoyen* Bouisset, « homme de lettres » ; fils d'un maréchal-ferrant, il avait été curé de Balleroy et chanoine de Bayeux, puis avait prêté serment et était devenu « vicaire épiscopal » de Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados ; très réputé pour son esprit brillant et parfois caustique, le nouveau directeur n'était certes pas assez au courant des questions difficiles que soulevait une comptabilité chaque jour plus

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 110 et 111.

(2) Voir p. 41, ci-dessus.

Digitized by Google

Détresse de l'Hospice d'Humanité.

ardue et aux prises avec un déficit sans cesse croissant, pour tirer l'Hospice d'Humanité de sa triste situation ; dès le 19 février 1796 (30 pluviôse an IV), le *citoyen* Bouisset écrivait au Conseil Général de la Commune « qu'après avoir *épuisé le receveur en avances* et *mis à contribution la bourse de plusieurs citoyens*, il ne restait PLUS DE PAIN QUE POUR TROIS JOURS ; que, *les provisions de toute nature étant épuisées* et *le boucher ne voulant plus fournir de viande à crédit*, le manque de fonds avait fait *interrompre les achats à la halle ;* qu'en cette extrémité, IL N'Y AVAIT PLUS QU'A OUVRIR LES PORTES *pour* RENVOYER LES VIEILLARDS ET LES ENFANTS qui remplissaient l'Hospice d'Humanité ».

Et, de fait, il fallait pourvoir aux besoins de 212 pauvres et des six personnes qui en prenaient soin ; pour cela seul, il fallait *222 livres de pain par jour*, soit *70 quintaux de farine par mois*, et le prix du quintal était de 10.000 livres ; on comprend sans peine que le paiement des dettes arriérées de l'Etat aux hospices, obtenu par le *citoyen* Basley, en avril 1796, et le chétif appoint de 243 livres avancées par le *citoyen* Jean Delamare sur le prix de l'argenterie qu'il s'était chargé de faire vendre, ne pouvaient qu'à peine assurer, pour quelques semaines seulement, la subsistance de l'Hospice ; il fallut recourir à d'autres expédients : les 2 et 4 juin 1796 (14 et 16 prairial an IV), l'administration des hospices emprunta 900.000 livres pour assurer la fourniture de pain aux hospitalisés (1).

Cependant, le gouvernement s'apercevait, — un peu tard, sans doute, mais mieux vaut tard que jamais, — qu'en privant les établissements hospitaliers de leurs biens, on les avait ruinés sans procurer à l'Etat une augmentation appréciable des ressources qui, plus que jamais, lui faisaient défaut ; il fallait, s'il en était temps encore, réparer cette lourde faute, ou du moins en arrêter, si possible, les désastreuses conséquences ; la loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) décréta que les biens des hospices seraient conservés à ces établissements ; que ceux qui avaient déjà été vendus seraient remplacés par des biens nationaux de même produit, et que le trésor public paierait aux hospices une somme égale à celle dont ils avaient été privés par la confiscation des rentes dont ils jouissaient avant la loi du 10 juillet 1794.

La délégation municipale de Bayeux s'empressa aussitôt, dans un rapport adressé à l'administration centrale du Calvados, le 19 novembre 1796

(1) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 167 à 177 ; Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

(29 brumaire an v), d'exposer les pertes subies par la vente des biens des hospices, et de demander des indemnités en immeubles ou en rentes pour compenser ces pertes ; nous avons expliqué, en parlant de l'Hôtel-Dieu (1), les difficultés considérables que présenta le règlement de ces dettes de l'Etat envers les Hospices de Bayeux, et comment la Commission administrative, se trouvant dans l'impossibilité absolue de subvenir aux besoins de l'Hospice-Civil et de l'Hospice d'Humanité, fut contrainte de sacrifier un des établissements pour assurer la subsistance de l'autre ; nous n'avons pas à revenir sur la courte, mais peu brillante histoire des *Hospices-Réunis*, tout ce que nous en avons dit s'appliquant aussi bien à l'Hospice d'Humanité qu'à l'Hospice-Civil ; nous avons vu aussi quelles circonstances amenèrent, moins de cinq ans après, la division des hospices et le rétablissement de l'ancien ordre de choses (2).

Les Hospices Réunis.

La réouverture de l'Hôpital-Général eut lieu le 28 mars 1804 (3) ; on y réinstalla à cette date 91 vieillards ou infirmes et 30 enfants abandonnés ; 3 hospitalières laïques, 2 filles de cuisine, 1 jardinier et 1 portier ; tout ce personnel était soumis à l'autorité de M. Le Pinteur, directeur, qui était logé et nourri dans l'hospice ; un chapelain était attaché à la maison « pour la desserte du culte et instruction religieuse des jeunes gens élevés dans l'établissement ». La maison et les pauvres qu'elle renfermait furent bénis solennellement le lundi de Pâques, 2 avril 1804, par Mgr Brault, évêque de Bayeux (4).

Réouverture de l'Hôpital Général.

Quoique la lingerie et le mobilier de l'Hospice d'Humanité fussent restés distincts et soigneusement mis à part pendant la réunion des Hospices, le manque d'entretien et de renouvellement avait réduit ce matériel à un état déplorable : le 20 mai 1805, on constatait dans un rapport que « les pauvres de l'Hôpital-Général n'ayant *pas le change de linge*, qui manque à un tel point qu'*ils sont couverts de poux* », il fallait acheter 2.000 aunes de toile, plus 16 toisons de laine, pour vêtir ces malheureux dont les guenilles tombaient en lambeaux, *ne se composant que de vieux habits « achetés* A LA PEUFRE » *en l'an X*, et depuis longtemps complètement usés. Des dons généreux permirent de remédier à ce triste dénuement (5), et bientôt,

(1) Voir pp. 44 à 55, ci-dessus.
(2) Voir pp. 47 à 56, ci-dessus.
(3) Voir ci-dessus, p. 55.
(4) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 275 à 280.
(5) Dedouit, Souvenirs inédits, pp. 281 et 284.

Digitized by Google

par application de la délibération de la Commission des Hospices, du 17 mars 1804, on allait prendre enfin la mesure la plus propre à remettre l'Hôpital-Général en état de répondre plus efficacement à sa charitable destination.

***

La délibération dont nous venons de parler émettait, en effet, le vœu que les anciennes « Sœurs grises » de l'Hôpital-Général fussent le plus tôt possible appelées à reprendre leurs fonctions. Par suite de diverses circonstances, l'entente ne put s'établir entre la Municipalité de Bayeux, la Commission des Hospices et la Congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul. Mais le 23 juin 1807, M^me^ Scholastique-Françoise-Olive Walsk de Valois, supérieure générale de la Congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve, passait un traité avec l'Administration des Hospices de Bayeux, pour faire desservir l'Hôpital-Général des pauvres valides de cette ville par quatre Religieuses hospitalières et deux Sœurs converses de cet Ordre, qui entrèrent aussitôt en fonctions sous la direction de M^me^ de Kéraudren, nommée supérieure de l'établissement (1).

Les Religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve.

M. Dédouit, dans son travail si documenté, fait remarquer combien l'arrivée de ces Religieuses fut un événement heureux pour les enfants trouvés qui avaient continué jusqu'alors d'être recueillis à l'Hôtel-Dieu, où il en était mort *quatorze pour cent* pendant le premier trimestre de l'an XI, sans qu'on eût pu trouver le moyen d'améliorer cette douloureuse situation.

Les Enfants trouvés.

Quand les deux établissements furent de nouveau séparés, l'Hôtel-Dieu conserva encore le soin des enfants trouvés que la loi du 14 juillet 1793 avait déclarés « *Enfants naturels de la Patrie* », et que la Convention avait décrété de faire élever gratuitement dans les maisons nationales ; la tutelle de ces pauvres enfants avait été attribuée aux Municipalités par la loi du 27 frimaire an V (17 décembre 1796) et par l'arrêté du 30 ventôse suivant (20 mars 1767) ; le 4 février 1798 (15 pluviôse an VI), le gouvernement accordait à l'hospice de Bayeux un secours de 3.000 livres pour frais de séjour de ces enfants, « cet asile étant *le seul lieu* destiné à recueillir et soigner les enfants abandonnés au moment de leur naissance ». Malgré ce secours, les administrateurs constataient, le 19 février 1801 (29 frimaire an IX), un restant dû aux nourriciers de près de 78.000 livres, plus 7.000

(1) Archives des Hospices de Bayeux.

Digitized by Google

livres pour « frais de séjour des nouveaux-nés qui n'avaient pu être placés à l'hospice depuis trois ans ». A cette époque, le nombre des enfants du premier âge déposés à la porte de l'Hôtel-Dieu (Hospices-Réunis) avait atteint jusqu'à *cinq par jour* (1), et il augmentait de plus en plus; il avait fallu installer des salles spéciales où les petits abandonnés recevaient les soins de femmes à gages; les *tours*, dont l'ouverture ne fut décrétée que beaucoup plus tard, le 10 janvier 1811, ne furent établis à Bayeux que longtemps après la division des hospices et l'installation des enfants trouvés à l'Hôpital-Général (2).

La Crèche.

Aussitôt, en effet, les Religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve établies à l'Hôpital-Général, la Commission, après avoir pris l'avis du corps médical, décida, le 11 avril 1808, de transférer la crèche de l'Hôtel-Dieu à l'Hôpital-Général, dans la petite maison au bord de la rue Saint-Jean, où logeaient autrefois les « Sœurs du Pot ». Quelques années plus tard, quand on démolit cette maison, on transféra la crèche dans la grande salle à l'ouest de la porte d'honneur, où elle existe encore actuellement; en 1811, un tour fut installé près de la porte de la rue Saint-Jean, ce qui n'empêcha pas, — telle est la force de l'habitude, — les abandons d'enfants d'avoir lieu encore pendant plusieurs années à la porte de l'Hôtel-Dieu (3).

La Disette

La crise de disette qui signala les dernières années du Premier Empire se fit cruellement sentir à l'Hôpital-Général, dont on avait cependant réduit le personnel à 180 personnes, y compris les Religieuses, les gens de service et les pauvres dont la ration fut réduite, par arrêté du 3 juin 1812, à 250 grammes de pain par jour; le déjeuner devait se faire avec du riz, le dîner avec de la soupe et une portion de pois, le souper avec sept onces de pain pour chaque hospitalisé (4).

Le rétablissement de la paix, des dons généreux et les ressources créées par les octrois améliorèrent peu à peu la situation (5), et l'Hôpital-Général, grâce au dévouement des Religieuses de Saint Thomas-de-Villeneuve et au zèle de la Commission administrative, a pu continuer, jusqu'à nos jours, de fournir un précieux asile aux orphelins, aux vieillards et aux infirmes de la ville et des environs de Bayeux.

(1) Voir p. 28, ci-dessus.
(2) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 230 à 240.
(3) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 297 et 298.
(4) Dédouit, Souvenirs inédits, pp. 313 à 334.
(5) Voir p. 58, ci-dessus.

Digitized by Google

L'Ecole Charlemagne Jean Delamare

Peu de faits saillants sont à relever, depuis ceux que nous venons de mentionner, dans l'histoire de cet établissement ; notons seulement que le 21 mars 1845, l'administration des hospices mit à la disposition de la Ville les bâtiments de l'ancien « Petit-Bureau », pour y établir l'Ecole d'enseignement primaire et de travail manuel fondée par M. Charlemagne Jean-Delamare pour les jeunes filles du quartier Saint-Exupère ; la convention portait que, si cette école était jamais supprimée, les bâtiments reviendraient aux hospices qui n'en ont abandonné que la jouissance gratuite et *conditionnelle* à la Ville de Bayeux (1).

Travaux divers.

Le 10 juin 1846, le Conseil municipal approuvait une demande de crédit de 5.869 fr. 48 pour établissement de salles et préaux pour les aliénés séjournant à l'hospice ; mais les travaux jugés nécessaires ayant été reconnus trop considérables pour les ressources dont on pouvait disposer, le projet fut ajourné le 9 avril 1850 (2).

Le 20 février 1897, la Commission des hospices soumettait au Conseil municipal un devis de travaux à exécuter, comprenant notamment 7.367 fr. 82 pour l'exhaussement du dortoir des vieillards à l'Hôpital-Général, et 9.243 fr. 97 pour installation du service de la Maternité dans l'ancien presbytère de Saint-Exupère dont les hospices étaient rentrés en possession, on sait par suite de quelles circonstances ; nous avons dit (3), en parlant des dépenses votées en même temps pour l'Hôtel-Dieu, que ces travaux furent payés sur les fonds reçus du pari mutuel et sur ceux qu'on se procura par un emprunt au Crédit Foncier.

Le Fourneau de Saint-Vincent-de-Paul.

Le 4 février 1898, la Commission des Hospices était appelée à examiner une proposition de Mgr Hugonin, évêque de Bayeux, relative au Fourneau de Saint-Vincent-de-Paul ; cet établissement était desservi par des Religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve, détachées de la Communauté de cet Ordre desservant l'Asile ; il était situé rue Saint-Laurent, n° 6 ; la mort de la Supérieure de l'Asile, Mme Vigneron, ayant amené la laïcisation de l'Ecole Maternelle, la Communauté se trouvait dissoute, et le Fourneau, appartenant à l'Evêque, avait dû fermer ses portes ; en considération des services énormes que cet établissement rendait à la classe peu aisée de la population, Mgr Hugonin demandait si l'administration des Hospices ne pourrait pas disposer d'un local dans les dépendances de

(1) Archives des hospices de Bayeux.
(2) Archives de la Mairie de Bayeux.
(3) Voir pp. 62 et 71, ci-dessus.

Digitized by Google

l'Hôpital-Général, afin d'y installer le Fourneau, qui pourrait ainsi continuer d'être desservi par les deux Religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve qui en étaient chargées, et qui se trouveraient alors rattachées à la Communauté du même Ordre desservant l'Hôpital-Général ; il était bien entendu que, sauf l'appropriation du local, tous les frais d'organisation et de fonctionnement du Fourneau resteraient à la charge de l'Evêque.

La Commission ne pouvait qu'entrer dans ces vues généreuses, et le Conseil Municipal les approuva par sa délibération du 9 février 1898, en votant la somme de 463 fr. 38 pour les travaux prévus au devis, et en stipulant que la convention ainsi intervenue entre l'Evêque et les Hospices pourrait être résiliée de part et d'autre, sans indemnité, après avertissement donné six mois à l'avance. C'est en vertu de cette convention que le Fourneau de Saint-Vincent-de-Paul a été établi dans l'ancien bâtiment de « la Russie », près et à l'est de l'ancienne chapelle Saint-Gratien (1).

Nouveaux Travaux.

Enfin, une délibération de la Commission des Hospices, du 30 mai 1902, approuvée par le Conseil Municipal, le 17 juin de la même année, vota les crédits nécessaires pour l'appropriation d'une salle de la Maternité, la construction d'une boulangerie et l'établissement de chambres pour pensionnaires au-dessus du local occupé par le Fourneau ; à ces travaux s'ajoutèrent, par délibérations des 29 mai et 7 juillet 1903, la construction de cellules d'observation pour les aliénés de passage ; le tout payé à même des remboursements de créances provenant du legs Beaupoil (2).

L'Assistance aux Vieillards Infirmes et Incurables.

Une mesure toute récente, dont il est difficile de prévoir dès maintenant les conséquences, est appelée certainement à modifier d'une façon sensible la situation de l'Hôpital-Général : en effet, aux termes de l'article 31 de la loi du 14 juillet 1905, les hospices publics sont tenus désormais de recevoir gratuitement, autant que leurs ressources propres le permettent, les vieillards, les infirmes et les incurables ayant leur domicile de secours dans la commune où sont situés ces établissements, et ayant été désignés pour l'hospitalisation conformément à l'article 19 de la même loi ; les délibérations de la Commission des hospices des 15 juin et 23 novembre 1906, et du Conseil Municipal du 3 décembre 1906, ont fixé à 62 le nombre des lits dont la Ville peut disposer en faveur des hospitalisés, vieillards, infirmes ou incurables, ayant leur domicile de

(1) Voir p. 67, ci-dessus.

(2) Archives de la Mairie de Bayeux ; voir page 63, ci-dessus.

Digitized by Google

secours à Bayeux (1) ; mais le nombre des assistés admis à l'hospitalisation étant de beaucoup supérieur à ce chiffre de lits disponibles, il reste à savoir quelles seront, pour le budget des hospices de Bayeux, les résultats définitifs de la loi d'assistance de 1905 : c'est ce qui, nous le répétons, semble bien difficile à déterminer quant à présent.

Citons, en terminant, les passages principaux de la délibération par laquelle le Conseil Municipal donnait, le 20 décembre 1901, un avis favorable à la demande d'autorisation formée par les Religieuses de l'Hôpital-Général :

« Les Sœurs hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve, dit cette délibération, desservent l'hospice depuis 1807 ; elles sont actuellement au nombre de seize, y compris Madame de Kergommeau, Supérieure, en fonctions depuis 1895 ; quatorze d'entre elles s'occupent de l'Hospice, maison d'asile pour les vieillards et les enfants, dont la population est en moyenne de 173 personnes ; cet établissement est la propriété des Hospices, et c'est la Commission administrative qui pourvoit à l'entretien des bâtiments et du mobilier, à la nourriture du personnel hospitalisé et à tous les besoins de la maison, ainsi qu'au logement et à la nourriture des Sœurs hospitalières, qui reçoivent en outre annuellement chacune 100 francs à titre d'indemnité de vestiaire. Les deux autres Sœurs sont spécialement chargées du Fourneau de Saint-Vincent-de-Paul.

« Depuis près d'un siècle, les Sœurs hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve n'ont jamais créé à la Ville la moindre difficulté : respectueuses des droits de l'autorité civile, se renfermant avec une humble abnégation dans l'accomplissement de leurs devoirs charitables, elles se sont concilié l'estime et la reconnaissance de tous ; elles ont rendu et elles rendent tous les jours à la Ville de Bayeux des services importants et très appréciés ; elles n'ont jamais donné lieu à aucune plainte ni à aucun conflit ; elles se sont toujours soumises à la loi, et loin de s'immiscer dans des questions étrangères, elles s'acquittent de leur mission avec simplicité, avec dévouement, et à la satisfaction générale ». (2)

En décernant ces éloges aux dignes Religieuses de l'Hôpital-Général, l'administration municipale ne faisait qu'interpréter les sentiments de toute la population bayeusaine ; et nous sommes assurés d'exprimer fidèlement la pensée de tous nos concitoyens, en exprimant, pour clore ces

(1) Archives de la Mairie de Bayeux.
(2) Archives de la Mairie de Bayeux.

Digitized by Google

pages, le vœu que soient toujours conservées, à nos Hospices bayeusains, les saintes et dévouées Religieuses qui remplissent si bien, près de nos pauvres et de nos malades, leur mission sublime d'abnégation et de charité !...

LISTE DÉS BIENFAITEURS

DES

Hospices de Bayeux

1056 Guillaume Ier, le Conquérant, duc de Normandie, Roi d'Angleterre. — Fondation de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, de l'Hôpital Saint-Gratien, du Prieuré de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye, etc.

1166 Henri II, roi d'Angleterre. — Confirmation des fondations du duc Guillaume-le-Conquérant.

1206 Robert des Ablèges, évêque de Bayeux; Herbert de Charmon, haut-doyen du Chapitre de Bayeux; Hugues de Malestor, grand-chantre de la Cathédrale. — Reconstruction de l'Hôtel-Dieu.

XIIIe Siècle. Louis VIII, le Lion, roi de France. — Don à l'Hôtel-Dieu de la Halle au blé de Bayeux et d'un droit d'un denier par boisseau de blé vendu à cette halle.

1227 Mathilde du Moutier. — Don à l'Hôtel-Dieu d'un quartier de froment à prendre sur ses biens d'Onfarville, à Crouay.

1234 Thomas du Moutier, de Bazenville.— Don à l'Hôtel-Dieu d'un muid d'orge de rente sur la dîme de Bazenville.

1243 Raoul du Thuit. — Don à l'Hôtel-Dieu de la terre de Mocon, à Audrieu.

1245 Henri de Cormolain. — Don à l'Hôtel-Dieu de 15 quartiers de froment, 8 setiers d'orge et 1 setier de froment de rente sur biens à Vaux-sur-Seulles.

1245 Henri de Creully. — Don à l'Hôtel-Dieu d'un muid d'orge à percevoir au moulin de Tierceville.

1245 Robert Héribel, de Caen, clerc.— Don à l'Hôtel-Dieu d'une maison à Caen, près la porte du Vaugueux.

Digitized by Google

1245 Samson de Foumuchon. — Don à l'Hôtel-Dieu de 2 deniers tournois de rente sur terres à Argouges-sur-Aure.

1246 Richard de Longues, écuyer. — Don à l'Hôtel-Dieu de 2 sols tournois de rente sur biens à Maisons.

1248 Guy de Conteville, évêque de Bayeux. — Achèvement de l'Hôtel-Dieu.

1248 Raoul Morin, haut-vicaire de la Cathédrale. — Premier administrateur de l'Hôtel-Dieu et bienfaiteur de l'établissement.

1248 Jourdain de Creully. — Don à l'Hôtel-Dieu d'un muid d'orge à percevoir sur les moulins de Tierceville et du Pré.

1249 Jean Pocin, clerc. — Don à l'Hôtel-Dieu d'une pièce de terre à Vaux-sur-Aure.

XIII[e] Siècle. Adeline, veuve de Guillaume de Bois d'Elle. — Don à l'Hôtel-Dieu de 3 mines de froment, de 2 pains et 2 gelines de rente sur biens à Tilly et 2 chapons sur biens à Fontenay-le-Pesnel.

XIII[e] Siècle. Nicolas Lebel, clerc, de Bayeux. — Don à l'Hôtel-Dieu.

XIII[e] Siècle. Richard de Cambe. — Don à l'Hôtel-Dieu d'une pièce de terre à Maisons.

1254 Richard Byse. — Don à l'Hôtel Dieu de 9 boisseaux de froment de rente sur biens à Cussy.

1256 Louis IX, roi de France. — Confirmation des droits de l'Hôtel-Dieu de Bayeux.

1256 Michel Thomas et Jean de Fraysnet, confirmant l'aumône faite par Osanne, veuve de Hugues de la Londe. — Don de 3 quartiers d'orge, 1 geline et 10 œufs de rente sur terres de Bretteville, à Sully.

1260 Hugues Le Pesant. — Don à l'Hôtel-Dieu de 3 quartiers de froment, 4 pains, 2 gelines et 20 œufs sur biens à Arganchy, 3 quartiers d'orge et autres rentes sur biens à Gueron.

1260 Jourdain Borel. — Don à l'Hôtel-Dieu d'une petite masure et de 22 boisseaux d'orge sur biens à Cottun.

1266 Durand, fils de Jean La Persone, de Lingèvres. — Don à l'Hôtel-Dieu de 5 quartiers d'orge de rente sur biens à Lingèvres.

1267 Guillaume Clément, bourgeois de Bayeux. — Don à l'Hôtel-Dieu d'une pièce de terre à Ellon.

1269 Raoul Gosselin, bourgeois de Bayeux. — Don à l'Hôtel-Dieu de la moitié de ses droits sur le moulin Maaen, sur l'Aure, à Saint-Laurent de Bayeux.

Digitized by Google

1274 Robert de Hottot, écuyer. — Confirmation des droits de l'Hôtel-Dieu sur son fief de Crouay.

1275 Jean de Mondreville, écuyer, et sa femme Mathilde. — Don à l'Hôtel-Dieu de 6 setiers et 8 boisseaux de froment de rente sur biens à Gueron.

1276 Guillaume Villequin, bourgeois de Bayeux. — Don à l'Hôtel-Dieu de 9 quartiers de froment, dûs par Hernand de Tanis, de Monceaux.

1278 Guillaume Cœur-de-Roy, bourgeois de Bayeux. — Don à l'Hôtel-Dieu de 11 sols tournois, 1 geline et 10 œufs de rente sur une maison à Bayeux, rue de la Cambette, 7 setiers d'orge sur biens au Manoir, 2 gelines et 20 œufs sur biens à Fontenailles.

1287 Jeanne, veuve de Raoul Le Verrier. — Don à l'Hôtel-Dieu de pièces de terre à Crépon et à Notre-Dame de la Poterie de Bayeux.

1288 Robert Binet, dit Le Chevalier, bourgeois de Bayeux, et Alix, sa femme, de la paroisse Saint-Sauveur. — Don à l'Hôtel-Dieu de 17 pièces de terre à Longueville et à Deux-Jumeaux.

1289 Nicolas IV, pape. — Libéralités envers l'Hôtel-Dieu de Bayeux.

1292 Thomas de Coulombs, dit Lohont, prêtre. — Don à l'Hôtel-Dieu de 19 quartiers de froment de rente sur une maison à Coulombs.

1296 Philippe IV, le Bel, roi de France. — Confirmation des droits de l'Hôtel-Dieu ; don du Moulin et de l'Hôpital-d'en-face.

1297 Cécile, veuve de Jean Lebel, bourgeois de Bayeux. — Don à l'Hôtel-Dieu de 11 vergées et demie de terre et autres fonds à Rubercy.

1297 Emme, veuve de Raoul de Brée. — Don à l'Hôtel-Dieu de 13 boisseaux de froment sur biens à Maisons et de tous ses biens meubles.

1297 Julienne du Bouffey. — Don à l'Hôtel-Dieu de tous ses biens à charge de services religieux.

1299 Henri de Saint-Sulpice, écuyer. — Don à l'Hôtel-Dieu de un setier de froment de rente sur une terre à Maisons.

1300 Renouf Le Provost. — Don à l'Hôtel-Dieu d'une pièce de terre à Carcagny.

1301 Richard de Septvans. — Don à l'Hôtel-Dieu de 23 boisseaux de froment, 2 gelines et 20 œufs de rente sur une maison à Nihault.

1304 Martin Boissart le jeune, de Rubercy. — Don à l'Hôtel-Dieu de 14 boisseaux d'orge de rente.

1314 Jean de Creully, seigneur d'Onfarville. — Confirmation des droits de l'Hôtel-Dieu sur son fief de Crouay.

Digitized by Google

1315 Louis X, le Hutin, roi de France. — Confirmation des droits de l'Hôtel-Dieu.

1340 Jean Yon. — Don à l'Hôtel-Dieu de tous ses biens sis à Longueville.

1359 Adeline, veuve de Jean de Vaux. — Libéralités envers l'Hôtel-Dieu.

1361 Jeanne Osbert, d'Esquay. — Don à l'Hôtel-Dieu d'une demi-acre de terre à Esquay.

1365 Charles IV, le Bel, roi de France. — Confirmation des droits de l'Hôtel-Dieu.

1401 Colin Duclos, écuyer. — Don à l'Hôtel-Dieu d'un setier de froment de rente sur biens à Vienne.

1408 Jean Le Bec, docteur médecin. — Don à l'Hôtel-Dieu de 6 sols de rente et 1 livre de poivre.

1420 Henri V, roi d'Angleterre. — Confirmation des droits de l'Hôtel-Dieu.

1422 Nicole du Haguier, prêtre. — Don à l'Hôtel-Dieu de 5 sols et 1 chapon de rente sur biens à Carcagny et de rentes sur biens à Bernières.

1440 Colin de Cussy et Robine, sa femme. — Don à l'Hôtel-Dieu de 40 écus d'or et 18 boisseaux de froment sur biens à Fresnay-le-Crotteux.

1456 Jeanne, veuve de Jean Le Marié, de La Cambe. — Don à l'Hôtel-Dieu de ses biens sis à La Cambe.

1465 Yon Lhoste. — Remise à l'Hôtel-Dieu de son droit à la moitié de cinq vergées de terre à Crépon.

1476 Richard Morin et sa femme, de Cremel. — Don à l'Hôtel-Dieu de 7 boisseaux de froment.

1515 Jean Duperroy. — Don à l'Hôtel-Dieu de 10 sols de rente sur biens à Crouay.

1541 Pierre Rouland, de Saint-Vigor-le-Grand. — Don à l'Hôtel-Dieu de 104 boisseaux de froment sur un jardin à Pouligny.

XVII[e] Siècle. Louis XIII, roi de France et de Navarre. — Confirmation des droits de l'Hôtel-Dieu.

1641 Jean Jullien, sieur de la Hunaudière et de l'Espine, prêtre de l'Oratoire. — Don de 10.000 livres pour la fondation de la Communauté de l'Hôtel-Dieu.

1641 Marie-Madeleine Jullien de la Hunaudière. — Fondation de la Communauté de l'Hôtel-Dieu.

Digitized by Google

1654 Catherine de Beauvallet, veuve de M. de Beauvallet, écuyer et médecin du Roi.— Don à l'Hôtel-Dieu de 30 livres de rente pour achat ou location d'une maison pour les pauvres passants.

1660 Michel Folterue. — Don à l'Hôtel-Dieu de 10 livres de rente sur René d'Escajeul, écuyer.

1666 François de Nesmond, évêque de Bayeux. — Fondation de l'Hôpital-Général des pauvres renfermés.

1676 Louis XIV, roi de France et de Navarre. — Création de droits sur les boissons au profit des Hospices.

1676 Raymond Baucher, chanoine de Moon.— Fondation de l'école pour les jeunes filles de l'Hôpital-Général.

1680 Jean-Michel de Bagnol, chanoine d'Esquay, puis Pénitencier de la Cathédrale de Bayeux. — Don de 1500 livres pour fondation de deux lits à l'Hôtel-Dieu, pour les pauvres de Sainte-Honorine-de-Ducy et d'Esquay.

Don de 1.000 livres au Bureau des pauvres pour recevoir deux pauvres, garçons ou filles, à l'Hôpital-Général.

1683 Louis XIV, roi de France et de Navarre. — Libéralités envers les Hospices de Bayeux.

1686 Raymond Baucher, chanoine de Colombières.— Don de 1409 livres 10 sols pour acquisitions de rentes à l'Hôpital-Général.

1688 Elisabeth Le Chevallier, de Tour. — Don à l'Hôpital-Général de 10 livres de rente à prendre sur Etienne Le Chevallier, sieur de la Montaignette.

1692 François de Nesmond, évêque de Bayeux. — Don à l'Hôpital Général des terres de Commes et de Neuilly.

1694 Jacques Folliot, bourgeois de Bayeux. — Don de 25 livres de rente à l'Hôpital-Général.

1696 François de Nesmond, évêque de Bayeux. — Construction de la maison conventuelle de l'Hôtel-Dieu.

1697 Jean Ratier, trésorier de la Cathédrale, ancien prieur de Saint-Jean-l'Evangéliste. — Don à l'Hôpital-Général de 1900 livres et du capital d'une rente due et remboursée par M. Saint-Loup Marais, à Vaucelles.

1698 Marie Le Vaillant et Françoise de Lorme, sa fille, maîtresses d'école à Neuilly. — Don aux Hospices de 450 livres de rente.

1698 Charles de Longaunay, Haut-Doyen du Chapître. — Legs de ses biens meubles aux Hospices.

Digitized by Google

1699 M. de Saint-Quentin, chanoine de Castilly. — Don de 900 livres aux Hospices.

1699 François-Timoléon de Choisy, Haut-Doyen du Chapitre. — Don de 75 livres à l'Hôpital-Général.

1699 Dubreuil-Minet, commissaire des saisies réelles à Bayeux. — Don de 300 livres aux Hospices.

1701 François de Nesmond, évêque de Bayeux. — Construction de la chapelle des Religieuses de l'Hôtel-Dieu.

1701 Veuve Le Parfait. — Don de 50 livres à l'Hôpital-Général.

1701 Gilles Guérin. — Don à l'Hôtel-Dieu de 100 livres de rente sur Jean Néel de Huppain, Marie Cornet et Olivier Néel de la Caillerie, dont 80 livres pour un lit.

1704 François Chrétien, chanoine du Locheur. — Don à l'Hôpital-Général de 600 livres à convertir en rentes.

1708 Gilles Basly, chanoine de Pézerolles, seigneur de Subles et de Bussy. — Don à l'Hôtel-Dieu de 1440 livres et fondation d'un lit.

1708 Michel Suhard, sieur de Loucelles. — Fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu.

1711 Gabrielle de Hainaut, veuve de Philippe de Méhérenc, écuyer, sieur de Bellefontaine. — Don de 50 livres de rente aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu.

1711 Marguerite Hermerel, veuve du sieur de la Fortemain, de Bayeux. — Don de 100 livres de rente aux Hospices.

1712 M. de Bailleul, archidiacre des Veys. — Don de 1000 livres aux Hospices.

1713 Judith de Marcadey, veuve de Henri-François Suhard, écuyer, sieur de la Couture, de la paroisse Saint-Vigor-le-Petit. — Don à l'Hôtel-Dieu de 180 livres de rente sur biens à Sainte-Mère-Eglise, et de 100 livres de rente pour fondation d'un lit.

1716 Marie et Madeleine Noël, sœurs, de la paroisse de Sully. — Don de 504 livres pour les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu.

1718 Barthélemy Fleuret, ancien cuisinier de Mgr de Nesmond. — Don de 6000 livres au Bureau de Charité, pour la fondation d'une école pour les garçons pauvres de l'Hôpital-Général et de la Ville.

1718 Charles Genas, ancien curé de Fresnay-le-Crotteux. — Don à l'Hôpital-Général pour recevoir Marie Démares, sa nièce, et la soigner jusqu'à sa mort.

Digitized by Google

1718 Madeleine d'Auxais, veuve de Robert Roger, sieur du Vigney. — Don de 600 livres pour les pauvres renfermés de l'Hôpital-Général.

1720 Louis XV, roi de France et de Navarre. — Don à l'Hôpital-Général de 267 livres par an sur le produit des tailles.

1721 Louis XV, roi de France et de Navarre. — Don à l'Hôpital Général de droits sur les boissons, les réceptions et les maîtrises.

1730 Marie Le Vallois, de Saint-Martin de Bayeux. — Don de 900 livres aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu.

1733 Ambroise Philippe, curé de Saint-Ouen de Bayeux. — Don de 1.000 livres aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu.

1733 Gabrielle-Agnès Poirier, épouse de Julien de Baize, seigneur de Bretteville-le-Rabet. — Fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu.

1736 Jeanne Gisle, de Saint-Patrice de Bayeux. — Don de 700 livres à l'Hôtel-Dieu.

1736 Henri Dubois, au nom de deux donateurs anonymes. — Don de 1.200 livres à l'Hôtel-Dieu.

1736 René Le Roquais. — Don de 1.000 livres pour les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu.

1737 Marguerite Suhard, veuve du Fayel des Haufoins, et Suzanne Scelles de Létanville. — Don de 2.100 livres pour fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu.

1738 Pierre Cicille, sieur des Graviers, bourgeois de Bayeux. — Don aux Hospices.

1739 Michel Suhard de Loucelles. — Don de 900 livres pour fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu.

1739 Claude Fleury, lieutenant du premier chirurgien du Roi. — Don à l'Hôpital-Général d'une rente de 101 livres et 2 canards, et à l'Hôtel-Dieu d'une rente de 76 livres et 1 canard, et de diverses parties de rentes, dont une de 50 livres pour honoraires du chirurgien.

1739 Marc-Antoine-Auguste d'Hermerel. — Constitution de rente en faveur des Hospices.

1739 Anne Baston, veuve de Gabriel Clouaire. — Legs à l'Hôpital-Général de tous ses meubles et objets mobiliers, dont la vente produit 282 livres 4 sols 6 deniers.

1743 M^me^ Becquet, de la paroisse Saint-Sauveur de Bayeux. — Legs de ses meubles pour fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu.

Digitized by Google

1744 M. Binet, curé de Monceaux. — Don aux Hospices.

1744 Marguerite Saillenfest, veuve de la Cocquerie-Scelles. — Don de 2.000 livres aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu.

1744 Robert Dubosq, ancien curé de la Poterie. — Legs de ses biens aux Hospices.

1745 Adrien de Saffray, curé de Hérils. — Legs à l'Hôpital-Général de 20 livres de rentes, et du reste de ses biens à l'Hôtel-Dieu.

1745 Jeanne du Vivier, dame de Crouay et Longeau. — Don de 6.300 livres pour fondation de trois lits à l'Hôtel-Dieu.

1745 Marie-Anne Panel, Sœur de Saint-Benoît, et Sœur Le Provost, sa nièce. — Don de 80 livres de rente pour fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu.

1747 Renée Houlette, de la paroisse Saint-Jean. — Legs de ses meubles et effets à l'Hôpital-Général.

1747 François-Marc-Lambert Le Tual, chirurgien. — Abandon aux Hospices, pour la durée de son adjudication, de 20 sols par tonneau de cidre sur les droits d'octroi.

1748 Simon Achard, obitier et ancien vicaire de Cormolain. — Don de 100 pistoles au Petit Bureau.

1749 Bernard de Campagne, chanoine des Essartiers. — Legs à l'Hôpital-Général de ses meubles, dont la vente produit 20 livres de rente.

1749 Marie-Thérèse Closet, veuve de Robert Piquet de Valgeois, de Coutances. — Don à l'Hôpital-Général de 1.000 livres, employées à la construction des murs de clôture du jardin.

1750 Jeanne du Vivier, dame de Crouay et Longeau. — Don à l'Hôtel-Dieu de 10.000 livres pour l'agrandissement de la Salle des Malades.

1751 Jean-Baptiste de Biaudos, Haut-Doyen du Chapître de la Cathédrale. — Construction du Pensionnat de l'Hôtel-Dieu.

1751 M^lle^ Crouet. — Legs à l'Hôpital-Général.

1752 M. Sandret, curé de Saint-Exupère, au nom de M^me^ de Lan. — Don à l'Hôtel-Dieu de 637 livres 10 sols pour fondation d'un quart de lit en faveur des pauvres de Neuilly.

1752 M. de Bailleul. — Don aux Hospices.

1752 M. Onfroy, ancien économe. — Don aux Hospices.

1752 Ambroise Philippe, curé de Saint-Ouen. — Don aux Hospices.

1752 M. Hugon, vicaire-général. — Reconstruction de la salle de travail du Petit-Bureau.

Digitized by Google

1754 Richard Gosset, vicaire-général. — Fondation d'un lit à l'Hôpital-Général.

1757 M. Le Bas de Cambes, chanoine de Froide-Rue. — Don de 600 livres à l'Hôtel-Dieu.

1757 M. le duc de Rochechouart. — Don aux Hospices.

1758 Germain Massieu, domestique. — Legs de 50 livres aux Hospices.

1758 Jeanne Fouin, veuve de René Le Fillastre, lieutenant de cavalerie. — Don de 1000 livres pour fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu.

1759 Guillaume Varin, d'Isigny. — Legs de 400 livres à l'Hôpital, pour constitution de 17 livres 14 sols de rente.

1760 Pierre Vauquelin, bourgeois de Bayeux. — Fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu.

1761 Mme Bonnemie, veuve Plançon. — Fondation d'un demi-lit pour les pauvres de Saint-Loup de Bayeux et de N. D. de la Poterie.

1761 M. Le Prêtre, curé de Saint-Exupère. — Don aux Hospices.

1761 M. Dumont, chanoine de Saint-Pierre. — Don aux Hospices.

1764 Richard Gosset, vicaire-général. — Don de 4.000 livres pour fondation de deux lits à l'Hôpital Général.

1767 Pierre Le Boursier, chanoine de Saint-Germain. — Don d'une rente de 50 livres à l'Hôpital-Général.

1769 Richard Gosset, vicaire-général. — Don de 5.000 livres pour fondation de deux lits à l'Hôtel-Dieu.

1769 Mlle Vaultier. — Fondation d'un demi-lit à l'Hôtel-Dieu pour les pauvres de Crouay.

1769 Olivier d'Amours, écuyer, seigneur de Fontenay-le-Pesnel, Villiers-le-Sec et autres lieux. — Fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu.

1770 François-Antoine de Petitcœur, écuyer, seigneur de Beauvallon. — Fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu.

1771 Pierre Louis Gosset, chanoine de Mathieu. — Don aux Hospices.

1771 Pierre Le Boursier, chanoine de Saint Germain. — Legs à l'Hôpital-Général de tous ses meubles, qui sont vendus 10.365 livres.

1774 Richard Gosset, vicaire général. — Fondation d'un lit à l'Hôpital-Général.

1775 Heurtin, curé de Barbeville. — Fondation d'un demi-lit à l'Hôtel-Dieu.

1776 Terrée, prêtre. — Legs aux Hospices.

1779 Marie-Charlotte Rogier, veuve de Gabriel Rogier, de l'Epinay. — Legs à l'Hôpital-Général de 11.000 livres et 9 livres de rente.

Digitized by Google

1779 Jean-François Viel, chanoine, principal du Collège de Bayeux. — Legs de ses meubles et effets à l'Hôpital-Général.

1783 Le Vanier avocat. — Legs aux Hospices.

1783 Périnne Gautier. — Legs aux Hospices.

1783 M. le Chevalier de Molandé. — Legs de 400 livres aux Hospices.

1785 Marie Catherine Folliot, fille d'un élu en l'Election de Bayeux. — Don aux Hospices de six boisseaux de froment à prendre sur ses biens à Saint-Vigor-le-Grand.

1788 M. l'abbé d'Albignac, chanoine de la Cathédrale. — Don aux Hospices.

1789 Angélique-Marie-Gillette Le Hot-Duférage, veuve de Pierre Charles de Banville. — Don de 6.000 livres aux Hospices.

1789 M. de Marguerye, Haut-Doyen du Chapitre. — Don aux Hospices.

1792 M. Seigle. — Don de 100 livres pour achats de blé aux Hospices.

1792 M. Demortreux, Doyen du Chapitre. — 4.500 livres aux Hospices pour achats de blé.

1794 M. Le Gouye. — Don de 1.300 livres aux Hospices.

1794 M. Le Valois. — Don à l'Hôtel-Dieu de 100 bûches de bois de chauffage.

1796 Michel Le Courtois de Surlaville.— Don de 30.000 livres à l'Hôpital-Général.

1798 M^me^ Després. — Don de 2.373 livres aux Hospices.

1799 Henri-Geoffroy-Cyrus, marquis de Bricqueville. — Don aux Hospices de 600 livres, de 27 sacs de blé, et de la dépense de six semaines et plus s'il est nécessaire.

1802 M. Lanjalley. — Don de 400 francs aux Hospices.

1804 M. de la Bellière. — Don de 1.000 francs pour achat de toile aux Hospices.

1804 Madeleine Hélye, veuve Cahier. — Don aux Hospices d'immeubles à Fontenay-sur-les-Veys, d'une valeur de 16.500 francs.

1804 Charles-Louis Bauquet de Surville, marquis de Campigny. — Don de 600 francs aux Hospices.

1804 M^me^ Denis Boulogne. — Don de 600 francs aux Hospices.

1805 M. l'abbé de Marguerye. — Don de toile aux Hospices.

1806 Jérôme-Marie Dupucé. — Habillement de six garçons et six filles de l'Hôpital-Général.

1811 Napoléon I^er^, empereur des Français. — Don de 6.000 francs aux Hospices.

Digitized by Google

1819 Angélique-Marie Gillette Le Hot-Duférage, veuve de Pierre-Charles de Banville. — Don de 2.000 francs et de 700 aunes de toile, dont moitié à l'Hôtel-Dieu et moitié à l'Hôpital-Général.

1819 Marie-Catherine Guillemin, veuve Pinel. — Don de 2.500 francs pour achat de rentes à l'Hôpital-Général.

1823 Charles-François Le Moussu, archiprêtre de Notre-Dame, de la part d'un anonyme. — Don à l'Hôtel-Dieu de 260 francs de rente pour fondation d'un lit en faveur des pauvres de Saint-Vigor-le-Grand et de Sommervieu.

1823 M. l'abbé Eudeline, de la part d'un anonyme.— Don de 30 francs de rente à l'Hôpital-Général, pour récompenser, cinq fois par an, un garçon et une fille qui se seront distingués par leur piété, leur docilité et leur amour du travail.

1828 Alexandre Brasard, curé de Chouain. — Don à l'Hôpital-Général d'une rente de 150 francs et d'une propriété à La Bazoque, louée 350 francs, à charge de 12 messes par an dans la chapelle.

1829 M^lle^ le Romain. — Legs à l'Hôtel-Dieu d'une rente de 120 livres (118 francs 51), pour distribuer aux pauvres sortant de l'Hôpital.

1833 Louise Leroy, veuve de Pierre Seibert. — Legs aux Hospices d'une rente de 100 francs.

1834 Mathurine de Kéraudren, supérieure de l'Hôpital-Général. — Don à l'Hôpital-Général d'un jardin légumier de 100 francs de revenu.

1835 Anne Françoise Fouquet, veuve Basley.— Legs à l'Hôtel-Dieu d'une rente de 250 francs 50 pour les malades des deux sexes désignés par le Juge de Paix.

1837 François-Thomas-Alexandre de Cussy, chanoine, vicaire-général.— Legs à l'Hôpital-Général de 600 francs pour achat de rentes.

1837 M^me^ Joret, née Quesnel. — Don à l'Hôpital-Général d'une rente de 87 francs 50, pour recueillir son parent infirme, Paul Quesnel.

1838 M. Le Provost de Rouxeville. — Don à l'Hôtel-Dieu de 20.000 fr. pour prolonger le séjour à l'Hôpital des malades, et principalement des pères de famille de la classe ouvrière.

1842 Thérèse-Jacqueline Delalande, veuve Loubens de Verdalle. — Legs de ses meubles, vendus 2.146 francs 23, pour la literie et la lingerie de l'Hôpital-Général et de l'Hôtel-Dieu.

1843 Catherine-Victoire Jean-Delamare, veuve Depierre. — Don à l'Hôpital-Général de 300 boisseaux de charbonnette chaque année, avant le jour Saint-Jean-Baptiste.

Digitized by Google

1843 Julienne-Laure-Luce-Charlotte de Boisdelle de Feuguerolles, veuve de Marguerye d'Airel. — Don aux Hospices d'une rente de 197 francs 52.

1844 M. l'abbé Le Héricy. — Legs de 500 francs aux pauvres de l'Hôpital-Général.

1845 M. l'abbé Michel, vicaire-général. — Don à l'Hôtel-Dieu de 200 fr. de rente pour un lit de 200 jours en faveur des pauvres non domiciliés à Bayeux, à la désignation de M. l'Archiprêtre de Notre-Dame.

1846 Georges-Nicolas Danne, curé de Gueron. — Legs aux Hospices d'une maison à Saint-Vigor-le-Grand. de 350 francs de revenu.

1846 M. Dubuisson. — Legs à l'Hôpital-Général de la moitié de ses meubles.

1848 Michel Duval. — Legs de 500 francs aux Hospices pour achat de rentes.

1851 Mlle Le Chevalier.— Legs à l'Hôtel-Dieu d'une rente perpétuelle de 76 francs 50 et 2 chapons.

1857 Louis François Robin, évêque de Bayeux. — Legs à l'Hôpital-Général de 2.000 francs (employés à l'achat de 95 francs de rente) pour achat de tabac aux vieillards de l'Hospice.

1857 Mlle Pilet. — Legs aux Hospices de la pièce de terre du Martel, à Commes, d'une valeur de 1725 francs.

1858 Jacques-Marin Hébert, ancien huissier à Bayeux. — Legs aux Hospices de rentes de 2 hectolitres de blé, 2 poulets gras, 24 fr. 08, 15 fr. 80, 14 fr. 81 et 11 fr. 85.

1861 Louise-Antoinette Blancagniel, tourière à l'Hôtel-Dieu. — Legs aux Hospices, employé à l'achat de 79 francs de rente sur l'Etat.

1868 Julie Dérobert. — Legs aux Hospices d'une pièce de terre à Vouilly, louée 60 francs, d'une somme de 680 fr. et de 6 fr. 25 de rente.

1868 Jacques-François Desfossés. — Legs à l'Hôtel-Dieu d'une rente de 456 francs 25, pour fondation d'un lit en faveur des pauvres de Saint-Loup.

1868 Marie-Elise Le Tellier.— Legs aux Hospices de 562 francs de rentes, et d'une propriété à Saint-Loup, louée 1050 francs.

1871 Frédéric-Grégoire d'Agneaux. — Legs à l'Hôpital Général de 10.000 francs pour achat de rentes pour l'entretien du linge.

1871 Auguste-Gauquelin Despallières. — Legs de 300 francs à l'Hôtel-Dieu pour les pauvres malades d'affections de poitrine.

Digitized by Google

1871 Maurice Le Gouy.— Legs aux Hospices, d'immeubles loués 1840 fr., à Saint-Martin-des-Entrées.

1875 Marie-Olympe-Clémence Breby, veuve Vernet. — Legs aux Hospices, de 456 francs 25 de rente, pour fondation d'un lit en faveur des pauvres de Vaux-sur-Aure, à l'Hôtel-Dieu.

1877 M. l'abbé Verrier. — Legs de 700 francs de rentes aux Hospices.

1880 Raoul Liégard. — Legs de 20.000 francs pour fondation d'un lit de vieillard à l'Hôpital-Général, et d'un lit d'incurable indigent à l'Hôtel-Dieu.

1882 Mme Hermerel, née Onfroy.— Legs à l'Hôpital-Général de 100 francs, de mobilier et de linge estimés 743 francs.

1883 Jean-Jacques-Mathieu Le Normand. — Legs à l'Hôpital-Général de 200 fr. pour achat de bas et de souliers aux petites filles pauvres.

1884 M. Maignac. — Legs de 500 francs à l'Hôpital-Général.

1884 Mme Couppey.— Legs de 1.000 francs pour achat de rentes à l'Hôpital-Général.

1884 Stéphanie-Augustine Drouet, veuve Beuville. — Legs de 600 francs de rente aux Hospices.

1889 M. Jouve. — Legs aux Hospices d'immeubles à Saint-Loup et à Saint-Laurent-sur-Mer; la vente a produit 573 francs de rente.

1891 Fanny Roptin, institutrice à Bayeux. — Legs de 6.000 francs à l'Hôpital-Général et de 2.000 francs à l'Hôtel-Dieu.

1893 Adèle-Laurentine Bessin. — Legs de 500 francs à l'Hôpital-Général.

1894 M. Edine. — Legs de 1500 francs aux Hospices.

1894 Mlle Bénard. — Fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu.

1898 Gustave Beaupoil. — Legs aux Hospices d'immeubles et rentes évalués 90.000 francs.

1900 Elisabeth Simonnet, veuve Vasnier. — Legs aux Hospices de 300 francs de rente.

1902 Anonyme. — Legs à l'Hôpital-Général de 50 francs de rente pour donner des jouets aux enfants, à Noël et au 1er janvier de chaque année.

1903 M. Deslandes. — Legs aux Hospices, d'une rente de 123 francs 45.

1905 M. Eudelin. — Legs de 10.000 francs à l'Hôpital-Général, à placer en rentes pour améliorer l'ordinaire des vieillards.

1905 Antoinette-Amélie Féron, veuve Bidard. — Legs de 5.000 francs à l'Hôpital-Général, à placer en rentes pour améliorer l'ordinaire des vieillards.

Digitized by Google

ADMINISTRATION

DES

HOSPICES DE BAYEUX

depuis l'institution de la Commission administrative

PRÉSIDENTS

de la Commission administrative

MM.

Marc-Antoine Chardon, du 20 avril 1797 (1er floréal an v) au 10 avril 1798 (21 germinal an vi).

Pierre Basley, du 18 avril 1798 (29 germinal an vi) au 8 septembre 1800 (21 fructidor an viii).

Henri-Geoffroy-Cyrus de Bricqueville, du 10 septembre 1800 (23 fructidor an viii) au 8 juin 1801 (19 prairial an ix).

Jean-François Le Roy, maire, du 8 juin 1801 (19 prairial an ix) au 4 novembre 1805 (13 brumaire an xiv).

Antoine-Marc Genas-Duhomme, maire, du 4 novembre 1805 (13 brumaire an xiv) au 5 novembre 1811.

Noël-Corentin Conseil, maire, du 9 avril 1812 au 7 août 1830.

Jacques-Théodore Le Tellier, maire, du 5 septembre 1830 au 16 novembre 1837.

Victor Faucon de la Londe, maire, du 14 février 1838 au 18 avril 1838.

Auguste Gauquelin-Despallières, maire, du 3 septembre 1838 au 21 septembre 1870.

Urbain-Abel Marc, maire, du 28 septembre 1870 au 10 février 1875.

Eugène Niobey, maire, du 24 février 1875 au 15 mai 1892.

Cyrus-Amédée Pain, maire, du 15 mai 1892 au 20 mai 1900.

Achille-Frédéric Lamy, maire, du 20 mai 1900 au 15 mai 1904.

Henri-Pierre Delmas, maire, du 15 mai 1904.

Digitized by Google

MEMBRES
de la Commission administrative

Nota. — Les lettres A, B, C, D, E, F, après la date de la nomination, indiquent la succession à chaque siège d'administrateur.

			MM.
20 Avril	1797	A	Marc-Antoine Chardon, du 20 avril 1797 (1er floréal an v) au 10 avril 1798 (21 germinal an vi).
		B	Pierre Basley, du 20 avril 1797 (1er floréal an v) au 13 février 1816.
		C	Louis-Jean Bertauld, du 20 avril 1797 (1er floréal an v) au 1er avril 1819.
		D	Antoine-Marc Genas-Duhomme, du 20 avril 1797 (1er floréal an v) au 29 mars 1805.
		E	Henri-Geoffroy-Cyrus de Bricqueville, du 20 avril 1797 (1er floréal an v) au 17 novembre 1824.
18 Août	1798	A	Pierre-Jacques Duféron de Lamache, du 18 août 1798 (1er fructidor an vi) au 2 août 1799 (15 thermidor an vii), en remplacement de M. Chardon.
2 Août	1799	A	Jérôme-Marie Dupucé, du 2 août 1799 (15 thermidor an vii) au 14 février 1806, en remplacement de M. Duféron de Lamache.
8 Février	1806	D	Pierre-François Hébert d'Orval, du 8 février 1806 au 8 avril 1832, en remplacement de M. Genas-Duhomme.
25 Mars	1807	A	Antoine-Raoul Le Bègue de Germiny, du 28 mars 1807 au 27 janvier 1818, en remplacement de M. Dupucé.
11 Décembre	1817	B	Charles-François Le Moussu, archiprêtre de Notre-Dame, du 11 novembre 1817 au 24 novembre 1826, en remplacement de M. Basley.
15 Décembre	1820	A	François Le Sieur, du 15 décembre 1820 au 11 décembre 1821, en remplacement de M. Le Bègue de Germiny.
		C	Alexandre-Marie Tardif, du 15 décembre 1820 au 19 avril 1848, en remplacement de M. L.-J. Bertauld.

Digitized by Google

15 Mai	1824	A	François-Thomas-Alexandre de Cussy, chanoine, vicaire-général, du 15 mai 1824 au 18 août 1830, en remplacement de M. Le Sieur.
17 Novembre	1824	E	Jacques Montégu, du 17 novembre 1824 au 13 décembre 1825, en remplacement de M. de Bricqueville.
16 Février	1826	E	Joseph-Alexandre Douesnel-Dubosq, du 16 février 1825 au 5 mai 1841, en remplacement de M. Montégu.
1er Mars	1827	B	Félix de Rotz, du 1er mars 1827 au 7 mars 1828 en remplacement de M. l'abbé Le Moussu.
16 Janvier	1829	B	Jacques Le Fèvre, du 16 janvier 1829 au 23 novembre 1844, en remplacement de M. de Rotz.
28 Octobre	1830	A	Jean-Baptiste-Gabriel Delauney, du 28 octobre 1830 au 14 décembre 1830, en remplacement de M. l'abbé de Cussy.
16 Janvier	1831	A	Jean-Baptiste Couespel, du 16 janvier 1831 au 20 mars 1847, en remplacement de M. Delauney.
6 Février	1838	D	Jacques-Nicolas, chevalier de Valois, du 6 février 1838 au 7 mars 1838, en remplacement de M. Hébert d'Orval.
13 Juin	1838	D	Jacques-Louis Pitard-Dumesnil, du 13 juin 1838 au 27 novembre 1863, en remplacement de M. Jacques-Nicolas, chevalier de Valois.
23 Novembre	1841	E	Noël-Corentin Conseil, du 23 novembre 1841 au 25 septembre 1844, en remplacement de M. Douesnel-Dubosq.
9 Janvier	1845	E	Gustave Le Bègue de Germiny, du 9 janvier 1845 au 5 juin 1860, en remplacement de M. Conseil.
		B	Louis-François Mallet, du 9 janvier 1845 au 18 mars 1882, en remplacement de M. Le Fèvre.
20 Juin	1847	A	Jean-François Olive, du 20 juin 1847 au 9 mars 1881, en remplacement de M. Couespel.
10 Mars	1849	C	Alexandre Douesnel-Dubosq, du 10 mars 1849 au 13 février 1875, en remplacement de M. Tardif.

Digitized by Google

23 Juin	1860	E	Frédéric-Grégoire d'Agneaux, du 23 juin 1860 au 2 février 1871, en remplacement de M. de Germiny.
23 Janvier	1864	D	Alfred Etienne, du 23 janvier 1864 au 30 décembre 1879, en remplacement de M. Pitard-Dumesnil.
15 Avril	1871	E	Alfred de Bricqueville, du 15 avril 1871 au 30 décembre 1879, en remplacement de M. d'Agneaux.
17 Septembre	1873	F	Michel Frémanger, curé de Saint Exupère, du 17 septembre 1873 au 1er juin 1874, nommé en exécution de la loi du 21 mai 1873.
24 Juin	1874	F	Abel Germain, archiprêtre de Notre-Dame, du 24 juin 1874 au 19 mars 1876, en remplacement de M. l'abbé Frémanger.
10 Avril	1875	C	Urbain-Abel Marc, du 10 avril 1875 au 29 juin 1877, en remplacement de M. Douesnel.
7 Juin	1876	F	Aldric du Bisson, curé de Saint-Patrice, du 7 juin 1876 au 30 décembre 1879, en remplacement de Mgr Germain.
25 Février	1887	C	Anatole Gourdier-Deshameaux, du 25 février 1878 au 12 janvier 1881, en remplacement de M. Marc.
30 Décembre	1879	D	Narcisse Pilet des Jardins, du 30 décembre 1879 au 27 juin 1881, nommé par le Gouvernement, en exécution de la loi du 5 août 1879, en remplacement de M. Etienne.
		F	Léon Collard, archiprêtre de Notre-Dame, du 30 décembre 1879 au 4 février 1884, nommé par le Gouvernement en remplacement de M. l'abbé du Bisson.
		E	Achille Frédéric Lamy, du 30 décembre 1879 au 17 novembre 1883, nommé par le Gouvernement en remplacement de M. de Bricqueville.
12 Janvier	1881	C	Jean-Pierre Hamel-Thibault, du 12 janvier 1881 au 19 janvier 1883, élu par le Conseil Municipal, en exécution de la loi du 5 août 1879, en remplacement de M. Deshameaux.

Digitized by Google

9 Mars	1881	A	Casimir Lefèvre, du 9 mars 1881 au 7 novembre 1884, élu par le Conseil Municipal, en remplacement de M. Olive, non-acceptant.
5 Juillet	1881	D	Charles Métais, du 5 juillet 1881 au 12 octobre 1898, nommé par le Gouvernement, en remplacement de M. Pilet des Jardins.
18 Mars	1882	B	Tranquille Estienne-Le Personnier, du 15 mars 1882 au 11 juillet 1892, nommé par le Gouvernement en remplacement de M. Mallet.
9 Février	1883	C	Cyrus-Amédée Pain, du 9 février 1883 au 6 juin 1884, élu par le Conseil Municipal en remplacement de M. Hamel-Thibault.
17 Novembre	1883	E	Norbert-Aristide Galliot, du 17 novembre 1883 au 8 mai 1886, nommé par le Gouvernement en remplacement de M. Bertot, non-acceptant, et de M. Lamy, démissionnaire.
4 Février	1884	F	Léon Le Pelley, du 4 février 1884 au 13 décembre 1898, nommé par le Gouvernement en remplacement de M. l'abbé Collard, démissionnaire.
6 Juin	1884	A	Anatole Gourdier-Deshameaux, du 6 juin 1884 au 21 juin 1888, élu par le Conseil Municipal en remplacement de M. Lefèvre.
		C	Alfred de Bricqueville, du 6 juin 1894 au 21 juin 1888, élu par le Conseil Municipal en remplacement de M. Pain.
8 Mai	1886	E	Ernest Desramé-Dubois, du 8 mai 1886 au 14 décembre 1904, nommé par le Gouvernement en remplacement de M. Galliot.
21 Juin	1888	A	Raymond Le Bègue de Germiny, du 21 juin 1888 au 23 mai 1892, élu par le Conseil Municipal en remplacement de M. Deshameaux.
		C	Louis Tavigny-Dulonprey, du 21 juin 1888 au 23 mai 1892, élu par le Conseil Municipal en remplacement de M. de Bricqueville.
23 Mai	1892	A	Norbert-Aristide Galliot, du 23 mai 1892 au 18 novembre 1898, élu par le Conseil Municipal en remplacement de M. de Germiny.

Digitized by Google

		C	Eugène-Etienne Renouf, du 23 mai 1892 au 27 mai 1908, élu par le Conseil Municipal en remplacement de M. Tavigny.
11 Juillet	1892	B	Félix Guillaume-Lamazure, du 11 juillet 1892 au 27 décembre 1895, nommé par le Gouvernement, en remplacement de M. Estienne-Le Personnier.
27 Décembre	1895	B	Paul Olivier, du 27 décembre 1895 au 16 avril 1902, nommé par le Gouvernement en remplacement de M. Guillaume-Lamazure.
12 Octobre	1898	D	Vital Manoury, du 12 octobre 1898 au 14 avril 1902, nommé par le Gouvernement, en remplacement de M. Métais, démissionnaire.
18 Novembre	1898	A	Eugène Buot, du 18 novembre 1898 au 6 juin 1904, élu par le Conseil Municipal en remplacement de M. Galliot.
26 Décembre	1899	F	Simon Lemarchand, du 26 décembre 1899 au 6 mai 1907, nommé par le Gouvernement en remplacement de M. Le Pelley.
13 Juin	1902	B	Arsène Lenormand, du 13 juin 1902, nommé par le Gouvernement en remplacement de M. Olivier.
16 Décembre	1902	D	Jules Maubanc, du 16 décembre 1902, nommé par le Gouvernement en remplacement de M. Manoury.
6 Juin	1904	A	Raymond Le Bègue de Germiny, du 6 juin 1904, élu par le Conseil Municipal en remplacement de M. Buot.
14 Décembre	1904	E	Achille-Frédéric Lamy, du 14 décembre 1904, nommé par le Gouvernement en remplacement de M. Desramé.
6 Mai	1907	F	Georges-Albert Marie, du 6 mai 1907, nommé par le Gouvernement en remplacement de M. Lemarchand.
27 Mai	1908	C	Sosthène Guillemette, du 27 mai 1908, élu par le Conseil Municipal en remplacement de M. Renouf.

Digitized by Google

RECEVEURS
des Hospices

MM.

Pierre-François Hébert d'Orval, du 20 avril 1797 (1er floréal an v) au 8 septembre 1800 (21 fructidor an viii).

Jean-Baptiste Mézaise, du 12 septembre 1800 (25 fructidor an viii) au 13 janvier 1829.

Jean-Baptiste Delafontaine, du 13 janvier 1829 au 29 juillet 1863.

Léon Le Paulmier, du 29 juillet 1863 au 17 avril 1891.

Ludovic Le Tual, du 17 avril 1891 au 1er septembre 1906.

Jules Le Cacheux, du 1er septembre 1906.

SECRÉTAIRES
des Hospices

MM.

Pierre-Gabriel Le Brun, du 20 avril 1797 (1er floréal an v) au 10 septembre 1800 (23 fructidor an viii).

François-André Guillemin, du 14 septembre 1800 (27 fructidor an viii) au 15 mai 1802 (25 floréal an x).

Pierre-Martin Delafosse, du 15 mai 1802 (25 floréal an x) au 16 décembre 1802 (25 frimaire an xi).

Louis-Pierre Castel, du 16 décembre 1802 (25 frimaire an xi) au 1er septembre 1807.

Arnaud de Bothéon, du 22 septembre 1807 au 19 novembre 1811.

François-Auguste Joly, du 19 novembre 1811 au 12 octobre 1815.

François-Nicolas Turgis, du 17 octobre 1815 au 28 mars 1820.

Jean-François Philippe, du 28 mars 1820 au 11 septembre 1844.

Thomas Aubraye, du 11 décembre 1844 au 31 décembre 1863.

Félix-Henri-Alfred Dédouit, du 1er janvier 1864 au 7 novembre 1890.

Ernest-Joseph-Charles Lorillu, du 7 novembre 1890.

ÉCONOMES
des Hospices

MM.

Jean-Baptiste Dreumont, du 25 mars 1794 (v germinal an ii) au 25 juin 1799 (7 messidor an vii).

Digitized by Google

Jacques Le Coiffier, du 1er août 1799 (14 thermidor an VII) au 12 décembre 1802 (21 frimaire an XI).

Louis-Pierre Castel, du 16 décembre 1802 (25 frimaire an XI) au 1er septembre 1807.

Mmes les Supérieures, chacune pour son établissement, du 1er septembre 1807 au 12 janvier 1859.

Adolphe Delauney, nommé le 16 mars 1837, n'est pas entré en fonctions.

Thomas Aubraye, du 12 janvier 1859 au 31 décembre 1863.

Félix-Henri-Alfred Dédouit, du 1er janvier 1864 au 7 novembre 1890.

Ernest-Joseph-Charles Lorillu, du 7 novembre 1890.

ARCHITECTES
des Hospices

MM.

Alexandre-Michel Fouquet, du 30 mai 1806 au 6 janvier 1809.

Pierre Dupont, du 14 mars 1809 au 28 mars 1820.

Edouard Lair de Beauvais, du 28 mars 1820 au 25 juin 1851.

Jean-Jacques-Alphonse Delauney, du 2 juillet 1851 au 28 juillet 1881.

Georges Moutier, du 3 août 1881.

MÉDECINS ET CHIRURGIENS
des Hospices

MM.

Claude Fleury, lieutenant du premier chirurgien du Roi sous le règne de Louis XV.

François-Marc-Lambert Le Tual-Dumanoir, chirurgien des Hospices sous le règne de Louis XVI, en remplacement de Fleury, son oncle, qui l'avait désigné pour la survivance de cet emploi.

Dudouet, médecin des hospices sous le règne de Louis XVI.

Michel Le Paulmier, chirurgien-adjoint des hospices le 16 juillet 1788, chirurgien en chef du 5 février 1801 (16 pluviôse an IX) au 5 novembre 1811, en remplacement de M. J.-C.-C. Le Tual-Dumanoir.

Pierre-André-Jean-Joseph Vernet, chirurgien en chef de l'Hôpital Militaire sous la Révolution.

Jean-Claude-Clément Le Tual-Dumanoir, chirurgien en chef des Hospices du 20 avril 1797 (1er floréal an V), au 28 janvier 1801.

Digitized by Google

Jean-Jacques Le Sieur, médecin en chef des Hospices, du 20 avril 1797 (1er floréal an v), au 28 avril 1830.

Anne-Michel Desramé, dit Dubois, officier de santé adjoint du 8 février 1801 (19 pluviôse an IX), au 14 juin 1808, en remplacement de M. Michel Le Paulmier.

Antoine Le Cieux, officier de santé adjoint le 14 juin 1808, en remplacement de M. Dubois ; chirurgien en chef le 15 novembre 1811, en remplacement de M. Michel Le Paulmier.

Pierre-Frédéric Douesnel, médecin-adjoint le 31 août 1816, décédé en mai 1830.

Pierre-Paul Huard, chirurgien-adjoint le 31 août 1816, chirurgien en chef le 11 juin 1830, en remplacement de M. Eudes.

Pierre-Jean Eudes, chirurgien en chef le 9 août 1819, en remplacement de M. Le Cieux, démissionnaire ; médecin en chef le 22 mai 1830, en remplacement de M. Le Sieur, décédé.

Auguste Gauquelin-Despallières, chirurgien-adjoint le 30 juin 1829, en remplacement de M. Huard ; médecin-adjoint le 11 juin 1830, en remplacement de M. Douesnel ; médecin en chef le 2 novembre 1870, en remplacement de M. Gustave Le Paulmier.

Michel-Louis-Gustave Le Paulmier, chirurgien-adjoint le 22 juin 1830, en remplacement de M. Despallières ; chirurgien en chef le 16 octobre 1844, en remplacement de M. Huard ; médecin en chef le 6 décembre 1847, en remplacement de M. Eudes ; médecin en chef honoraire le 2 novembre 1870.

Thomas-François Demagny, chirurgien-adjoint le 2 novembre 1844, en remplacement de M. Le Paulmier ; chirurgien en chef le 20 décembre 1847, en remplacement de M. Le Paulmier.

Jean-Charles Nicolle, chirurgien-adjoint le 19 avril 1848, en remplacement de M. Demagny ; médecin-adjoint le 2 novembre 1870, en remplacement de M. Despallières ; médecin en chef le 26 avril 1871, en remplacement de M. Despallières.

Antoine-Auguste Basley, chirurgien-adjoint le 22 juillet 1870, en remplacement de M. J.-C. Nicolle ; chirurgien en chef le 26 avril 1871, en remplacement de M. T. Demagny ; médecin en chef le 9 octobre 1878, en remplacement de M. J.-C. Nicolle.

Désiré Aubraye, médecin adjoint le 26 avril 1871, en remplacement de M. Nicolle ; chirurgien en chef le 9 octobre 1878, en remplacement de M. Basley.

Digitized by Google

Georges Demagny, chirurgien-adjoint le 2 novembre 1870, en remplacement de M. Basley.

Emile-Damien Davy, chirurgien-adjoint le 26 avril 1871, en remplacement de M. G. Demagny ; médecin-adjoint le 9 octobre 1878, en remplacement de M. Aubraye ; chirurgien en chef le 13 août 1885, en remplacement de M. Aubraye.

Jules-Louis-Marie Nicolle, chirurgien-adjoint le 9 octobre 1878, en remplacement de M. Davy ; médecin-adjoint le 13 août 1885, en remplacement de M. Davy ; décédé le 9 octobre 1891.

Charles Tostain, chirurgien-adjoint le 13 août 1885, en remplacement de M. J.-L.-M. Nicolle ; médecin-adjoint le 23 octobre 1891, en remplacement de M. J.-L.-M. Nicolle; démissionnaire le 14 février 1901.

Aristide Chodorowski, chirurgien-adjoint le 23 octobre 1891, en remplacement de M. Tostain ; médecin-adjoint le 1er mars 1901, en remplacement de M. Tostain.

Louis Jean, chirurgien-adjoint, le 1er mars 1901, en remplacement de M. Chodorowski.

Gustave Guiot, médecin à Caen, oculiste de l'Hôtel-Dieu, le 11 août 1902.

CHAPELAINS

de l'Hôtel-Dieu

MM.

Jacques Le Coiffier, du 15 avril au 12 décembre 1802.
Guyot, du 19 mars 1803 au 28 mai 1803.
Le Bourgeois, du 13 août 1803.
Aubert.
Turgis, du 9 mai 1809.
Furon, du 13 juillet 1833.
Frédéric Guillemette, du 20 Février 1839.
Adrien Aubraye, du 10 juin 1846.
Désiré Michel, du 21 octobre 1857.
Alfred-Exupère Renaude, du 8 janvier 1862.
Léon-Arsène Mesnil, du 25 février 1865.
Aymar Fierville, du 29 novembre 1876.
Léopold-Georges-Stéphen James, du 6 mars 1894.

Digitized by Google

CHAPELAINS

de l'Hôpital-Général

MM.

Guyot, du 8 janvier 1803 (18 nivôse an XI).

Le Bourgeois, du 13 août 1803 (25 thermidor an XI).

J.-B.-Marin Colleville.

Georges-Nicolas Danne, du 14 mars 1809.

Thomas Eudeline, du 5 juillet 1817.

Michel, du 4 novembre 1823.

Noël-Bernard-Barbe Marais.

Le Loutre, du 13 janvier 1832.

Pierre-Michel-Valentin Baret, du 20 août 1834.

Le François, du 31 mai 1837.

Guillemette, du 1er avril 1846.

Albert-Henri Le Marchand, du 22 août 1855.

Léon-Jacques Le Bourgeois, du 25 mai 1859.

Jean-Baptiste Lejeune, du 10 février 1875.

Adolphe Magloire, du 26 mai 1875.

J.-B. Désiré Frémanger, du 4 février 1880.

L.-G. Stéphen James, du 13 mars 1888.

SUPÉRIEURES

DE LA COMMUNAUTÉ DES CHANOINESSES AUGUSTINES DE LA MISÉRICORDE DE JÉSUS

de l'Hôtel-Dieu

14 Mai	1644	Mères Marie de la Conception (Marie Lefèvre), par commission.
14 Mai	1647	Marie de la Conception, réélue (2e triennal).
14 Mai	1650	Marie-Madeleine de Saint-Augustin (Marie-Madeleine Jullien de la Hunaudière), fondatrice du Monastère.
14 Mai	1653	Marie-Madeleine de Saint-Augustin, réélue (2e triennal).
17 Mai	1656	Barbe de Saint-Paul (Barbe-Marie Aprest).

Digitized by Google

26 Mai	1659	Mères Barbe de Saint-Paul, réélue (2e triennal).
26 Mai	1662	Marie-Madeleine de Saint-Augustin, réélue (3e triennal).
26 Mai	1665	Marie-Madeleine de Saint-Augustin, réélue (4e triennal).
26 Mai	1668	Francoise de Saint-Sauveur (Françoise Simon).
27 Mai	1671	Marie-Madeleine de Saint-Augustin, réélue (5e triennal).
27 Mai	1674	Marie-Madeleine de Saint-Augustin, réélue (6e triennal).
27 Mai	1677	Françoise de Saint-Pierre (Françoise Nicolle), décédée en février 1679.
7 Février	1679	Marie-Madeleine de Saint-Augustin, réélue (7e triennal), décédée le 17 janvier 1680.
23 Janvier	1680	Marie de la Présentation (Marie Roberde Haley).
23 Janvier	1683	Marie de la Présentation, réélue (2e triennal).
23 Janvier	1686	Marie des Anges (Anne-Marie André).
23 Janvier	1689	Marie des Anges, réélue (2e triennal).
23 Janvier	1692	Anne de Saint-Bernard (Anne Le Filiastre).
23 Janvier	1695	Marie de Sainte-Marguerite (Marie-Jeanne-Basile Suhard).
23 Janvier	1698	Marie de Sainte-Marguerite, réélue (2e triennal).
23 Janvier	1701	Anne de Saint-Bernard, réélue (2e triennal).
29 Mars	1704	Marie de Sainte-Marguerite, réélue (3e triennal).
29 Mars	1707	Anne de l'Ascension (Anne-Marie Le Filiastre).
29 Mars	1710	Anne de l'Ascension, réélue (2e triennal).
6 Avril	1713	Anne du Saint-Esprit (Anne Marie).
16 Avril	1716	Anne du Saint-Esprit, réélue (2e triennal).
22 Avril	1719	Anne de l'Ascension, réélue (3e triennal).
28 Avril	1722	Anne de l'Ascension, réélue (4e triennal).
23 Avril	1725	Anne du Saint-Esprit, réélue (3e triennal), décédée en septembre 1725.
19 Septembre	1725	Anne de l'Ascension, réélue (5e triennal).
20 Septembre	1728	Anne de l'Ascension, réélue (6e triennal).
20 Septembre	1731	Catherine de Sainte-Basile (Catherine de la Conseillère).
20 Septembre	1734	Catherine de Sainte-Basile, réélue (2e triennal).
20 Septembre	1737	Anne de l'Ascension, réélue (7e triennal).

Digitized by Google

20 Septembre	1740	Mères Anne de l'Ascension, réélue (8e triennal).
20 Septembre	1743	Louise de Saint-Pierre (Louise-Marguerite-Alexandre de Banville).
27 Septembre	1746	Louise de Saint Pierre, réélue (2e triennal).
27 Septembre	1749	Anne de Saint-Joseph (Anne-Michelle Dubois).
27 Septembre	1752	Anne de Saint-Joseph, réélue (2e triennal).
27 Septembre	1755	Louise de Saint-Pierre, réélue (3e triennal).
27 Septembre	1758	Louise de Saint-Pierre, réélue (4e triennal).
28 Septembre	1761	Marie de Saint-Maur (Marie-Anne Philippe).
28 Septembre	1764	Louise de Saint-Pierre, réélue (5e triennal).
28 Septembre	1767	Louise de Saint-Pierre, réélue (6e triennal).
28 Septembre	1770	Monique de Saint-Antoine (Monique de la Fillière).
28 Septembre	1773	Louise de Saint-Pierre, réélue (7e triennal).
28 Septembre	1775	Louise de Saint-Pierre, réélue (8e triennal).
28 Septembre	1779	Françoise de St-Ambroise (Françoise-Thérèse Morel de la Couture), décédée en mars 1781.
27 Mars	1781	Louise de Saint-Pierre, réélue (9e triennal).
27 Mars	1784	Louise de Saint-Pierre, réélue (10e triennal), décédée en février 1786.
20 Février	1786	Marie de Saint-Laurent (Anne-Marie-Françoise Scelles).
21 Février	1789	Marie de Saint-Laurent, réélue (2e triennal), incarcérée avec vingt-quatre Religieuses de son monastère, les 26 mars et 30 juillet 1794.

(*Interruption pendant la Révolution*).

24 Mai	1804	Catherine de Saint-Bernard (Catherine-Esther Artur, de Ryes).
25 Juin	1807	Eléonore de Saint-Paul (Eléonore Lecordier).
3 Juillet	1810	Geneviève de Sainte-Marie (Geneviève Heulin).
3 Juillet	1813	Geneviève de Ste-Marie, réélue (2e triennal).
3 Juillet	1816	Catherine de Saint-Bernard, réélue (2e triennal).
3 Juillet	1819	Catherine de Saint-Bernard, réélue (3e triennal).
3 Juillet	1822	Jeanne de Saint-Joseph (Jeanne-Bernardine Duhommel).
3 Juillet	1825	Jeanne de Saint-Joseph, réélue (2e triennal).
3 Juillet	1828	Catherine de Saint-Bernard, réélue (4e triennal).

Digitized by Google

4 Juillet	1831	Mères Catherine de Saint-Bernard, réélue (5e triennal).
3 Juillet	1834	Justine de Saint-Pierre (Justine Pesquerel).
3 Juillet	1837	Justine de Saint-Pierre, réélue (2e triennal).
16 Juillet	1840	Jeanne de Saint-Joseph, réélue (3e triennal).
14 Juillet	1843	Jeanne de Saint-Joseph, réélue (4e triennal).
16 Février	1846	Justine de Saint-Pierre, réélue (3e triennal).
22 Février	1849	Justine de Saint-Pierre, réélue (4e triennal).
16 Février	1852	Eugénie de Saint-Bernard (Eugénie Jeanne).
17 Février	1855	Eugénie de Saint-Bernard, réélue (2e triennal).
10 Février	1858	Justine de Saint-Pierre, réélue (5e triennal).
10 Février	1861	Justine de Saint-Pierre, réélue (6e triennal).
17 Février	1864	Eugénie de Saint-Bernard, réélue (3e triennal).
14 Février	1867	Eugénie de Saint-Bernard, réélue (4e triennal).
16 Février	1870	Constance de Saint-Ignace (Constance-Rosalie Grelley).
15 Février	1873	Constance de Saint-Ignace, réélue (2e triennal).
16 Février	1876	Marie de Saint-Charles (Caroline-Marie Duvey).
17 Février	1879	Marie de Saint-Charles, réélue (2e triennal).
22 Février	1882	Euphrasie de Sainte-Marie-Madeleine (Euphrasie Eury).
16 Février	1885	Marie de Saint-Charles, réélue (3e triennal).
16 Février	1888	Marie de Saint-Charles, réélue (4e triennal), décédée en mars 1890.
18 Mars	1890	Euphrasie de Sainte-Marie-Madeleine, réélue (2e triennal).
15 Mars	1893	Euphrasie de Sainte-Marie-Madeleine, réélue (3e triennal).
16 Mars	1896	Constance de Saint-Ignace, réélue (3e triennal).
29 Mars	1899	Euphrasie de Sainte-Marie-Madeleine, réélue (4e triennal).
10 Mars	1902	Euphrasie de Sainte-Marie-Madeleine, réélue (5e triennal).
18 Mars	1905	Marie de Saint-Dominique (Anne Bouffort).

Digitized by Google

SŒURS ÉCONOMES

de l'Hôpital-Général

1666	Sœurs	Michelle Lavoine, ou La Voille, ou Damouret.
1672		Françoise James.
		Bonnard.
		Anne Combernon.
1698		Madeleine Carabœuf.
		Saint-Exupère Le Chartier.
1702		Duclos, mère et filles, dites Noires Capes.
1706		Saint-Benoît Bonar, ou Donar, ou Donat.

SUPÉRIEURES

DE LA COMMUNAUTÉ DES FILLES DE LA CHARITÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL

de l'Hôpital-Général

4 janvier	1733	Sœurs	Marguerite Cauvin.
4 septembre	1740		Marguerite Delaplanche.
10 février	1743		Nicole Collin.
6 novembre	1746		Catherine Brissard.
			Valenne.
14 juin	1757		Marie Dagnios.
14 juillet	1765		Françoise Poinsignon.
26 novembre	1769		Lucie Cuissin.
21 mai	1778		Robert.
			Raux.
10 octobre	1784		Vallée.
			Alliot.
septembre	1786		Jarton.
juillet	1787		Barbe Miquelard, incarcérée le 1er avril 1794 avec six Religieuses de sa Communauté.

Digitized by Google

SUPÉRIEURES

DE LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUSES DE SAINT-THOMAS-DE-VILLENEUVE

de l'Hopital-Général

23 juin	1807	Mmes	Mathurine de Kéraudren, prend sa retraite le 19 juillet 1837.
25 juillet	1837		Marie-Joseph Corlay, décédée le 4 janvier 1849.
janvier	1849		Marie-Octavie Le Roy de Brée, décédée le 15 septembre 1868.
septembre	1868		Marie-Madeleine-Gabrielle Çellier de Starnor, décédée le 10 mai 1895.
mai	1895		Henriette Marie-Lucile Chassin de Kergommeaux, décédée le 27 avril 1905.
mai	1905	Sœur	Saint-Eugène (Julie-Anne Le Cozic).

INSTITUTEURS

de l'Hôpital-Général

Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur les maîtres qui dirigèrent, avant la Révolution, l'école fondée en 1718 à l'Hôpital-Général par Barthélemy Fleuret (1).

Après la Révolution, les aumôniers des hospices remplirent d'abord gratuitement les fonctions d'instituteur ; ce n'est qu'en août 1803 qu'on nomma un instituteur spécial, aux appointements de 30 francs par mois ; plus tard, le traitement de l'instituteur des hospices fut fixé à 300 francs par an ; vers 1870, l'instituteur demanda que ce traitement fût élevé au moins à 450 francs.

Jusqu'en 1840, les instituteurs de l'hospice étaient nommés par la Commission administrative ; à cette date, ils devinrent instituteurs primaires communaux, mais continuèrent d'être payés par les hospices ; c'est seulement à partir de 1871 qu'ils furent, comme les autres instituteurs communaux, nommés par l'administration de l'enseignement primaire, et payés par l'Etat sur le budget de l'instruction publique.

(1) Voir page 76, ci-dessus.

Digitized by Google

Les archives des hospices ne renferment que des pièces isolées concernant quelques instituteurs de l'hospice, et le texte original, signé des administrateurs et de l'instituteur, d'un règlement rédigé vers 1853, et ainsi conçu :

RÈGLEMENT DE L'INSTITUTEUR

Article 1er. — Il est chargé de faire, chaque jour, quatre heures de classe, et donner, à sa commodité, une leçon de chant d'une demi-heure par jour. C'est encore l'instituteur qui doit pourvoir au chant des offices de l'église.

Article 2. — L'instituteur fait lever les enfants à l'heure indiquée, selon la saison, les surveille pendant qu'ils s'habillent et font leurs lits.

Article 3. — Au son de la cloche, il les conduit à la chapelle et assiste avec eux à la prière et à la messe, tant pour les surveiller que pour le bon exemple. Il devra également assister à tous les offices et instructions qui se feront dans la chapelle, tant les dimanches et fêtes que les jours ouvrables.

Article 4. — A 8 heures, il commencera la classe jusqu'à 10 heures.

Article 5. — A 11 heures et demie, l'instituteur prendra son repas.

Article 6. — A midi un quart, il garde les enfants en récréation jusqu'à 1 heure. A ce moment, il recommence sa classe, qui doit durer jusqu'à 3 heures.

Article 7. — A 5 heures en hiver et à 6 en été, il prendra les enfants pour les garder, soit en récréation, soit au dortoir.

Article 8. — L'instituteur va promener les enfants le dimanche et le jeudi, quand il fait beau.

Nota. — L'instituteur est en tout subordonné aux ordres de la Supérieure et doit à la Sœur Religieuse, chargée de l'emploi, respect et déférence, devant s'entendre avec elle pour le bien-être des enfants et de l'emploi.

Si l'instituteur éprouvait quelques peines ou contrariétés, il se donnera de garde d'en jamais rien dire aux enfants.

(Signé :) Mallet, Despallières, Pitard-Dumesnil, Gve de Germiny, J.-F. Olive, Simon.

Voici, telle que nous avons pu l'établir d'après les documents qu'il

Digitized by Google

nous a été possible de consulter, la liste, malheureusement incomplète, des instituteurs de l'Hôpital-Général depuis la Révolution :

15 Avril	1802	Jacques Le Coiffier, décédé le 12 décembre 1802.
8 Janvier	1803	Guyot, démissionnaire le 28 mai 1083.
6 Août	1803	François Richard.
Avril	1824	Noël-François de Venoix.
16 Octobre	1830	Jean-Antoine Sébastien Le Tourneur.
27 Octobre	1840	Vastel, instituteur primaire communal.
4 Mai	1842	François-Désiré Boutry.
Juin	1844	Victor Tallevast.
9 Septembre	1853	Simon.
	1856	Octave Faucouvelle.
	1861	Ernest Guibet.
		Yver.
	1866	Armand Lamoureux.
	1868	Le Poultier.
3 Juillet	1871	Charles-Jules Harang.
Mai	1878	Le Terrier.
	1880	Renouf.

Par délibération de la Commission administrative, du 17 novembre 1880, l'emploi de l'Instituteur de l'Hôpital-Général a été supprimé à partir du 1er janvier 1881, et depuis lors les enfants de l'Hospice suivent les cours des écoles communales.

ETAT ACTUEL
DES
HOSPICES DE BAYEUX

Administration Générale et Fortune des Hospices

Conformément à la loi du 5 août 1879, les Hospices sont gouvernés par une *Commission administrative* composée du *Maire, président* de droit, de *deux membres élus* par le Conseil Municipal pour une période de quatre années et de *quatre membres nommés* par le préfet.

Digitized by Google

La présidence de la Commission appartient de droit au Maire, ou à son défaut à l'Adjoint ou au Conseiller municipal qui remplit dans leur plénitude les fonctions de maire ; la Commission nomme tous les ans son *vice président* ; en cas d'absence du président et du vice-président, la présidence revient au plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale de nomination, au plus âgé.

La Commission ne peut délibérer qu'à la majorité des membres qui la composent ; le président de la séance a voix prépondérante en cas de partage.

La Commission choisit chaque année dans son sein un *ordonnateur* chargé de la signature de tous les mandats à délivrer pour l'acquittement des dépenses ; *un administrateur de service*, désigné par la Commission, surveille et assure quotidiennement la marche des services.

La Commission administrative se réunit au moins une fois par mois, sur la convocation de son président ; elle tient ses séances au Secrétariat des Hospices, 13, rue de Nesmond.

La Commission administrative a sous sa direction les employés et agents des divers services, à savoir :

A. — *Service Général*

1° Un *Receveur des Hospices*, nommé par le Préfet sur une liste de trois candidats présentés par la Commission administrative. Le Receveur doit gérer en personne et tenir sa caisse ouverte tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 3 heures du soir. Il tient pour sa comptabilité tous les livres et registres prescrits par le décret du 31 mai 1863 et l'instruction générale du ministère des finances du 30 juin 1859 ;

2° Un *Secrétaire-Econome* (ces deux fonctions sont réunies pour les Hospices de Bayeux depuis le 12 janvier 1859), nommé par la Commission administrative, qui ne peut le révoquer qu'avec l'approbation du préfet, d'après l'article 14 de la loi du 7 août 1851.

Le Secrétaire est attaché spécialement aux travaux de la Commission administrative ; il tient tous les registres du service administratif ; il a de plus, la garde des papiers et des archives, dont il est responsable.

L'Econome, chargé de la surveillance des Hospices sous la direction de l'Administrateur de service, a pour attributions de percevoir, emmagasiner et conserver les denrées et objets mobiliers de toute nature, et de distribuer ces denrées et objets ; ce comptable est responsable de sa gestion.

Digitized by Google

3° Un *Employé* nommé par la Commission et chargé de seconder le secrétaire-économe dans son travail de bureau.

B. — *Service Médical et Hospitalier*

1° Les *Médecins* et *Chirurgiens* sont nommés par la Commission administrative ; ils ne peuvent être révoqués qu'avec l'approbation du préfet ; la Commission, à raison de leurs services, peut leur conférer l'honorariat.

Ils visitent les malades de l'Hôtel-Dieu trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, à 9 heures du matin ; dans les cas graves, ils doivent faire des visites tous les jours à l'heure qu'ils jugent convenable ; ils font inscrire sur un cahier spécial leurs prescriptions et le régime alimentaire de chaque malade ; à la fin de leur visite, ils signent ce cahier ; outre les visites, ils donnent, les mêmes jours, à l'Hôtel-Dieu, des consultations aux indigents de la Ville. Les Médecins et Chirurgiens-adjoints assurent alternativement, chacun pendant une année, le service médical de l'Hôpital-Général.

La pharmacie est soumise à la surveillance spéciale des médecins et chirurgiens ; les prescriptions officielles sont fournies par un pharmacien et exécutées conformément au Codex ; la distribution des médicaments est faite par une Religieuse chargée aussi de la préparation des médicaments magistraux simples ; les médicaments pour l'Hôpital-Général sont délivrés par la pharmacie de l'Hôtel-Dieu.

2° Les *Religieuses hospitalières* sont chargées du service intérieur sous l'autorité de la Commission administrative ; elles soignent les différentes catégories d'hospitalisés et distribuent, après les avoir reçus de l'Econome, les vêtements, aliments et objets de consommation.

3° Les *Infirmiers* et *Infirmières*, les *Préposés* et *Servants* des deux sexes sont placés sous la direction de l'Administrateur de service ou de son délégué et, en leur absence, sous la direction de la Supérieure de chaque établissement.

C. — *Service Religieux*

L'*Aumônier* est nommé par l'Evêque diocésain sur une liste de trois candidats présentés par la Commission administrative ; depuis 1894, il n'y a qu'un seul aumônier pour les deux établissements ; le chapelain particulier de la Communauté de l'Hôtel-Dieu fait, dans une chapelle séparée, le service pour les Religieuses et les dames pensionnaires, mais il ne s'occupe en rien du service des hospitalisés.

Digitized by Google

L'Aumônier des hospices est logé gratuitement, en vertu d'une délibération de la Commission administrative du 6 mars 1894, approuvée par le préfet le 21 avril suivant, dans une maison dépendant de l'Hôpital-Général ; il reçoit un traitement et l'honoraire des messes de fondation.

Le service du culte est organisé de façon à assurer le respect de la liberté de conscience et à permettre l'accomplissement des devoirs religieux.

***

Toutes les personnes admises, soit dans l'Hôtel-Dieu, soit dans l'Hôpital-Général, à quelque titre que ce soit, sont tenues de se conformer aux mesures d'ordre et de discipline que la Commission croit devoir prendre pour la bonne tenue de ces établissements.

Les employés qui logent dans les établissements hospitaliers doivent rentrer au plus tard à 8 heures et demie du soir.

La police intérieure est soumise, dans chaque établissement, à des règlements spéciaux arrêtés par la Commission administrative des Hospices.

***

La *Fortune des Hospices* se compose :

1° De la *Dotation des Hospices* qui comprend des *rentes sur l'Etat* provenant de legs ou libéralités diverses ; des *rentes sur particuliers*, provenant de constitutions de rentes dont quelques-unes remontent au XV^e^ siècle ; des *rentes de l'Eure*, cédées aux hospices en vertu de l'arrêté des 24 ventôse an IX comme nous l'avons vu plus haut (1) ; de l'*intérêt des fonds* placés au Trésor, et des *fermages de propriétés* appartenant aux Hospices, et situées à Amblie, Bayeux, Commes, Fontenay-le-Pesnel, Grandcamp, Isigny, La Bazoque, Lantheuil, Le Manoir, Maisy, Neuilly-la-Forêt, Port-en-Bessin, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Surrain et Vouilly, avec le produit de la *location des droits de chasse et de pêche* sur plusieurs de ces propriétés.

2° Des *accessoires de la dotation*, provenant des produits des ventes d'effets des malades décédés qui ont été soignés gratuitement et de l'indemnité allouée par le bureau de bienfaisance pour pansements aux indigents dont l'hospitalisation n'est pas nécessaire.

3° Des *recettes variables*, subvention de la Ville, remboursement de frais divers, vente d'os, graisses, fruits, légumes, bestiaux, etc.

(1) Voir page 52 ci-dessus.

Digitized by Google

En 1906, le total général des recettes des Hospices s'est élevé à une somme de 121,769 francs 95 centimes.

Les *Dépenses des Hospices* comprennent :

1° Les *frais généraux*, traitements, frais de bureau, impôts, assurances, entretien des immeubles, charge de la dotation, intérêts d'emprunts, etc.

2° Les *dépenses particulières* de chaque établissement hospitalier.

En 1906, le total des dépenses a atteint le chiffre de 127,937 francs 24 centimes.

La différence entre le total des recettes et le total des dépenses est presque toujours un excédent de dépenses, variable d'année en année, selon les circonstances, et couvert chaque année par une subvention extraordinaire votée par le Conseil Municipal et inscrite au chapitre des dépenses extraordinaires du budget de la Ville.

Les fournitures de pain, de viande, d'épicerie et comestibles, de vin, de toile et tissus divers, sont adjugées au rabais pour chaque année ; toutes les autres fournitures sont faites de gré à gré.

HOTEL-DIEU

L'*Hôtel-Dieu* ou *Hôpital des Malades*, situé rue de Nesmond, occupe une superficie totale de 1 hectare 09 ares 41 centiares ; il est desservi par *onze Religieuses* de la Congrégation de la Miséricorde de Jésus, qui reçoivent chacune une somme annuelle de 300 francs pour frais d'ameublement, vestiaire, nourriture, blanchissage, chauffage et éclairage ; elles sont logées dans les bâtiments appartenant aux Hospices ; le traité entre la Commission administrative et les Religieuses a été renouvelé pour dix ans à la date du 1er janvier 1906.

Il y a en outre *trois infirmiers, une aide au laboratoire et à la pharmacie, une servante* et *cinq lingères*.

L'Hôtel-Dieu reçoit à titre d'*hospitalisés*, les malades civils, les blessés, les malades militaires et marins ; et à titre de *malades externes*, ceux dont l'état est susceptible d'amélioration sans hospitalisation ; le nombre des lits d'hospitalisés est de 110, dont 4 pour les pensionnaires payants, 29 pour les hommes blessés, 17 pour les femmes blessées, 27 pour les malades hommes, 27 pour les malades femmes, et 6 pour les contagieux ; les hommes et les femmes occupent des salles et des cours entièrement distinctes et séparées.

Digitized by Google

Des *lits de fondation* sont à la disposition de l'Administration des Hospices pour 365 jours par an et pour 177 jours par an ; du Juge de Paix de Bayeux pour 100 jours par an ; du Maire de Bayeux et du Curé de Notre-Dame, pour 100 jours par an ; des Curés de Saint-Vigor et de Sommervieu pour 130 jours par an ; des Maires de Saint-Loup-Hors et de Vaux-sur-Aure pour 228 jours par an, et de la famille Gauquelin-Despallières pour 150 jours par an.

L'*admission des malades* a lieu sur la présentation d'un certificat médical visé par l'Administrateur de service, ou par le Maire de la commune du domicile du malade ; les malades militaires sont reçus sur réquisition du Capitaine de gendarmerie ; les payants doivent prendre l'engagement par écrit de payer la dépense causée par leur séjour et verser par avance un mois de pension ; la différence leur est remboursée en cas de sortie avant le mois révolu.

Par délibération du 11 août 1902, la Commission a autorisé la création d'un *dispensaire pour maladies des yeux*, et M. le docteur Guiot, de Caen, nommé *médecin-oculiste*, donne des consultations gratuites aux indigents tous les samedis, de 2 à 4 heures ; une Religieuse attachée au dispensaire donne chaque jour, à des heures déterminées, les soins nécessités pour l'exécution des prescriptions du médecin.

La *salle de chirurgie*, munie de tous les instruments et appareils nécessaires aux opérations et d'une valeur de plus de huit mille francs, contient une curieuse collection de *vases anciens* en faïence, dont l'un porte le monogramme du fameux potier rouennais du XVI^e^ siècle, Laurent Abaquesne.

Les *visites aux malades* ont lieu, pour les personnes de Bayeux, les jeudi et dimanche, de 1 heure 3/4 à 3 heures 1/2, et pour les personnes de la campagne, les mardi et samedi de 11 heures à 4 heures.

HOPITAL-GÉNÉRAL

L'*Hôpital-Général* ou *Hospice*, situé rue Saint-Jean, a une superficie totale de 2 hectares 09 ares 29 centiares ; il est desservi, en vertu d'un traité passé le 11 août 1858, entre la Commission administrative et la Congrégation des Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve, par *seize Religieuses* de cet ordre, nourries, blanchies, chauffées et éclairées aux frais de l'Hospice, qui doit, en outre, leur fournir le gros linge (draps, taies

Digitized by Google

d'oreillers, torchons et tabliers de travail) ; chaque Religieuse reçoit 100 francs par an pour entretien et vestiaire ; si la Congrégation ou la Commission voulaient résilier ce traité, elles devraient en avertir par notification quatre mois à l'avance,

Il y a, en outre, *un infirmier*, *un jardinier*, *un domestique*, *un cordonnier*, *une aide à la crèche*, *deux aides-infirmières*, *cinq lingères* et des *maçons* et *menuisiers*.

L'Hôpital-Général reçoit les indigents *vieillards*, *infirmes* ou *incurables* des deux sexes, les *enfants indigents*, et à titre de *pensionnaires*, des vieillards valides et incurables, dans la mesure des lits vacants ; il reçoit aussi les *pupilles de l'Assistance publique*, et à titre temporaire, en attendant qu'ils soient dirigés sur un asile, les *aliénés de passage*.

L'*admission* est prononcée par la Commission administrative ; il faut justifier qu'on est Français, âgé de 70 ans ou atteint d'une infirmité ou maladie incurable, dans l'incapacité physique de pourvoir à ses besoins par le travail, domicilié dans la commune ou (s'il y a de la place), dans la circonscription hospitalière, indigent et ne pouvant être secouru utilement à domicile.

Les pensionnaires payants doivent prendre l'engagement de payer la pension par avance et par trimestres.

La pension des enfants est payée par les parents, par les communes ou par des personnes charitables.

Un seul *lit de fondation*, pour un vieillard, est à la disposition de la Commission des Hospices.

Le nombre des lits d'hospitalisés est de 191, dont 2 pour aliénés, 1 chambre d'isolement, 2 pour pensionnaires payants, 10 pour la crèche, 27 pour les garçons, 29 pour les filles, 15 pour les incurables hommes, 30 pour les incurables femmes, 37 pour les vieillards hommes, 30 pour les vieillards femmes.

Les *visites aux hospitalisés* ont lieu, pour les personnes de Bayeux, les jeudi et dimanche, de 3 heures à 4 heures, et pour les personnes de la campagne, les mardi et samedi, de 11 heures à 4 heures ; pour les hospitalisés mineurs, il faut une autorisation spéciale de l'Administrateur de service, et pour les pupilles l'autorisation du Préfet ou de l'Inspecteur des enfants assistés.

Les vieillards, infirmes et incurables peuvent *sortir* le dimanche, de 3 heures à 6 heures ; les enfants ne peuvent sortir avec leurs parents qu'un jour par mois et sur autorisation spéciale.

Digitized by Google

Par délibération du 18 janvier 1901, un bâtiment situé rue Saint-Jean, annexe de l'Hôpital-Général, mais complètement indépendant de l'établissement, a été affecté au service de la *Maternité;* il contient 4 lits et est desservi par une sage-femme logée dans cet annexe et qui reçoit un traitement de la Commission et une allocation du Bureau de Binfaisance pour chaque accouchement; le linge, le blanchissage, le chauffage et la nourriture des malades sont à la charge des Hospices.

Les *légumes récoltés dans les jardins* de l'Hospice sont consommés dans l'établissement; l'excédent est vendu au profit de l'Hospice; le bénéfice moyen est d'environ 500 francs par an.

L'*exploitation agricole* des deux herbages situés à Bayeux, rue des Billettes et rue du Ferrage, a lieu sous la surveillance et la responsabilité de l'économe; les produits en sont versés au receveur des Hospices; ils dépassent 5.000 francs par an et consistent en foin, pommes à cidre, beurre, lard, œufs, lait, légumes, fruits, fumier et vente de bestiaux.

Parmi les dépendances de l'Hôpital-Général, figurent les bâtiments de l'*Ecole Charlemagne Jean-Delamare*, appartenant aux Hospices, et mis à titre gratuit à la disposition de la Ville par la délibération du 21 mars 1845, à condition que ces bâtiments reviendraient à la Ville en cas de suppression de l'école; et aussi le local occupé par le *Fourneau de Saint-Vincent-de-Paul*, local mis à la disposition de l'Evêque de Bayeux, par délibération du 4 février 1898, moyennant une indemnité annuelle de 600 fr. pour la nourriture des deux Religieuses qui desservent ce Fourneau, dont le budget reste complètement distinct de celui des Hospices; en cas de résiliation, l'Evêque et la Commission des Hospices devraient s'avertir au moins six mois à l'avance.

Je ne puis mieux clore ces pages que par de sincères remerciements à M. Delmas, maire de Bayeux, qui m'a inspiré la pensée de ce travail et m'en a grandement facilité l'exécution; à M. Ernest Lorillu, secrétaire-économe des Hospices, qui a mis à ma disposition, avec une infatigable obligeance tous les documents et renseignements utiles, et qui a été pour moi un aimable et précieux collaborateur; à M. Octave Hierholtz, qui a fait de cette Etude, pour les Archives de la Ville, une copie vraiment artistique; à tous ceux, enfin, qui m'ont aidé ou encouragé et que je prie de recevoir ici l'expression de ma bien vive reconnaissance.

C. GARNIER,
Adjoint au Maire de Bayeux.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

		PAGES
Avant-propos, Sources à consulter		1
Les Anciens Hospices. —	Saint-Eustase de Nihault	2
	Saint-Julien-l'Hospitalier	3
	Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye	3
	Saint-Gratien	5
	Saint-Jean-l'Evangéliste	5
	La Madeleine de Vaucelles	6
	Sainte-Anne de Tour	6
	Mosles, Port-en-Bessin	6
	Saint-Clair de Pierre-Solain	6
	Baugy	7
	Sainte-Catherine	7
	La Madeleine d'Isigny, Juaye, Maisy, etc.	7
L'Hôtel-Dieu. —	Archives en partie détruites	8
	Guillaume-le-Conquérant	9
	Ancien cours de l'Aure	10
	Robert des Ablèges, reconstruction	11
	Prieuré de Saint-Jean-l'Evangéliste	12
	La Grande Salle de l'Hôtel-Dieu	12
	Chapelle des Malades, Prieuré	13
	Chapelle des Religieux	13
	Cimetière, séchoir, buanderie	14
	L'Hôpital-d'en-face	14
	Chapelle de la Halle-au-Blé	14
	Coutume du Tripot, droits sur les grains	14
	Mesurage des grains	16
	Abandon de la jouissance de la Halle à la Ville	17
	Vente de la Halle à la Ville	18
	Revenus du Prieuré de la Maison-Dieu	18
	Mauvaise gestion des Chanoines réguliers de Saint-Augustin	18
	Première Commission administrative	19
	Contestations entre les Religieux et les Administrateurs	19

Digitized by Google

L'Hôtel-Dieu. — Le Chancelier Séguier. — Le soin des malades retiré aux Chanoines réguliers. 21
Mademoiselle de la Hunaudière 21
Conférences avec le Prieur de la Maison-Dieu . 21
Partage entre les Chanoines et les Religieuses . 22
Installation des Religieuses. 23
Mort de Mademoiselle de la Hunaudière . . . 23
Administration des Religieuses 23
Logement des Religieuses 24
Fondation du Séminaire, suppression du Prieuré. 24
Les Revenus de l'Hôtel-Dieu 25
Confiscation des biens des églises réformées. . 25
Suppression des léproseries 26
Construction de la Maison conventuelle . . . 27
Chapelle des Religieuses 27
Les Enfants trouvés 28
Travaux à la Salle des Malades 29
L'Impasse entre l'Hôtel-Dieu et le Séminaire . 31
Situation financière de l'Hôtel-Dieu 32
Demandes de secours, détresse croissante. . . 33
La Terreur à Bayeux. 34
Le Costume des Religieuses 35
Les Cocardes 35
Le Serment civique 36
Infirmières laïques 37
Administration de l'Hospice de Santé 37
Emprisonnement des Religieuses. 38
Embarras des Administrateurs 38
Les Cercueils 39
Mise en liberté des anciennes Religieuses. . . 40
Les Biens des Hospices à la disposition de la République 41
Nouvelles demandes de secours 42
Loi restituant aux Hospices leurs revenus . . 43
La nouvelle Commission des Hospices. . . . 44
Les Hospices sans ressources 45
Réunion de l'Hospice d'Humanité à l'Hospice Civil 45

Digitized by Google

L'Hôtel-Dieu. — Rapport de M. Le Tellier 47
Etablissement des octrois 49
Demandes de division des Hospices. 49
Attribution des biens et rentes en litige . . . 50
Les Rentes de l'Eure 52
Immeubles remis aux Hospices 53
Les Religieuses rappelées à l'Hôtel-Dieu . . . 54
Division de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital-Général. 55
Traité avec les Religieuses de l'Hôtel-Dieu . . 56
Concession de nouveaux immeubles 57
La Disette et le Déficit 57
Reconstruction des Salles des Malades. . . . 59
Acquisitions et travaux divers 61
Diminution des revenus, déficit, subvention de la Ville 63
Assistance médicale gratuite 64
L'Hôpital-Général. — Edits de Louis XIV 65
L'Hôpital Saint-Gratien. 65
L'Hôpital de la rue des Teinturiers . . . 66
L'Hôpital-Général des pauvres renfermés. 66
Le Petit-Bureau. 68
Nouveaux bâtiments, les jardins 69
La Chapelle de l'Hôpital-Général . . . 72
Conditions d'admission 72
Ressources de l'Hôpital-Général 72
Droits sur les boissons 72
Droits sur réceptions et maîtrises . . . 73
Confiscation des biens des églises réformées 73
Droits sur les grains 73
Droits sur les tailles 73
Blé de l'Evêché. 73
Immeubles de Commes 73
Le Grand-Bureau 75
Les Sœurs du Pot. 75
Les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. . . 77
Détresse financière pendant la Révolution. 78
Le Costume des Sœurs grises 82

Digitized by Google

L'Hôpital-Général. — Fermeture du Petit-Bureau 83
Le Serment 84
Emprisonnement des Sœurs grises . . . 84
Administration de l'Hospice d'Humanité . 84
Détresse de l'Hospice 86
Les Hospices-Réunis 87
Réouverture de l'Hôpital-Général . . . 87
Les Religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve 88
Les Enfants trouvés 88
La Crèche 89
La Disette 89
L'Ecole Charlemagne Jean-Delamare . . 90
Travaux divers 90
Le Fourneau de Saint-Vincent-de-Paul . . 90
Nouveaux travaux 91
L'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables 91
Liste des Bienfaiteurs des Hospices de Bayeux 93
Administration. — Présidents de la Commission 106
Membres de la Commission 107
Receveurs des Hospices 112
Secrétaires des Hospices 112
Econômes des Hospices 112
Architectes des Hospices 113
Médecins et Chirurgiens des Hospices . . . 113
Chapelains de l'Hôtel-Dieu 115
Chapelains de l'Hôpital-Général 116
Supérieures de la Communauté de l'Hôtel-Dieu 116
Sœurs-Econômes de l'Hôpital-Général 120
Supérieures des Filles de la Charité de l'Hôpital-Général . . . 120
Supérieures de Saint-Thomas de-Villeneuve de l'Hôpital-Général. 121
Instituteurs de l'Hôpital-Général 121
Etat actuel des Hospices. — Administration générale 123
Hôtel-Dieu 127
Hôpital-Général 128

Digitized by Google

ERRATA

Page 56, ligne 29. — Supprimer : « veuve d'un ancien avocat au bailliage ».

M^me^ Cahier, dont il est ici question, est Madeleine Hélye, veuve de Gabriel Cahier, bourgeois de Bayeux et régisseur de biens, mort juge au Tribunal de Commerce de Bayeux, le 30 octobre 1795, et mère de l'ancien ministre Cahier de Gerville.

Page 102, ligne 29. — Madeleine Hélye, veuve Cahier : lire 1805 au lieu de 1804.

Page 115, lignes 1, 2 et 3. — Au lieu de :

Georges Demagny, chirurgien-adjoint le 2 novembre 1870, en remplacement de M. Basley.

Emile-Damien Davy, chirurgien-adjoint le 26 avril 1871,

Lire :

Georges Demagny, chirurgien-adjoint le 26 avril 1871, en remplacement de M. Basley.

Emile-Damien Davy, chirurgien-adjoint le 22 juillet 1874.

Digitized by Google

Digitized by Google

A mon ami Louis Daché
Témoignage affectueux
d'un Orphéoniste au Président
de la Société Philharmonique.
E. Lalouel.
Bayeux, 2 mai 1907.

Société Philharmonique de Bayeux

PRÉSIDENTS

MM. LETELLIER, Maire,
DE JUVIGNY,
DU MANOIR DE JUAYE,
MÉRIEL,
DACHÉ.

DIRECTEURS

MM. COUET-DELAHAYE,
JOLY,
LAIR DE BEAUVAIS,
DELARUE,
VERDIER,
PERDU,
MARCHAL.

Le dernier règlement de la Société porte la date du 1er Avril 1898.

Digitized by Google

Le 11 août 1873, Mlle Déjazet, sur son déclin, vint donner une dernière représentation au Théâtre de Bayeux. Sur la demande de la salle entière, bondée jusqu'au cintre, elle voulut bien redire *La Lisette,* que Béranger lui avait dédiée. Lorsque l'inimitable artiste, entourée de ses camarades, dont quelques-unes étaient agenouillées à ses pieds, eut terminé le dernier couplet, une émotion indescriptible s'empara des spectateurs, bien des yeux s'emplirent de douces larmes, ce fut un vrai délire et chacun comprit alors la véracité de ces paroles de l'immortel chansonnier :

Les cœurs sont bien près de s'entendre
Quand les voix ont fraternisé.

***

Certes oui, le chant choral a le don de rapprocher ceux qui sont désunis ; il fait oublier, pour quelques instants, la haine des partis et rapproche les distances ; mais quand ce chant est accompagné par un orchestre, quand les instrumentistes chantent avec l'acteur, qu'ils développent ses passions dans un accompagnement modulé se mariant avec la voix sans la dominer, c'est alors du délire dans l'auditoire et on peut dire avec raison que la musique est le premier de tous les arts.

***

C'était évidemment le sentiment de nos concitoyens lorsqu'ils réclamaient, en 1828, l'organisation d'une Société Philharmonique semblable à celle créée à Caen, en 1827, par M. Lair.

Quelques amateurs se réunissaient bien pour faire de la musique d'ensemble, mais il n'y avait pas d'orchestre régulièrement organisé. Ce ne fut qu'après bien des démarches et des essais infructueux que l'accord put s'établir sur des bases sérieuses et que des statuts furent élaborés.

Ils furent approuvés en séance générale le 26 décembre 1834 et le Comité administratif fut composé de :

MM. Letellier, Maire, *Président ;*
de Juvigny, *Vice-Président ;*
Bessin, *Secrétaire ;*
Couet-Delahaye, *Chef-d'Orchestre ;*
Joly, *Chef-d'Orchestre-Adjoint ;*
Labbey, Médéric, *Trésorier ;*
Dumesnil, Adolphe, *Archiviste.*

Digitized by Google

La liste des Membres Fondateurs, arrêtée le 1er mars 1835, comprenait 89 souscripteurs appartenant à toutes les classes de la Société, dont les noms sont imprimés à la suite des statuts. Nous sommes heureux de constater que les représentants d'un certain nombre d'entre eux figurent encore aujourd'hui parmi les Membres honoraires de la Philharmonique.

***

La nouvelle Société ne fut pas exempte des embarras et des difficultés inhérentes aux tentatives de ce genre ; le choix des instruments, le recrutement et l'instruction des Elèves prit un certain laps de temps et si plusieurs séances purent être données en 1836 et 1837, le premier Concert digne de ce nom date du 7 juin 1838. Il obtint un grand succès et M. de Juvigny, qui avait remplacé M. Letellier à la présidence, fut vivement félicité par tous les amis des Arts.

***

Le 30 juin 1838, M. Bessin, élu vice-président en remplacement de M. de Juvigny, ayant donné sa démission, les Sociétaires élurent à sa place M. du Manoir de Juaye, qui s'occupa immédiatement de l'organisation des Concerts d'abonnement.

Le premier eut lieu le 2 juillet 1838, deux jours après cette élection ; c'est dire l'empressement que chacun mit à donner satisfaction au public enthousiasmé.

Ce concert fut très brillant, bien qu'on eût pu désirer un peu plus d'ensemble dans l'ouverture, dit la critique qui souligne l'insuffisance des répétitions et le peu d'empressement des Sociétaires à s'y rendre.

C'est un fait regrettable qui est toujours à l'ordre du jour, bien malheureusement ; il mérite d'être signalé.

A ce Concert, le jeune Léon Le Cieux, âgé de 17 ans, qui faisait partie de l'Orchestre, fit ses débuts et obtint un succès enthousiaste. Les applaudissements unanimes de l'auditoire consacrèrent son talent et lui ouvrirent la magnifique carrière qu'il illustra et qui rendit son nom célèbre dans toutes les parties de l'Europe (*).

***

Deux autres Concerts d'abonnement furent donnés dans le courant de

(*) Léon Le Cieux, né à Bayeux, le 12 mai 1821, premier violon de la Chapelle Impériale, décédé à Paris le 15 février 1873.

Il débuta aux Italiens le 18 avril 1846, au Concert de Madame Damoreau.

Digitized by Google

la même année, le dernier porte la date du 17 décembre, mais il n'est pas signalé aucun fait particulier digne d'être rappelé.

A chaque exécution nouvelle, la Société donna la preuve de son goût artistique et de sa bonne organisation ; au Concert du 8 avril 1839, l'exécution soignée de l'ouverture de *Fra Diavolo* et surtout celle du *Pré aux Clercs,* fut très appréciée du public qui la souligna de ses applaudissements chaleureux.

Notre compatriote Lair de Beauvais chanta plusieurs romances de sa composition dans cette soirée ; il obtint un grand succès.

Les divers concerts qui suivirent ne furent pas moins appréciés, cependant les journaux de l'époque mentionnaient qu'ils espéraient voir les efforts de la Société secondés par des accessions et des coopérations bien désirables, dont elle était privée, malgré des vœux très souvent exprimés.

A la soirée du 25 février 1840, l'ouverture difficile de *Roberto d'Evreux* fut très goûtée du public, malgré l'insuffisance des instruments à vent et elle présenta une physionomie artistique qui fut très remarquée.

Léon Le Cieux prit part à quelques-unes de ces belles soirées dont les dames rehaussaient l'éclat par leurs brillantes parures. Il s'y tailla de nouveaux et grands succès.

***

Les deux sœurs Milanollo vinrent pour la première fois donner un concert à Bayeux le 26 novembre 1839. Leur succès les engagea à revenir le 23 décembre suivant et à cette seconde audition, la Société Philharmonique eut l'honneur d'être admise à prêter son concours. Le compte-rendu de ces deux solennités est magnifique et l'accueil fait aux deux sœurs artistes fut tel qu'elles s'engagèrent immédiatement à revenir dans une ville qu'elles n'oublieraient jamais. Elles tinrent parole.

***

Le 14 octobre 1840, après quelques semaines de discussion pouvant donner des craintes sur la durée de la Société, l'accord se fit complètement et il fut procédé à l'élection des chefs et à la réorganisation de l'orchestre, à la grande satisfaction du public dont les journaux de l'époque se firent l'interprète.

M. de Juvigny fut réélu Président, M. du Manoir de Juaye, Vice-Président, et M. Lair de Beauvais, Chef d'Orchestre.

Digitized by Google

***

De tous temps, la Musique a été en honneur à Bayeux et au service de la Charité ; les classes aisées ont toujours répondu avec empressement à l'appel adressé par les Sociétés musicales en faveur des malheureux. Il est si doux de se procurer quelques instants de saines jouissances qui caressent l'imagination et le cœur en soulageant les infortunes !...

La Société Philharmonique en eut une preuve frappante quelques semaines après sa réorganisation. Une catastrophe épouvantable se produisit à Creully le 17 novembre 1840 ; le feu, pendant un ouragan, fut mis par l'imprudence d'un ivrogne et détruisit 90 maisons ; plus de 200 familles se trouvèrent sans abri.

Dès qu'elle apprit ce malheur, la Société s'empressa d'organiser un Concert ; il eut lieu le 29 novembre et produisit 1,969 francs. Ce chiffre démontre le succès énorme de la soirée ; il a été rarement atteint depuis.

***

A partir de cette époque, jusqu'en 1846, la Société Philharmonique s'efforça de se renforcer et de soutenir sa réputation artistique ; elle donna régulièrement ses concerts d'abonnement et prêta souvent son concours aux artistes de passage qui le sollicitaient avec empressement et notamment :

Le 25 février 1841, au harpiste Morandi ;
Le 11 mars — à Loïsa Puget ;
Le 10 mai — à Mme Fallot, cantatrice :
Le 10 novembre — aux chanteurs Styriens, Helwyg et Augustin ;
Le 9 août 1842, à Lair de Beauvais ;
Le 24 juillet 1843, à Mlle Lia Duport ;
Le 4 mars 1845, à Mlle Mondutaigny, cantatrice, et M. Samory, violoncelliste ;
Le 5 avril 1845, aux Enfants Martin, âgés de 8 et 11 ans, qui rappelaient les Sœurs Milanollo ;
Le 19 octobre 1845, à Mlle Lia Duport, devenue Madame Mulder ;
Le 6 février 1846, à M. Crema, guitariste italien, M. et Mme Lair de Beauvais ;
Le 24 juillet 1846, au célèbre pianiste Thalbert.

Entre temps, la Société prêtait également son concours aux œuvres d'assistance ou elle organisait elle-même des soirées dont les résultats,

Digitized by Google

sans atteindre celui des incendiés de Creully, n'en étaient pas moins très appréciables.

Le 27 mars 1843, le concert donné au bénéfice des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe, produisait 846 fr. 75.

Le 12 décembre suivant, celui donné au bénéfice de la Salle d'Asile, atteint 925 fr. 15.

Le 26 octobre 1845, pour les pauvres de la Ville, 805 fr. 50.

Ces belles recettes témoignent de la faveur dont jouissait la Société.

***

Des symptômes alarmants pour la vitalité de la Société se firent de nouveau sentir vers la fin de 1846 et il y eut arrêt jusqu'au Concert du 28 octobre 1849, donné par Léon Lecieux, au bénéfice des habitants d'Arromanches. La Philharmonique y joua deux ouvertures, à la grande satisfaction du public qui réclamait avec instance l'organisation des nouvelles soirées artistiques dont il était privé.

M. de Juvigny, grand ami des Arts et des Artistes, Président de la Société, s'occupait sérieusement de sa réorganisation sur des bases solides et durables ; déjà il avait pu arrêter des statuts modèles qu'il s'apprêtait à faire approuver, lorsque la mort, arrivée le 12 septembre 1852, vint priver les Sociétaires de leur précieux guide, mais tous s'empressèrent de témoigner de leur gratitude en assistant au service trentain qui eut lieu le 20 octobre suivant.

***

En 1852, un jeune artiste de talent, de passage à Bayeux, M. Verdier, séduit par les sympathies qui l'avaient accueilli dans notre ville et cédant aux instances réitérées des nombreux amis qu'il avait su se créer, prit la décision de s'y fixer d'une manière définitive.

L'orchestre, dirigé par M. Lair de Beauvais, profita de sa présence pour donner, le 7 avril 1853, un Concert au bénéfice des pauvres. Le succès fut complet pour tous.

A son tour, M. Verdier donna un Concert le 24 novembre de la même année, avec le concours de l'Orchestre, qui joua les deux ouvertures de *Fra Diavolo* et du *Domino Noir*.

Ce fut l'occasion d'une sérieuse réorganisation. Un nouveau règlement fut élaboré et approuvé ; il stipulait spécialement qu'à l'avenir le compte-rendu des séances de la Société ne serait pas publié par les journaux.

Digitized by Google

Cette décision obtint l'approbation de l'*Indicateur*, qui félicita ses auteurs et s'abstint de rendre compte des Concerts pendant plusieurs années.

***

En outre des séances ordinaires de l'abonnement, deux Concerts de Bienfaisance furent donnés : le 4 août 1854, au bénéfice de la Salle d'Asile, et le 4 janvier 1855, au bénéfice de la famille du puisatier Demosles, enseveli à Saint-Vigor-le-Grand. La recette de ce dernier Concert fut très élevée, mais il ne fut pas donné de compte-rendu de l'exécution de la Société Philharmonique, en raison de la décision indiquée ci-devant.

A cette époque, la Société était présidée par M. du Manoir de Juaye, qui avait remplacé M. de Juvigny. M. du Manoir voulant donner plus de relief au Concert d'abonnement du 16 mars 1855, eut l'excellente idée d'y associer l'*Orphéon*, dont la création remontait à quelques années. Le succès fut considérable et l'*Indicateur* le consacra dans son numéro du 20 mars.

Le premier Concert donné dans la Salle Saint-Laurent date du 20 février 1856 ; il fut suivi d'un autre donné le 7 août de la même année, avec le concours de : Thérèsa Milanollo, Géraldy et Mlle Julia Picot.

C'est à ce dernier que la Société chorale *Les Vénitiens* fit son apparition.

***

Le 11 décembre 1857, la Société donna un Concert au bénéfice des Sœurs de la Miséricorde, avec le concours de Léon Le Cieux. A partir de cette date, jusqu'en 1863, il ne paraît pas que la Philharmonique ait organisé de nouvelles auditions ; elle s'était trouvé désorganisée par suite de décès et de départ de plusieurs de ses membres les plus indispensables.

Réorganisée par M. Verdier en 1864, elle put prêter son concours au concert donné par Léon Le Cieux le 24 novembre et les journaux en publièrent un compte-rendu qui se terminait ainsi : « *La Société nous promet un digne héritier de l'Ancienne dont cette délicieuse soirée a inauguré si brillamment la renaissance.* »

Le 9 mars 1865, la Société donnait son premier Concert d'abonnement, où elle jouait les ouvertures d'*Olga* et du *Maçon*.

Le 9 avril, elle prêtait son concours au Concert de M. Sankson, l'inventeur du xylophone, et le 26 novembre, à la Messe solennelle de Lair de Beauvais, qui eut un grand succès.

Digitized by Google

Entre temps, la Société Philharmonique s'associait aux vœux de la population Bayeusaine et prenait l'initiative de la souscription qui permit d'offrir à l'*Orphéon* la magnifique bannière que nous admirons encore aujourd'hui. Cette bannière lui fut remise solennellement le 29 avril 1866.

Depuis cette date jusqu'en 1870, la Société donna ses Concerts ordinaires et continua à prêter son concours aux œuvres de bienfaisance dans les conditions ordinaires; il ne se passa aucun fait de nature à mériter une note spéciale.

En 1870 et 1871, les malheurs qui pesèrent sur la France interrompirent les séances et les répétitions ne furent reprises qu'à la fin de 1872.

***

Notre compatriote Léon Le Cieux étant décédé le 15 février 1873, la Société tint à honneur de faire célébrer un service à son intention et M. Verdier s'entendit à cet effet avec les Directeurs des autres Sociétés musicales de la ville. Ce service fut célébré à la Cathédrale le 3 avril 1873. M. Marc, maire de la ville, insista pour prendre à sa charge tous les frais de cette cérémonie en l'honneur de l'artiste si estimé qui avait été son ami.

***

Le 12 mars 1874, la Philharmonique prêta son concours au Concert organisé pour les pauvres ; elle y obtint son succès ordinaire. Le Directeur, M. Verdier, et son ami, M. Le Tual, y furent acclamés tout spécialement. Voici en quels termes l'*Echo Bayeusain* en rendait compte :

« Deux de ses violonistes les plus distingués, deux amis de cœur, deux véritables artistes, ont exécuté un duo concertant avec cette ampleur et cette sûreté d'archet qui donnaient à leurs cordes frémissantes la pureté des sons et la puissance d'une brillante harmonie. Aussi quel enthousiasme et quels rappels ! La salle entière trépignait ; en les acclamant, elle se rappelait avec plaisir dans quelles circonstances ces véritables amis s'étaient rencontrés et comment l'honorable famille de l'un avait contribué au bonheur de l'autre (*) ».

C'est avec plaisir que nous soulignons ce compte-rendu qui fait honneur aux deux artistes qui habitent toujours notre ville.

Le 25 juillet 1875, la Société participa au festival organisé au Jardin Botanique, au profit des *Inondés de Toulouse*. Elle donna son concours

(*) Allusion à l'arrivée de M. Verdier à Bayeux.

Digitized by Google

très apprécié aux fêtes organisées en 1876 en l'honneur de M. de Caumont et notamment au festival du 13 Juillet. On se souvient toujours avec plaisir de ces fêtes mémorables et de la magnifique soirée donnée sur la place du Château avec le concours de la Musique du Régiment en garnison à Caen et de celle de Château-Gontier.

***

En 1877, la Commission administrative de la Société jugea que le moment était venu d'appeler l'attention des amateurs de grande musique et d'aborder l'étude des œuvres des grands maîtres dont jusqu'alors l'exécution lui avait été à peu près impossible à cause du nombre restreint de ses membres ; dans ce but, elle fit des démarches auprès des musiciens sortant d'un régiment, mais plusieurs tentatives vinrent se heurter à un obstacle assez sérieux : l'achat des instruments qui constituait une dépense trop lourde pour beaucoup de ceux qui auraient pu faire partie de l'orchestre. Il fut alors décidé que le prochain Concert serait destiné à l'acquisition des instruments les plus nécessaires, qui resteraient sa propriété, mais qu'elle pourrait confier aux amateurs qui lui conviendraient.

Cette excellente mesure fut bien accueillie et elle produisit d'excellents résultats puisqu'aux concerts suivants l'orchestre put donner plusieurs symphonies d'Haydn.

Le 27 janvier 1879, la Société prêtant son concours à la représentation de Charlotte Corday, M. Verdier fit jouer une Ouverture qui lui avait été dédiée par le Chef d'Orchestre de Caen, M. Merck. Elle fut saluée par le nombreux public d'une triple salve d'applaudissements.

De nombreuses séances furent données en 1879 et 1880, mais une des plus intéressantes eut lieu le 4 septembre 1880, au Concert de l'Orphéon, où la Société joua brillamment l'*Ouverture de Guillaume Tell* et le *Désert*.

Ces brillantes soirées ne pouvaient donner de si beaux résultats sans une préparation constante ; les répétitions étaient régulièrement suivies et permettaient de soigner l'exécution, ce qui, de nos jours, laisse de plus en plus à désirer.

Le 5 juin 1882, l'ami des Orphéonistes de France, compositeur distingué, M. Laurent de Rillé, vint donner une conférence à Bayeux ; la Société Philharmonique s'empressa de lui prêter son concours, elle y joua deux ouvertures qui furent applaudies avec enthousiasme.

***

Ce fut en cette année 1882 que la Société Philharmonique enregistra

Digitized by Google

l'un des faits mémorables dont il est fait mention dans ses annales. Heureux de remercier leur chef de son dévouement et de ses trente années de services continus, les Membres de la Société firent appel à la population Bayeusaine dans le but d'offrir à M. Verdier un souvenir de leur estime et de leur reconnaissance.

Cet appel fut entendu, le succès dépassa toutes les espérances : jamais manifestation ne fut plus complètement touchante. Elle eut lieu le 10 novembre, dans la Salle Saint-Laurent, trop petite pour contenir les amis qui s'y étaient donné rendez-vous. Au nom de tous, M. Lamy remit un superbe bronze à M. Verdier, qui put se rendre compte que les services rendus ne trouvaient pas toujours des ingrats et qu'il vient un jour où la reconnaissance populaire sait les reconnaître et les récompenser.

Tous ceux que préoccupent les intérêts artistiques étaient présents, ils applaudirent à tout rompre la Société Philharmonique et M. Lamy, dont le superbe discours émut jusqu'aux larmes M. Verdier et même une partie de l'auditoire.

Mais cette magnifique soirée eut un triste lendemain. Appelé au Conservatoire de Caen, M. Verdier dut quitter Bayeux et donner sa démission de Chef d'Orchestre. Il fut remplacé en septembre 1883 par M. Perdu, chef de la Musique Municipale, musicien et compositeur distingué, qui faisait partie de la Société depuis plusieurs années.

Sous l'habile direction d'un tel chef, la Société Philharmonique ne pouvait péricliter, elle poursuivit son œuvre avec succès et donna de nombreux concerts en 1884, 1885 et 1886.

A la fin de 1886, le Comité qui fut élu décida que la Société s'adjoindrait des Membres honoraires, s'inspirant en cela de l'exemple donné par l'Orphéon quelque temps auparavant.

Les premiers essais furent d'abord peu favorables, mais le Président, M. Mériel et l'infatigable sociétaire, M. Mulot, firent des démarches à domicile et ils eurent la satisfaction d'enregistrer 188 adhésions.

Il fut décidé qu'un grand concert serait offert, aux Membres honoraires, chaque année, avec le concours d'artistes de Paris et de solistes éminents étrangers. Le premier fut donné le 2 mai 1888. On verra ci-après les noms des artistes qui y figurèrent.

A cette date, la Société était ainsi composée :

Chef d'Orchestre .	M. Perdu.		
1ers Violons. . .	M. Le Tual. M. Daché.	1ers Violons. . .	M. Marchal. M. Pernot.
		2e Violon . . .	M. Simon.

Digitized by Google

2es Violons . .	M. Lévèque. M. Martin. M. Lefrançois. M. Varin.	Clarinette. .	M. Lacoche.
Violoncelles .	M. Caumont. M. Maubant.	Flûte . . .	M. Salles. M. Moutier.
Altos . . .	M. Caumont. M. Guisle.	Hautbois . .	M. d'Estaing.
Contrebasse .	M. Focheux. M. E Jean.	Saxophone. .	M. Samson.
Piston . . .	M. Lahaye.	Cors . . .	M. Ed. Salles. M. Rouland.
Trompette. .	M. Mulot.	Trombones .	M. Mériel. M. Frémanger.
		Grosse Caisse.	M. Lenoircy.
		Timballier. .	M. Mallard.

En outre, pour les Concerts, quelques amateurs, notamment M. de Juvigny, violoncelliste, dont le précieux concours n'a jamais fait défaut à nos sociétés musicales.

***

Le 5 juin 1888, grâce à l'initiative de M. Mulot, M. Hubert, négociant à Bayeux, fit don à la Société du violoncelle ayant appartenu à M. Delle, son oncle, ancien membre de la Philharmonique.

Le 25 novembre de la même année, le soixantenaire de la Société fut célébré par l'exécution à la Cathédrale de la Messe composée par M. Perdu, qui fut vivement félicité par Monseigneur l'Evêque et par les nombreux amis des arts et artistes étrangers qui composaient l'assistance.

Le deuxième Concert offert aux Membres honoraires eut lieu le 26 mars 1889. C'est à cette soirée que fut inauguré le *Palais Oriental*, décor qui est la propriété exclusive de la Société.

Le compte-rendu de ce Concert figure au registre spécial dont la tenue a été régulière à partir de cette époque. Il énonce que la dépense s'est élevée à 1.510 francs, chiffre qui démontre l'importance de la solennité.

***

Le 13 novembre 1889, un nouveau Comité fut élu ; il décida et obtint que des concerts populaires seraient donnés de temps en temps le Dimanche.

Ce Comité ayant donné sa démission le 11 août 1890, il y eut une réunion générale des Sociétaires qui, par 21 voix sur 24 votants, décidèrent qu'à l'avenir il n'y aurait plus de Comité, mais qu'une Commis-

Digitized by Google

sion spéciale serait nommée chaque fois qu'il s'agirait de l'organisation d'une fête ou d'un Concert.

Pour présider cette réunion, les Sociétaires avaient désigné leur doyen d'âge, M. Guisle, qui fut très flatté de cette distinction et remercia chaleureusement ses camarades de la confiance qu'ils avaient bien voulu lui témoigner.

M. Mériel fut élu Président le 13 août 1890 et la première Commission fut nommée le 14 janvier 1891.

Le 18 mars de la même année, la Société, réunie en Assemblé générale pour la reddition des comptes, décida qu'une somme de 400 francs serait prélevée sur l'actif de la Société pour être versée à la Caisse d'Epargne et que le livret à retirer serait ainsi immatriculé : « *La Société Philharmonique de Bayeux représentée par son Trésorier...* »

Ce premier dépôt fut effectué le 12 avril ; il y en a eu d'autres depuis, car les comptes de 1902 signalent que leur montant s'élève à 902 fr. 53.

***

Le 20 décembre 1893, M. Perdu ayant subi une attaque de paralysie, la Société pria M. Marchal de le remplacer pour la direction de la Société et l'organisation du grand Concert fixé au 13 février 1894.

Et le 23 novembre de cette année 1894, la santé de M. Perdu ne laissant plus d'espoir de guérison, M. Marchal fut maintenu dans ses fonctions de Directeur par 23 voix sur 24 votants. Il fut installé le 28 du même mois.

M. Frémanger, l'un des anciens Sociétaires, était décédé dans l'intervalle et Madame Frémanger avait fait don à la Société du trombone de son mari ; M. Marchal en exigea la mention au registre de la Société.

Le 2 septembre 1894, la Société avait été donner un Concert à Arromanches ; le retour fut marqué par un accident qui pouvait avoir des suites fâcheuses, la voiture qui ramenait un certain nombre de Sociétaires versa à la côte de Pouligny, mais heureusement il n'y eut que des dégâts matériels.

***

L'année 1895 fut une année de deuil pour la Société Philharmonique. M. Perdu mourut le 16 janvier et M. Mériel, président, le 22 décembre. Elle leur fit, à l'un et à l'autre, des obsèques solennelles.

Le 24 avril, la Société prêta son concours au Concert organisé pour le corps expéditionnaire de Madagascar.

Digitized by Google

Et le 6 novembre suivant, elle procéda à l'inventaire et à l'assurance du matériel lui appartenant, estimé 3.000 francs.

Le 24 janvier 1896, M. Daché fut élu Président, en remplacement de M. Mériel, par 22 voix sur 25 votants.

Ce fut lui qui fut appelé par la Municipalité pour donner son avis sur le changement et les modifications à apporter à la nouvelle salle des répétitions, l'ancienne salle devant être démolie pour le dégagement de la Cathédrale.

La première répétition dans la salle actuelle eut lieu le 1er juillet 1896.

Le 13 octobre 1896, M. Daché ayant cru devoir donner sa démission, les Sociétaires ne voulurent pas l'accepter, il la retira le 20 et continua ses fonctions jusqu'au 1er octobre 1902, jour où il se retira définitivement pour raison de santé. Il fut nommé Président honoraire à l'unanimité.

Dans cette même séance du 1er octobre 1902, les Sociétaires décidèrent qu'à l'avenir la Société serait administrée par le Directeur, le Secrétaire, le Trésorier et 3 Membres élus chaque année, mais de regrettables malentendus se produisirent et ouvrirent l'ère des difficultés dès le mois de mars 1903. Le Comité donna sa démission. La Société put néanmoins donner son concours à l'inauguration du Monument de Formigny, le 1er juin.

Le 10 juillet suivant, la Société décida qu'il serait élu un Président en remplacement de M. Daché ; elle désigna M. de Juvigny, qui ne crut pas pouvoir accepter.

Des démissions de plus en plus nombreuses parvinrent au Directeur et une scission complète put un instant donner des craintes sur la vitalité de la Société. Tous les vrais amis des arts déplorèrent cette scission et s'interposèrent pour en arrêter les suites ; nous même, avec quelques sociétaires, nous fîmes une démarche auprès de M. Lamy, maire de la ville, qui ne fut pas plus heureux dans sa tentative de conciliation.

C'est alors que fut créée une nouvelle Société : l'*Union Symphonique*.

La Société Philharmonique, un instant ébranlée, se mit résolument à l'œuvre pour recruter de nouveaux adhérents et soutenir sa vieille réputation. Elle a réussi à se consolider et elle continue sa tradition. Les deux derniers Concerts qu'elle a donnés, le 12 mars 1907 et le 10 mars 1908, n'ont rien à envier à ses devanciers et démontrent qu'elle peut toujours tenir haut et ferme le Drapeau des Arts dans notre chère Ville de Bayeux.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE BAYEUX

GRANDS CONCERTS

Offerts aux Membres Honoraires

depuis leur Organisation

2 mai	1888	Mlle Lépine	Opéra-Comique
		M. Samary, fils	Violon
		— Rousselot	Violoncelle
		— Morin	Clarinette
26 mars	1889	Mme Brouville	Opéra
		M. Warmbrodt	Opéra
		Mme Thévenet	Harpe
		M. Morin	Clarinette
		— Soudry	Violoncelle
5 mars	1890	Mme Noalk	Op. Copenhague
		M. Warmbrodt	Opéra
		Mlle Duport	Violon
		M. Baume	Piano
3 mars	1891	Mme Sauvaget	Opéra
		Mlle Baude	Violoncelle
		M. Bas	Hautbois
		— Pinguet	Baryton O. C.
		— Baume	Piano
3 février	1892	Mme Lerouz-Ribeyre	Opéra-Comique
		M. Melchissédec	Opéra
		Mlle Vormèse	Violon
		M. Gruyer	Cor
		— Leroux	Piano
7 février	1893	Mlle Rebrey	Opéra-Comique
		M. Affre	Opéra
		— Fournets	Opéra
		— Fontbonne	Flûte
		— Carembat	Violon
13 février	1894	Mlle de Peridez	Opéra-Comique
		M. Clément	Opéra-Comique

Digitized by Google

13 février 1894	M.	Fournets	Opéra
	—	Robert	Harpe
	—	Marchal	Violon
	—	Garaudet	Comique
19 février 1895	Mlle	Agussol	Opéra
	M.	Sellier	Opéra
	—	Douaillier	Opéra
	—	Paradis	Clarinette
	—	Bas	Hautbois
	—	Pénable	Cor
	—	Couppas	Basson
	—	Detrain	Piano
4 février 1896	Mlle	Beauvais	Opéra
	Mme	Prévost	Opéra
	M.	Muratet	Opéra
	—	Ballard	Opéra
	—	Hayot	Violon
	—	Petit	Piston
	—	Bas	Hautbois
	—	Detrain	Piano
	Orphéon		
16 février 1897	Mlle	Blanc	Conservatoire
	Mme	Hayot	Conservatoire
	Mlle	Syma	Odéon
	M.	Laforge	Opéra
	—	Barrère	Flûte
	—	Hayot	Violon
	—	Bas	Hautbois
	—	Fauchey	Piano
	—	Pannier	Odéon
8 février 1898	Mlle	Loventz	Opéra
	M.	Bartet	Opéra
	—	Paradis	Clarinette
	—	Pénable	Cor
	—	Couppas	Basson
	—	Bas	Hautbois
	—	Fauchey	Piano
	—	Esquier	Comédie Fr.

Digitized by Google

18 avril	1899	Mme	Molé-Truffier	Opéra-Comique
		Mlle	Avocat	Odéon
		M.	Mouliérot	Opéra-Comique
		—	Houfflack	Violon
		—	Bas	Hautbois
		—	Fauchey	Piano
		—	Truffier	Comédie Fr.
13 mars	1900	Mlle	Soyer	Opéra
		—	Jane de Bret	Piano
		M.	Affre	Opéra
		—	Goubert	Flûte
		—	Richet	Violoncelle
		—	Bas	Hautbois
4 mars	1901	Mme	Brouville-Ballard	Opéra
		M.	Laffitte	Opéra
		—	Ballard	Opéra
		—	André	Violon
		—	Vuillermoz	Cor
		—	Bas	Hautbois
		—	Fauchey	Piano
		—	Romain	Théâtre de Caen
7 avril	1902	Mme	Richard	Opéra
		Mlle	Touzard	Piano
		M.	Sizes	Opéra
		—	Marnef	Violon
		—	Bas	Hautbois
		—	Rambert	Vaudeville
16 mars	1903	Mlle	Leclerc	Opéra-Comique
		M.	Badiali	Opéra-Comique
		—	Toussaint	Violon
		—	Goubert	Flûte
		—	Robert	Harpe
		—	Bas	Hautbois
		—	Launay	Comique
8 mars	1904	Mlle	Jane de Théza	Opéra-Comique
		—	Lambert	Odéon
		M.	Plamondon	Opéra
		—	Paradis	Clarinette

Digitized by Google

8 mars	1904	M. Aubert	Violon
		— Gaubert	Flûte
		— Bas	Hautbois
		— Grovlez	Piano
28 mars	1905	Mlle Loventz	Opéra
		— Védrenne	Violon
		— Touzard	Piano
		M. Gilliet	Opéra
		— Boucrel	Opéra
		— Bas	Hautbois
		— Launay	Comique
20 mars	1906	Mlle Lesenne	Opéra
		— Mancini	Opéra
		— Mutel	Odéon
		— Reboul	Violoncelle
		— Touzard	Piano
		M. Sayetta	Opéra
		— Aubert	Violon
		— Bas	Hautbois
12 mars	1907	Mlle Gautier	Opéra
		— Misset	Opéra-Comique
		— de Louvigny	Violon
		— Touzard	Piano
		M. Billot	Opéra-Comique
		— Hennebains	Flûte
		— Bas	Hautbois
		— Launay	Comique
10 mars	1908	Mlle Suzanne Cesbron	Opéra-Comique
		Mme Houdret-Wolfertz	Conserv. de Liège
		M. Jan Reder	Cons. et Cts Colonne
		— Hery Rabatel	Violoncelliste
		— Marcel Houdret	Violon
		— Bas	Hautbois
		— Paul Décart	Odéon

Digitized by Google

LES MUNICIPALITÉS DE BAYEUX

ET LES DISETTES

(1709-1725-1739)

En 1709, l'hiver qui commença le 6 janvier, pour durer trois mois, vit cinq semaines de gelée intense. Quatre fois on le crut terminé, mais quatre fois le froid recommença. La récolte de froment manqua et le blé valut jusqu'à 5 livres 10 sols le boisseau, le cidre se paya 150 livres la pipe. Un arrêt du parlement du 9 mai ordonna de taxer les riches pour assurer la subsistance des pauvres. Cette taxation eut lieu par MM. le Supérieur du Séminaire, de Landeville, avocat du Roi, de Linières-Legras, conseiller assesseur, et du Lonchamp, pour la paroisse Saint-Exupère, et par MM. Gabriel Descrametot, escuier, et Me Gilles Fontaine, pour celle de Saint-Georges. Ces Messieurs avaient été nommés en chœur, c'est-à-dire à l'unanimité, par les paroissiens, le 21 mai, pour visiter, le lendemain, les pauvres, dresser par écrit un état de leur nombre et de leurs besoins et procéder à l'imposition des sommes nécessaires pour y pourvoir. Il dut en être de même dans les autres paroisses.

Il y eut des personnes qui moururent de froid.

Le 16 juillet, on fit une procession générale à Saint-Exupère pour obtenir du beau temps.

Jusqu'au 20 juillet, le temps fut épouvantable, et malgré l'appoint des petits grains, semés pour remédier au déficit ou plutôt au manque de la récolte de blé, cette dernière denrée coûtait 6 livres le boisseau à la fin de l'année.

Cette cherté extrême des grains avait, paraît-il, réduit les Cordeliers à une grande misère et en état de demander des secours à la Ville, mais ils préférèrent installer une brasserie de bière qui leur aiderait à subsister et leur fournirait de la boisson. Malheureusement, les bons Pères qui distribuaient leur marchandise en gros et en détail, avaient omis de payer à la

Digitized by Google

Ville les droits qui lui étaient dûs. Maire et échevins, chargés de veiller à la meilleure répartition des charges sur leurs concitoyens, se fâchèrent et intentèrent aux fils de Saint-François un bel et bon procès qui fut couronné de succès. Mais, les Cordeliers refusèrent la visite et l'exercice. Le tribunal de l'Election, devant lequel le différend fut porté, les y assujettit. Devant ces exigences fiscales, les religieux diminuèrent leur fabrication. Bientôt cependant, en considérant les bénéfices du métier, ils vinrent à résipiscence, car le 31 juillet 1711, ils offrirent de reprendre leur ancien commerce, à condition de ne payer que la moitié des droits, avec exemption complète pour leur propre consommation, déclarant que vu leur peu de revenu et la raréfaction des aumônes, ils seraient en cas de refus, obligés de demander des subsides à la Ville.

Il est bien probable que, dans l'intérêt de leurs administrés, MM. de Ville acceptèrent cette transaction, de peur d'avoir trop de subsides à fournir aux RR. PP.

En 1715, ils sont mentionnés parmi les exempts des droits du tarif. En 1725, ils étaient au nombre de 26 et déclaraient au Roi 1.084 livres de revenu. La moitié des octrois revenant à la Ville était alors de 325 livres.

* * *

L'hiver de 1724 fut un hiver éminemment pluvieux. Les grains confiés à la terre périrent pour la plus grande partie. Le blé atteignit donc un prix très élevé en 1725. Le renchérissement commença vers la mi-juin. Au début de juillet, le boisseau valait 6, 7 et 8 livres. On n'en distribuait qu'aux seuls boulangers dont les boutiques restaient fermées : ils cuisaient pour la ville et la campagne, et deux notables se rendaient chez chacun d'eux, pour présider à l'ouverture de leur four et distribuer, par un huis entrebâillé, le pain aux habitants. Ce mode de procéder dura toute une quinzaine.

Ce pain était très mauvais ; on ne tirait, en effet, qu'un boisseau de son par sac et chaque boisseau de farine devait produire jusqu'à 60 livres de pain, vendu 3 sols 6 deniers et 4 sols. Heureux, cependant, qui pouvait en avoir à sa volonté contre argent comptant !

Le froment monta jusqu'à 70 livres le sac.

Le sarrasin valait 8 livres le boisseau.

L'avoine 3 livres 15 sols et 4 livres à la même mesure.

Le 10 juillet, les boulangers rouvrirent leurs boutiques, comme d'usage, et y exposèrent en vente le pain qu'ils fabriquaient. Quatre jours après,

Digitized by Google

on recommença à donner aux bourgeois du blé, suivant le nombre des personnes de chaque famille. A deux tripots successifs, le prix du blé fut fixé à 4 livres 15 sols.

Ce prix modique, établi sans nul doute par le vicomte-maire, M. J.-B. Paysant, sr des Mesnils, et ses échevins, Marc-Antoine de Hermerel, sr du Martel, escr, lieut. gén. de police, Antoine Le Marois, consr et procureur du roi de Police, et François Crepel, conseiller et avocat du Roy en bailliage et viconté, mécontenta les gens de campagne, qui se mirent à serrer, c'est-à-dire à cacher leurs blés. D'où ce résultat fâcheux que, dès le 22 juillet, il fallut donner à nouveau le pain, boutique entr'ouverte seulement.

Aux tripots qui suivirent les deux dont nous venons de parler, le boisseau de blé remonta à 7 livres 15 sols, 8 livres, 9 livres et même 10 livres. Bref, la spéculation s'en était de nouveau emparée et le vendait le plus cher possible. On dut revenir à n'en donner qu'aux seuls boulangers.

La situation devenant intolérable, MM. de Ville, de concert avec la police, firent des détachements de bourgeois, avec des gentilshommes ou les archers du grand prévôt à leur tête, pour aller dans les campagnes, là où l'on savait qu'il y avait du blé, et s'en emparer. Le grain ainsi amené en ville était renfermé dans un local où la bourgeoisie montait la garde, jour et nuit. Souvent les convois étaient attaqués par les paysans et il y avait alors bataille. Le blé non escorté était pillé par eux, mais toutefois payé au prix du tripot.

L'exaspération populaire devint telle que MM. de la police, ne se croyant pas en sûreté avec la garde ou milice bourgeoise et redoutant une sédition qu'il aurait fallu réprimer, prièrent les officiers du régiment de Périgord, en garnison ici depuis décembre précédent, de faire descendre deux compagnies d'infanterie pour garder le tripot.

Le blé manquant toujours, nos édiles durent songer à s'en procurer à l'extérieur, ce qui n'était pratique, vu l'état des routes et la difficulté des communications, que par la mer, dans les ports ou hâvres du littoral. Chose étonnante, c'était alors l'Angleterre qui nous approvisionnait en cas de disette !

Le 30 juillet, on envoya un détachement chercher à Isigny 1.300 boisseaux de blé venus d'Angleterre. Le convoi fut arrêté à La Cambe par les habitants : on se battit fort et il y eut mort d'hommes. Deux victimes succombèrent.

Les boulangers continuèrent à en recevoir seuls et il était toujours

Digitized by Google

distribué, à boutique fermée ou plutôt entr'ouverte, par les notables désignés.

D'autres blés, toujours de provenance anglaise, furent débarqués, dans la suite, à Asnelles, Courseulles et surtout, et en plus grande quantité, à Caen. Le 8 août, le boisseau ne valait plus, en cette dernière ville, que 100 sols, alors qu'à Bayeux, son prix était toujours de 7 livres 10 sols à 8 livres.

Toute cette année 1725, le blé, à Bayeux, ne valut pas moins de 5 livres 10 sols. En 1726, il revint à 2 livres.

Pour éloigner le fléau, le clergé de la Cathédrale processionna à Saint-Exupère les 17 et 18 juin et le 2 juillet. De cette date au 14 inclus, il visita diverses églises paroissiales et les communautés religieuses. Le 15 eut lieu, à Saint-Exupère, une procession générale.

* * *

L'année 1739 pesa bien lourdement sur la ville de Bayeux. La récolte de l'an précédent ayant presque totalement manqué, non seulement dans le Bessin, mais encore dans les élections voisines, les grains éprouvèrent une hausse considérable. Le boisseau de froment monta de 2 livres 5 sols à 3 livres. Cette élévation subite éveilla de légitimes frayeurs dans la population, encore sous le coup des souvenirs néfastes de 1725.

C'était, en effet, une disette véritable qui s'annonçait sous des auspices d'autant plus menaçants, que se produisant à mi-année, elle ne provenait point de la saison des semailles mais d'une pénurie réelle de céréales par suite d'un manque de rendement suffisant.

Il fallait conjurer l'avenir menaçant, venir en aide à la population souffreteuse, lui épargner les malheurs de la famine.

Cette fois encore, l'administration municipale ne faillit point à sa tâche.

Michel Genas, s[r] de Rubercy, était alors à la tête de la ville. Homme des anciens jours, magistrat austère et ferme sans raideur, rempli de prévoyance et inaccessible aux terreurs puériles, M. Genas, le dernier des vicomtes-maires, que dix années plus tard un édit royal devait supprimer, déploya, en la circonstance, ses qualités d'administrateur.

MM. Leloup Dumesnil et Crepel, ses deux échevins, ne lui marchandèrent point leur concours, non plus qu'Eurry, alors procureur-syndic et qui plus tard fut maire de Bayeux.

A une assemblée de Ville, tenue le 13 mai, le vicomte-maire exposa, qu'en pareille occurrence, l'an 1725, l'administration municipale avait

Digitized by Google

fait acheter des blés en Angleterre et proposa d'en agir de même. L'assemblée, tant pour augmenter par un approvisionnement étranger le petit stock de denrées, que pour ramener la confiance dans le cœur et l'esprit de la population, s'empressa d'accepter la proposition qui lui était soumise. L'assentiment fut unanime, et l'on décida qu'un achat de grains serait fait aux risques et périls de la commune, et que cet approvisionnement, destiné à être revendu, serait réalisé le plus tôt possible.

Un généreux citoyen, M. de Subles, Michel-Hélyes, offrit d'aller, à ses frais, en Angleterre, faire les achats de blé. On accepta avec reconnaissance, et deux jours après, on lui remit 10.000 livres, en une lettre de change de 427 livres sterling prise à Caen. Il partit de suite ; mais quelque diligence qu'il pût faire, il devait s'écouler un assez long délai, entre son départ, son arrivée et l'envoi des blés, et dès lors, il était à craindre que de pressants besoins ne se manifestassent avant l'arrivage des secours attendus.

On décida donc également d'envoyer à Caen le sieur Crepel, pour aviser aux moyens de se procurer quelques subsistances en attendant. Sur le tableau effrayant qu'il fit à l'Intendant de la misère dans laquelle se trouvait la population bayeusaine, ce magistrat mit à sa disposition 200 charges de blé. Mais comment solder ce grain, alors que par suite du malheur des temps les coffres de la ville étaient vides ? On assembla donc de nouveau le Conseil : le vicomte-maire avança 4.000 livres et M. Rogier de Lespiney, lieutenant général de police, 2.000 livres. Le prix d'achat ainsi fourni provisoirement, on réquisitionna les moyens de transport. Ceci se passait le 21 mai, date à laquelle on paya 3.000 livres. Dumesnil-Leloup et Crepel allèrent prendre livraison des grains.

Le 28 mai, 155 autres sacs furent apportés à Bayeux, sur des transports réquisitionnés à nouveau, et Eurry alla payer les 2.400 livres restant dues.

Les souffrances des classes pauvres, atténuées pendant quelques jours, renaquirent plus impérieuses. En vain, un clergé, alors riche et nombreux, répandait-il de nombreuses aumônes ; en vain la prudente noblesse qui habitait la ville distribuait-elle de larges secours ; en vain, l'autorité municipale s'ingéniait-elle pour venir au secours de tant de souffrances, soit en procurant du travail aux indigents, par la réparation des chemins, soit en distribuant des secours ; la misère arriva à son comble et M. de Subles ne revenait pas !...

Le 1er juin, les curés déposèrent à l'Hôtel-de-Ville un mémoire déclarant, qu'à bout de ressources, il leur était impossible d'assister, d'une

Digitized by Google

manière suffisante, les pauvres de la ville dont la progression effrayante dépassait de beaucoup le chiffre de 2.200.

D'extrêmes misères appellent des secours immédiats, M. Genas, en présence de la situation, fit appel à la charité de personnes bienfaisantes, qui prêtèrent, sur billet, 2.000 livres remboursables, 1/2 en un an, 1/2 en deux ans. Partie de cette somme fut convertie en pain, et l'autre partie, M. Genas désirant venir en aide à l'indigent tout en encourageant le travail, fut employée à acheter de la filasse, qui, convertie en toile et vendue, fit rentrer la commune dans la plus grande partie de ses avances.

Enfin, M. de Sables débarqua à Isigny avec un chargement de 199 sacs de blé et 100 de farine, qui, revendus au compte de ville, par Lenjalley, son receveur, produisirent 11.974 livres 9 sols, alors, qu'avec le fret, ils avaient coûté 16.682 livres 13 sols 9 deniers, d'où une perte de 4.708 livres, bien rachetée par le bien-être qu'elle produisit en permettant d'attendre la récolte nouvelle.

Tout en luttant contre la disette présente, M. Genas se préoccupait d'en prévenir le retour. Le 28 juin, alors que la misère était à son apogée, l'administration municipale, délibérant sur le projet d'un nouvel hôtel de ville capable de faire ornement et décoration publique, conditions qu'on ne doit jamais négliger dans les monuments publics, posait en principe que, dans la partie supérieure de cet édifice, serait ménagé un grenier grand et commode, destiné à renfermer, dans la saison favorable, une certaine quantité de blé pour conserver dans la nécessité et prévenir les inconvénients auxquels on a été exposé dans la présente année afin de prévenir la disette et de soulager le public.

Ce nouvel hôtel de ville, rendu nécessaire par la ruine de l'ancien, situé rue des Cuisiniers, devait être bâti dans le bas de la place de la Cathédrale et en partie sur l'emplacement des remparts. Malheureusement des obstacles suscités par l'autorité supérieure en empêchèrent la construction ; cependant les fonds nécessaires étaient prêts.

Dix ans plus tard, M. Genas, appelé par la confiance du monarque au poste de subdélégué de l'intendant, tel un sous-préfet d'aujourd'hui, laissait disponible, dans les coffres de la commune, une somme de 6.000 livres, laborieusement économisée pendant la dernière période de son administration, aussi courageuse qu'intelligente.

On avait donc voulu mettre en pratique les leçons de prévoyance que donna, autrefois, Joseph au Pharaon, et remplir des greniers d'abondance pour les jours de disette. C'en était donc fait du recours exclusif

Digitized by Google

aux processions, dont on ne voit plus de traces à partir de 1725, année dans laquelle il y en eut 16, du 17 juin au 15 juillet ! On commençait à ne plus s'en remettre, pour le tout, à la Providence, qui nous a doués de conscience et d'initiative. « Aide-toi, le Ciel t'aidera » avait clamé Lafontaine. Et administrations et particuliers de pratiquer l'hygiène et la prévoyance, les deux plus rudimentaires parties de la science sociale, contre les deux fléaux les plus menaçants : la peste et la famine !

Une prescience fatidique orientait dès lors l'humanité vers les temps nouveaux.

E. ANQUETIL.

Digitized by Google

LES HOTELS-DE-VILLE DE BAYEUX

ET LEUR MOBILIER

Le 26 février 1906, à l'occasion du tirage de la loterie de bienfaisance, je parcourais les beaux salons de notre Hôtel-de-Ville, construction de l'évêque de Rochechouart, admirant leur grandiose ordonnance et leur somptueux ameublement, quand la lassitude m'engagea à me reposer dans la salle où sont appendus les portraits des maires. Au bout de quelque temps, mes yeux, en contemplant ces figures, qui de l'ancien régime, qui des jours plus récents, de la Révolution jusqu'à nous, se fermèrent complaisamment, pour permettre à ma pensée recueillie, d'évoquer, en rêve, les ancêtres de ceux-ci, — les vicontes-maires, les échevins, le Conseil de Ville, même la Commune antique, les édiles romains, comme aussi les locaux plus humbles et plus modestement aménagés où ils traitèrent les affaires municipales.

Et parvenu dans mon évocation rétrospective jusqu'aux jours où les Celtes ou Gaulois n'avaient pas encore subi le joug de l'étranger, je me remémorais un vieux sénat gaulois revêtu du double pouvoir administratif et judiciaire. Puis, venaient les Romains qui culbutèrent et la gent gauloise et ses institutions, enlevant, aux édiles qu'ils préposèrent à l'administration des cités, le pouvoir judiciaire. C'étaient ensuite les invasions saxonne et franque, qui introduisaient dans les aristocrates curies romaines, les clercs, les petits propriétaires, les membres des corporations industrielles, et avaient rendu, conformément au droit germanique, électives et le plus souvent annuelles, toutes les magistratures. Alors, m'apparaissaient les *Skepene, Scabini* ou échevins choisis, de concert, sous Karl le Grand, par ses commissaires *(missi)*, le comte et le peuple, pris parmi les décurions et redevenus administrateurs et juges. Et les temps s'obscurcissaient : plus de *missi ;* l'échevinage échappant au peuple comme au prince, pour tomber aux mains, ici, du comte, là, de l'évêque. C'est la nuit de la féodalité, où les magistratures sont données en fiefs héréditaires, où les corporations industrielles retombent dans un demi-

Digitized by Google

servage ; où naît le titre de mayeur *(major)*, maire, titre d'origine servile qui rappelle l'intendant romain et qui est le chef des échevins. Mais aux x^e^ et xi^e^ siècles, naît la commune, nom latin qui enveloppe une pensée gallo-germanique, une pensée où s'allie le sentiment chrétien avec les inspirations primitives des peuples d'Occident.

Dès la fin du xii^e^ siècle, l'histoire nous révèle la commune de Bayeux. Nous lisons, en effet, dans les grands rôles de l'échiquier de Normandie, aux comptes des années 1195 et 1196 : *Ricardus Boschier debet 60 sol. de remanente tallagii facti per communiam Baiocensem ;* Richard Boschier doit 60 sols pour reliquat du taillage fait dans la *commune* de Baïeux ; *et Robertus Maisnil 20 sol. de tallagio facto per communiam Baiocarum*, et Robert Maisnil 20 sols aussi pour taillage dans la même commune. Notre savant compatriote, M. Léopold Delisle, cite une charte à l'appui de cette constitution communale (Mém. Ant. Norm., t. xx).

Au Moyen-Age, écrit Thorigny dans la Normandie monumentale, les bourgeois de Bayeux avaient une maison commune avec beffroi où les députés, nommés à la pluralité des voix dans chaque parroisse, se réunissaient pour délibérer des affaires de la ville : ils nommaient eux-mêmes leurs maires et leurs échevins.

Mais ceci est de la fantaisie, au moins pour partie, car il est avéré que jamais les vicomtes-maires de Bayeux ne furent nommés par leurs administrés. Héréditaires sous la domination Normande, ils furent, depuis le retour de la province à la France, à la nomination exclusive du Roi. Seuls, les échevins, assesseurs ou conseillers du viconte, émanaient de la volonté populaire, par le vote des députés des paroisses. Ils le représentaient absent. Plus tard, ils eurent la police et l'administration de la ville. Nommés d'abord pour 5 ans, ils ne le furent dans la suite que pour 3. Le vicomte, les 2 échevins, et 2 députés par paroisse, formaient une assemblée dont la convocation était nécessaire pour l'administration des biens et revenus. Les députés des paroisses étaient nommés chaque année par elles, sous peine d'y être contraintes par la voie des garnisaires. La réunion de cette espèce de Conseil municipal était dite l'Assemblée des Députés.

Aucun texte ne vient, non plus, nous confirmer l'existence d'un beffroi à Bayeux et nous ne pensons pas que le son du tocsin y ait jamais convoqué la bourgeoisie pour se rebeller contre les deux potentats géminés qui régnaient sur la ville : le seigneur évêque, comme on disait, et le vicomte maire, un pape et un empereur au petit pied.

Digitized by Google

Il y avait, toutefois, une maison de ville à Bayeux et elle était située dans la rue par où la tradition locale fait passer Saint-Gerbold venant reprendre son siège épiscopal et appelée par suite rue Bienvenue, ou mieux, du Bienvenu.

Une date inscrite au linteau d'une des fenêtres de l'immeuble démoli en 1739, indiquait qu'il avait été construit ou plutôt reconstruit en 1539, sur l'emplacement d'un plus ancien. C'était, paraît-il, un bâtiment petit et de mauvais goût. Mais il fallait se contenter de peu d'espace dans les villes fortifiées, et malgré ses dimensions restreintes, la maison de Ville n'était pas occupée exclusivement par l'édilité : certains services publics trouvaient un abri dans ce local, composé de deux maisons distinctes, mais se joignant, une grande et une petite, avec un jardin devant celle-ci.

En 1656, le 29 mars, le magasin à sel et la salle de sa juridiction dépendent de la maison de ville et sont loués 80 livres par an. Douze ans plus tard, en 1668, le Haribel étant receveur du grenier à sel, cette denrée était dans un grenier dépendant de l'Hôtel-de-Ville, mais comme il était devenu insuffisant pour emmagasiner trois années de provision, le receveur loue la grande salle adjacente par 60 livres annuellement, à charge par lui de la mettre en état. Il payait déjà 75 livres pour le grenier ordinaire, la salle de dessus et la cave de dessous, par trimestres suivant l'usage local de Bayeux *(sic* dans le registre municipal à cette date).

En 1659, la ville de Bayeux, contrainte de fournir le logement à 156 prisonniers Espagnols, dut les héberger dans les bâtiments municipaux et même dans la partie restée libre de la maison de Ville. Aussi, voyons-nous, le 6 août de cette année, les affaires municipales se traiter dans l'auditoire royal. Les évasions, favorisées par la mauvaise garde que le gouverneur fit des prisonniers qu'il s'était arrogé de gouverner, malgré l'ordre royal qui en rendait responsables le viconte et les échevins, magistrats injuriés par lui au château, n'empêchèrent point la maison de ville d'être occupée encore, le 25 octobre, par 93 prisonniers. A cette dernière date, en effet, ce fut de nouveau en l'auditoire royal que l'on décidait d'attendre l'arrivée à Bayeux du sieur de Champigny, commissaire départi pour la généralité de Caen, pour réclamer contre une imposition de 8.000 livres, dont avait été frappée Bayeux pour contribuer aux frais de la paix et du mariage du Roy ?

Une délibération de ville, de 1691, nous apprend qu'on affectait alors sur les 600 livres que produisait l'octroi, 200 livres pour les ponts, portes,

Digitized by Google

Hôtel-de-Ville et pavé des places publiques. C'était peu, mais la ville n'était pas riche, épuisée qu'elle était par le logement périodique des gens de guerre, par l'hébergement des prisonniers et par les frais en résultance y compris cette fois le mariage royal. Aussi, ces immeubles étaient-ils, faute d'entretien, dans un état des plus déplorables, « la petite maison, joignant à la grande de l'Hôtel-de-Ville, qui sert de salle du Conseil, est en danger de crouler à cause de l'antiquité et des ruines qui sont au gâble du côté du jardin ». Ainsi s'exprime le rédacteur de la délibération susvisée. Contemporain sans doute des maisons voisines, l'Hôtel-de-Ville était vraisemblablement, au moins dans ses parties inférieures, du XIII^e^ siècle. Son âge vénérable et aussi le voisinage du grenier à sel, lui étaient de puissants ferments de destruction. En 1700 encore, il avait toujours ce fâcheux voisinage, car le 31 mars, on adjugeait, à Thomas Templier, fermier général des gabelles, par un loyer annuel de 150 livres, les salles, chambres et greniers pour le magasin à sel à l'Hôtel-de-Ville.

Le règlement de 1667, fait par Chamillard, en remplacement de celui de 1631, réservait bien à la ville, pour la décoration de sa maison commune ! la moitié des amendes (elle se montait à 10 sous), payées par ceux qui contrevenaient au nettoyage des boues qui devait avoir lieu les lundi et vendredi matin, et par le préposé à leur enlèvement, s'il ne le faisait point au mardi, unique jour indiqué, et aussi par ceux qui délaissaient des objets dans les rues ! Mais hélas ! c'était une cruelle ironie d'aviser à la décoration d'un édifice qui corruait et qui au lieu d'une parure indécente pour un décrépit, réclamait à cor et à cri un remplaçant.

« En 1717, l'élection des officiers municipaux eut lieu dans la salle du palais épiscopal, prise, au lieu de l'Hôtel-de-Ville, pour plus *grande commodité*. Cet euphémisme pour cacher l'état lamentable d'un immeuble dont le propriétaire est impuissant à empêcher la ruine, est tout à l'honneur de sa dignité, mais n'en inspire pas moins une réelle commisération au chroniqueur local qui synthétise les textes.

En 1730, le 10 juillet, l'inventaire des titres et papiers de ville fait présence de M. de Varville, lieutenant général du bailliage, ancien viconte-maire, nous décèle l'existence d'une armoire, dont il avait la clef, et où étaient les titres et papiers de la Ville.

Nous disions plus haut que les frais des gens de guerre empêchaient toute reconstruction, voire même toute réparation des bâtiments de la communauté. En voici la preuve : en 1734, la ville dut payer, pour sa part dans l'ustencile, 4.252 livres 14 sols, et le secrétaire-greffier d'ajouter

Digitized by Google

mélancoliquement à cette constatation cette conséquence : « on surseoit donc à tous travaux ».

Trois ans plus tard, le 1er mars 1737, la Maison de Ville, située entre les rues Bienvenue et Laitière, fut visitée, en résultance d'une délibération de Ville, du 20 février précédent, par les sieurs Le Boursier (Pierre) et Littehare (François), architectes, qui constatèrent « qu'elle était en telle vétusté et décadence, que les côtières, gâbles et pignons se déliaient et se séparaient, *de pied à pied et demi*, à plusieurs endroits et que le bâtiment était prêt à corruer ».

Ce procès-verbal officiel, qui enregistrait un délabrement universellement connu, servit de base, à une délibération de la Communauté, qui décida « à l'unanimité, de démolir l'ancien Hôtel-de-Ville qu'il en coûterait trop de rétablir. Les matériaux furent affectés en partie à la réfection des casernes et en partie à la réédification d'un nouveau corps de bâtiment, plus petit que celui actuellement existant, et ce, sur les fonds de la ville ».

Le 22 mars ensuivant, on adjugea la démolition à Mathieu Le Mulois pour 139 livres ; le même jour, la maçonnerie des casernes était acceptée, en adjudication, à 55 sols la toise par Thomas Martin, de Carcagny. Le petit bâtiment sur le jardin servait alors d'Hôtel-de-Ville.

Le 5 juin 1739, la démolition était effectuée et « on mettait en adjudication, l'emplacement de l'ancien Hôtel-de-Ville (1), tel qu'il s'étendait, en circonstances et dépendances, entre les rues Laitière et du Bienvenu ou des Cuisiniers, aux jouxtes les sieurs Costé, Guillaume, receveur du grenier à sel, et Septier, Jacques, d'une part, — et les maisons des heuriers et du sr Brunville Couillard, d'autre, ainsi que la petite salle et la chambre dessus, restées debout, et à l'usage de MM. de Ville. Vingt-trois députés y réclamèrent vainement l'établissement d'une halle ; le sieur Tavigny et d'autres députés de Saint-Jean réussirent à s'y opposer. L'adjudication fut prononcée au profit de Macé, Pierre-Exupère, sr de la Motte, marchand, de la parroisse Saint-Malo, à l'angle de la grande rue et de la Franche rue, par 110 livres de rente foncière et irraquitable.

Onze jours après, c'est-à-dire dès le 16 juin, le procureur-syndic réclame la construction d'un nouvel édifice, soit à la place de l'ancien, ou dans la maison servant d'Election (près le grand couteur, rue de la Juridiction) ou sur la porte Saint-Vigor-le-Petit. L'assemblée générale adopte ce dernier projet.

(1) Aujourd'hui propriété de M. Vauquelin, ancien entrepreneur de menuiserie.

Digitized by Google

Le 26 juin, l'emplacement fut fieffé à Costé, par Macé, receveur du sel, pour en faire un jardin, qu'occupa, en 1770, Sevain, autre receveur.

Mais, le 28 juin, « les maire et échevins trouvant le lieu indiqué petit et incommode, demandent la place de l'église Cathédrale contre les murs de la ville, en partant du corps de logis qui sert de remise à l'Evêque, dont la longueur, jusques et contre le mur de la maison dépendante de la prébende de Vaucelles, est d'environ 80 pieds, l'ouverture de la porte et la base d'icelle comprises, sur laquelle longueur, en abattant la porte qui par elle-même est incommode, tant parce qu'elle est excessivement basse, que parce qu'elle est trop étroite (8 pieds 1/2 de large), on pourrait construire un bâtiment propre et commode, en laissant une ouverture d'une largeur convenable qui réunirait et alignerait le pavé de ladite place avec la rue Saint-Vigor-le-Petit, décorerait l'intérieur de la place et le faubourg et procurerait, par la commodité des greniers, un avantage considérable au public.

« Mais que ladite Ville ne pouvant disposer de ce terrain qu'autant que Messieurs du Chapitre voudraient bien le permettre, attendu que l'épaisseur du mur (6 pieds) et le tour de chariot (8 pieds) appartenant à la ville ne suffiraient pas pour y former l'édifice, et que le surplus du terrain appartient au Chapitre ; qu'on ne pourrait pas non plus y faire de bâtiment commode, sans l'agrément de l'Evêque, attendu qu'il n'y aurait pas une largeur suffisante entre le mur de ville et la porte de sortie de l'évêché du côté de la place, si l'évêque ne voulait permettre que cette porte fût reculée dans l'arcade prochaine, qui fait une de ses remises du côté de la Cathédrale ».

La municipalité s'était donc adressée à l'Evêque qui avait bien voulu reculer sa porte, et au Chapitre qui donna le terrain nécessaire aux constructions, parce que la maison ne servira jamais que d'Hôtel-de-Ville, greniers publics et logement de concierge. MM. Huet, chanoine de Pézerolles, grand pénitencier, et Suhard de Loucelles, chanoine de Missy, furent députés par leur corps pour en passer acte.

Les députés de la Ville, revenant sur leur précédent vote, acceptèrent ledit emplacement, autorisant le Maire à traiter avec le Chapitre, à faire lever les plans, à commencer les travaux, à faire placet au Roy pour démolir ladite porte incommode, nuisible et dangereuse et à remercier l'Evêque et le Chapitre au nom de la Ville.

Le lendemain, 29 juin, « veu l'adjudication passée, le 26 dudit mois, à titre de fieffe, de la place de l'ancien Hôtel-de-Ville, au bénéfice de Pierre-Exupère Macé, sr de la Mote, sur laquelle place il y a une petite salle et

Digitized by Google

chambre dessus, où sont quelques meubles apartenans à la Ville, il a esté délibéré que ladite salle et chambre seront vuidés, et les meubles y étants, transportés dans la salle des casernes servante de magazin à linge; des quels meubles sera fait état aux fins de conserver ce qui se trouvera de bon et utile à la Ville, et être le surplus, vendu, pour éviter le dépérissement. Signé : Crepel, J. Leloup, Eurry ».

« Le lundy 6 juillet 1739, en exécution de la délibération cy-dessus, en procédant à vuider lesdites salle et chambre cy-dessus mentionnées, premièrement, dans ladite chambre, où il sest trouvé vne armoire de bois de chesne à quatre panneaux, fermant à 4 clefs, dont l'une représentée par M. Crepel, premier échevin, et l'autre par M. Eurry, syndic, lesdites deux clefs ouvrantes les deux paneaux de bas, dans lesquels se sont trouvées deux autres clefs ouvrantes les deux paneaux de haut ; dans laquelle armoire ouverte se sont trouvés plusieurs liaces de papiers et parchemins, cartons et registres de la Ville, lesquelles pièces d'écriture, cartons et registres ont estés mis dans un grand sac de toille, lié et ficelé, et a esté porté, avec ladite armoire, dans ladite salle des casernes ; dans laquelle armoire, remontée et en état de refermer, lesdites pièces d'écritures, registres et cartons ont esté remis dans lestage de haut de ladite armoire, avec le marteau et marque de fer de la ville ; après quoy, se sont trouvés dans ladite chambre plusieurs registres de l'ancienne régie de la ville regardés innutiles, lesquels ont esté mis et portés, dans un autre sac, en ladite salle, lesdits registres mis dans le bas de la dite armoire, laquelle a esté refermée, les deux clefs de bas mises et enfermées dans le haut de ladite armoire et les deux clefs de haut mises ès mains, l'une du sieur Crepel, l'autre dudit sieur Eurry. Ce sont, en outre, trouvés dans ladite chambre et petit cabinet d'à costé, plusieurs papiers répandus et regardés innutils, lesquels ont esté mis et portés dans un autre sac, dans ladite salle, pour estre mis dans une armoire à deux panneaux, laquelle est dans la salle dudit Hôtel-de-Ville, sous ladite chambre. — Et est tout ce qui s'est trouvé dans ladite chambre. — Après quoy, ayant entré dans ladite salle de bas, il s'y est trouvé ladite armoire à 2 paneaux, bois hêtre, fermant à clef, représentée par Lilet, greffier dudit Hôtel-de-Ville, en laquelle, ouverte, il s'est trouvé quelques papiers de la manutention de la Ville, lesquels ont estés enliacés et portés dans ladite armoire, en ladite salle des Casernes ; dans laquelle armoire ont esté mis les papiers trouvés répandus dans lesdites chambre et cabinet, cy-dessus mentionnés; et ladite armoire refermée et la clef restée aux mains dudit sieur Lilet.

Digitized by Google

De plus, s'est trouvé, dans ladite salle, plusieurs vieux meubles dépérissants, scavoir :

— Vne grande table de bois chesne, à 2 tiroirs ;

— Vne autre grande table de bois chesne, couverte d'un ancien tapy à fleur de lis ;

— Vne autre table, à deux tiroirs, de bois hêtre, en forme de banc ;

— Quatorze chèses enfoncées de paille ;

— Trois vieils chaudrons de cuivre ;

— Deux écumoires de cuivre et une cuiller à pot en fer ;

— Deux vieils réchaux de fer défoncés et une vieille lanterne de fer ;

— Vne petite lichefrite de cuivre ;

— Six plats et 18 assiettes de gros estain ;

— Trois tasses et trois salières et un pied de chandelier d'étain :

— Vn gril, deux pelles et une pince de fer ;

— Vn marteau taillant ;

— Deux petits landiers de fer et une broche ;

— Trois vieilles poelles à frire, un soufflet ;

— Vne balance de cuivre ;

— Vn bout de chesne de fer, avec cinq autres gros morceaux de fer et vn verouil ;

— Deux vieilles serrures, vne corbeille dans laquelle s'est trouvée vne pièce de fil de moche ;

— Trois vieilles arquebuzes ».

Suivant la décision du 29 juin, furent vendus, le 17 juillet :

La table de hêtre, 2 livres 10 sols, à Joachim Gardin ;

Les 14 chaises, 6 livres 6 sols, à Lapierre.

Les 3 chaudrons, 6 livres 5 sols, à Jeanne Lefèvre ;

Les 2 écumoirs de cuivre et la cuiller à pot en fer, 10 sols 6 deniers ; à la veuve Guéret ;

Les 2 réchaux et la lanterne, 4 sols 6 deniers, à La Pierre ;

La lichefrite, 27 sols 6 deniers, à Jacques Hardouin ;

Les 6 plats d'étain, 11 livres 10 sols, à Michel Scelles, estamier ;

Les 18 assiettes, 3 tasses et 3 salières, 14 livres 19 sols, à Lapierre ;

Le gril, les 2 pelles et pince, 52 sols, à la fille Liégard ;

Le marteau taillant, 13 sols 6 deniers, à Madelaine Lefèvre ;

Les landiers et la broche, 48 sols, à Jeanne Lefèvre ;

Les 3 vieilles poelles et le soufflet, 35 sols, à Lapierre ;

La balance, 112 sols 6 deniers, au même ;

Digitized by Google

La chaine de fer, le verouil et la ferraille, 7 l. 5 s., à Jacques Hardouin ;
Les 2 serrures et la corbeille, 43 sols, à Jeanne Lefèvre ;
Les 3 arquebuzes avec les fers de 7 (sept) piques, 4 l. 2 s. 6 d., à Lapierre.

La vente produisit 70 livres 4 sols 6 deniers, pour les vieux meubles sujets à dépérissement, sauf les 2 tables de chesne et le tapis à fleur de lis. Je n'ai trouvé aucune trace de l'état qui dut être fait des meubles aux fins de conserver ce qui se trouva bon et utile à la Ville.

Le 15 février 1741, qui était un mercredi, jour ordinaire des réunions, eut lieu une assemblée générale de Ville, dans laquelle on adopta les plans et devis du nouvel Hôtel-de-Ville. Les ingénieurs devaient être pris au choix. La municipalité était autorisée à obtenir la démolition non seulement de la porte de Saint-Vigor-le-Petit, mais encore du bout de mur entre cette porte et l'évêché et de la petite tour sur le mur de Ville, du côté et vers le jardin du grand Doyen (1).

Mais en 1749, il n'y avait pas encore de maison de ville, par suite de l'état précaire des finances de la ville. Le 17 mars, en cet an, ce fut au domicile de Le Parsonnier des Rougesterres, procureur du Roy en bailliage et viconté, maire de Bayeux, depuis 1747, c'est-à-dire, en la parroisse de la Madelaine, que la Communauté nomma les administrateurs de l'hôpital général. Lors de l'entrée en fonctions de ce maire (5 août 1747) l'Hôtel-de-Ville ordonna que pour les cérémonies qui avaient lieu à la Cathédrale, il serait confectionné « 6 chaises garnies de pannes cramoisies et décorées des armes de la Ville, qui seraient placées vis-à-vis et dans le même ordre que celles des officiers du Bailliage relativement audit arrêt » du Parlement de 1747, entre le candélabre et le sanctuaire.

Le 25 juin 1750, l'élection des officiers municipaux a lieu en la chambre du conseil de l'Election.

Le 24 janvier 1753, les députés de Ville n'ayant pu, sans doute, triompher de l'entêtement de M. de Castilly qui, en 1741, s'était opposé à la démolition de la porte de Saint-Vigor-le-Petit, acceptent comme emplacement le plus convenable pour un Hôtel-de-Ville, les maisons et jardin appartenant aux héritiers de Guillaume Labbé, fieffataire, le 17 juillet 1729, de Me Pierre Lenoël, curé de Subles, ledit immeuble sis place et paroisse Saint-Sauveur, pour lesquels le procureur du Roy a cédé personnellement et consent céder l'effet de son contrat, parce qu'il sera déchargé de prix, clauses et conditions y référées.

(1) Lettres royaux, du 30 avril 1742, à Fontainebleau.

Digitized by Google

Le 27 juin ensuivant, ce fut dans la salle de l'élection, rue de la Juridiction, près de la maison du grand couteur, qu'eut lieu, en la présence du gouverneur, l'élection de la municipalité (1).

En 1760, dame François Marye, veuve de Jean Dumont, lieutenant particulier en viconté, demeurant paroisse Saint-Patrice, est sur le point de vendre ses maison et jardin, en tant qu'il y en a d'occupé par Madame de Coulvain. Ces immeubles faisaient partie de ceux acquis par feu son mari et Simon Duprey-Marye, chanoine, son frère, de M. de Marguerye, marquis de Vassy. M. Crepel, François, maire, expose à l'assemblée de Ville que ce serait un hôtel-de-ville convenable, et celle ci variant, une fois de plus, dans ses projets, accepte celui-ci, le 2 mars, et décide de payer son acquisition en deniers comptants, à concurrence de 12.000 livres, savoir avec 7.000 livres provenant de l'imposition des boissons ordonnée par arrêt du Conseil du 1er novembre 1757 et 5.000 livres fournies par les Officiers de Ville.

Et le dimanche 16 mars de la même année, M. François Crepel, conseiller et ancien avocat du Roy en bailliage, maire de la ville de Bayeux ; Me Nicolas Eurry, conseiller en bailliage, 1er échevin, Me François Le Vanier, avocat audit bailliage, 2e échevin, et Me Henry-Pierre Le Pesqueur de Conjon, avocat à Bayeux, procureur du Roy, sindic de la ville, autorisés par la délibération ci-dessus, ratifiée par M. de Fontette, achètent la maison et le jardin en question, bornés : au N. par les prisons royales et les chapelains de Saint-Nicolas des Courtils ; au midi par ladite dame Dumont, à cause des maisons dont jouissent les demoiselles Duhommet et la marquise de Gratot par usufruit : à l'E., ladite dame, à cause du surplus de sa maison donnant sur la rue Quinquengronne ; à l'O., la rue du Château et le jardin borné au N. par les maison et jardin qui furent à Guillaume Labbé ; au midi par le petit jardin dont jouissent les demoiselles Duhommet et la dame de Gratot ; au levant, ladite rue du château et au couchant par l'allée d'arbres sous les murs du château, pour servir d'hôtel-de-ville à ladite ville de Bayeux *où il n'y en a point.*

Le 31 mars, le procureur syndic exposa la nécessité de rembourser les officiers de Ville qui avaient avancé les 5.000 livres. Il signala l'existence de certaines espèces dans un coffre déposé chez Genas, ancien viconte,

(1) Tous les ans, les officiers de ville étaient élus le jour Saint-Jean, pour commencer leur exercice le 1er juillet. On en remplaçait un et l'autre était continué pour 3 autres années.

Digitized by Google

et subdélégué. Le maire, les échevins, le procureur-syndic et le greffier Fontaine se transportèrent donc chez Genas, munis de la clef du coffre que Crepel avait reçue comme premier échevin, en 1739. On trouva dedans un bordereau signé Genas de Rubercy, Paysant, Lemarois, Crepel, Eurry et Lislet, en date du 31 décembre 1728, bordereau comprenant le produit de la vente des blés en 1725, produit remis à M. de Rubercy, ce 31 décembre 1728, par Lequeus de Varreville, et un certain nombre de sacs renfermant des espèces monnayées. On prit seulement, ce jour, un sac dont l'étiquette portait « argent de M. Eurry, procureur du blé » et contenant 1.603 livres 18 sols en vieilles espèces, qui furent remises à Crepel, pour les changer, en présence des maire, échevins et du procureur syndic, chez Guérin de la Houssaye, changeur royal en cette ville. On referma ensuite ledit coffre, où restèrent liards et sols marqués et on en rendit la clef à Crepel.

Le 12 avril, on fit une seconde ouverture du coffre. Dans un premier sac, furent trouvés 23 louis d'or de 16 livres chacun; 107 écus et demi à double L, de 10 au marc, valant 4 livres; 67 écus, tiers d'écus, deux sixièmes d'écus et un douzième à 4 livres chaque, évalués à 1.068 livres. — Dans un autre sac, 255 écus à 4 fr. l'un, valant 1.020 livres; deux écus et 1/4 d'écu valant 9 livres. — Dans un autre sac, 116 écus en écus, tiers, sixièmes et douzièmes, à 4 livres l'écu, évalués à 414 livres; 9 louis d'or aux deux L couronnés. — Dans un autre sac, 133 écus en tiers, en sixièmes, douzièmes, à 4 livres aussi l'écu, valant 523 livres 6 sols 8 deniers. Tout ce qui avait été trouvé, lors de cette seconde ouverture, fut porté chez La Houssaye.

Les 32 louis pesaient 7 onces 5 gros 1/2 23 grains et valaient 654 livres 16 sols 4 deniers, mais comme quelques-uns étaient à faux coin, on diminua 4 livres 4 sols, ce qui réduisit leur valeur à 650 livres 12 sols 4 deniers.

Les écus pesaient :

1er sac,	21 marcs,	2 onces	1 gros	et 1/2,	soit . . .	997 l.	14 s.	4 d.
2e	25	2	7		» . . .	1.189	14	1
3e	11	3	6	1/2	» . . .	538	4	9
4e	16	7	7	1/2	» . . .	800	17	7
à 46 l. 18 s. le marc								
					Total	4.177 l.	3 s.	1 d.
	moins 18 s. pour 3 sacs				reste. . . .	4.176	5	1

Le 14 avril 1760, on remboursa donc aux officiers municipaux les

Digitized by Google

5.000 livres à eux dues, et on paya 207 livres 12 sols pour le remboursement du contrôle du contrat d'acquisition.

Le 17 avril, on prit les sols marqués et les liards : 1er sac, en vieux sols au cours de ce jour, 149 l. 12 s. 6 d. + 2e sac, 97 l. 12 s. 6 d. + 3e sac, 149 l. 10 s. + 4e sac, 83 l. 3 s. + 5e sac, 37 l. 10 d. + 6e sac, argent blanc et liards mêlés, 9 l. 1 s. 3 d. + 4 sols marqués dans un sac de vieilles espèces valant 6 sols, et 68 sols et deniers en sols neufs, 3 l. 14 s. 19 d. + 40 sacs de liards réduits à 14 l. 18 s. chaque, avec diminution de 2 sols par sac, qui composent 596 l.— Total du billon, 1.120 l. 4 s.

On avait donc trouvé dans ce coffre d'Ali-Baba la somme rondelette de 6.900 l. 7 s. 1 d., qui, déduction faite des 5.207 l. 12 s. payés, laissèrent un reliquat de 1.692 l. 16 s. 1 d., qui fut remis à de Rubercy pour les affaires de la Ville.

Nous ne savons d'où venaient ces deniers. Nous trouvons bien, en 1728, la remise à M. de Rubercy, par Lequeus de Varreville, du produit de la vente des blés en 1725, ce qui expliquerait l'origine des deniers trouvés dans le sac étiqueté « Eurry procureur du blé », mais toute indication nous manque pour le reste de la somme. Regardons-la donc comme une économie faite à la normande, dans le bas de laine, par les dévoués administrateurs d'alors qui, tout en criant habilement misère, surent amasser un petit trésor pour acheter un abri à leurs réunions.

Cet Hôtel-de-Ville n'était autre que le bâtiment actuel de la Bibliothèque. A peine MM. de Ville y étaient-ils installés qu'ils durent céder la place aux membres du Conseil Supérieur, créé à Bayeux, par le chancelier Maupeou. L'occupation par ce corps de justice éphémère du nouvel Hôtel-de-Ville dura à peine 3 ans. Le 4 décembre 1774, on y fit une illumination tant à la porte extérieure du corps de bâtiment, qu'aux croisées et à la porte d'entrée sur laquelle était placé un fronton illuminé, au milieu duquel un soleil d'or avec l'inscription « *non sibi sed mundo* »; et au-dessous, « Vive le Roy ». Quatre obélisques placés aux quatre coins furent également illuminés. Un souper commun de MM. de Ville termina cette fête en l'honneur de la suppression du Conseil Supérieur et du rétablissement du Parlement (édit du 12 novembre précédent, enregistré au bailliage le 3 décembre).

Le 15 novembre 1774, sur la demande du premier syndic, les maire, échevins et bureau de ville avaient ordonné que les portes de l'appartement de l'Hôtel-de-Ville, abandonné aux membres du Conseil

Digitized by Google

supérieur comme chambre du Conseil, seraient fermées et les serrures changées et remplacées.

Les nouvelles casernes qui avaient un instant servi de prisons furent rendues à leur usage.

En 1781, le 22 juillet, on aménagea quelque peu, fort peu, l'Hôtel-de-Ville. On y mit de la toile, du papier et de la peinture. On y plaça un bureau ou table et 12 chaises, ainsi que des rideaux aux deux croisées de la chambre d'assemblée !

Là encore eut lieu l'éclosion des temps nouveaux. C'est sur la terrasse qui lui faisait face que fut planté le premier arbre de la liberté. De Cheylus y exerça ses fonctions de maire.

Le 20 octobre 1792, il fut abandonné comme trop petit et loué à des particuliers. Fauchet ayant, à cette même époque, transféré le siège épiscopal du Calvados, rue Neuve-Saint-Jean à Caen, la municipalité républicaine entra dans les bâtiments de l'ancien évêché qu'elle occupe encore.

Et c'est dans un des salons de cette magnifique construction, au cours de la fête de la loterie, que j'évoquai cette leçon de choses tri-séculaire que je viens de vous narrer, et dont il ne vous déplaira pas, peut-être, de garder quelque souvenir :

Et hæc olim meminisse juvabit.

E. ANQUETIL

Digitized by Google

LA RECHERCHE

DES

ÉLUS DE BAYEUX

EN 1523

Entre la fameuse enquête, ou *Recherche de la noblesse de Normandie*, faite sous Louis XI, en 1463-1464, par Rémond de Montfaouq (Montfaut), général des Monnaies, et celle, plus importante et autrement sérieuse, de Roissy et autres commissaires royaux en Basse-Normandie (1598-1599), se placent quatre Recherches particulières d'Elections : celle des Elus de Bayeux en 1523 ; celle des Elus de Mortain, pareillement en 1523, publiée en 1898 par M. Alfred de Tesson ; celle des Elus de Lisieux en 1540, publiée par Labbey de La Roque en 1827, et celle des Elus de Valognes en 1576, publiée par M. Amédée de Courson dans le XVI[e] volume de la *Société d'Archéologie de la Manche*.

La Recherche des Elus de Bayeux en 1523 est encore à l'état de manuscrit.

« L'Election, dit M. Pillet *(Bulletin de la Société d'Agriculture, etc., de Bayeux, année 1852,* pp. 63-64), était une juridiction royale subalterne qui jugeait en première instance de la plupart des matières dont les Cours des Aides connaissaient par appel... On appelait Elus les officiers qui composaient cette juridiction, et ce nom leur venait de ce que originairement » (c'est-à-dire depuis Charles V), « ils étaient établis par voie d'élection : on les chargeait alors du détail des impositions et du soin d'en faire l'assiette et le recouvrement dans les paroisses. Les officiers, dont chaque élection était ordinairement composée, étaient : un président, un lieutenant, plusieurs conseillers, un procureur du roi, un greffier, plusieurs huissiers et des procureurs ».

Avant la Révolution, la Généralité de Caen comprenait 9 élections : Caen, Bayeux, Saint-Lô, Carentan, Valognes, Coutances, Avranches, Vire et Mortain. Mais l'Election de Bayeux existait-elle en 1523 ? A en croire

Digitized by Google

Béziers, reproduit par Hippeau, il semblerait que non. « L'Election de Bayeux, écrit Béziers *(Histoire sommaire de la ville de Bayeux,* p. 188), est une des neuf Elections créées par Henri IV l'an 1597 dans la Généralité de Caen. « Et Hippeau *(Dictionnaire topographique du Calvados*, p. 18) : L'Election de Bayeux, l'une des 9 élections créées dans la généralité de Caen par Henri IV en 1597 ». Et cependant l'Election de Bayeux existait déjà du temps de Montfaut dans la Recherche duquel on lit : « *Bayeux : Noms des personnes certiffiées nobles en l'élection de Bayeux par les élus et autres officiers* ». A plus forte raison, en 1523.

Presque deux siècles plus tard, en 1698, les *Mémoires* de l'intendant Foucault donnent à l'Election de Bayeux 11 lieues de long, de la Seulles aux Veys, sur environ 7 de large, de la mer au sud, et la divisent en 9 sergenteries comprenant 186 paroisses : les sergenteries de la Ville, de la Banlieue, de Tour, de Cerisy, de Thorigny, de Gray, des Vez, d'Isigny et de Briquessart. Hippeau *(loc. cit.)* parle de 189 paroisses réparties en 8 sergenteries, outre la sergenterie de la ville, faubourgs et banlieue : celles de Beaulieu (inconnue), de Briquessart, de Cerisy, de Gray, d'Isigny, de Thorigny, de Tour et des Veys. Or, dans Montfaut, qui ne fait qu'une sergenterie de celles de la ville et de la banlieue de Bayeux, j'en trouve une autre, celle de Saint-Clair, et je la trouve semblablement dans quelques-unes des copies manuscrites de la *Recherche des Elus de Bayeux en 1523*.

Et, en effet, à l'heure actuelle, il existe au moins quatre copies manuscrites de cette *Recherche*.

I

Et d'abord, la Bibliothèque de la ville de Caen possède, sous le numéro 422 (19 — in-fol. 159), un manuscrit du XVIII[e] siècle, en papier, relié en veau, de 365 mill. sur 240 mill., dont le titre général est : « *Recueil de pièces concernant la noblesse de la Généralité de Caen* ». La *Recherche des Elus de Bayeux en 1523* occupe les 62 premières pages sous le titre : « *Recherche des nobles de l'élection de Bayeux faite par les Elus de lad. Election, en qualité de Commissaires du Roy, en l'année 1523. Ladite Recherche contenant la généalogie desd. gentilshommes avec les titres justificatifs de leur noblesse* ». Dans cette copie, arrangée et très abrégée, les personnes nobles sont groupées, avec leurs numéros respectifs, sous les sous-titres de chacune des sergenteries, au nombre de 188 :

9 pour la sergenterie de la ville et banlieue de Bayeux ;

Digitized by Google

17 pour la sergenterie de Tour ;
20 pour la sergenterie de Cerisy ;
39 pour la sergenterie de Thorigny ;
9 pour la sergenterie de Saint-Clair ;
32 pour la sergenterie des Vés ;
12 pour la sergenterie d'Isigny ;
21 pour la sergenterie de Gray ;
29 pour la sergenterie de Briquessart.

A peu près sous chaque nom, mises en marge, il y a les rubriques suivantes : *deest*, ou *éteint*, ou une simple *croix*, et, 4 fois, *l'indication des armes*. Enfin, une table alphabétique, non paginée, termine cette copie.

II

La Bibliothèque Nationale possède une seconde copie manuscrite de la *Recherche des Elus de Bayeux en 1523*, sous le numéro *Fonds Français, 11.924*. Ce numéro est, comme la copie de Caen, un recueil en papier relié, écrit aux XVII^e^ et XIX^e^ siècles, sur 194 feuillets, mesurant 340 m. sur 240, et provenant de Lechaudé-d'Anisy.

La *Recherche*, dont il est question, est classée sous ce titre : « *Recherche des Elus de la vicomté de Bayeux faite en 1523 par Jacques du Bosc, commissaire du Roi pour la recherche des nobles et usurpateurs de noblesse dans ladite Vicomté* ». Cette copie est du XIX^e^ siècle, et les personnes nobles, comme dans la copie précédente, sont rangées par sergenteries. Il y a, à la fin, une table avec ce nota : « *Les premières pages du manuscrit de Dubosc manquent, et les généalogies des familles suivantes, quoique portées dans la table, n'existent plus, savoir celles* : 1° *de Badin ;* 2° *de Bretteville ;* 3° *de la Cour ;* 4° *de Conteville ;* 5° *de Couvert ;* 6° *d'Escageul ;* 7° *de Gueroult ;* 8° *de Hélye ;* 9° *de Laillet ;* 10° *de Lenterin ;* 11° *de Desmares ;* 12° *de Surrain ;* 13° *enfin de Villiers* ». Ce sont, mais rangés tout différemment, les premiers nobles cités dans les trois premières pages du manuscrit de Caen, sauf *Gueroult*, qui est inscrit à la page 16 de ce manuscrit.

Le nom du commissaire royal, Jacques du Bosc, les pages perdues, l'interversion des noms, ne suffisent peut-être pas à faire conclure que cette copie de la Bibliothèque Nationale n'a pas été faite sur celle de la Bibliothèque de Caen : comme celle-ci, celle-là est très incomplète et reproduit la même disposition des personnes nobles sous les sous-titres des sergenteries.

Digitized by Google

III

La 3e copie, de facture toute récente, puisqu'elle a été faite par M. Olive, qui l'a léguée à M. de Juvigny, est en papier relié en carton ; elle mesure 310 mill. sur 200 mill., et se compose de 352 pages.

Elle a pour titre : « *Recherche des nobles et des usurpateurs de noblesse de la Vicomté de Bayeux faite en 1523 par Jacques du Bosc, commissaire du Roi, et les Elus de ladite Viconté.* » Comme on le voit, ce titre se rapproche singulièrement de celui que porte la copie de la Bibliothèque Nationale. Mais de notables divergences font immédiatement conclure que cette copie n'a pas servi de base à celle de M. Olive. Les personnes nobles ne sont pas groupées par sergenteries ; les 13 nobles, qui manquent dans la copie de la Bibliothèque Nationale, figurent dans celle de M. Olive qui commence par citer deux nobles, *de Vaux* et *Davy*, lesquels ne se rencontrent, ni dans la copie de Paris, ni dans celle de Caen. Enfin, la copie de M. Olive est autrement complète que les deux premières, et se termine par deux tables. La première a pour titre : « *Tables des noms des personnes et des familles comprises dans cette Recherche.* » Cette table occupe 20 pages et renferme, non-seulement les noms des personnes nobles de la *Recherche*, mais ceux de leurs alliances ou des autres personnages cités dans la production de leurs titres. La seconde table a pour titre : « *Table des noms des fiefs, terres et lieux compris dans cette Recherche.* » Elle occupe 19 pages, et prouve, comme la première, que M. Olive voulait réaliser, en cette copie comme dans ses autres manuscrits, le *finis coronat opus*.

IV

La 4e copie est celle de la Bibliothèque du Chapitre de Bayeux. Ce manuscrit, mis à ma plus entière disposition par le savant aimable et si serviable qui se nomme M. le chanoine Deslandes, est classé, dans le *Catalogue* par lui dressé, sous le numéro 17, et provient de M. le chanoine Guérin. Ce manuscrit mesure 315 mill. sur 200 ; il est en papier, relié en carton recouvert de parchemin, et porte, sur le plat, écrit de la main de M. le chanoine Guérin, ce titre : « *Déclarations faites devant les Eslus de Bayeux des Personnes nobles dans l'Election de Bayeux. 1523.* » Il est du XVIIe siècle et comprend 260 feuillets ; mais il ne renferme pas que la *Recherche des Elus de Bayeux eu 1523*.

En effet, une espèce d'Introduction précède la *Recherche*. Elle comprend 20, ou plutôt 21 feuillets, distincts des 260 précédents, et diverse-

Digitized by Google

ment paginés : du fol° 1 au fol° 9, en chiffres arabes ; du fol° x au fol° xiiij en chiffres romains ; la pagination du fol° 15 est déchirée ; du fol° 16 au fol° 20, en chiffres arabes ; et, chose curieuse, entre le fol° xiij et le fol° xiiij est un feuillet non paginé.

Cette Introduction, du fol° 1 recto au fol° 2 recto, comprend une chose absolument étrangère à la *Recherche*, sous ce titre : « *C'est l'extraict des nobles faictz en l'an mil IIIJ° lxx estant au greffe de la Cour des Ayes (sic) de Normendye pour la Viconté de Bayeux.* »

Cet *Extrait* signale 44 noms de nobles, dont 2 avec leur prénom seulement. Je crois qu'il s'agit là d'un extrait des anoblissements fondés sur la Charte générale des *Francs Fiefs*, du 5 novembre 1470, moyennant le paiement de la taxe dite des *Francs Fiefs*, comme l'indiquerait bien le chiffre qui suit le nom de chaque noble. L'on sait que cette Charte donna « les moyens de réparer les torts que la Recherche de Montfaut avait faits à un grand nombre de familles. » (Abbé de la Rue, *Annales de la Ville de Caen, etc.*, p. 336.)

Du fol° 2 recto au fol° 15 recto, y compris le feuillet non paginé, est un autre document étranger, lui aussi, à la *Recherche*, sous le titre général : « *Dénombrement des fiefz de la viconté de Bayeux d'autant qu'il en a esté baillé ; faict le XIIIJ^e jour de febvrier 1503.* » Et environ 260 fiefs ou portions de fiefs sont successivement dénombrés, avec, en marge, le nom des sergenteries, y compris celle de Saint-Clair ; et, au-dessus ou au-dessous, de la main de M. le chanoine Guérin, le nom du fief lui-même ou de la portion de fief.

Je ferai remarquer en passant que c'est bien à tort que Hippeau, dans son *Dictionnaire topographique du Calvados* (p. xlix de l'*Introduction*), signale le manuscrit de ce *Dénombrement* comme étant à la Bibliothèque de la ville de Bayeux : je n'ai pu l'y trouver, et pour cause.

Du fol° 16 recto au fol° 20 verso, est la table de la *Recherche* elle-même, sous ce titre : « *Cy est la table de tous, les de tous les (sic) nobles contenus au Registre suivant cy après et qui baillèrent leur généalogie avec leurs titres de noblesse en l'année mil cinq centz vingt trois.* 1523. Chaque noble, dans cette table, est renvoyé à son fol° respectif.

Dans cet énoncé de table est la preuve indiscutable que la copie de la *Recherche* est bien du xvii^e siècle, peut-être même des premières années. Le copiste, en effet, avait d'abord écrit, en toutes lettres, *mil six centz vingt trois ;* et, s'apercevant de son erreur, il a biffé le mot *six* pour le remplacer, en interligne, par le mot *cinq*.

Digitized by Google

Dans cette table figurent 191 noms, je ne dis pas de familles nobles, mais de personnes nobles, quelques-unes de ces personnes appartenant à la même famille. En réalité, il devrait y en avoir 193, puisque le nom de *Pain* a été oublié, bien qu'il figure, plus loin, au fol° 83, et que celui de « *Jean Hue, sieur d'Escures,* » a été grossièrement biffé après avoir été marqué au fol° 39 qui a été déchiré dans le manuscrit, sans que j'en puisse découvrir la raison. Ce Jean Hue, en effet, a sa place dans les trois copies manuscrites de Caen, de Paris et de M. Olive, entre *Tour* et *Fontenil,* comme d'ailleurs il l'avait primitivement dans le manuscrit du Chapitre de Bayeux.

Ce chiffre de 193 nobles est à rapprocher de celui indiqué par M. le Président Pezet (p. 417 des *Barons de Creully*), qui écrivait, en parlant de la Recherche de Montfaut : « 188 (personnes) dans l'élection de Bayeux furent reconnues nobles. »

Quelques erreurs se sont glissées dans cette table de la *Recherche : Jean Estoc* est faussement renvoyé au fol° 188 et figure au fol° 186 ; *Noël et Laurent Suhart*, au fol° 191 pour 193 ; *Jean Suhart*, au fol° 193 pour 195 ; *Guillaume Eurry*, au fol° 245 pour 246 ; *Nicollas Cornet*, au fol° 251 pour 250.

Le texte de la *Recherche des Elus* commence ensuite au fol° 1 recto, et se poursuit jusqu'au fol° 260 recto inclusivement. *Jean de Vaux* et *Davy*, qui manquent dans les deux premières copies, ouvrent le texte comme dans la copie de M. Olive. En marge de l'écriture même du manuscrit, est le nom de chaque noble ; au-dessous, de la main de M. le chanoine Guérin, le nom du fief, et la date, réelle ou approximative, de l'anoblissement. Cette copie est plus complète que les trois premières, et comprend, à n'en point douter, sauf les signatures de chaque produisant, tout ce que renferme ou a dû renfermer le manuscrit original. Mais elle ne cite nulle part le nom du commissaire royal, Jacques du Bosc ; elle ne groupe pas les nobles par sergenteries, bien qu'en réalité ce groupement existe et que les nobles soient disposés dans le même ordre que dans les copies de Caen et de Paris, sauf pour *Hamelin*, de la sergenterie de Briquessart. De plus, et en outre de *Jean de Vaux* et *Davy*, la copie du Chapitre comprend un noble qui n'est pas dans les deux premières copies, à savoir *de Thère*, pour la sergenterie de Thorigny ; et, par contre, elle omet *de Lamare*, pour la sergenterie d'Isigny, que les deux premières copies signalent. Mais, il y a entre ces deux premières copies et celle du Chapitre de Bayeux une divergence plus notable et assez fréquente : celle de l'orthographe des noms des personnes nobles.

Digitized by Google

Jusqu'ici, il m'a été impossible de découvrir le manuscrit original qui a servi de base aux trois premières copies, et qui, selon moi, a été à peu près fidèlement recopié dans le manuscrit 17 du Chapitre de Bayeux. Mais peut-on dire qu'il existe réellement un manuscrit original de cette *Recherche*, et ne devrait-on pas, au contraire, supposer qu'il y en a autant que de personnes nobles, soit une liasse de 193 pièces, puisque dans les quatre copies il n'y a aucun ordre chronologique suivi ? Ainsi, par les 11 premiers noms, ceux de la sergenterie de la ville et banlieue, les dates de production des preuves de noblesse sont celles-ci : 3 juin, 25 août, 7 juillet, 4 juillet, 1er juillet, 1er juillet, 1er juillet, 28 juillet, 26 juin, 27 juin, 26 juin. La *Recherche*, jusqu'à preuve du contraire, a été faite du 1er juin aux derniers jours d'août 1523. La teneur des productions est absolument différente pour chaque produisant et me fait pencher aussi vers l'hypothèse des pièces séparées composant une liasse ou plusieurs liasses.

A la fin du manuscrit, à partir du fol° 260 verso, et sur 3 feuillets recto et verso, non paginés, est une table alphabétique dressée par M. le chanoine Guérin, sous ce titre :

« *Table qui contient les noms des nobles, le nom des fiefs qu'ils possèdent, et le temps de leur annoblissement* ».

Quelques détails particuliers sont à signaler en terminant.

Si je rapproche cette *Recherche des Elus de Bayeux, en 1523*, de l'*Extrait des nobles faits en 1470*, je constate qu'une quinzaine de noms ne figurent déjà plus dans la *Recherche*.

Au fol° 32, il est parlé de 3 élus à la date du 3 août 1521, parmi lesquels d'Escrametot.

Aux fol°s 37 et 57, Guillaume Lescalley est cité comme commis du greffe.

Au fol° 46, il est clairement prouvé que l'élection de Bayeux était établie avant 1597, par ces mots : « *au greffe de ladite ellection* ».

Plusieurs sergents sont désignés par leur nom : Thomas Cousin pour Tour ; Louis du Douet ; Louis de la Croix pour Graye ; Guillaume du Prey ; Christophe Gueroult pour Briquessart.

J'ai dit que Jacques du Bosc fut, d'après les copies de la Blibliothèque nationale et de M. Olive, le commissaire royal départi pour cette *Recherche*. Doit-on l'identifier avec *Jacques du Bosq*, natif de Trévières, arrière-neveu de Nicolas du Bosq, évêque de Bayeux, et frère de Guillaume du Bosq, sieur du fief noble, terre et seigneurie de Méhérenc assis à

Digitized by Google

Trévières, lesquels figurent, comme produisants, au fol° 71 de la copie du Chapitre de Bayeux ? Je ne le pense pas : autrement, ce Jacques du Bosq, de Trévières, aurait été juge en sa propre cause.

Enfin, il est à remarquer que, dans cette *Recherche*, l'on ne rencontre point le nom d'*Hervé Daneau*, chevalier, seigneur du Teilleau et de Banville, qui, à cette date précise de 1523, était viconte de Bayeux.

Une édition complète du manuscrit de la Bibliothèque du Chapitre de Bayeux, collationné, si possible, sur les pièces originales qui serviraient à corriger quelques inexactitudes de copie, et aideraient peut-être aussi à le déchiffrer parfois, serait des plus intéressantes pour bien établir la noblesse de l'ancienne Election de Bayeux, par cela même que cette *Recherche* renferme des preuves et des titres justificatifs de noblesse introuvables ailleurs. Et, malgré la longueur qu'une telle édition exigerait, il serait bon d'y ajouter cependant quelques notes, ne serait-ce que pour bien préciser la situation des fiefs, et indiquer la légende des armes.

Cette *Recherche des Elus de Bayeux, en 1523*, placée entre celles, plus générales, de Montfaut et de Roissy, équivaut presque, en effet, pour les familles nobles qui y sont signalées, à une maintenue régulière de noblesse, établie, après une recherche officielle, par les élus de Bayeux, commissaires départis par le Roi pour la faire ; et elle n'a guère moins d'autorité probante que les grandes Recherches générales qui l'ont précédée et suivie. Et parce que cette *Recherche* a été faite par les Elus, c'est-à-dire par des magistrats du 1er degré, résidant habituellement dans le pays même, et les mieux placés pour procéder à une opération aussi délicate et la mener à bonne fin avec des garanties sérieuses d'exactitude et d'impartialité, peut-être serait-elle bien à sa place dans le *Bulletin de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.*

« Mais à vous, doctes », comme aurait dit Malherbe en vous en remettant le tout.

L'Abbé V. BOURRIENNE,
Curé d'Ellon.

Digitized by Google

Compte-Rendu des Séances

Séance du Samedi 13 Avril 1907

Présents : MM. Joret-Desclosières, président ; Delmas, maire de Bayeux ; Anquetil, vice-président ; Garnier, secrétaire ; Boudet, président de l'*Union Commerciale ;* Hérondelle, président de la Société de Photographie *La Bajocasse ;* de Courson, adjoint au maire ; Buhot, Dumonteil, Fagart, Gosselin, Guillemette, James, Lagnel, Laniepce, Lauvrière, Le Mière, E. Marie, Ad. Michel, Rémy, Thieulin, d'Ussel et Georges Verdier.

M. Anquetil dépose sur le bureau les feuilles du 9e volume des Mémoires, qui va paraître très prochainement, et la moitié environ du 1er volume de la publication du *Livre rouge.*

M. le Président rend compte des démarches faites et des résultats obtenus par le Comité provisoire de Bayeux du *Syndicat d'Initiative du Calvados*, et l'on constitue le Comité définitif de ce Syndicat pour l'arrondissement, de la façon suivante :

MM. le Sous-Préfet et le Maire de Bayeux, présidents d'honneur ;

Les Présidents de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres, de la Société de Photographie et de l'Union Commerciale, membres de droit.

Buhot, professeur au Collège ;

Delarocque, ancien négociant ;

Dumonteil, pâtissier ;

Guillemette, conseiller municipal ;

Lauvrière, négociant ;

Le Mière, conseiller municipal ;

E. Marie, ferronnier ;

G. Salles, carrossier.

M. Anquetil donne lecture de son étude sur la *Municipalité de Bayeux et les approvisionnements de blé avant 1789.*

Sur la proposition de M. Anquetil, un vœu est émis à l'unanimité par les Membres de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres, siégeant en assemblée trimestrielle et les Membres de l'Union Commerciale,

Digitized by Google

réunis avec eux pour la constitution du Syndicat d'Initiative, pour demander à M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts de *laisser ou faire rendre à la Ville de Bayeux, pour enrichir ses Musées et augmenter sa Bibliothèque publique, tous objets offrant un intérêt artistique ou historique qui existent ou existaient dans les locaux dévolus par la loi du 2 janvier 1907, dont la Ville ne pourrait pas obtenir la jouissance.*

M. le président Desclosières lit un projet de notice, intitulé : *Cinq jours d'un Touriste à Bayeux*, pour le « Livret Guide » du Syndicat d'Initiative.

Séance du Samedi 13 Juillet 1907

—

Présents : MM. Joret-Desclosières, président ; Delmas, maire de Bayeux ; Anquetil, vice-président ; Le Lièvre, secrétaire honoraire ; Garnier, secrétaire ; Dillaye, Lagnel, Mabire et G. Verdier.

M. le Président communique la lettre par laquelle M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, en réponse au vœu à lui adressé, assure la Société qu'elle sera informée dès qu'une décision sera prise.

M. le Président est chargé de poursuivre les démarches nécessaires pour la reconnaissance de la Société comme d'utilité publique.

M. Anquetil dépose sur le bureau le *Livret-Guide du Syndicat d'Initiative du Calvados.*

Après l'éloge funèbre de M. Alfred Dédouit, décédé récemment, M. Garnier lit le commencement de son travail sur *les Hospices de Bayeux.*

M. le chanoine Le Lièvre donne lecture de ses notes sur *les Ecoles de Bayeux au Moyen-Age.*

Séance du Jeudi 14 Novembre 1907

—

Présents : MM. Joret-Desclosières, président ; Anquetil, vice-président ; Garnier, secrétaire ; Angérard, Bourienne, H. Etienne, Fagart, Lemaître et Rémy.

Absents excusés : MM. Lefébure et Loisel.

M. le Trésorier a envoyé une extrait de la situation financière, accusant un excédent d'avoir en caisse de 2.352 fr. 08.

Digitized by Google

La Société décide de contribuer aux frais de pose d'une plaque commémorative sur la maison natale d'Arcisse de Caumont, à l'occasion du 75e anniversaire de la fondation de la Société française d'Archéologie.

Après dépôt sur le bureau d'exemplaires de la *Chronique de la Société traditionaliste d'études historiques locales*, et de l'*Histoire de la Commune du Tronquay*, par M. Legras. M. Angérard offre à la Société son Etude sur *une Famille Bayeusaine du XVIIIe siècle.*

M. l'abbé Bourienne lit son travail sur *la Recherche des Elus de Bayeux en 1523*, et M. Garnier la suite de son travail sur *les Hospices de Bayeux.*

Séance du Samedi 11 Janvier 1908

Présents: MM. Joret-Desclosières, président; Anquetil, vice-président; Garnier, secrétaire, et Rémy.

Absent excusé, M. Angérard.

Après communications relatives au Livret du Syndicat d'Initiative et du Monument à élever à Bayeux aux Enfants de l'arrondissement morts aux Armées, M. Garnier lit la suite de son travail sur *les Hospices de Bayeux.*

M. le président Desclosières donne lecture d'une Etude sur *les Lais et Relais de la Mer*, à propos d'un travail de notre compatriote M. Achille Le Cler.

M. Anquetil lit la Notice historique de M. Lalouel sur *la Société Philharmonique à Bayeux.*

Séance du Jeudi 19 Mars 1908

Présents: MM. Joret-Desclosières, président; Delmas, maire de Bayeux; Anquetil, vice-président; de Courson, adjoint au maire; Garnier, secrétaire; H. Etienne, R. de Gomiecourt, Guisle, Mabire et Rémy, etc.

Absents excusés: MM. Loisel, trésorier; Valette, archiviste; Lefébure et Le Mière.

Après diverses communications et un *Compte-rendu des Travaux de la Société depuis 1903*, par M. le Président, la Société exprime ses regrets de la démission de M. Valette, archiviste, et sa reconnaissance pour les services qu'il lui a rendus depuis onze ans qu'il exerçait cette fonction; on

Digitized by Google

procède ensuite aux élections pour le ***Renouvellement du Bureau***. Sont élus :

Président, M. Gabriel Joret-Desclosières.
Vice-Président, M. Anquetil.
Secrétaire, M. Garnier.
Vice-Secrétaire, M. Dodeman.
Archiviste, M. Rémy.
Trésorier, M. Loisel.

Les Membres élus expriment leur reconnaissance à leurs Collègues et acceptent les fonctions dont ils ont bien voulu les investir.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. LE HARTEL, Pierre-Auguste-Victor-Désiré

Né à Bayeux, le 18 décembre 1841, ancien élève du Collège de cette ville, M. Le Hartel débuta dans la vie comme commis des Contributions indirectes à Villers-Bocage, poste qu'il quitta pour aller remplir les fonctions de commis-principal à Balleroy. Mais l'initiative commerciale l'attirait et il donna sa démission en 1873, pour prendre à Bayeux la direction de la maison Salmon-Genas. Il y resta jusqu'en 1903.

Ses concitoyens distinguant ses qualités l'avaient investi de nombreuses et délicates fonctions. Il fut Conseiller municipal de 1881 à 1904 ; délégué cantonal pendant 25 ans ; Président du Tribunal de Commerce, dont il fut membre 20 ans ; Président de la Chambre Consultative des Arts et Manufactures de l'arrondissement, où il siégea pendant le même laps de temps ; Vice-Président de la Chambre de Commerce de Caen ; Membre du Conseil des Directeurs de la Caisse d'Epargne ; Membre du Bureau de Bienfaisance ; Membre de l'Association des Anciens Elèves du Collège de Bayeux ; Membre de la Société des Anciens Combattants de 1870 ; Membre de la Chambre syndicale des Armateurs de Port-en-Bessin ; Membre du Comité de Défense Républicaine du Calvados, de la Ligue de l'Enseignement, de la Loge Saint-Jean de Thémis de Caen.

Ses obsèques eurent lieu en l'église Saint-Patrice, le jeudi 30 mai. Suivant sa volonté, aucun discours ne fut prononcé au cimetière.

M. Le Hartel était officier de l'Instruction publique. Sans avoir jamais pris une part active à nos travaux, il était cependant un de nos membres les plus attachés, à cause de son amour pour sa ville natale qui lui faisait porter le plus vif intérêt à tout ce qui pouvait la mettre en relief.

Il fut toute sa vie un honnête citoyen, un père dévoué et aimant, un homme compatissant aux misères d'autrui et large aux déshérités de la vie.

Digitized by Google

M. DÉDOUIT, Félix-Henry-Alfred

Un de nos concitoyens qui ne fut pas, dans la sphère modeste où s'écoula sa vie toute de devoir, sans marquer son passage ici-bas par des œuvres de l'esprit, vient de mourir à Falaise, pays de sa femme, où il passa ses dernières années en sa compagnie et celle de leur fille unique.

Né à Bayeux, le 22 décembre 1831, d'un père qui appartenait au barreau, M. Dédouit, Félix-Henry-Alfred, obtint, le 1er janvier 1864, le poste de secrétaire-économe des Hospices, fonction de confiance qu'il exerça pendant 27 ans, avec une compétence particulièrement appréciée tant de ses chefs que du personnel hospitalier, et un dévoûment auquel notre Municipalité rendit un éclatant hommage, le jour où ce fonctionnaire, las de son travail quotidien, sollicita une retraite bien méritée.

Comme homme privé, M. Dédouit fut la probité incarnée. Epoux modèle et père des plus aimants, il laisse, au foyer domestique, un grand vide. Ses concitoyens regretteront en lui l'homme bienveillant à la complaisance duquel nul ne fit jamais appel en vain.

Il aima beaucoup sa ville natale, s'intéressa à son histoire et contribua de tout son pouvoir à rechercher ses titres de noblesse et à les mettre en relief.

C'est dans cet ordre d'idées qu'il employa les rares loisirs que lui laissaient ses fonctions à exhumer les archives de l'Hôpital des locaux où elles dépérissaient sans profit pour personne, et à en préparer le classement méthodique.

Il passa ses veilles à coordonner les nombreux renseignements qu'elles recelaient, et sa plume, sans prétention, et par cela même plus insinuante, y puisa quelques opuscules d'une réelle valeur historique. Citons, en passant, deux travaux insérés dans les Mémoires de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres, tomes 5 et 6 : *La Mendicité, l'Assistance et l'Association des Marmites à Bayeux*; — *Un abus sous l'ancien regime.*

Les lecteurs de l'*Indicateur* tirèrent grand fruit de son *Etude historique sur le faubourg Saint-Patrice et la place du Marché*, compilation un peu diffuse, diront quelques-uns, mais fourmillant de détails précis et d'une importance considérable pour l'historique des maisons et la topographie de la Cité. — Nous regrettons que son auteur n'ait pas publié les travaux similaires qu'il avait en portefeuille sur d'autres quartiers.

L'ouvrage maître de M. Dédouit fut son livre : *Bayeux sous la Révolution, le Consulat et l'Empire*, imprimé à Bellême, chez Georges Le Vayer,

Digitized by Google

en 1892, in-18. C'est, en effet, dans ce volume que se trouvent concentrés tous les documents existants aux archives hospitalières sur cette période si diversement appréciée de notre histoire nationale ; l'auteur les lut tous, les compléta par ceux, analogues, qu'il puisa aux archives municipales, et il eut une telle préoccupation de les mettre tous en lumière, qu'il négligea peut-être l'art du style qui nécessite des ombres, du jour et des reliefs. Son livre est une mine féconde de renseignements précieux pour quiconque y peut recourir.

En M. Dédouit, notre Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres perd un de ses membres les plus laborieux et les plus méritants, — la ville de Bayeux un de ses enfants les plus estimables, — sa veuve et sa fille, auxquelles nous offrons l'expression de nos plus sympathiques condoléances, un époux et un père d'une exquise tendresse.

M. CATHERINE Alcide dit BAZIRE

Le lundi 18 novembre 1907, s'est éteint subitement dans sa 83me année, à Bayeux, M. Alcide Catherine dit Bazire, membre de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de l'arrondissement de Bayeux, un des premiers collaborateurs du *Journal de Bayeux*. Il fut également l'un des créateurs de l'*Orphéon Bayeusain* et plus tard, lors de la venue de de M. Lilman, il contribua à la fondation d'une autre société chorale *Les Vénitiens*.

M. Catherine était un assidu de nos réunions et il collabora d'une façon active aux diverses Expositions que fit notre Compagnie.

M. FOSSEY, Thomas-Henry

Le 2 juillet 1908, succombait, lentement miné par une longue maladie, M. Thomas-Henry Fossey, chanoine de l'Eglise Cathédrale, Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, à l'âge relativement jeune de 58 ans et 6 mois.

Né le 17 décembre 1849, au Château de Donnay (Orne), M. le chanoine Fossey fit ses études classiques à l'Institution Sainte-Marie, alors dirigée par une réunion d'ecclésiastiques qui avait à sa tête le savant M. Mabire. Docteur en Droit de la Faculté de Caen, il embrassa la carrière du bar-

Digitized by Google

reau et se fit inscrire au barreau d'Argentan. Très aimé dans le monde à cause de son entrain dans les réunions et les fêtes, il ne négligeait pas par ailleurs les conférences de Saint-Vincent-de-Paul et les patronages. La presse aussi l'attira.

Une maladie grave, un pèlerinage à Rome décidèrent de sa vocation sacerdotale. L'avocat, entré au séminaire français de Rome en 1890, en sortit prêtre le 29 mai 1893, et bientôt après vint occuper une stalle de chanoine au chœur de la Cathédrale.

L'état de santé de ce prêtre instruit ne lui permit pas de venir souvent s'asseoir parmi nous ; mais il s'intéressait beaucoup aux travaux de notre Compagnie et son entrée dans nos rangs avait été, aux yeux de ses collègues, un témoignage de précieuse sympathie.

M. JAMES, Félix, Négociant à Isigny

Le mercredi 5 août 1908, mourait à Isigny, après une courte maladie, M. James, Président du Tribunal de Commerce de cette ville, Conseiller Municipal, Secrétaire de la Société des Courses, Trésorier de la Société de Secours-Mutuels, un homme de bien et un des plus anciens membres de notre Société, aux réunions de laquelle ses occupations et l'éloignement de sa résidence ne lui permettaient pas d'assister.

M. du BUISSON de COURSON, Georges-Paul

Le vendredi 21 août 1908, décédait en son hôtel, rue Montfiquet, M. Georges-Paul du Buisson de Courson, ancien capitaine d'infanterie, conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire de Bayeux, né dans cette ville le 3 août 1839, de Jules-Aimard du Buisson de Courson et Le Roy de Dais, Marie-Stéphanie-Gabrielle.

Issu d'une famille qui s'honora toujours de servir la Patrie, neveu du général Le Roy de Dais, Raoul-Pierre-Eugène, tué par une balle communarde, lors de l'entrée des troupes de l'Assemblée Nationale à Paris, dans les derniers jours de la Commune, frère et oncle de militaires, M. Georges-Paul de Courson s'était destiné, dès son jeune âge, à la carrière des armes.

En 1856, aspirant à l'école navale, il fait un voyage à Pernambouc (Brésil). Nous ignorons quelles considérations lui firent préférer le service de l'armée de terre à celui de la marine, mais nous constatons que son

Digitized by Google

choix fut vite fait, puisqu'en 1856, il fut admis à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

Sous-lieutenant d'infanterie, dès 1860, il prend part, avec ce grade, à l'expédition du Mexique, et le 12 février 1864, il y méritait son second galon et était promu lieutenant.

Capitaine en août 1870, il assiste le 6 de ce mois à la bataille meurtrière de Reichshoffen. La mitraille décime son régiment : il a l'heureuse chance de sortir sain et sauf de la fournaise, effleuré seulement par une balle. Revenu à Châlons avec le maréchal de Mac-Mahon, il repartit à l'ennemi dans les rangs de l'armée qui venait d'être recréée, affronta de nouveau la mort aux batailles de Beaumont et de Sedan (31 août et 1er septembre), et eut le chagrin d'être fait prisonnier sur le champ de bataille.

Interné à Magdebourg, puis à Hambourg, il ne revint en France qu'avec ses compagnons de captivité, pour réduire les révoltés de la Commune de Paris. Il commandait alors une compagnie de ligne.

Proposé, vainement, à deux reprises, pour la croix de la Légion d'honneur, — après les dernières batailles de l'Empire et en 1871, — M. de Courson crut devoir donner sa démission en 1873, et rentra dans ses foyers, avec la conscience d'avoir payé largement sa dette à la Patrie.

Le souvenir de son père, dont la bienfaisance était légendaire, lui ouvrit les portes de l'Assemblée Communale. Plus tard, ses vertus civiques le désignèrent, malgré sa modestie, aux suffrages de ses concitoyens pour le poste de Conseiller d'arrondissement. Aujourd'hui, il meurt revêtu des fonctions d'adjoint au Maire.

M. de Courson, d'un caractère obligeant et d'un abord des plus faciles, toujours prêt à rendre service, était universellement estimé.

Ses obsèques eurent lieu en l'église Saint-Patrice. Le cortège était des plus nombreux, on y remarquait nombre de conseillers municipaux, de conseillers d'arrondissement, les directeurs de la Caisse d'Epargne, les fonctionnaires de la ville et un grand nombre de ses concitoyens.

La Musique Municipale fit entendre pendant le cortège, à l'église et au cimetière, différents morceaux funèbres.

Un détachement de pompiers en armes, sous le commandement de M. le capitaine Moutier, formait la haie autour du corbillard. La section des Vétérans des Armées de Terre et de Mer suivait avec son drapeau.

Deux discours furent prononcés au Cimetière : l'un par M. Delmas, maire de Bayeux ; l'autre par M. le vicomte Portalis, collègue du défunt au Conseil d'arrondissement.

Digitized by Google

SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

RECETTES	Cotisations			505 fr. »»
	Intérêts des Fonds à la Caisse d'Epargne .			45 52
	Vente de volumes			7 »»
	Reliquat au 31 Décembre 1907. . . .			2.370 78
	Total.			2.928 fr. 30
DÉPENSES	Service de la Salle. . .	10 fr. »»		
	Avances du Trésorier et autres.	41 05		
	Impressions et accessoires	801 40		
	Subvention pour le Monument des Enfants de l'arrondissement morts aux Armées	100 »»		
	Total . . .	952 fr. 45		ci. 952 fr. 45
	Reliquat au 30 Novembre 1908. . . .			1.975 fr. 85

En un Livret de Caisse d'Epargne n° 18.503 de 1.499 fr. 16.
Et un reliquat en espèces de . . . . . 476 fr. 69.

Digitized by Google

Digitized by Google

Noms des Membres de la Société

BUREAU :

Président : M. G. JORET-DESCLOSIÈRES, ✱, Chevalier de la Légion d'Honneur, à Longues, près Bayeux.
Vice-Président : M. E. ANQUETIL, avocat, à Bayeux.
Secrétaire : M. Ch. GARNIER, avocat, adjoint au maire, à Bayeux.
Vice-Secrétaire : M. DODEMAN, avocat, adjoint au maire, à Bayeux.
Archiviste : M. RÉMY, propriétaire, à Bayeux.
Trésorier : M. LOISEL, directeur de la succursale de la Société Générale, à Bayeux.

MEMBRES :

MM.
ANGÉRARD, notaire honoraire, Louviers.
AUBRAYE, prêtre habitué, Bayeux.
AUBRÉE, notaire, à Tour, près Bayeux.
BALLEROY (le Marquis de), conseiller général, Balleroy.
BASLEY, ✱, docteur en médecine, Bayeux.
BELLIARD, chanoine, maître de chapelle, Bayeux.
BELLIARD, inspecteur des eaux et forêts, Bayeux.
BERTOT, Jean, architecte, Paris.
BOUDET, président de l'Union Commerciale, Bayeux.
BOURRIENNE, curé d'Ellon.
CARRÉ, ✱, commandant de cavalerie en retraite, Barbeville.
CARRELET, percepteur, rue des Bouchers, Bayeux.
CAUCHARD, maire de Guéron.
COUEFFIN, ✪ O. I., ancien magistrat, Bayeux.
Mme DACHÉ, ✪ O. I., rue Saint-Floxel, Bayeux.
Mme DELACOUR, au château de Tour.
DELMAS, maire de Bayeux.
DELMAS, Pierre, propriétaire à Bayeux.

Digitized by Google

DESLANDES, ✪ O. I., chanoine, bibliothécaire du Chapitre, Bayeux.
DILLAYE, avoué, Brioude (Haute-Loire).
DUMANS, ancien magistrat, Bayeux.
DUPUIS, ancien agent-voyer, Arromanches.
DUVANT, ancien imprimeur, Bayeux.
ERNULT, notaire, Bayeux.
ESTIENNE, Abel, négociant, Bayeux.
ETIENNE, Henri, avocat, Bayeux.
FABRE, avocat, rue du Renard, Paris.
FAGART, conservateur des hypothèques, Bayeux.
FERMAL, avoué, Bayeux.
FEUGUET, chanoine, Bayeux.
FOY (le Comte), conseiller général du canton de Bayeux, Barbeville.
GALLIER, docteur en médecine, Bayeux.
GÉRARD (le baron Maurice), député de l'arrondissement de Bayeux, Maisons.
GOMIECOURT (de), propriétaire, Longues.
GUÉRET-DESNOYERS, propriétaire, Bayeux.
GUILLEMETTE, ancien juge de paix, Bayeux.
GUISLE, propriétaire, Bayeux.
HAMEL, professeur de stéréotomie, Bayeux.
HÉRONDELLE, agent principal d'assurances, Bayeux.
HUGONIN, chanoine, Bayeux.
JAMES, négociant, Isigny.
JORET, membre de l'Institut, 64, rue de Madame, Paris.
JOURDAIN (S.), propriétaire à Portbail (Manche).
LABBEY, négociant, Couvains et Paris.
LALOUEL, ✪ O. A., ancien percepteur, Bayeux.
LAMY, ✱ avocat, Bayeux.
LE DUC, ✱, artiste sculpteur, Asnières et Paris.
LE DUC, négociant, Bayeux.
LEFÉBURE, ✱, marchand de dentelles, Bayeux.
LEFEVRE, ancien notaire, Bayeux.
LE FRANÇOIS, Gustave, négociant, Bayeux.
LE GRAS, commissaire-priseur, Bayeux.
LE GRAS, ✪ O. A., professeur au lycée, Lille.
LE LIÈVRE, chanoine, secrétaire-honoraire de la Société, curé de Saint-Laurent, Bayeux.

Digitized by Google

LÉLU, propriétaire, Bayeux.
LE LOUTRE, ancien huissier, Formigny.
LEMAITRE, percepteur, rue Saint-Patrice, Bayeux.
LE MALE, prêtre habitué, rue des Chanoines, Bayeux.
LE MIÈRE, entrepreneur de menuiserie, Bayeux.
LE MULLOIS, Gaston, entrepreneur, Bayeux.
LÉONARD-JUVIGNY (de), propriétaire, Bayeux.
LE PELLERIN, négociant, Bayeux.
LE PELLERIN, A., régisseur de biens, Bayeux.
LE ROY, avocat, Bayeux.
LE TUAL DE LA HEUDERIE, artiste sculpteur, Trévières et Paris.
LE VALTIER, pharmacien, Bayeux.
LIÉNARD (de), propriétaire, Bayeux.
LONDET, ✪ O. I., professeur au Collège, Bayeux.
LOUDIER, S. ✪ O. I., homme de lettres, Paris.
MABIRE, avocat, Bayeux.
MAGDELAINE, curé de Nonant.
MANNEVILLE (de), propriétaire, Bayeux.
DU MANOIR DE JUAYE (Vicomte Paul), au château de Fresnay.
MARCHAL, directeur de la Société Philharmonique, Bayeux.
MAZUET, peintre verrier, Bayeux.
MICHEL, inspecteur au Crédit Foncier, Paris.
MARIE, ferronnier, Bayeux.
MORICE, rédacteur du *Moniteur du Calvados*, Bayeux.
MORLENT, J., manufacturier, conseiller d'arrondissement, Bayeux et Paris.
NICOLAS, ✪ O. A., architecte départemental, Caen.
NOCHÉ, propriétaire, Bayeux.
OSBERT, propriétaire, château de Sully.
PELCERF, pharmacien, Bayeux.
PERRÉE, huissier, Bayeux.
PILLET, ✪ O. I., ancien principal de Collège, 182, rue Caponière, Caen.
PÉTELLE, notaire, Bayeux.
PORTALIS (le Vicomte), conseiller d'arrondissement, Bayeux.
QUEUDEVILLE, prêtre à Rots (Calvados).
RADIGUET, étudiant en droit, Bayeux.
RIGAULT, sous-inspecteur de l'enregistrement et des domaines, Bayeux.
ROUSSELOT, vétérinaire, Bayeux.

Digitized by Google

SALLES, ancien sous-préfet, Passy-Paris.
SAUNIER, anciennement au château d'Etreham, Paris.
SEBIRE, employé des postes, Bayeux.
TALLEVAST, ancien commissaire-priseur, Bayeux.
THIEULIN, receveur municipal, Bayeux.
THOREAU, négociant, Bayeux.
TRANCHEFORT, architecte, Putot-en-Bessin.
TUEBŒUF, imprimeur, Bayeux.
TURPIN, pro-curé de Saint-Exupère, Bayeux.
USSEL (le baron d'), directeur de l'usine à gaz, Bayeux.
VALETTE, professeur au Collège, Bayeux.
VALLERAND (le Comte de), 18, rue Montaigne, Paris.
VAULOGÉ (le Vicomte de), château de Vaulaville, Tour.
VERDIER, professeur au collège, Bayeux.
VIDGRAIN, diplômé d'Etudes supérieures de philosophie, Bayeux.

MEMBRES CORRESPONDANTS :

MM.

CLOUARD, sous-inspecteur de l'enregistrement, à Issoire (Puy-de-Dôme).
DUFOUR, bibliothécaire, à Corbeil (Seine-et-Oise).
ROLLET, conservateur des eaux et forêts, à Tours (Indre et-Loire).
TESSON (de), capitaine de frégate en retraite, à Avranches (Manche).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Les Hospices de Bayeux. — Notes historiques, par M. Charles GARNIER	1
Société Philharmonique de Bayeux, par M. E. LALOUEL	137
Les Municipalités de Bayeux et les Disettes (1709-1725-1739), par M. ANQUETIL	154
Les Hôtels-de-Ville de Bayeux et leur Mobilier, par M. E. ANQUETIL	161
La Recherche des Elus de Bayeux en 1523, par M. l'Abbé BOURRIENNE	174
Compte-Rendu des Séances	182
Nécrologie	186
Situation financière de la Société	191
Liste des Membres de la Société	193

ERRATUM

Page 71, lignes 20 et suivantes. — L'immeuble qui sert aujourd'hui de presbytère à la paroisse de Saint-Exupère n'a pas été *légué* à M. l'abbé Guillemin par Mme Féret du Long-Bois, mais *acquis* des deniers personnels de M. l'abbé Guillemin, par contrat passé devant Me Lefèvre, notaire à Bayeux, le 8 mars 1889, des héritiers de Mme du Long-Bois, qui était décédée en son domicile à Bayeux, le 1er décembre 1887.

CH. G.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07369 7933

Digitized by Google

Digitized by Google